

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1967-1968

COMPTE RENDU INTEGRAL — 15^e SEANCE

Séance du Jeudi 16 Novembre 1967.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1336).
2. — Loi de finances pour 1968. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1336).
 - Art. 14 :
M. Jean Bardol.
Amendements de M. Jean Bardol. — MM. Jean Bardol, Robert Boulin, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances ; Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances. — Irrecevabilité.
Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Adoption.
Adoption de l'article modifié.
 - Art. 16 et 17 : adoption.
 - Art. additionnel (amendement de M. Jean Bardol) :
MM. Jean Bardol, le secrétaire d'Etat, le rapporteur général.
Irrecevabilité de l'article.
 - Art. 18 :
M. Jean Filippi, Mlle Irma Rapuzzi.
Amendement de M. Jean Filippi. — MM. Jean Filippi, le secrétaire d'Etat, le rapporteur général, Louis Talamoni. — Adoption.
Amendements de M. Marcel Pellenc. — MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, François Giacobbi. — Adoption.
Adoption de l'article modifié.

Art. 19 :

Amendements de M. Marcel Pellenc. — Adoption.
Adoption de l'article modifié.

Art. 20 :

MM. Guy Petit, le secrétaire d'Etat, Jean-Eric Bousch.
Adoption de l'article.

Art. 21 et 22 : adoption.

Art. 23 :

Amendement de M. Marcel Pellenc. — Adoption.
Adoption de l'article modifié.

Art. 23 bis :

Amendement de M. Robert Soudant. — MM. Robert Soudant, au nom de la commission des affaires sociales ; Max Monichon, au nom de la commission des finances ; le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Suppression de l'article.

Art. 26 : adoption.

Art. 27 :

Amendement de M. Marc Pautet. — MM. Marc Pautet, au nom de la commission des affaires économiques ; le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Léon David. — Adoption.

Suppression de l'article.

Art. 28 : adoption.

Art. 29 :

Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Jacques Soufflet, André Méric, Louis Talamoni. — Adoption au scrutin public.

Rejet de l'article.

Art. 30 à 32 : adoption.

Art. 32 bis :

Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. le rapporteur général, Marcel Martin, au nom de la commission des finances ; le secrétaire d'Etat, Guy Petit. — Adoption.

Suppression de l'article.

Art. 33 : adoption.

Art. 34 : adoption, modifié.

Suspension et reprise de la séance.

Présidence de M. Gaston Monnerville.

MM. le rapporteur général, le président.

Affaires étrangères :

MM. Georges Portmann, rapporteur spécial ; le général Antoine Béthouart, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères ; Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; André Bettencourt, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères ; Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; André Bettencourt, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères ; André Armengaud, Jean Périquier, Raymond Guyot, André Monteil, André Dulin, Léon Motais de Narbonne.

Suspension et reprise de la séance.

Présidence de M. Pierre Garet.

MM. Pierre Marcihacy, le secrétaire d'Etat, André Monteil.

Vote unique, demandé par le Gouvernement, sur les crédits des états A et B. — Rejet, au scrutin public.

Adoption des crédits de l'état C.

Renvoi de la suite de la discussion : MM. Yvon Coudé du Foresto, André Armengaud, le président, André Monteil, Etienne Dally, Marcel Martin, François Schleiter, Vincent Rotinat, président de la commission de la défense.

3. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1394).

PRESIDENCE DE Mme MARIE-HELENE CARDOT,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures cinq minutes.

Mme le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1968

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1968, adopté par l'Assemblée nationale. [N^{os} 15 et 16 (1967-1968).]

Nous poursuivons l'examen des articles de la première partie du projet de loi.

Nous en sommes arrivés à l'article 14.

[Article 14.]

« Art. 14. — I. — Les titulaires de l'allocation supplémentaire prévue par la loi n^o 56-639 du 30 juin 1956 sont dégrévés d'office :

« — de la contribution mobilière afférente à leur habitation principale, lorsqu'ils occupent cette habitation dans les conditions prévues à l'article 1398 du code général des impôts ;

« — de la taxe pour frais de chambres de métiers.

« Le dégrèvement de la contribution mobilière est également accordé aux contribuables atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence à condition qu'ils ne soient pas passibles, en raison des revenus de l'année précédente, de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

« Les organismes débiteurs de l'allocation supplémentaire sont tenus de fournir au directeur départemental des impôts compétent, avant le 31 janvier de chaque année, la liste des personnes auxquelles l'allocation a été attribuée ou supprimée au cours de l'année précédente.

« II. — Sous réserve des dispositions du I, lorsqu'ils ne sont pas redevables de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, les contribuables âgés de plus de 65 ans sont dégrévés de la contribution mobilière afférente à leur habitation principale, à concurrence du montant de l'imposition calculée, pour l'année considérée, sur un loyer matriciel égal au tiers du loyer matriciel moyen de la commune.

« Le bénéfice de ce dégrèvement est subordonné à la double condition :

« 1^o Que les contribuables intéressés occupent leur habitation dans les conditions prévues à l'article 1398 du code général des impôts ;

« 2^o Que le loyer matriciel de cette habitation n'excède pas le loyer matriciel moyen de la commune.

« Pour l'application de cette disposition, le loyer matriciel moyen de la commune s'entend de celui qui est défini à l'article 1439-2 du code général des impôts.

« III. — Les articles 1398 bis, 1435 et 1603-IV du code général des impôts sont abrogés. »

La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. Je vais me permettre de retenir quelques minutes votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur un article qui me semble extrêmement important car il intéresse des millions de contribuables âgés, invalides ou malades aux revenus modestes.

Le moins que l'on puisse dire, c'est que l'article 14 manque de clarté.

Il comporte, en effet, plusieurs lacunes et contradictions. Contrairement à ce que pourrait laisser croire son intitulé, il permet le dégrèvement non de deux impôts, mais de trois impôts, à savoir : la taxe pour frais de chambres de métier, la contribution mobilière, mais également la contribution foncière. Il faut donc examiner successivement ces répercussions pour chacun d'eux.

Pour le dégrèvement de la taxe pour frais de chambres de métier, il apporte un progrès par rapport à l'article 1603-IV du code général des impôts dont la suppression, demandée par le Gouvernement, se justifie donc.

En ce qui concerne le dégrèvement de la contribution mobilière, les choses sont plus complexes. Doublé de la suppression de l'article 1435 du code général des impôts, il intéresse un nombre important de contribuables et apporte un avantage d'ailleurs limité et assorti de plusieurs conditions à une nouvelle catégorie de contribuables. Je m'en explique : pour bénéficier du dégrèvement total, il faut dorénavant être titulaire de l'allocation supplémentaire au titre du fonds national de solidarité, c'est-à-dire disposer d'un revenu brut annuel inférieur à 3.600 francs pour les célibataires et les veufs et à 5.500 francs pour les ménages, alors que l'article 1435 du code général des impôts accordait ce même dégrèvement total, sauf aux commerçants et aux artisans — je le reconnais — aux célibataires disposant d'un revenu brut inférieur à 3.575 francs, aux veufs s'il est inférieur à 5.375 francs et aux ménages s'il est inférieur à 6.875 francs.

J'ouvrirai une parenthèse pour signaler que ces plafonds n'ont pas été modifiés depuis 1963, malgré nos demandes réitérées.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, nous demandons le maintien de l'article 1435 du code général des impôts ; avec

la modification que nous proposerons tout à l'heure à l'article 1798 bis, il n'est nullement en contradiction avec les dispositions qui nous sont soumises aujourd'hui, mais les complète.

Par contre, toujours au sujet de la contribution mobilière, il apporte, nous vous l'accordons, un avantage pour une nouvelle catégorie de contribuables modestes, ceux dont le revenu dépasse les plafonds que j'ai cités mais qui ne sont pas imposables sur le revenu. Cependant, cet avantage nouveau nous semble trop partiel et assorti de conditions dont nous nous expliquerons tout à l'heure lors de la discussion des amendements 28 et 29.

Pour les dégrèvements de la contribution foncière, l'article 14, par contre, constitue une régression. En effet, le Gouvernement supprime l'article 1398 bis du code général des impôts qui accordait le dégrèvement aux personnes âgées de plus de 75 ans et disposant de revenus bruts annuels inférieurs à 3.875 francs, 5.375 francs et 6.875 francs, selon qu'elles sont célibataires, veuves, ou mariées. Les plafonds sont ramenés, pour ces personnes âgées, à 3.600 francs et 5.500 francs.

Si nous insistons, c'est parce que nous pensons que cet article peut être modifié. Le Gouvernement, à l'Assemblée nationale, l'a d'ailleurs reconnu. En effet, le ministre de l'économie et des finances s'est engagé devant l'Assemblée nationale à accorder aux intéressés le bénéfice de la législation la plus favorable, que ce soit l'ancienne ou la nouvelle. Nous voulons bien le croire, mais les promesses valent ce qu'elles valent, les ministres des finances passent, les textes restent.

D'autre part, alors qu'avec un texte législatif le dégrèvement serait d'office, dans le cas actuel, le contribuable devra obligatoirement utiliser la voie de la remise gracieuse, bien plus compliquée pour lui et qui encombre davantage vos services contentieux.

C'est pourquoi nous avons déposé un amendement n° 30 rectifié qui s'efforce d'harmoniser la législation ancienne avec la législation actuelle de façon à ne léser aucun contribuable.

Mme le président. Par amendement n° 28, MM. Bardol, Talamoni et les membres du groupe communiste et apparenté proposent au paragraphe II de l'article 14, de remplacer les mots : « au tiers », par les mots « à la moitié ».

La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. Monsieur le secrétaire d'Etat, cet amendement a pour but de faire réfléchir le Gouvernement d'ici la deuxième lecture et d'apporter des modifications à certaines conditions qui ne sont pas exprimées très clairement et qui peuvent créer des inégalités.

Le paragraphe 2 prévoit que les contribuables âgés de plus de 65 ans, qui ne sont pas redevables de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, seront dégrévés de la contribution mobilière afférente à leur habitation principale — et ici je vous demande de faire attention — « à concurrence du montant de l'imposition calculée, pour l'année considérée, sur un loyer matriciel égal au tiers du loyer matriciel moyen de la commune ». Ce n'est pas clair.

L'exposé des motifs nous apporte heureusement un peu plus de lumière. Il semble signifier — et vous voudrez bien me le confirmer, monsieur le secrétaire d'Etat — que les contribuables seront totalement dégrévés seulement lorsque leur loyer matriciel sera égal au tiers du loyer matriciel moyen. Un nombre infime de contribuables, vous le comprenez, seront concernés par ces dispositions.

Ensuite, le dégrèvement sera dégressif, pour être nul lorsque le loyer matriciel de l'intéressé sera égal au loyer matriciel moyen de la commune.

Le seuil du tiers semble donc bien faible et réduit de beaucoup la portée de cet article. C'est pourquoi nous proposons de substituer la moitié au tiers.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. La commission souhaite que le Gouvernement fasse d'abord connaître son sentiment.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. L'amendement n° 28 de M. Bardol tend à augmenter le montant du dégrèvement prévu en faveur des personnes qui ne pourraient pas bénéficier de l'exonération accordée aux titulaires de l'allocation supplémentaire du fonds national de

solidarité. Dès lors que, sous le nouveau régime, l'avantage sera accordé à un plus grand nombre de personnes qu'actuellement, il n'est pas possible de fixer en même temps la quotité du dégrèvement à un niveau tel qu'il en résulte, dans un grand nombre de cas, une véritable exemption pour les contribuables intéressés. Une telle mesure aurait pour effet de rendre pratiquement sans objet les dispositions du paragraphe I de l'article.

Mais des instructions seront données au service local des contributions directes pour que les situations acquises soient respectées — j'aurai l'occasion de le répéter lorsque je ferai connaître l'avis du Gouvernement sur l'amendement de la commission des finances — afin que les personnes qui sont actuellement exonérées continuent à bénéficier de l'exonération totale si leur situation financière ne connaît pas d'amélioration.

Dans ces conditions, nous ne pouvons pas accepter l'amendement de M. Bardol ; d'ailleurs, l'article 40 de la Constitution est opposable à ce texte et j'en demande l'application.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission sur l'application de l'article 40 de la Constitution ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. L'article 40 de la Constitution est applicable.

Mme le président. Par conséquent l'amendement n° 28 n'est pas recevable.

Par amendement n° 29, MM. Bardol, Talamoni et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de remplacer les deuxième, troisième et quatrième alinéas du paragraphe II de ce même article 14 par les dispositions suivantes :

« Le bénéfice de ce dégrèvement est subordonné à la condition que les contribuables intéressés occupent leur habitation dans les conditions prévues à l'article 1398 du code général des impôts. »

La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. Monsieur le secrétaire d'Etat, c'est surtout sur ce deuxième amendement que nous voulons attirer votre attention. En effet, pour bénéficier du dégrèvement partiel prévu à ce paragraphe II, les contribuables non assujettis à l'impôt sur le revenu doivent occuper leur habitation dans les conditions prévues à l'article 1398 du code général des impôts et le loyer matriciel de cette habitation ne doit pas excéder le loyer matriciel moyen de la commune.

Si nous acceptons la première condition, nous estimons que la deuxième, telle qu'elle est formulée, est génératrice d'injustices et d'inégalités criantes. En effet, de nombreux contribuables âgés, aux revenus très modestes, dépasseront très souvent le loyer matriciel moyen sans être pour autant logés somptueusement et je voudrais le démontrer. J'examinerai le problème d'abord dans le cadre d'une même et seule commune, ensuite dans un cadre plus général, dans le cadre intercommunal.

Dans une commune prise en elle-même, la référence au loyer matriciel moyen ne sera pas toujours une référence valable. Tout dépend, en effet, et tout le monde va le comprendre, de la qualité de l'habitat de l'ensemble du fonds immobilier de la commune et des critères qui ont présidé à l'établissement du loyer matriciel.

Dans les cités ouvrières, celles du Nord et du Pas-de-Calais par exemple, dans les villages où l'habitat rural est vétuste et la majeure partie des logements exigu et sans confort, le loyer matriciel est très faible, et même les habitants de logements modestes pourront facilement le dépasser.

Je me permets de citer un cas précis, celui de la ville de Sallaumines, localité minière où le loyer matriciel le moins élevé est de 1, le plus élevé de 30 et le loyer matriciel moyen de 3.0018, donc extrêmement faible ; le loyer matriciel des logements de fonction de mineurs, en vertu d'une vieille loi qui est, je crois, la loi Callot, est minoré de 50 p. 100 ; dans les localités minières, un simple logement de deux pièces sera affecté d'un loyer matriciel supérieur au loyer matriciel moyen et la quasi-totalité des contribuables ne pourront bénéficier de votre loi.

Je citerai un autre exemple : dans de nombreux cas, ne pourront profiter non plus de cet avantage les vieux paysans, les vieux travailleurs, les fonctionnaires qui, pensant à leurs vieux jours, auront acquis ou fait construire, du temps de leur activité, une habitation pour s'y retirer. Si cette habitation est édiflée dans le cadre général d'un village où l'habitat n'est pas rénové, elle sera également affectée d'un loyer matriciel qui sera supérieur au loyer matriciel moyen. Je pourrais, monsieur le secrétaire d'Etat, citer d'autres situations identiques susceptibles de se présenter.

La question, examinée dans un cadre plus large, intercommunal, n'offre pas plus de garanties. D'une commune à l'autre, les critères sont différents qui président en effet à l'établissement du loyer matriciel. Ici, on ne prend en considération que le nombre de pièces; dans la commune voisine, on tient compte aussi de la superficie de ces pièces ou de leur importance, pièces principales ou secondaires, ou bien de la vétusté, du confort des logements, de leur emplacement, de leur situation par rapport au centre, etc. Le loyer matriciel moyen ne répond donc pas aux mêmes normes d'une commune à une autre et, si l'on tient compte de ce fait et des variations de la qualité de l'habitat, on arrivera à des inégalités flagrantes.

Par exemple, dans une commune X, une habitation de trois pièces n'offrira aucune possibilité de dégrèvement. Par contre, dans la commune Y limitrophe, une habitation de quatre pièces y aura droit.

C'est pourquoi, par notre amendement, nous demandons que soit supprimée la condition exigeant que le loyer matriciel de l'habitation considérée soit inférieur au loyer matriciel moyen.

Je pourrais discuter sur l'application de l'article 40 de la Constitution, mais je me bornerai à signaler que la suppression, que vous proposez, des articles 1328 bis, 1435 et 1603 du code général des impôts vous donnera certainement des ressources supérieures aux dépenses résultant de l'application du paragraphe II.

L'objet de notre amendement n'est pas là. Nous référant à la réponse de M. Debré à l'Assemblée nationale, nous estimons que le Gouvernement est lui-même conscient du danger de la formule et nous avons voulu lui permettre de la modifier et de chercher une autre référence. Nous ne prétendons pas qu'il ne faille pas faire appel à une référence, mais sûrement pas à celle-là.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Favorable, madame le président.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Je ne peux pas accepter le principe exposé par M. Bardol, qui ne correspond pas à l'orientation prise dans ce secteur; toutefois, je reconnais que ses propos font apparaître l'existence d'un problème. Nous examinerons celui-ci, si vous le voulez bien, au niveau de la commission mixte paritaire, ce qui donnera le temps d'étude nécessaire au Gouvernement, mais en l'état actuel des choses je suis obligé d'opposer l'article 40 de la Constitution à cet amendement.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur l'application de l'article 40 de la Constitution ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. La commission est du même avis que le Gouvernement et elle prend acte du fait que la question sera examinée en commission mixte paritaire.

Mme le président. Par conséquent, l'amendement n'est pas recevable.

Sur ce même article 14, je suis saisi de deux autres amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par le premier, n° 30 rectifié, MM. Bardol, Talamoni et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger comme suit le paragraphe III :

« III. — L'article 1603-IV du code général des impôts est abrogé.

« L'article 1398 bis du même code est modifié et rédigé comme suit :

« Art. 1398 bis. — Est dégrévée d'office de la contribution foncière, pour l'immeuble qu'il habite, le propriétaire ou l'usufruitier, s'il est âgé de plus de 75 ans, à la double condition :

« 1° Que l'immeuble ne fasse pas l'objet d'une location ;

« 2° Que le revenu net global réalisé par le redevable au cours de l'année précédente, déterminé dans les conditions prévues par les articles 156 et suivants, n'excède pas 3.100 F pour une part de revenu, 4.300 F pour 1,5 part, et ainsi de suite en augmentant cette limite de 1.200 F par part supplémentaire. »

Par le second, n° 45, M. Pellenc, au nom de la commission des finances, propose de rédiger comme suit ce même paragraphe III :

« III. — Les articles 1398 bis, 1435 et 1603-IV du code général des impôts cessent de s'appliquer dans la mesure où les avantages qu'ils comportent pour les contribuables intéressés ne sont pas réduits ou supprimés par les dispositions des paragraphes I et II ci-dessus. »

La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. Je me suis déjà expliqué sur cet amendement au cours de mon intervention sur l'article 14 lui-même.

A l'Assemblée nationale, M. le ministre de l'économie et des finances, dans l'état actuel du texte, qui n'est pas très clair, s'est engagé publiquement à continuer à appliquer la législation la plus avantageuse pour les contribuables. C'est très bien, mais nous préférons voir ces avantages figurer dans les textes. Ce qui l'a retenu de le faire, puisqu'il s'affirme prêt à accorder cet avantage, c'est la crainte que certaines des dispositions contenues dans l'article 14 actuel ne soient en contradiction avec des dispositions contenues dans les trois articles du code général des impôts dont est demandée la suppression. C'est exact.

C'est pourquoi nous sommes d'accord pour la suppression de l'article 1603-IV du code général des impôts. Il n'a plus aucune raison d'être puisque l'article 14 apporte un progrès très net, pour l'ensemble des contribuables intéressés, en ce qui concerne la taxe pour frais de chambres de métiers. L'article 1435 du code général des impôts relatif au dégrèvement de la contribution mobilière n'est absolument pas en contradiction avec les dispositions du texte actuel. Il peut très bien être maintenu sans aucune confusion et sans que se produisent des cas d'opposition. Il suffit de modifier l'article 1398 bis du code général des impôts relatif à la contribution foncière en supprimant sa deuxième partie, celle qui fait référence aux contribuables disposant de bénéfices professionnels, qui trouvent dans l'article actuel 14 une position plus avantageuse.

Si notre amendement est adopté, les deux législations, ancienne et actuelle, seront harmonisées et nous aurons la certitude, puisque les dispositions figureront dans les textes, qu'aucun contribuable ne sera lésé.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur général, pour défendre son amendement.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. L'amendement de la commission des finances traduit exactement la même préoccupation que celle dont M. Bardol vous a fait part, mais il n'apporte aucune modification aux articles du code général des impôts. Il traduit également une préoccupation manifestée par le Gouvernement puisque celui-ci a déclaré à l'Assemblée nationale, lors de la discussion d'un amendement identique, qu'il ferait en sorte, par voie de circulaire, que les redevables pour lesquels les dispositions nouvelles, qui sont plus rationnelles, je le reconnais, seraient défavorables, puissent bénéficier de la situation actuelle.

Seulement, je me permets de faire remarquer à M. le secrétaire d'Etat que ce n'est pas, à mon avis, par voie de circulaire que cette question peut être réglée. En effet, je ne pense pas que M. le ministre de l'économie et des finances veuille être assimilé aux concussionnaires ! (Sourires.) Le mot n'est pas de moi, il figure dans l'article 1^{er} du premier projet où je lis en effet : « Sont punissables également des peines prévues à l'égard des concussionnaires, tous détenteurs de l'autorité publique qui, sous une forme quelconque, et pour quelque motif que ce soit, auront, sans autorisation de la loi, accordé toute exonération ou franchise de droit... »

Si le ministre a toujours le droit, par voie de remise gracieuse, de prendre des mesures individuelles, il s'agit là d'exonérations de droit intéressant certaines catégories de personnes et, par conséquent, ces exonérations doivent être expressément prévues dans la loi.

Comme, en définitive, nous sommes tous d'accord sur le fond, je pense que le Gouvernement acceptera que l'Assemblée se prononce sur l'amendement qui est proposé.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les deux amendements ?

M. le secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, l'amendement défendu par la commission des finances reprend à peu près mot pour mot l'amendement qui avait été déposé par la commission des finances de l'Assemblée nationale et qui, après les expli-

cations de M. Michel Debré, avait été retiré en séance. Comme l'a expliqué M. le rapporteur général, il stipule que le régime des dégrèvements accordés en matière de contribution foncière, de contribution mobilière et de frais de chambres de métier continuera à s'appliquer toutes les fois qu'il apparaîtra plus favorable aux intéressés que le régime prévu par l'article 14.

M. Michel Debré s'est engagé devant l'Assemblée nationale, au nom du Gouvernement, comme je peux le faire devant le Sénat, à prendre les dispositions nécessaires pour que les bénéficiaires du régime actuel d'exonération qui seraient défavorisés par le nouveau système soient dégrévés — par voie de remise gracieuse accordée par l'administration, bien entendu, monsieur le rapporteur général, car le ministre de l'économie et des finances ne veut évidemment pas être accusé de concussion ! — afin qu'ils ne subissent aucun préjudice.

L'on m'objecte que de tels dégrèvements ne peuvent pas être accordés par voie réglementaire, mais, par voie de la remise gracieuse, il existe le droit d'accorder des dégrèvements lorsque les contribuables sont dans un état de gêne ou d'indigence qui les empêche de s'acquitter de leurs obligations.

Le Gouvernement peut donc s'engager dans ce secteur à l'égard des contribuables — par hypothèse peu fortunés — qui se trouveraient, par l'effet d'un nouveau texte, perdre un avantage qu'ils ont acquis dans le régime actuel.

Par conséquent, monsieur le rapporteur général, je ne suis pas favorable à votre amendement, du moins quant au texte, et je veux espérer que les déclarations faites par le ministre de l'économie et des finances devraient vous conduire à retirer votre amendement, compte tenu des explications fournies.

Quant à l'amendement de M. Bardol, je ne peux pas l'accepter pour des raisons peut-être un peu différentes...

M. Jean Bardol. Pour quelles raisons ?

M. le secrétaire d'Etat. Pour les mêmes raisons et pour une raison supplémentaire : votre amendement tombe sous le coup de l'article 40 de la Constitution, à la différence de l'amendement présenté par la commission des finances.

Mme le président. Le Gouvernement oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement n° 30 rectifié de M. Bardol.

Quel est l'avis de la commission des finances sur l'application de cet article 40 ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. La commission estime que l'article 40 est applicable à l'amendement de M. Bardol.

Mme le président. L'amendement n° 30 rectifié n'est donc pas recevable.

M. le secrétaire d'Etat. En revanche, le Gouvernement n'oppose pas cet article à l'amendement de la commission des finances.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Quoi qu'il en soit, il est de toute nécessité qu'afin d'éclaircir le point de droit qui nous sépare — vous voyez quelle est notre sollicitude à l'égard du Gouvernement,...

M. le secrétaire d'Etat. Je vous remercie.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. ... puisque nous ne voulons pas qu'on l'accuse d'outrepasser les pouvoirs que lui confère la loi — ce texte reste en navette pour que la commission mixte paritaire se prononce sur cette question.

Mme le président. L'amendement n° 30 rectifié n'étant pas recevable, il ne reste en discussion que l'amendement de la commission des finances.

Monsieur le rapporteur général, retirez-vous cet amendement ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Pas du tout, madame le président, il faut qu'il soit maintenu pour que la commission mixte paritaire se prononce à ce sujet.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 45, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 14, modifié.

(L'article 14, modifié, est adopté.)

Mme le président. L'article 15 a été supprimé par l'Assemblée nationale. Ses dispositions sont reprises sous une autre forme dans l'article 32 bis.

[Articles 16 et 17.]

« Art. 16. — I. — Le taux de la redevance prévue par l'article 269 bis du code des douanes est fixé à 1 p. 1.000 à compter du 1^{er} juillet 1968.

« II. — La redevance prévue à l'article 269 bis précité est supprimée à compter du 1^{er} janvier 1969. » — (Adopté.)

« Art. 17. — A compter du 1^{er} janvier 1968, les taux de la taxe spéciale sur les huiles végétales, fluides ou concrètes, instituée au profit du budget annexe des prestations sociales agricoles par l'article 8 de la loi n° 62-1529 du 22 décembre 1962 sont modifiés et fixés comme suit :

	Francs par kilogramme.
Huile d'arachide et de maïs.....	0,23
Autres huiles végétales fluides et d'animaux marins (autres que de baleine).....	0,20
Huile de coprah et de palmiste.....	0,15
Huile de palme et huile de baleine.....	0,14
Huile d'olive.....	0,26 » —

(Adopté.)

[Après l'article 17.]

Par amendement n° 31, MM. Bardol, Talamoni et les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 17, un article additionnel ainsi rédigé :

« La taxe de circulation sur les viandes sera supprimée à partir du 1^{er} janvier 1968. »

La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. Le texte de l'amendement, je crois, se suffit à lui-même.

La T. V. A. avait été instituée pour simplifier le système fiscal indirect français. Je me rappelle encore le raisonnement du ministre à l'époque, basé sur la cascade des taxes. Or, il maintient la taxe sur le produit de grande consommation qu'est la viande, qui désormais devrait subir à la fois la taxe sur la circulation des viandes, au taux, je l'accorde, plus réduit de vingt-cinq centimes le kilogramme et la taxe sur la valeur ajoutée.

Les associations professionnelles ont toutes pu démontrer que le cumul de ces deux taxes allait entraîner pour le Trésor un supplément de recettes par rapport aux années précédentes. Au moment où il est nécessaire d'encourager l'élevage dans notre pays, de développer le marché intérieur, aussi bien dans l'intérêt de la production que de la consommation, nous considérons qu'il faut supprimer la taxe de circulation sur les viandes.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Je sais bien qu'il est toujours agréable de supprimer des taxes, mais en l'espèce on supprime une recette de 600 millions de francs, ce qui justifie et au-delà l'application que je demande de l'article 40 de la Constitution.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur l'application de l'article 40 de la Constitution ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Il est applicable.

Mme le président. L'amendement n° 31 n'est donc pas recevable.

[Article 18.]

« Art. 18. — Le département de la Corse bénéficie d'un régime fiscal spécifique destiné à compenser le handicap de l'insularité. Ce régime fiscal résulte notamment des arrêtés Miot, du décret du 24 avril 1811, de l'article 95 de la loi de finances pour 1963 (n° 63-156 du 23 février 1963) et des dispositions du présent article.

« I. — A. — Dans le département de la Corse, le chiffre d'affaires imposable à la taxe sur la valeur ajoutée est atténué d'une réfaction :

« a) De 50 p. 100 en ce qui concerne :

« 1° Les ventes de produits passibles de la taxe sur la valeur ajoutée au taux réduit de 6 p. 100 livrés en Corse ;

« 2° Les prestations de services passibles de la taxe sur la valeur ajoutée au taux réduit de 6 p. 100 ;

« 3° Les travaux immobiliers et les opérations visées à l'article 14-2, alinéas *f* et *g*, premier paragraphe, de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966 ;

« 4° Les ventes de matériels agricoles livrés en Corse et dont la liste est fixée par arrêté du ministre de l'économie et des finances ;

« 5° Les fournitures de logement en meublé ou en garni qui ne sont pas passibles du taux de 6 p. 100 ;

« 6° Les ventes à consommer sur place passibles du taux intermédiaire de la taxe sur la valeur ajoutée ;

« 7° Les transports de voyageurs ;

« 8° Les ventes d'électricité effectuées en basse tension.

« b) De 20 p. 100 en ce qui concerne :

« 1° Les ventes de voitures automobiles conçues pour le transport de personnes, immatriculées en Corse ;

« 2° Les ventes de produits pétroliers énumérés au tableau B de l'article 265 du code des douanes et livrés en Corse.

« B. — Les mêmes dispositions sont applicables aux importations en Corse et aux expéditions de France continentale à destination de la Corse, des produits qui sont visés au A ci-dessus.

« II. — Les transports entre la France continentale et la Corse ne sont considérés comme des services utilisés en France que pour la partie du trajet effectuée sur le territoire continental.

« III. — Les taxes instituées par l'article 999 bis du code général des impôts sont perçues sur les véhicules immatriculés en Corse au tarif de droit commun réduit de moitié. Les sommes perçues en Corse à ce titre sont versées à un compte spécial du Trésor pour être utilisées au financement de travaux de mise en valeur de la Corse.

« IV. — Il est ajouté au code des douanes un article 299 bis ainsi rédigé :

« Art. 299 bis. — 1. Le taux de la taxe intérieure de consommation prévu au tableau B de l'article 265 du code des douanes fait l'objet d'une réfaction de 6,50 F par hectolitre en ce qui concerne les produits désignés ci-après destinés à être utilisés sur le territoire du département de la Corse ou livrés dans les ports de ce département à l'avitaillement des bâtiments de plaisance et de sport.

NUMÉRO du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	INDICE d'identification.
27-10	— A. Huiles légères :	
	
	— III. — Destinées à d'autres usages :	
	
	— b. Non dénommées :	
	
	— Autres :	
	----- Supercarburants et huiles légères assimilées.....	10
	----- Essences et autres (1).....	11

(1) A l'exclusion du carburéacteur.

« 2. En ce qui concerne l'essence utilisée pour les travaux agricoles, la réfaction prévue au 1 ci-dessus s'ajoute au dégrèvement institué à l'article 265 quater. »

« V. — 1. Les cigarettes, les cigares, les cigarillos, les tabacs à fumer, les tabacs à mâcher et les tabacs à priser, destinés à être consommés en Corse, sont passibles d'un droit de consommation.

« Pour les produits des espèces fabriquées et vendues au public en France continentale, le droit de consommation est fixé à des taux permettant leur vente au détail en Corse à des prix égaux aux deux tiers des prix de vente au détail en France continentale, s'il s'agit de cigarettes et de tabacs à fumer, à mâcher ou à priser, et à quatre-vingt-cinq centièmes des prix de vente au détail en France continentale, s'il s'agit de cigares et de cigarillos.

« Pour les autres produits, les taux du droit de consommation sont ceux applicables aux produits visés à l'alinéa précédent et présentant la plus grande analogie avec les produits considérés.

« 2. Le droit de consommation est exigible à la sortie des manufactures, en ce qui concerne les produits fabriqués en Corse, et à l'importation dans ce département, en ce qui concerne les produits de toute origine qui y sont introduits.

« 3. Le droit de consommation est recouvré comme en matière de droit de douane. Les infractions sont constatées et réprimées et les instances instruites et jugées conformément aux dispositions du titre XII du code des douanes.

« 4. Le produit du droit de consommation est affecté au financement de travaux de mise en valeur de la Corse et versé à concurrence :

« — d'un quart au budget du département de la Corse ;

« — de trois quarts à un compte spécial du Trésor.

« 5. Le département de la Corse est considéré comme territoire d'exportation par rapport à la France continentale en ce qui concerne la fiscalité indirecte applicable aux produits visés au premier alinéa du paragraphe 1 ci-dessus.

« 6. Des arrêtés du ministre de l'économie et des finances fixent les taux du droit de consommation visé au paragraphe 1 ci-dessus et déterminent les autres modalités d'application des dispositions des paragraphes 1 à 5 ci-dessus.

« 7. La taxe de 30 p. 100 du prix de vente au public instituée sur les cigarettes et les tabacs fabriqués en Corse par l'article 5 de l'ordonnance du 8 janvier 1944 portant fixation du budget du comité français de libération nationale de l'exercice 1944 est supprimée.

« VI. — L'article 282 bis du code général des impôts et le dernier alinéa de l'article 6-2 de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966 sont abrogés. »

La parole est à M. Filippi.

M. Jean Filippi. Je n'étonnerai certainement personne en intervenant peut-être un peu trop longuement, je le crains, au sujet de l'article 18, qui présente pour le département de la Corse une importance évidemment capitale.

Pourquoi la Corse a-t-elle un régime fiscal particulier et pourquoi en demande-t-elle l'amélioration et la permanence ? Elle se base pour cela sur trois fondements : un fondement historique, un fondement légal et, le plus puissant de tous, un fondement économique.

Sur le plan historique, lorsque la Corse est devenue française elle était sous un régime où la diversité fiscale était très grande et s'adaptait aux caractères des différentes provinces. L'uniformité fiscale, née de la révolution de 1889, s'est révélée inapplicable dans cette île qui a subi tant d'invasions et tant d'occupations et elle a bénéficié, après les arrêtés Miot, qui était à l'époque gouverneur de la Corse, d'un décret impérial de 1811.

Elle n'en a pas bénéficié, d'ailleurs, gratuitement, mes chers collègues. En échange de ces aménagements fiscaux, elle a remis à l'Etat les forêts départementales, qui sont devenues forêts domaniales et il semble qu'à l'époque il y eût équilibre. Aujourd'hui ce droit à un statut fiscal particulier a été reconnu par la loi ; l'article 27 de la loi portant réforme des taxes sur le chiffre d'affaires l'a consacré après tant d'autres.

Quant au fondement économique d'un régime fiscal particulier, il résulte, à l'évidence de l'insularité et la même loi portant réforme des taxes a fixé des taux très largement réduits pour l'application de la T. V. A. à des îles plus lointaines. Du reste, avant que ne s'applique, s'il s'applique et quand il s'appliquera, l'article 18, la Corse bénéficiait d'un régime particulier qui avait reçu, grâce à vous mes chers collègues et avec l'accord du Gouvernement, un récent aménagement par l'article 95 de la loi de finances pour 1963. Il était communément admis par toute l'île, bien entendu, mais aussi par le Gouvernement, que l'ensemble des dégrèvements en vigueur ne compensait pas le handicap de l'insularité. D'où le dépôt de cet article 18.

Mais le projet initial du ministère des finances était, à mes yeux, plus nocif que profitable pour la Corse car s'il lui apportait des dégrèvements nouveaux, par exemple sur l'essence, en matière de T. V. A., il transformait, valeur pour valeur, la suppression totale de l'impôt sur un certain nombre de produits choisis parce que leur exonération permettait le développement de l'activité économique en Corse. Ces produits étaient essentiellement les produits nécessaires à l'exploitation agricole — matériel, engrais — et les produits indispensables au développement du tourisme — matériel hôtelier, éléments de construction. A ce dégrèvement total d'un certain nombre de produits choisis est substitué un dégrèvement général pour tous les produits soumis à la T. V. A. à 20 p. 100.

Ce texte avait sans doute été établi en accord avec les députés mais non avec les sénateurs. Avant que les sénateurs, qui peut-être n'avaient pas regardé suffisamment les documents qui leur étaient distribués, en prennent connaissance, ils ont appris par la presse que cette substitution allait être opérée sans qu'eux-mêmes y soient pour quelque chose. La presse a immédiatement compris que cette substitution était nocive puisque les produits qui étaient dégrévés à 100 p. 100 et qui désormais ne l'étaient plus, ces produits indispensables à l'expansion économique de l'île allaient renchérir ; il était, par contre, vraisemblable — et les Corses eux-mêmes ont dit : vous verrez des phénomènes analogues se produire sur ce que nous appelons le continent — il était vraisemblable, dis-je, que les commerçants ne récupéreraient pas sur le consommateur des baisses qui, au taux de 20 p. 100, représentaient au maximum 3,3 p. 100 et dans certains cas 1,2 p. 100. Par conséquent, le consommateur ne verrait rien de bon et le producteur verrait beaucoup de mauvais.

Car je dois vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que jamais l'article 95 de la loi de finances pour 1963, qu'on appelle en Corse l'amendement Filippi-Giacobbi, n'a été aussi populaire depuis que le Gouvernement veut le supprimer.

M. François Giacobbi. C'est exact.

M. Jean Filippi. Cela dit, vous avez amélioré le texte et vous avez fort bien compris qu'il fallait faire des dégrèvements spécifiques plus importants au lieu de faire un dégrèvement global.

Cependant je ne suis pas d'accord sur les calculs grâce auxquels le Gouvernement prétend compenser l'insularité. Je ne veux prendre qu'un exemple. Vous nous faites cadeau de la moitié d'un impôt qu'on ne perçoit pas et vous pensez ainsi alléger le handicap de l'insularité. Comme depuis quatre ans vous laissez les Corses ne rien payer, ils vont de ce fait subir une surcharge.

Cela étant, il y a d'autres points sur lesquels je ne suis pas d'accord non plus, notamment quant aux calculs concernant le poids de l'insularité. Car il faut tenir compte aussi d'un autre élément. La réforme de la T. V. A. par elle-même, si rien n'intervient par rapport au régime actuellement en vigueur, se traduira pour les Corses par une perte de dégrèvement, si j'ose employer ce terme, de l'ordre du milliard d'anciens francs. Prenons un exemple : nous ne payons pas en Corse la taxe spécifique sur les viandes et demain nous allons payer la taxe sur la valeur ajoutée. C'est évidemment un avantage que nous perdons et une compensation partielle de l'insularité qui disparaît.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, avec M. Giacobbi et un certain nombre de nos collègues qui s'associent à nous, nous estimons que l'effort que vous avez fait dans le sens de la compensation de l'insularité est un effort louable mais insuffisant et qu'il faut le compléter. C'est la raison pour laquelle nous présentons un amendement sur lequel je m'expliquerai tout à l'heure.

Mme le président. La parole est à M. Talamoni.

M. Louis Talamoni. Je préfère intervenir tout à l'heure au moment des explications de vote, madame le président.

Mme le président. La parole est à Mlle Rapuzzi.

Mlle Irma Rapuzzi. Notre collègue M. Filippi a dit excellemment pourquoi nous sommes nombreux dans cette assemblée à souhaiter que la rédaction de l'article 18 puisse être sensiblement améliorée par rapport à celle qui a été votée par l'Assemblée nationale. En effet, si l'on s'en tenait à cette rédaction, on pourrait affirmer — c'est la vérité — qu'une revendication fondamentale de la Corse se trouve solennellement justifiée et reconnue. C'est ainsi que le premier alinéa de l'article 18 précise sans équivoque que le « département de la Corse bénéficie d'un régime fiscal spécifique destiné à

compenser le handicap de l'insularité ». Le premier alinéa rappelle notamment quels sont les textes, anciens ou récents, qui plaident en faveur de cette affirmation, de cette reconnaissance. Si nous souhaitons qu'à l'occasion du vote de la loi de finances pour 1968, notamment du vote de cet article 18, un pas supplémentaire soit accompli, c'est pour de multiples raisons.

Il y a d'abord une raison de caractère non économique, une raison de caractère national : la Corse célébrera l'an prochain le bicentenaire de son rattachement à la France et, à cette occasion, les Corses du continent comme ceux de l'île le célébreront avec ferveur.

M. François Giacobbi. Et les Corses de Marseille !

Mlle Irma Rapuzzi. A Marseille notamment, cette cité étant choisie non point par hasard mais parce qu'elle s'honore d'être la plus grande ville corse, et ailleurs aussi. C'est donc avec ferveur que les Corses affirmeront leur attachement à la mère patrie et il démontreront ainsi qu'il n'est heureusement pas en proportion directe avec la sollicitude qu'elle leur porte. En effet, on l'a dit bien souvent avant moi et je ne voudrais pas y insister inutilement, bien des raisons font considérer que la mère patrie ne fait pas pour ce département un effort correspondant à celui qui est accompli pour les autres et les Corses ont des motifs, plus souvent que les continentaux, de regretter que des générosités, voire des libéralités, soient faites par notre pays qui oublie que celles-ci devraient de préférence trouver leur champ d'application en Corse.

La Corse, en effet, ne souffre pas seulement d'un système économique qui paralyse et entrave son développement — M. Filippi l'a dit excellemment — mais est victime d'un sous-équipement que plus personne ne peut contester.

Si l'on parle de son équipement routier, il suffira de se reporter à ce que disaient les journaux, il y a une dizaine de jours, à propos du circuit automobile de la Corse. On expliquait que, si l'on avait choisi la Corse pour cette épreuve, c'était en raison des difficultés de toutes sortes que son réseau routier présentait pour la circulation automobile. Cette situation crée peut-être, sur le plan sportif, des raisons particulières d'exciter les marques automobiles, mais, sur le plan de la sécurité comme de l'économie, c'est un scandale de voir que, plus de vingt ans après la libération de notre pays, un certain nombre d'ouvrages d'art, pourtant indispensables, n'ont pas encore été remis en état.

Lorsque j'apprenais, il y a une quinzaine de jours, à l'occasion du voyage de M. le président de la République en Andorre, qu'on allait doter cette principauté d'un important tunnel, je ne pouvais m'empêcher de penser, tout en m'en réjouissant pour ce pays, qu'une partie de ces crédits — il n'en aurait même pas fallu autant — aurait pu être affectée à la reconstruction du pont sur le Golo qui, à 20 kilomètres de Bastia, à peine, constitue un tel goulot d'étranglement que, tant que l'on n'y aura pas remédié, il sera inutile de faire des discours sur le développement économique et agricole de la côte orientale ou sur le développement touristique de la Corse dans son ensemble.

Le sous-équipement n'est pas seulement un sous-équipement routier, c'est aussi un sous-équipement universitaire. A Marseille, nous sommes bien placés pour voir combien les familles corses, qui permettent à leurs garçons et à leurs filles de poursuivre des études supérieures pour lesquelles ils sont particulièrement qualifiés, doivent consentir de sacrifices sentimentaux et financiers, bien souvent sans commune mesure avec leurs possibilités actuelles.

Je ne parlerai pas du sous-équipement hospitalier, chacun le connaît, il est patent. A l'heure actuelle, la santé de nos compatriotes corses n'est pas garantie par suite de la fragilité des structures hospitalières.

En outre — ces chiffres ne sont démentis par personne et ils ont été repris à l'Assemblée nationale par certains de nos collègues députés qui ne sont pas suspects à vos yeux, monsieur le secrétaire d'Etat, puisqu'ils appartiennent à votre groupe — il n'est pas contestable que le coût de la vie en Corse est supérieur d'environ 30 p. 100 à ce qu'il est dans la France continentale. Quant au revenu moyen par habitant, il n'est encore que de 48 p. 100 du revenu national moyen.

Il y a là une iniquité qu'il n'est pas possible de laisser subsister plus longtemps. Certaines dispositions envisagées par le Gouvernement, M. Filippi l'a remarqué et je me plains moi-même à le reconnaître, sont positives. M. Filippi en a néanmoins souligné les lacunes et les insuffisances. Cette Assemblée

conviendra, j'espère avec votre accord, cette fois, monsieur le secrétaire d'Etat, que cette circonstance qui relève de l'Histoire, doit être entourée d'une solennité particulière.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous souhaiterions de tout cœur que vous soyez notre porte-parole auprès du Gouvernement pour que le régime fiscal dont nous discutons à l'occasion de cet article, puisse être amélioré, notamment grâce à l'amendement présenté par nos collègues, MM. Filippi et Giacobbi, amendement auquel nous nous associons.

Nous souhaiterions aussi, nous en reparlerons sans doute lors de la discussion de certains fascicules budgétaires — que le Gouvernement accepte de faire de cette année 1968, qui marquera dans l'histoire de la Corse et dans la mémoire de tous les Corses, une année où, enfin, les dotations réservées à ce département pour les équipements portuaires, routiers, universitaires et hospitaliers, soient à la mesure de ses besoins et aussi des sacrifices et des services que les Corses ont toujours consentis, depuis deux siècles, sans les marchander, à la mère patrie. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre gauche et à droite.*)

Mme le président. Par amendement n° 7, MM. Filippi, Giacobbi et Raybaud proposent :

1° De rédiger comme suit les deux premiers alinéas de l'article 18 :

« Le département de la Corse doit bénéficier d'un régime fiscal spécifique destiné à compenser le handicap de l'insularité. Ce régime fiscal résulte, actuellement, des arrêtés Miot, du décret du 24 avril 1811, de l'article 95 de la loi de finances pour 1963 (n° 63-156 du 23 février 1963) et des dispositions du présent article.

« I. — A. — Dans le département de la Corse, les exonérations visées à l'article 95-IV de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 sont maintenues. Par ailleurs, le chiffre d'affaires imposable à la taxe sur la valeur ajoutée est atténué d'une réfaction ; »

2° De compléter l'alinéa 1° du paragraphe I.-A) par la disposition suivante :

« , à l'exception des produits visés à l'article 95-IV de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 ; »

3° De supprimer l'alinéa 4° du paragraphe I.-A).

La parole est à M. Filippi.

M. Jean Filippi. L'amendement que j'ai eu l'honneur de déposer avec mes collègues MM. Giacobbi et Raybaud, et auquel ont bien voulu s'associer Mlle Rapuzzi, M. Maroselli, M. Pado et M. Rastoin — c'est vous dire que la Corse a quelques amis dans cette enceinte...

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Nous le sommes tous !

M. Alex Roubert, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Elle n'y a que des amis !

M. Jean Filippi. ... cet amendement a donc pour objet, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous permettre d'atteindre de façon plus facile, plus efficace et plus complète les objectifs que vous vous êtes vous-même assignés, c'est-à-dire la compensation de l'insularité et le développement économique de l'île.

Il a un double objet : il pose d'abord un principe et propose ensuite des modalités d'application et d'augmentation des dégrèvements.

Pour le principe, vous avez voulu créer une sorte de permanence du droit à la compensation de l'insularité par la fiscalité, mais votre texte n'y parvient pas. Il se borne à constater ce qui existe. A ce propos, mon amendement, en proposant de remplacer « bénéficie » par les mots « doit bénéficier » et le mot « notamment » par le mot « actuellement », tend à créer cette permanence, et je suis sûr que vous serez pleinement d'accord avec moi sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat.

Le second point, sur lequel en revanche vous ne serez peut-être pas d'accord, mais je voudrais bien que vous le fussiez, concerne l'octroi à la Corse, je ne dirai pas en plus mais plutôt parallèlement à ce que vous lui accordez, du maintien des dispositions de l'article 95 de la loi du 23 février 1963.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vos collaborateurs nous ont dit que nous avions raison de vouloir des dégrèvements spécifiques et que, dans la complication actuelle de la T. V. A., en donnant des dégrèvements de 50 p. 100, assortis d'autres, on arrivait pratiquement, sur les produits qui nous intéressent principalement, au même résultat.

Bien que l'avis de vos collaborateurs ne soit pas partagé par les contribuables — mais je constate que c'est un cas général, si j'en crois ce que dit la presse à propos de la construction et des récentes conférences de M. Aron — et si je m'en rapporte à l'opinion de mes compatriotes, il serait préférable de maintenir l'application de l'article 95. Comme cela ne peut apporter que peu de préjudice dans vos recettes, je souhaite que vous acceptiez mon amendement et que le Sénat se prononce en sa faveur, en accord avec le Gouvernement. (*Applaudissements.*)

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Madame le président, mesdames, messieurs, le Gouvernement est dans une situation bien difficile. On lui demande à la fois d'augmenter les dépenses et de supprimer des recettes. La discussion d'hier soir en a été une démonstration évidente. C'est une situation qui conduit à une impasse, au sens réel du terme. Si la démonstration brillante de M. Filippi éveille notre soutien affectif à l'égard des Corses et de leur beau département, le Gouvernement ne peut en partager la conclusion.

Le raisonnement de M. Filippi est très simple. Il nous dit ceci : « Le système proposé par votre article 18 nous fait bénéficier de dégrèvements de l'ordre de 70 millions de francs. Bien entendu, je les accepte, ils sont les bienvenus. »

M. Jean Filippi. En en modifiant le montant !

M. le secrétaire d'Etat. Sous réserve des divergences d'appréciation sur ce point, retenons l'ordre de grandeur de 70 millions. De plus, vous bénéficiez sous le régime actuel d'un dégrèvement de 58 millions de francs et vous en demandez le maintien.

M. Jean Filippi. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. Filippi, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Filippi. Sous cette réserve, et selon la conception même de vos collaborateurs en la matière, qu'il n'y a pas addition, mais très souvent confusion.

M. le secrétaire d'Etat. Oui, il y a partiellement confusion, mais il y a aussi partiellement cumul. L'amendement proposé maintient cumulativement les exonérations dont bénéficient de nombreux biens intermédiaires de production, matériel d'hôtellerie, de construction et, en particulier, les produits alimentaires prévus à l'article 95 que vous avez cité tout à l'heure, et les allègements proposés par le Gouvernement.

En dehors de l'aspect financier, sur le plan technique, cela n'est pas possible car l'exonération devait être appliquée à tous les stades de la commercialisation ou de l'utilisation des produits. Ce résultat ne pouvait être obtenu qu'en imposant aux différents industriels et commerçants des formalités complexes et des sujétions très lourdes.

De plus, sur le plan financier, le résultat excède le niveau de l'enveloppe budgétaire admise par le Gouvernement. S'il y a addition, même si elle n'est que partielle, il y a en effet surcharge, pour le Trésor, la perte résultant de l'exonération des biens intermédiaires, alors que le texte du Gouvernement ne prévoit, à ce niveau, que des possibilités de déduction. Cela aboutirait notamment à exonérer totalement les produits alimentaires, alors que le Gouvernement a prévu l'application d'une T. V. A. de 3 p. 100.

Je n'oppose pas l'article 40 car il n'est, hélas, pas opposable. Je dis « hélas » pour reprendre l'expression de M. le rapporteur général qui dit toujours : « il est hélas applicable. » Je dis, moi, qu'il n'est pas applicable, hélas, dans le cas d'espèce.

Je conclus en indiquant à M. Filippi que le Gouvernement, qui admet la nécessité de faire un effort particulier à l'égard de la Corse, a le sentiment qu'il fait effectivement un effort considérable. Mais son amendement va au-delà de ce qui est proposé. C'est pourquoi le Gouvernement vous en demande le rejet.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. La commission ne s'oppose pas à cet amendement, elle s'en remet à la sagesse de notre assemblée.

M. Louis Talamoni. Je demande la parole, pour expliquer mon vote.

Mme le président. La parole est à M. Talamoni.

M. Louis Talamoni. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, le groupe communiste votera l'amendement défendu par notre collègue M. Filippi et, si un tel amendement n'avait pas été déposé, nous l'aurions nous-mêmes présenté, bien entendu dans le même sens et dans le même esprit.

La Corse, on l'a dit tout à l'heure, est le département le plus pauvre et le plus cher en même temps. En ce qui concerne le coût de la vie, l'écart est de 30 p. 100 par rapport à ce que nous appelons le continent. Cette situation a des causes multiples et d'abord l'insularité qui est un handicap, mais elle résulte en premier lieu du marasme agricole et industriel.

Dans le domaine agricole, si la société d'économie mixte, la *Somvac*, essaie de remettre en valeur ses terres, elle pratique une politique de discrimination, puisque toute son activité est en faveur des gros agrariens tandis que la paysannerie insulaire est totalement délaissée.

Quant à l'industrie, nous assistons à de nombreuses fermetures d'usines, à des démantèlements, à de nombreuses faillites; 300 ont été enregistrées en une année. Quant au sous-équipement, M. Filippi et Mlle Rapuzzi en ont fait état tout à l'heure et je ne prolongerai pas le débat.

Certes, les problèmes qui se posent à la Corse ne sauraient être réglés uniquement par des mesures d'ordre fiscal, encore qu'elles aient aussi un intérêt, en particulier pour permettre à ce département de continuer à bénéficier d'une activité qui s'est développée depuis quelques années, le tourisme, et qui est d'ailleurs en train de stagner aussi. Disons seulement que les mesures fiscales peuvent atténuer le handicap de l'insularité.

Mais, dans ce domaine, si l'article 18 — M. Filippi en a fait tout à l'heure la démonstration d'une manière pertinente — était voté tel qu'il nous vient de l'Assemblée nationale, il ne résoudrait rien; il risquerait, au contraire, d'aggraver la situation. Il est vrai que l'on prévoit une réfaction sur la T. V. A., mais on va consentir des ristournes sur ce qui n'était pas jusqu'alors payé.

M. Jean Filippi. C'est exact!

M. Louis Talamoni. Je ne sais pas si $4 - 4 = 0$; mais, en l'occurrence, cela va faire $+ 2$!

En 1960, le Gouvernement avait accepté, dans une lettre adressée à tous les parlementaires corses, de reconsidérer le problème de la fiscalité en Corse en tenant compte de son insularité. D'autre part, il avait laissé entendre qu'il ne remettrait pas en cause des avantages acquis et que tout serait fait en s'inspirant de l'article 16 du décret du 24 avril 1811. Les Corses ne demandent pas un privilège, mais ils demandent le maintien d'avantages acquis en fonction de la situation d'insularité. Disons que, si l'article 18 ne met pas en cause l'article 16 du décret du 24 avril 1811, il en viole quand même l'esprit, alors que l'amendement présenté par mes compatriotes Filippi et Giacobbi tend à en rétablir effectivement l'esprit et la lettre.

Nous demandons au Sénat de voter cet amendement en tenant compte de la situation économique très grave de l'île de Beauté, beauté qui ne donne pas à manger à sa population. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et au centre gauche.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole?..

Je mets aux voix l'amendement n° 7.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme le président. Je suis saisie de deux autres amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 46, présenté par M. Pellenc, au nom de la commission des finances, tend à rédiger comme suit la dernière phrase du paragraphe III de cet article :

« Le produit de ces taxes est affecté au budget de ce département. »

Le deuxième, n° 47, présenté par M. Pellenc, au nom de la commission des finances, tend, dans le paragraphe V de cet article, à rédiger comme suit l'alinéa 4 :

« 4. Le produit du droit de consommation est affecté au budget du département de la Corse pour être utilisé au financement

de travaux de mise en valeur de l'île dans le cadre du Plan de développement économique et social. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Mes chers collègues, vous avez pu constater, à la lecture du rapport et mieux encore après les déclarations de notre collègue M. Filippi tout à l'heure, qu'un certain nombre de mesures ont été fort judicieusement prises par le Gouvernement pour confirmer ou pour améliorer le régime qui tient compte des difficultés de caractère économique dues à l'insularité de cette partie du territoire français. L'une d'elles est relative à la vignette automobile, dont on nous dit, en passant, qu'elle n'est pas toujours régulièrement acquittée.

M. Jean Filippi. Je n'ai pas dit qu'elle n'était pas toujours très régulièrement acquittée, mais qu'elle ne l'était jamais, sauf peut-être par les magistrats. (*Rires.*)

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Le produit de la vignette automobile, d'après le texte initial du Gouvernement, doit être mis à la disposition du conseil général de ce département. Par ailleurs, ce projet de loi, en raison de l'entrée de la France dans le Marché commun, va créer une situation privilégiée pour les tabacs étrangers importés au détriment de la production locale; cela a conduit le Gouvernement à envisager des mesures destinées à égaliser les prix de vente en Corse de ces tabacs en créant un droit de consommation.

Dans le projet gouvernemental tel qu'il a été déposé devant l'Assemblée nationale, il était prévu que le produit de la vignette et un tiers, je crois, du droit de consommation sur les tabacs devaient être affectés au conseil général pour pourvoir aux dépenses que postule la mise en valeur du pays. Ces dispositions ont paru à votre commission des finances tout à fait rationnelles.

Le texte qui nous vient maintenant de l'Assemblée nationale contient des modifications sensibles quant aux propositions initiales du Gouvernement, modifications que votre commission des finances trouve inacceptables...

MM. François Giacobbi et Jean Filippi. Très bien!

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. ... et que le Sénat trouvera sans doute inacceptables également. Alors que le Gouvernement envisageait l'affectation de ces recettes au département de la Corse, l'Assemblée nationale a modifié ces dispositions pour préciser qu'un tiers seulement desdites recettes serait laissé à la disposition du département de la Corse et que les deux tiers seraient inscrits à un compte spécial du budget qui serait géré par Paris.

Une telle décision porte atteinte, vous le concevez, à la liberté de gestion des collectivités locales. On ne voit pas en effet de quelle façon, dans la gestion de ces comptes spéciaux, on pourra de Paris apprécier l'utilisation la plus saine qu'il y a lieu de faire de ces fonds, en écartant les élus locaux qui ont normalement la charge et la responsabilité de définir les actions les plus profitables au pays.

Je pense avoir ici un allié dans le Gouvernement — une fois n'est pas coutume — puisque je demande le retour à son texte. C'est l'objet des deux amendements qui sont en discussion. (*Applaudissements.*)

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces amendements ?

M. le secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, les amendements n° 46 et 47 qui viennent d'être défendus par M. le rapporteur général tendent à revenir au texte initial déposé par le Gouvernement qui prévoyait l'affectation au budget départemental de la Corse du produit de la vignette automobile perçue en Corse et du droit de consommation sur les tabacs instauré par l'article 18.

Je signale qu'au cours des débats à l'Assemblée nationale, les députés de l'île, soutenus par une large majorité, ont exprimé le désir que les conditions d'affectation de ces recettes soient modifiées de la façon suivante : un quart du produit du droit de consommation sur les tabacs demeure affecté au budget départemental, qui perçoit d'ailleurs, comme on le sait, certaines recettes à ce titre, les trois quarts restants ainsi que le montant de la vignette étant affectés à un compte spécial du Trésor intitulé « Fonds d'expansion économique de la Corse ».

C'est de ce texte que nous partons, texte qui me permettrait, monsieur le rapporteur général, si je faisais du juridisme absolu,

d'opposer l'article 40 de la Constitution — je ne le fais pas — à l'amendement n° 46...

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Pas du tout, monsieur le secrétaire d'Etat ! Nous avons examiné toutes ces éventualités. Nous en discuterons hors de cette enceinte si vous le désirez.

M. le secrétaire d'Etat. Quoi qu'il en soit, je ne l'oppose pas parce que, comme cet amendement tend à revenir à la position originaire du Gouvernement, mon attitude pourrait paraître quelque peu insolite.

Les députés de la Corse ont fait valoir que ces affectations leur paraissaient propres, d'une part, à éviter un éparpillement des crédits, d'autre part, à permettre — je vous indique leur thèse, c'est une affaire entre Corses (*Sourires.*) — l'octroi d'une aide, non seulement aux collectivités locales, mais aussi aux entreprises qui apportent un concours au développement économique de l'île.

Je signale, sur le plan de la procédure, que l'amendement présenté en ce sens par les députés corses a été jugé irrecevable par la commission des finances et que le Gouvernement, pour répondre au vœu ainsi exprimé, l'a repris à son compte.

Il est important de préciser que les nouvelles dispositions n'amputeront en rien les ressources actuelles du département puisque les sommes qu'il encaissera au titre de la fiscalité sur les tabacs seront sensiblement supérieures à celles qu'il reçoit actuellement et atteindront en 1968, selon les prévisions, 2.400.000 francs au lieu de 1.900.000 francs si la législation actuelle restait inchangée.

D'autre part, les modalités de fonctionnement du compte spécial, qui est créé par le projet de loi de finances, seront déterminées par un décret pris en Conseil d'Etat, et je signale que, dans cette hypothèse, le Gouvernement a l'intention de prévoir à ce titre la consultation de l'assemblée départementale sur l'utilisation des ressources qui seront affectées à ce compte. Voilà, mesdames, messieurs, brièvement résumée, la position du Gouvernement sur ces deux amendements.

M. François Giacobbi. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Giacobbi.

M. François Giacobbi. Je soutiendrai la position de la commission des finances qui me paraît logique et je regrette que le Gouvernement ne l'adopte pas.

Le Gouvernement propose d'affecter une recette nouvelle au département dans une première phase, antérieure au 4 octobre 1967, et dans une deuxième phase, postérieure au 4 octobre 1967, il accepte un sous-amendement déposé par un député U. N. R.-U. D. T. de la Corse, qui tend à condamner en fait la gestion du conseil général de la Corse, qui ne doit disposer que d'un quart des recettes. Les trois quarts allant à un compte spécial, c'est la condamnation et le quart allant au département, ce sont les circonstances atténuantes. (*Sourires.*)

Je suis obligé de faire deux remarques. Est-il vraiment nécessaire de créer un nouvel organisme alors qu'il existe déjà les ministères classiques et leurs directions, les sociétés d'économie mixte, la S. O. M. I. V. A. C., la C. O. D. E. R. où nous sommes représentés, et enfin une mission interministérielle.

Je rappelle qu'il existe un conseil général de la Corse qui, aux termes de l'article 72 de la Constitution, est chargé d'administrer librement les collectivités territoriales selon les dispositions prévues par la loi.

Vous pouvez me dire que les députés comme le ministre des finances ont fait état d'un éparpillement des crédits. Mais les députés U. N. R. qui ont soutenu cette thèse à l'Assemblée nationale ne semblent pas de bonne foi et le ministre des finances est mal renseigné.

Il y a si peu éparpillement des crédits que le budget de ce conseil général a toujours été voté à l'unanimité avec les très vives félicitations des opposants. Il y a si peu éparpillement des crédits qu'il existe une commission du plan de mise en valeur de la Corse dont la création est due, voici vingt ans, à Paul Giacobbi, qui fut président du conseil général de la Corse. Toutes les tendances sont représentées et le rapport est adopté chaque année à l'unanimité ; c'est assez dire qu'il n'y a aucun éparpillement des crédits.

M. Louis Talamoni. Il y a d'autres raisons moins avouables.

M. François Giacobbi. J'ai l'impression qu'entre le 3 et le 5 octobre il s'est passé quelque chose. A l'Assemblée nationale, on a semblé porter un jugement sur la gestion du conseil général de la Corse, dont le budget a toujours été voté à l'unanimité. Ne le serait-il pas et la gestion serait-elle mauvaise, il existe un juge : c'est le suffrage universel. Or, celui-ci a reconduit, le 4 octobre, le même bureau depuis neuf ans. Par conséquent, je crois que la cause est entendue. Ce qui m'inquiète ce n'est pas l'atteinte portée au conseil général de la Corse, notre amour-propre est au-dessus de cela et nous avons démontré que le suffrage universel nous jugeait bien. Ce qui m'inquiète, c'est la naissance en Corse d'une tendance qui peut viser l'ensemble des conseils généraux de France et de Navarre. Il serait grave que le conseil général, parce que sa composition est de telle ou telle couleur, ait le droit ou non de gérer les affaires locales et de gérer le budget du département comme la Constitution le prévoit.

C'est pourquoi, mes chers collègues, en m'excusant de vous avoir fait part de l'émotion causée par l'atteinte aux prérogatives de l'assemblée départementale, je demande au Gouvernement d'accepter de revenir à son texte initial. (*Applaudissements.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets d'abord aux voix l'amendement n° 46.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme le président. Je mets maintenant aux voix l'amendement n° 47.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme le président. Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix l'article 18, ainsi modifié.

(*L'article 18, ainsi modifié, est adopté.*)

[Article 19.]

Mme le président. « Art. 19. — I. — Les dispositions de l'article 12-I de la loi n° 66-935 du 17 décembre 1966 sont reconduites pour l'année 1968.

« II. — Les séances cinématographiques principalement destinées à la jeunesse et à la famille, définies à l'article 1561-2° du code général des impôts, sont exemptées de l'impôt sur les spectacles jusqu'à concurrence de 1.000 francs de recettes hebdomadaires.

« L'article 1562-3° du code général des impôts est abrogé.

« III. — L'article 1562-A du code général des impôts est modifié comme suit :

« Art. 1562-A. — Les conseils municipaux des villes où sont exploitées des salles cinématographiques classées dans la catégorie d'art et d'essai peuvent faire bénéficier ces exploitations d'une réduction de l'impôt sur les spectacles calculée par paliers de recettes hebdomadaires, conformément au barème ci-après :

« 100 p. 100 jusqu'à 1.000 francs ;

« 50 p. 100 au-delà de 1.000 francs et jusqu'à 2.000 francs ;

« 25 p. 100 au-delà de 2.000 francs et jusqu'à 5.000 francs. »

(Le reste de l'article sans changement.)

Par amendement n° 48, M. Pellenc, au nom de la commission des finances, propose de modifier ainsi qu'il suit le barème figurant au paragraphe III de cet article :

— 100 p. 100 jusqu'à 2.000 francs ;

— 50 p. 100 au-delà de 2.000 francs et jusqu'à 3.000 francs ;

— 25 p. 100 au-delà de 3.000 francs et jusqu'à 8.000 francs.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Cet amendement porte sur l'article 19 dont l'intitulé est « Allègement fiscal en faveur de l'industrie cinématographique ». Au nombre des mesures que se propose de prendre le Gouvernement figurent des mesures relatives aux salles de cinéma classées dans la catégorie que l'on appelle « cinéma d'art et d'essai ». Ce sont des salles pour lesquelles le ministère des affaires culturelles et, par conséquent, le Gouvernement a pensé qu'il convenait d'accomplir un effort particulier qui se traduit toujours, bien entendu, par des détaxations. Celles-ci, je vous le signale, sont appliquées après décision des conseils municipaux qui

ont la faculté de recourir aux dispositions prévues par le texte ou d'y renoncer. Mais pour procéder à cet allègement, dans l'esprit d'aider, par conséquent, le cinéma d'art et d'essai, le texte qui nous a été transmis modifie l'échelle des détaxations. Il se trouve, si l'on fait le calcul des dégrèvements auxquels avaient droit ces salles d'art et d'essai avant l'application de cet article 19 et de ce que sera cette détaxation après l'application de ce même article, qu'en fait d'allègement, c'est un alourdissement ! Tous les calculs ont été effectués et vérifiés par notre commission des finances et voici quel en est le résultat, qui figure d'ailleurs dans notre rapport : dans le régime actuel, cette détaxation qu'on appelle incitation, pour un chiffre de recettes hebdomadaires de 5.000 francs — c'est une moyenne habituelle pour ces salles qui ne font pas de très grandes recettes car elles ne donnent pas un très grand nombre de représentations dans le courant de la semaine — le montant de cette détaxation est de 291,875 francs — vous voyez avec quelle précision nos calculs ont été conduits — alors que, si l'on applique le nouveau barème envisagé par le Gouvernement, la détaxation est ramenée à 160 francs.

Votre commission a donc pensé qu'une erreur avait été commise, qu'elle vous demande de réparer par le nouveau barème qui vous a été présenté. Tel est le but de l'amendement qu'elle vous demande de voter.

M. Edouard Bonnefous. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Edouard Bonnefous.

M. Edouard Bonnefous. Je voudrais simplement ajouter quelques mots en tant que rapporteur spécial de la commission des finances pour le cinéma. Je m'associe pleinement à la demande de notre rapporteur général. Je crains, en effet, que la mesure envisagée porte atteinte aux salles d'art et d'essai pourtant essentielles pour faire connaître la nouvelle production cinématographique française.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Je m'en remets à la sagesse du Sénat, qui est très grande.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Vous le reconnaissez !

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 48, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 19 ainsi modifié.

(L'article 19, ainsi modifié, est adopté.)

[Article 20.]

Mme le président. « Art. 20. — Par dérogation aux dispositions de l'article 50-2 de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966, les sommes versées en 1968 à titre de régularisation de l'année 1967, en matière de taxe locale sur le chiffre d'affaires et de taxe sur les locaux loués en garni, par les redevables qui, sur la base de l'article 20-3 de la même loi, ont souscrit des forfaits dans le courant de l'année 1968, sont attribuées aux collectivités locales et au fonds national de péréquation de la taxe locale, dans les conditions définies à l'article 1577 du code général des impôts.

« Ces sommes seront prises en compte pour le calcul de l'attribution de garantie prévue à l'article 40 de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966. »

La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Mon intervention a pour but en premier lieu — une fois n'est pas coutume — de remercier le Gouvernement et vous-même tout spécialement, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, pour avoir introduit cet article 20 et accepté l'amendement voté à l'Assemblée nationale, mais elle a surtout pour objet de vous poser des questions d'ordre pratique.

Vous êtes maire, vous savez que les communes ne peuvent pas se permettre de perdre les sommes qui leur appartiennent, si minimes soient-elles. L'article 20 a pour objet de procéder à un reversement rétroactif, si j'ai bien compris, qui concernera les augmentations de taxe locale qui pourront résulter de l'éta-

blissement de forfaits qui couvriront à la fois l'année 1967 et 1968. Pour l'année 1967, les incidences bénéficieront essentiellement aux communes.

Il se pose deux problèmes dont l'un est d'intérêt immédiat et d'ordre pratique. La taxe sur le chiffre d'affaires réalisées par les commerçants de vente au détail sera payée en janvier. Or ces recettes fiscales du mois de janvier ne vont pas être versées aux communes, parce que, nous dit-on, ces dernières vont bénéficier de la répartition d'une ressource de remplacement, c'est-à-dire de la taxe sur les salaires à partir du 1^{er} janvier. Ceci compense cela. Mais il y a les recettes du mois de novembre. Elles doivent être payées avant le 24 décembre. Il se trouve que cette année la Noël est un lundi. Le dimanche et le samedi qui précèdent cette fête, les bureaux des recettes des contributions indirectes seront fermés. Il suffirait de simples instructions de votre part pour que les sommes puissent être versées après le 25 décembre pour éviter un hiatus préjudiciable aux collectivités locales.

Voilà le premier problème. Il est assez facile à résoudre.

Reste le second, plus important. Le Gouvernement est allé dans la voie de l'interprétation équitable et judicieuse de la loi du 6 janvier 1966 lorsqu'il a admis le principe d'insérer l'article 2 tel qu'il est.

Mais il y a une autre catégorie de recettes dont les communes risqueraient d'être privées si le ministère des finances n'interprétait pas de la seule manière équitable les textes qui résultent du passage d'un système à l'autre : les recettes qui proviennent d'arriérés qui seront payés dans le courant de l'année 1968. Ainsi il arrive, selon ce système, que l'administration des contributions indirectes, qui est chargée du recouvrement, reçoive une sorte de mandat légal, de mandat salarié, d'ailleurs. Ce mandat doit être complètement et honnêtement rempli. Or il se produit qu'en raison de situations particulières des redevables sont en retard. L'administration accorde alors souvent des délais. Je connais un cas pour lequel un délai d'une dizaine d'années a été octroyé.

La taxe locale constituait un droit acquis pour la collectivité concernée, puisqu'elle était relative à des affaires réalisées bien avant le 1^{er} janvier 1968. L'administration a cru devoir, avec souvent de bonnes raisons, accorder des aménagements de paiement. Est-ce que, du fait de ces aménagements, les sommes qui appartiennent aux collectivités locales, mais qui ne seront encaissées qu'au cours des années 1968, 1969 et suivantes, seront acquises à l'Etat et cela d'un trait de plume parce qu'on sera passé d'un système fiscal à un autre ? Est-ce qu'on privera ainsi les communes de recettes auxquelles elles ont droit et pour la perception desquelles l'administration de l'Etat n'agissait qu'en qualité de mandataire ?

Je pourrais vous citer le cas d'une collectivité locale qui, si l'interprétation que vous donnez nous était défavorable, serait privée d'environ 400.000 ou 500.000 francs. Il y aurait là une véritable spoliation que vous ne désirez certainement pas.

On a objecté — j'ai eu à un certain moment un entretien à ce sujet avec le directeur général des impôts — la complexité des écritures. Si vous admettez que l'on puisse effectuer des versements rétroactifs du fait de la majoration des forfaits qui interviendra en 1968, il en résultera une complication des écritures. Mais ces dernières seraient beaucoup moins compliquées s'il n'y avait pas de vérification préalable à opérer. Lorsque les sommes qui ressortissent de la taxe locale, c'est-à-dire d'un droit acquis avant le 1^{er} janvier 1968, seront payées elles devront bien évidemment revenir aux communes et aux départements intéressés.

Telle est la question que je désirais vous poser, monsieur le secrétaire d'Etat, et à laquelle je l'espère vous pourrez donner une réponse favorable. Ma position est celle de l'équité à un moment où, vous le savez mieux que personne puisque vous êtes maire, la situation financière des collectivités locales devient de plus en plus angoissante et périlleuse. *(Applaudissements au centre et à droite.)*

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. En ce qui concerne la première question posée par M. Guy Petit, relative à la date de Noël, qui tombe mal, si j'ose dire, nous allons donner des instructions à l'administration pour qu'elle aille dans le sens qu'il souhaite. Je pense que ce sera possible.

La deuxième question est beaucoup plus complexe et l'attitude du Gouvernement sera à cet égard plus réservée. En

effet, le calcul du minimum garanti en 1968 aux collectivités locales prend en compte les arriérés perçus en 1967. Le mécanisme que vous proposez obligerait à maintenir pendant plusieurs années une ligne comptable spéciale, ce qui compliquerait considérablement les choses. Mais les arriérés du versement forfaitaire qui seront perçus en 1968 seront, bien entendu, affectés aux collectivités locales.

En résumé, sauf à procéder à un examen plus approfondi, la réponse du Gouvernement est favorable en ce qui concerne votre première question, mais elle est réservée à propos de la seconde. Je pourrais, après étude, monsieur le sénateur, vous confirmer d'une manière plus précise cette position.

M. Guy Petit. Je demande la parole, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

Mme le président. La parole est à M. Guy Petit

M. Guy Petit. Je crois, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'on s'exagère un peu cette complication. Vous dites que l'administration va traîner une ligne comptable pendant des années. En général, elle ne traîne que pendant quelques mois et cela en raison de retards dans les versements qui auraient dû être effectués en 1967 ou auparavant et qui ne l'ont pas été.

La ligne comptable ne va pas disparaître, car je ne sache pas que l'Etat et les comptables du Trésor sont disposés à faire cadeau aux redevables, sous prétexte que la législation a changé, de la taxe locale qu'ils auraient dû payer avant le 1^{er} janvier 1968.

Ce que je vous demande est beaucoup moins compliquée que la tenue de cette ligne comptable. C'est une opération très simple, qui consiste à donner un ordre de reversement en faveur des collectivités locales, des sommes qui leur appartiennent et qui sont comptabilisées au fur et à mesure de leur encaissement. Je signale à mes collègues que ces cas, qui sont plus nombreux qu'on ne l'imagine, sont, en général, ignorés des administrations communales. C'est souvent le hasard qui les leur apprend.

Il n'y a aucune reddition de comptes de la part de ce mandataire qu'est l'administration des contributions indirectes envers les mandants que sont les collectivités locales. Les redditions de comptes se font uniquement au sein de l'administration elle-même. Bien souvent, les sommes qui doivent revenir aux communes peuvent résulter de circonstances particulières. On accorde parfois, pour des raisons justifiées, notamment des raisons sociales, des délais à un redevable qui emploie un nombreux personnel dans son établissement.

Avec le système de la taxe locale, ce qui n'était pas perçu une année l'était les années suivantes. Ce n'était pas grave. Mais par suite de cette coupure — reconnaissez-le monsieur le secrétaire d'Etat — l'Etat va s'attribuer des sommes qui sont la propriété des collectivités locales et qui ne lui appartiennent pas sous prétexte qu'il serait compliqué, à leur encaissement, de les reverser au receveur-percepteur au bénéfice des collectivités locales.

Je suis persuadé que si vous vous êtes montré quelque peu réservé votre âme de maire, sans qu'elle influe sur votre impartialité, pèsera dans le jugement que vous allez porter. A-t-on le droit de prendre aux collectivités locales ce qui est leur propriété sous prétexte que, de temps en temps, une écriture sera nécessaire pour opérer un reversement absolument légitime ?

Je compte donc sur vous, et le Sénat partage certainement mon opinion, pour examiner cette situation avec un esprit d'équité et de justice qui nous donnera satisfaction. Au besoin je vous fournirai des cas précis. Vous verrez que la question est importante et que l'on peut, je le répète, parler d'une véritable spoliation. D'avance, je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de la façon dont vous examinerez le problème. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le secrétaire d'Etat. Je tâcherai d'échapper au conflit intérieur ! (*Sourires.*)

M. Jean-Eric Bousch. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch. Le Sénat partage le point de vue exprimé par notre collègue, M. Guy Petit, et je remercie M. le secrétaire d'Etat d'essayer de lui donner satisfaction. Si je suis bien informé, les collectivités locales paient au Trésor une contribution pour frais de recouvrement. Or, sur les créances restantes nous allons

payer ces frais de recouvrement et nous n'allons pas recevoir l'argent que l'Etat touchera. C'est impossible. Je demande donc instamment à M. le secrétaire d'Etat de faire en sorte que la part qui nous revient nous soit au moins versée.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 20.

(*L'article 20 est adopté.*)

[Articles 21 et 22.]

Mme le président. « Art. 21. — Sont supprimées, à compter du 1^{er} janvier 1968, les taxes sur les céréales et sur les betteraves précédemment perçues au profit du fonds national de vulgarisation et de progrès agricole et rattachées en recettes au budget général par l'article 12 de la loi n° 61-1396 du 21 décembre 1961. » — (*Adopté.*)

II. — RESSOURCES AFFECTÉES

« Art. 22. — Sous réserve des dispositions de la présente loi, les affectations résultant de budgets annexes et comptes spéciaux ouverts à la date du dépôt de la présente loi sont confirmées pour l'année 1968. » — (*Adopté.*)

[Article 23.]

« Art. 23. — A compter du 1^{er} janvier 1968, la taxe spéciale venant en complément du prix des places dans les salles de spectacles cinématographiques est perçue aux taux ci-après :

« 0,20 franc pour les places dont le prix est égal ou supérieur à 1,55 franc et inférieur à 1,85 franc ;

« 0,30 franc pour les places dont le prix est égal ou supérieur à 1,85 franc et inférieur à 2 francs ;

« 0,40 franc pour les places dont le prix est égal ou supérieur à 2 francs et inférieur à 2,5 francs ;

« 0,55 franc pour les places dont le prix est égal ou supérieur à 2,5 francs et inférieur à 3 francs ;

« 0,65 franc pour les places dont le prix est égal ou supérieur à 3 francs et inférieur à 3,5 francs ;

« 0,70 franc pour les places dont le prix est égal ou supérieur à 3,5 francs et inférieur à 4 francs ;

« 0,75 franc pour les places dont le prix est égal ou supérieur à 4 francs et inférieur à 4,5 francs ;

« 0,80 franc pour les places dont le prix est égal ou supérieur à 4,5 francs et inférieur à 5 francs ;

« 0,85 franc pour les places dont le prix est égal ou supérieur à 5 francs et inférieur à 6 francs ;

« 0,90 franc pour les places dont le prix est égal ou supérieur à 6 francs et inférieur à 7 francs ;

« 0,95 franc pour les places dont le prix est égal ou supérieur à 7 francs et inférieur à 8 francs ;

« 1 franc pour les places dont le prix est égal ou supérieur à 8 francs et inférieur à 9 francs ;

« 1,10 franc pour les places dont le prix est égal ou supérieur à 9 francs et inférieur à 10 francs.

« Au-delà la taxe est majorée de 0,10 franc chaque fois que le prix de la place atteint un multiple de 1 franc. »

Par amendement n° 49, M. Pellenc, au nom de la commission des finances, propose de modifier comme suit le barème figurant au présent article, pour les taux ci-après indiqués de la taxe spéciale :

« 0,40 franc pour les places dont le prix est égal ou supérieur à 2 francs et inférieur à 2,65 francs ;

« 0,55 franc pour les places dont le prix est égal ou supérieur à 2,65 francs et inférieur à 3 francs ;

« 1 franc pour les places dont le prix est égal ou supérieur à 8 francs et inférieur à 9,05 francs ;

« 1,10 franc pour les places dont le prix est égal ou supérieur à 9,05 francs et inférieur à 10 francs. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Cet amendement porte sur un article qui constitue la deuxième étape du relèvement du barème de la taxe spéciale destinée à venir en aide à l'industrie cinématographique et à servir notamment à l'amélioration des salles existantes ou à la création de salles nouvelles dans les agglomérations qui en sont dépourvues.

Le Gouvernement a présenté un barème qui a été adopté par l'Assemblée nationale et qui, à la lecture, est satisfaisant peut-être à l'esprit. Mais son application pratique conduit à un certain nombre de difficultés. Dans nombre de cinémas, aux Champs-Élysées, par exemple, le prix de la place est couramment de dix francs; dans beaucoup de petites localités de province, par contre, le prix est plus modeste, et nombreuses sont parfois les places à trois francs.

En vertu du texte qui nous est proposé, on ne pourrait plus appliquer des tarifs simples comme dix francs et trois francs, et on serait conduit à demander par exemple: 3,05 francs et 10,10 francs ou 2,85 francs et 9,95 francs. D'où complication considérable au guichet de ces salles de cinéma pour le paiement.

La modification demandée par la commission des finances a pour objet, sans changer en aucune façon le produit de cette taxe spéciale, d'effectuer un aménagement de détail permettant de maintenir le prix des places à trois et dix francs pour les salles qui pratiquent ou veulent pratiquer ces tarifs.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

Mme le président. Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 49, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 23, ainsi modifié.

(L'article 23, ainsi modifié, est adopté.)

[Article 23 bis.]

Mme le président. « Art. 23 bis. — I. — La cotisation prévue à l'article 1124 du code rural est fixée, à compter du 1^{er} janvier 1968, à 35 F par an.

« II. — Le taux de la taxe perçue au profit du budget annexe des prestations sociales agricoles, en vertu de l'article 1606 du code général des impôts, pourra être porté par décret à 7 p. 100 au maximum à compter du 1^{er} janvier 1968. »

Sur cet article je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 13, présenté par M. Soudant, au nom de la commission des affaires sociales, propose de supprimer cet article.

Le second, n° 50, présenté par M. Pellenc, au nom de la commission des finances, tend à supprimer le paragraphe II de cet article.

La parole est à M. Soudant.

M. Robert Soudant, au nom de la commission des affaires sociales. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, votre commission des affaires sociales a estimé que cet article devait être supprimé et m'a demandé de déposer un amendement en ce sens.

Cet article 23 bis remplace l'article 24 qui figurait primitivement dans le projet du Gouvernement. L'Assemblée nationale, en première lecture, a supprimé cet article 24. Cet article 24 portait la cotisation individuelle chargée d'équilibrer le budget annexe des prestations sociales agricoles de 30 à 40 francs. L'augmentation était supérieure à 30 p. 100 et la suppression de cet article 24 diminuait les recettes du B. A. P. S. A. de 25 millions de francs.

A la fin de la discussion du projet de loi de finances, le Gouvernement a déposé un nouvel amendement qui créait précisément cet article 23 bis et qui comportait deux parties. Il proposait, d'une part, d'augmenter la cotisation individuelle vieillesse de 5 francs, c'est-à-dire de la porter de 30 à 35 francs et, d'autre part, d'augmenter l'impôt foncier non bâti. Et, bien sûr, à la faveur du vote bloqué, cet article 23 bis est passé.

A première vue, il semble que cette augmentation ne soit pas très importante et puisse être supportée par l'ensemble des agriculteurs puisque la cotisation individuelle vieillesse passe de 30 à 35 francs. Mais dans la situation actuelle, devant les difficultés rencontrées par l'ensemble des petits agriculteurs qui sont en majorité — car cette cotisation est supportée par tous les agriculteurs — la commission des affaires sociales a estimé que dans la conjoncture présente cette majoration de 15 p. 100 serait vraiment mal venue.

Dans le deuxième alinéa de cet article, la taxe additionnelle sur le foncier non bâti va augmenter cette imposition de près de 10 p. 100 et, automatiquement, elle entraînera une recette d'environ 14 millions. Je crois que la commission des finances a déposé également un amendement supprimant la deuxième partie de cet article 23 bis.

En conséquence, la commission des affaires sociales vous demande de supprimer la totalité de cet article.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Le rapporteur général est moins bien versé dans ces questions que le rapporteur spécial du budget annexe des prestations sociales agricoles, notre collègue, M. Monichon, auquel je demande de faire connaître l'avis de la commission.

Mme le président. La parole est à M. Monichon.

M. Max Monichon, au nom de la commission des finances. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, M. Soudant, au nom de la commission des affaires sociales, vient de vous rappeler dans quelles conditions s'est déroulée à l'Assemblée nationale la discussion sur l'ancien article 24 qui avait pour but de porter de 30 à 40 francs la cotisation individuelle de l'assurance vieillesse. Il vous a également rappelé comment cet article 24 avait été finalement, en deuxième lecture, remplacé par l'article 23 bis, dont nous avons à débattre en ce moment.

Il y a incontestablement, entre la position exposée par la commission des affaires économiques et celle qu'a prise la commission des finances de votre Assemblée, une différence que j'ai le devoir de vous expliquer.

En vérité, le Gouvernement propose de ramener de 40 à 35 francs le montant de la cotisation individuelle qui était initialement de 30 francs, ce qui veut dire qu'au lieu d'appliquer une majoration de 33 p. 100 à cette cotisation individuelle il accepte de la réduire de moitié et, par conséquent, de la ramener à 16,50 p. 100. Mais le Gouvernement demande que la perte de recettes qui en résulte et qui est de l'ordre de 14 millions de francs, soit récupérée par une majoration pouvant aller jusqu'à 7 p. 100 du taux du prélèvement sur l'impôt foncier. C'est là que se situe la différence entre la position prise par la commission des affaires économiques et celle qu'a adoptée la commission des finances.

En effet, il est bon de rappeler, au point de vue où nous en sommes de ce débat, qu'initialement il avait été établi une convention ou un pacte tacite entre le Gouvernement, d'un côté, et les organisations professionnelles, de l'autre, convention au terme de laquelle le financement professionnel direct intervenait dans le financement général du B. A. P. S. A. pour un montant de 30 p. 100 de l'ensemble du budget des prestations sociales agricoles et que le financement professionnel indirect, c'est-à-dire la taxe sur les produits, intervenait pour 20 p. 100, l'Etat prenant à sa charge les 50 p. 100 restant.

Aujourd'hui, et aux termes du budget annexe des prestations sociales agricoles, le financement professionnel direct qui, l'année dernière, représentait 25 p. 100 du volume du B. A. P. S. A. est ramené à moins de 22 p. 100, y compris la majoration de 30 à 35 francs de la cotisation individuelle. Il est donc apparu à la commission des finances comme normal que dans cette affaire où l'on constate une moins-value de recettes d'un total de 28 millions, une compensation d'un montant de 14 millions proviennent de la majoration de 30 à 35 francs de la cotisation individuelle, mais qu'il n'était pas possible de demander à la profession un effort de financement plus important.

C'est ainsi que la commission a accepté que la cotisation prévue à l'article 1124 soit portée à 35 francs, mais non que soit majoré d'un taux pouvant aller jusqu'à 7 p. 100 le prélèvement sur l'impôt foncier.

La position de la commission des finances est donc la suivante: sur un effort de 28 millions, elle propose que 14 millions, c'est-à-dire 50 p. 100, soient mis à la charge du financement

professionnel direct et, bien sûr, que le Gouvernement prenne en charge, par le truchement du budget général, un effort équivalent.

En procédant ainsi, que demandera-t-on au budget général ? A l'heure présente, on lui demande une intervention de 408 millions et la position de la commission des finances va le conduire à un effort supplémentaire de 14 millions, soit au total 422 millions. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, lorsque l'on pense que dans le budget de 1967 l'effort demandé au budget général s'élevait à 1.477 millions et qu'il va tomber cette année à 422 millions, nous pensons que le Gouvernement ne peut refuser d'accepter cette proposition.

C'est dans cet esprit que je demande au Sénat de se prononcer tout en regrettant, au nom de la commission des finances, de ne pas pouvoir donner notre accord à la proposition présentée par M. Soudant au nom de la commission des affaires sociales.

M. Robert Soudant, au nom de la commission des affaires sociales. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Soudant.

M. Robert Soudant, au nom de la commission des affaires sociales. Veuillez m'excuser de prolonger ce débat, mais j'avoue franchement que je ne comprends pas la position prise par la commission des finances.

Bien sûr, ce que vient de dire M. Monichon quant à la participation directe et indirecte de la profession est exact, mais notre collègue ne dit pas que le deuxième paragraphe de l'article 23 bis, qui a trait à une imposition supplémentaire sur le foncier non bâti, vise également une imposition directe de la profession ; de ce fait, c'est l'ensemble de la profession qui est touché par cette augmentation.

Je prétends, et la commission des affaires sociales est d'accord avec moi, que l'augmentation de la cotisation individuelle vieillisse, qui va passer de 30 à 35 francs, touche l'ensemble des agriculteurs, et surtout les petits exploitants qui constituent la majorité des agriculteurs français. Donc, bien que ce chiffre ne paraisse pas très élevé, c'est essentiellement cette catégorie d'agriculteurs qui va être affectée. A un moment critique où une tension nerveuse se manifeste chez eux, où de nombreuses difficultés apparaissent, on serait mal venu d'augmenter la cotisation individuelle vieillisse, ou alors maintenons le tout, mais ne supprimons pas simplement l'augmentation sur l'impôt foncier non bâti, dont l'assiette est constituée en général par des terres.

En effet, les cultivateurs ne comprendraient pas, eux qui sont très peu touchés par l'impôt foncier non bâti, qu'on augmente de 15 p. 100 leur cotisation individuelle, surtout que les assujettis à l'impôt foncier non bâti ont vu leurs revenus augmenter un peu cette année, étant donné que le prix du quintal retenu pour la détermination du fermage est passé de 42 à 44,50 francs, ce qui doit leur permettre précisément de supporter cette augmentation sur le foncier non bâti.

A mon avis, de deux choses l'une : ou l'on supprime l'ensemble de cet article, ou l'on maintient le tout afin de ne pas faire de discrimination entre le petit cultivateur et le propriétaire terrien.

M. Max Monichon, au nom de la commission des finances. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Monichon.

M. Max Monichon, au nom de la commission des finances. Je voudrais, à l'intention de nos collègues du Sénat, résumer très rapidement la situation devant laquelle nous nous trouvons.

L'article 23 bis, introduit par le Gouvernement dans la loi de finances, met en fait à la charge de l'exploitant aussi bien la majoration de cotisation de 5 francs que la majoration de prélèvement pouvant aller jusqu'à 7 p. 100 de l'impôt foncier, puisque cette majoration de l'impôt foncier est, dans tous les cas, payée par l'exploitant. De l'avis de la commission des finances, un tel effort ne pouvait pas être demandé à la profession, mais il est utile que celle-ci puisse s'y associer. C'est la raison pour laquelle elle a accepté la majoration de cinq francs de la cotisation individuelle, mais elle a refusé la participation sous forme d'un prélèvement supplémentaire pouvant aller jusqu'à 7 p. 100 de l'impôt foncier.

Dans ces conditions, la commission des finances, aux décisions de laquelle je dois me tenir, demande que l'amendement présenté par M. Pellenc en son nom soit adopté par l'Assemblée, en regrettant de ne pas pouvoir suivre la commission des affaires économiques dont elle ne critique pas la position.

M. Robert Soudant, au nom de la commission des affaires sociales. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Soudant.

M. Robert Soudant, au nom de la commission des affaires sociales. On nous propose l'augmentation de la cotisation individuelle vieillisse — elle est inscrite en recettes dans le B. A. P. S. A. — mais l'imposition sur le foncier non bâti n'a pas augmenté cette année-ci. Avant le dépôt de l'amendement du Gouvernement, les chiffres étaient les mêmes que ceux de 1967. Il n'était donc pas normal d'augmenter la cotisation individuelle et de ne pas majorer l'imposition sur le foncier non bâti.

Il semble que notre amendement ait rétabli la situation, mais nous ne pouvons pas accepter l'amendement de la commission des finances qui maintient au niveau actuel l'impôt foncier et admette l'augmentation de la cotisation individuelle résultant de la suppression de la première partie de mon amendement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, je ne suis d'accord ni sur le raisonnement tenu par la commission des finances — je ne parle pas de ses conclusions — ni sur le raisonnement de la commission des affaires sociales, parce que nous recommandons l'aventure de la sécurité sociale, je vous le dis nettement.

Le budget du B. A. P. S. A. est de 6,2 milliards ; les prestations augmentent de 11 p. 100 par an et les cotisations de 5 p. 100 par an. Les subventions budgétaires du fait notamment de la fraction de la T. V. A. revenant au B. A. P. S. A., représentent 72 p. 100 de ces charges.

Si la profession ne participe pas suffisamment à ces charges, nous aurons certainement l'année prochaine un problème insoluble. Il faut donc faire porter l'effort sur les cotisations elles-mêmes que le Gouvernement avait fixées au départ à 40 francs. Nous avons accepté de ramener ce chiffre à 35 francs en compensant cette réduction par une augmentation du taux des cotisations additionnelles de l'impôt foncier sur les propriétés non bâties, parce que certains députés ne voulaient pas d'une majoration portant sur le revenu cadastral.

Le Gouvernement était cependant réticent sur ce point, car l'impôt foncier sur les propriétés non bâties frappe, dans une proportion importante, les non-agriculteurs. On ne peut donc pas dire que la profession prend intégralement à sa charge ce relèvement.

Je sais qu'il est toujours facile de refuser une participation. Ce n'est la faute de personne, et surtout pas des agriculteurs, si les prestations augmentent de 11 p. 100 par an. Mais si la profession ne voulait pas participer, dans une certaine mesure, à un relèvement des cotisations, nous arriverions à un déséquilibre fondamental.

On nous affirme que la profession connaît des difficultés. C'est exact, mais nous lui demandons une faible participation, puisque les cotisations augmentent de 5 p. 100 seulement et qu'en réalité, si l'on voulait suivre l'évolution des prestations, un taux beaucoup plus important aurait dû être retenu.

La position facile consiste donc à refuser toute augmentation, mais cette attitude, à terme, serait catastrophique car elle déséquilibrerait profondément le B. A. P. S. A. et conduirait le Gouvernement, d'ici très peu de temps, à faire une opération du type de celle que nous avons faite pour la sécurité sociale et qui serait très douloureuse.

Mme le président. La parole est à M. Soudant.

M. Robert Soudant, au nom de la commission des affaires sociales. Je ne peux pas laisser dire que la profession n'admet pas une augmentation de ses charges puisque, justement, l'augmentation des cotisations cadastrales sera tout de même de 18 millions. C'est une augmentation de près de 10 p. 100 qui équivaut à l'augmentation du B. A. P. S. A. qui est de 10,45 p. 100.

Bien sûr, d'autres postes sont peut-être moins élevés, mais on ne peut pas dire que la profession n'admet pas une augmentation de ses charges.

Quant à la cotisation individuelle, je répète que ce sont surtout les petits exploitants qui en subissent les conséquences. Ils sont capables de le supporter ; mais, psychologiquement, ce serait très mauvais aujourd'hui d'augmenter cette cotisation individuelle à un moment où — il faut bien le reconnaître — les petits exploitants sont très mécontents.

M. le secrétaire d'Etat. Comme le Gouvernement n'augmentera pas sa part, le budget du B. A. P. S. A. sera déséquilibré.

M. Robert Soudant, au nom de la commission des affaires sociales. Monsieur le secrétaire d'Etat, cette perspective ne me fait pas peur car, pendant quatre ans, vous nous avez présenté un B. A. P. S. A. déséquilibré ; pendant quatre ans, nous avons voté une taxe sur les corps gras qui devait rapporter 80 millions de francs et qui n'a jamais été encaissée parce que M. le ministre des finances de l'époque n'a pas voulu la mettre en recouvrement. (*Applaudissements au centre gauche et sur certaines travées à gauche.*)

M. le secrétaire d'Etat. Rassurez-vous : elle est encaissée cette année !

M. Robert Soudant, au nom de la commission des affaires sociales. Nous ne nous faisons donc pas trop de soucis sur l'équilibre du budget si, par hasard, il manque quelque douze millions de recettes.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 13, repoussé par le Gouvernement et par la commission des finances.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme le président. L'article 23 bis est donc supprimé et l'amendement n° 50, présenté par M. Pellenc au nom de la commission des finances, qui avait pour objet de supprimer seulement le paragraphe II de ce même article, n'a plus d'objet.

L'article 24 a été supprimé par l'Assemblée nationale, puis repris, sous une forme différente, lors d'une seconde délibération, dans le texte de l'article 23 bis que le Sénat vient de supprimer.

L'article 25 a été retiré par le Gouvernement.

[Article 26.]

« Art. 26. — I. — Il est institué une taxe spéciale d'équipement destinée à permettre à l'établissement public d'aménagement de la Basse-Seine, qui sera créé en application de l'article 78-1 du code de l'urbanisme et de l'habitation, de financer les acquisitions foncières auxquelles il procédera, et de contribuer au financement des travaux d'équipement d'intérêt régional.

« 1° Le montant de cette taxe est arrêté chaque année pour l'année suivante par le conseil d'administration de l'établissement public, et notifié au ministre de l'économie et des finances.

« Il ne peut être supérieur à un maximum fixé, chaque année, par la loi de finances. Ce montant est réparti, dans des conditions définies au 2° ci-après, entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes prévues à l'article 2 (alinéa 1^{er}) de l'ordonnance n° 59-108 du 7 janvier 1959 dans les communes comprises dans la zone de compétence de l'établissement public.

« 2° Le montant de la taxe spéciale d'équipement est réparti entre les communes proportionnellement au total des bases d'après lesquelles sont imposées pour la même année les personnes physiques et morales visées ci-dessus.

« Toutefois, ces bases pourront être affectées de coefficients d'adaptation tenant compte notamment de la situation géographique des communes à l'intérieur de la zone de compétence de l'établissement public par rapport à la zone directement intéressée par la réalisation des travaux. Les modalités de détermination de ces coefficients seront fixées par le décret visé au paragraphe II du présent article.

« A l'intérieur de chaque commune, la taxe est répartie entre les contribuables susvisés au prorata des bases d'après lesquelles ils sont imposés pour ladite année.

« 3° Les cotisations sont établies et recouvrées, les réclamations sont présentées et jugées comme en matière de contributions directes.

« 4° Jusqu'à l'entrée en vigueur des dispositions des articles premier à 30 de l'ordonnance susvisée du 7 janvier 1959, les dispositions qui précèdent sont applicables dans les mêmes conditions, compte tenu des règles relatives à la contribution foncière des propriétés bâties, à la contribution foncière des propriétés non bâties, à la contribution mobilière des patentes.

« A l'intérieur de chaque commune, la taxe est répartie entre chaque contribution au prorata des principaux fictifs et, pour chaque contribution, entre les contribuables, proportionnellement aux bases d'imposition.

« II. — Les conditions d'application du présent article seront fixées par décret en Conseil d'Etat.

« III. — Pour l'année 1968, le maximum mentionné au deuxième alinéa du paragraphe I, 1°, ci-dessus est fixé à 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

[Article 27.]

« Art. 27. — La redevance relative à l'agrément des producteurs ou négociants en bois et plants de vigne est affectée au budget de l'institut des vins de consommation courante, et recouvrée par ses soins.

« Le taux nominal de cette redevance est fixé à 250 francs par an. Il peut être majoré dans les limites suivantes :

« — de 100 francs par hectare ou fraction d'hectare de pied-mère cultivé en sus du premier hectare ;

« — de 3 francs par millier ou fraction de millier de boutures non greffées mises en pépinière ;

« — de 6 francs par millier ou fraction de millier de greffes-boutures mises en pépinière.

« Un décret fixe chaque année les taux de la redevance et des majorations ci-dessus prévues.

« Un arrêté du ministre de l'agriculture et du ministre de l'économie et des finances fixera les modalités de perception de cette redevance. »

Par amendement n° 22, M. Pautet, au nom de la commission des affaires économiques, propose de supprimer cet article.

Par amendement n° 51, M. Pellenc, au nom de la commission des finances, propose de rédiger ainsi qu'il suit les deuxième, troisième, quatrième et cinquième alinéas de cet article :

« Le taux maximal de cette redevance est fixé à 50 francs par an. Il peut être majoré dans les limites suivantes :

« — de 50 francs par hectare ou fraction d'hectare de pied-mère cultivé en sus du premier hectare ;

« — de 1 franc par millier ou fraction de millier de boutures non greffées mises en pépinière ;

« — de 2 francs par millier ou fraction de millier de greffes-boutures mises en pépinière. »

Ces deux amendements peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

La parole est à M. Pautet.

M. Marc Pautet, au nom de la commission des affaires économiques. Cet article a trait à la redevance d'agrément imposée aux producteurs ou négociants en bois et plants de vigne. Celle-ci subit cette année, dans ce budget, une très forte augmentation. Je m'excuse encore de porter atteinte à l'équilibre budgétaire mais nous demandons la suppression de cet article d'abord parce que le taux maximal est porté à 250 francs et peut être majoré de 100 francs par hectare ou fraction d'hectare de pied-mère, et ensuite de 3 et 6 francs par millier de boutures mises en pépinière.

Je ferai une première remarque au sujet de l'assiette de cette taxe. Je ne sais pas si les gens qui ont prévu cette imposition savent ce que donne une pépinière comme réussite. Si celle-ci est de 30 p. 100 on est satisfait, quelquefois elle est de 20 p. 100 et je ne fais pas état des calamités qui peuvent survenir. Il paraît extraordinaire que l'on impose des bois et plants de vigne mis en terre mais qui ne végéteront jamais. Il semble que l'on impose des plants morts.

Ce qui est important c'est l'augmentation de la recette qui passe à 400 millions d'anciens francs, multipliant la ressource actuelle par 27. Cette disposition sera une surcharge fiscale nouvelle pour la viticulture. Vous n'êtes pas sans savoir que les négociants en bois et plants de vigne répercutent facilement au stade de la vente les charges fiscales que vous leur imposez. C'est le rôle normal du commerce. En fonction de cette augmentation considérable ne vont-ils pas élever le prix des greffes ? C'est possible, ils y sont préparés sans doute. Nous avons entendu hier M. Courrière faire état des charges fiscales qui pèsent sur les vins. Il a parlé de 1.400 millions. Je crois qu'il était en dessous de la vérité. Nous protestons donc contre cette charge abusive de quatre millions qui pèserait indirectement sur la viticulture. La plupart des viticulteurs ne connaissent pas une situation brillante. Quel que soit le regret que nous ayons de donner un coup de couteau nouveau dans l'équilibre budgétaire, nous demandons à l'Assemblée de bien vouloir rejeter cet article 27.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. La commission des finances avait elle-même déposé un amendement qui, à son sentiment, ramenait à de plus raisonnables proportions l'imposition sur les pépiniéristes, qui n'avait pas été modifiée, dit le Gouvernement, depuis une dizaine d'années.

Les dispositions gouvernementales prévoient que dorénavant c'est la profession des pépiniéristes qui fera intégralement les frais du fonctionnement de l'institut des vins de consommation courante. Cela nous semble déraisonnable parce que l'assiette de la taxe destinée à couvrir, selon l'intention du Gouvernement, les dépenses de fonctionnement de l'institut des vins de consommation courante est très réduite, les pépiniéristes n'existant que dans certaines régions limitées du Sud-Ouest et du Sud-Est, dans mon département en particulier. Pour faire porter la totalité de la charge sur les pépiniéristes, il faudrait multiplier par 25 et quelquefois par 30 le taux de l'imposition à laquelle ils sont soumis à l'heure actuelle. C'est la raison pour laquelle votre commission des finances, dans ses propositions, avait limité à 4 ou 5 au lieu de 25 ou 30 le coefficient de multiplication de ladite imposition. Cela lui semblait plus supportable, donc plus raisonnable.

Toutefois, la commission des finances se ralliera, en retirant son amendement, à la position prise par la commission des affaires économiques, non pas parce qu'elle reconnaît que les intéressés ne doivent rien payer, mais parce que la suppression de l'article entraînera, au sein de la commission mixte paritaire, une discussion qui permettra de ramener à de plus justes et plus équitables proportions le taux de l'augmentation qui nous est proposé.

J'ai tenu à expliquer la raison de notre amendement et les motifs de son retrait. Je demande maintenant au Sénat de voter l'amendement de la commission des affaires économiques.

Mme le président. L'amendement n° 51 est retiré. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 22 ?

M. le secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, la question est très simple. L'I. V. C. C. était autrefois financé par un compte intitulé « fonds d'investissement de la viticulture ». Ce compte a été clos et, par la suite, une dotation de fonctionnement à l'I. V. C. C. a été inscrite au budget de l'agriculture.

A quoi sert cet organisme ? A l'établissement du cadastre viticole, ce qui est important ; il s'occupe en même temps d'actions particulières : contrôle sur les bois et plants de vigne et fourniture de bois sélectionnés exempts de virus, ce qui permet d'accroître la productivité du vignoble, tout ceci à la demande de la profession, c'est-à-dire des viticulteurs et des pépiniéristes.

C'est pourquoi cet institut est doté de crédits destinés à lui permettre de mener à bien ces actions. Les crédits étant actuellement insuffisants, l'article 27 a pour objet de lui donner des ressources supplémentaires. Si vous repoussez l'article 27, l'I. V. C. C. n'aura pas les fonds nécessaires et ne pourra poursuivre l'ensemble des actions qui lui sont demandées par la profession elle-même. Je crois qu'il ne serait pas de bonne politique de ne pas encourager l'action de l'I. V. C. C. qui me paraît aller dans une très bonne direction.

Dans ces conditions le Sénat appréciera, mais je regretterais que cet article soit repoussé.

Mme le président. La parole est à M. Pauzet.

M. Marc Pauzet, au nom de la commission des affaires économiques. Je me permets de répondre d'un mot à M. le secrétaire d'Etat. L'intérêt que présente l'I. V. C. C. pour la viticulture est évident. Les pépiniéristes sont très peu partie prenante et le contrôle des bois et des plants de vignes se fait aussi dans l'intérêt des vignerons, qui désirent des plants de qualité.

Quant au fonds d'assainissement, il y avait à l'I. V. C. C. une réserve d'un milliard qui provenait du temps où l'on indemnisait les arrachages volontaires de vignes, et ces fonds ont été reversés au Trésor. Une subvention à cet institut fait l'objet d'une ligne du budget et l'on cherche maintenant un peu partout, en prélevant de droite et de gauche, à parfaire le financement du fonctionnement de l'I. V. C. C.

Mais, monsieur le ministre, la viticulture intéressée à cet institut, dont elle a absolument besoin, verse 140 milliards d'anciens francs au budget, et ne reçoit que 2 milliards du F. O. R. M. A. Il est nécessaire d'assurer le fonctionnement de l'I. V. C. C., mais il faut éviter de trop imposer les pépi-

niéristes, car tout excès d'impôt que vous leur demanderez se répercutera au stade de la production.

Mme le président. La parole est à M. David.

M. Léon David. Connaissant les difficultés de nos viticulteurs du Sud-Ouest et du Sud-Est et se rangeant aux explications fournies par les deux rapporteurs, M. Pellenc et M. Pauzet, le groupe communiste votera l'amendement.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Pauzet, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. En conséquence, l'article 27 est supprimé.

[Article 28.]

« Art. 28. — Un prélèvement exceptionnel de 202.050.000 F sera opéré, en 1968, sur les ressources du fonds de soutien aux hydrocarbures, pour être rattaché en recettes aux produits divers du budget général. » — (Adopté.)

[Article 29.]

« Art. 29. — L'article 20 de la loi n° 65-997 du 29 novembre 1965 modifiant le deuxième alinéa de l'article 77 de la loi n° 59-1454 du 26 décembre 1959 est modifié comme suit :

« Ce compte retrace :

« En crédit, le produit d'un prélèvement fixé pour l'année 1968 à 16,40 p. 100 des recettes perçues au titre de la taxe intérieure de consommation sur les carburants routiers. »

Par amendement n° 52, M. Pellenc, au nom de la commission des finances, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Mes chers collègues, sur cet article, nous procédons tous les ans, dans cette Assemblée, à une discussion et à un vote traditionnels, et je suspecte fort Le Gouvernement d'avoir minimisé, dans le tableau relatif au fonds routier qu'il nous a communiqué, les crédits affectés aux tranches communales et départementales, pour pouvoir ensuite, comme chaque année, accomplir un geste et les relever, mais sans aller au-delà d'une limite qu'il s'est déjà assignée.

Quoi qu'il en soit, d'après la ventilation des dépenses du fonds routier qui figure au fascicule des comptes spéciaux du Trésor, il apparaît que la tranche départementale dispose exactement des mêmes crédits que l'an dernier, alors que l'augmentation des crédits d'investissement pour l'ensemble du budget général est de 10 p. 100, ce qui équivaut à une diminution des possibilités de réalisation sur le plan départemental d'au moins 5 p. 100.

Par une sorte de gageure, le Gouvernement, non seulement ne maintient pas les crédits de la tranche communale à leur niveau de l'année dernière, mais il les diminue encore cette année, comme si les communes avaient moins de charges d'entretien des chemins, et cela au moment même où il prétend que la détérioration des routes due à l'accroissement de la circulation nécessite une augmentation des taxes.

J'arrête là mes explications en raison de l'heure et je demande au Sénat, conformément à la tradition, de repousser l'article 29 pour nous permettre, en commission mixte paritaire et peut-être hors de cette commission, comme cela s'est passé l'an dernier, de trouver une formule plus acceptable pour les collectivités locales.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Je n'ai plus de recettes ! (Sourires.)

Mme le président. C'est dommage !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. On vous en procurera, monsieur le secrétaire d'Etat.

Mme le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de la commission. J'ai été saisie d'une demande de scrutin public par

le groupe de la gauche démocratique. Personne ne demande la parole ?...

M. Jacques Soufflet. Je la demande, madame le président.

Mme le président. La parole est à M. Soufflet.

M. Jacques Soufflet. Madame le président, une nouvelle demande de scrutin public a été formulée et je me permets de prendre brièvement la parole à ce sujet.

Depuis hier après-midi, nous assistons à une désagrégation systématique du projet de budget qui nous a été transmis par l'Assemblée nationale. Déjà, à l'occasion de plusieurs scrutins publics, des recettes très importantes ont été supprimées. Ces suppressions traduisent, dans beaucoup de cas, une opposition fondamentale et systématique à la politique budgétaire du Gouvernement, politique que l'on peut approuver ou désapprouver, mais qui forme à nos yeux un tout cohérent.

Dès maintenant, ce projet de budget pourrait être qualifié d'antibudget, un antibudget, je dois le reconnaître, assez agréable à contempler dans la mesure où les charges ont diminué d'une façon considérable.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Nous vous proposerons des diminutions !

M. Jacques Soufflet. C'est cela ! monsieur le rapporteur général.

Dans ces conditions, il ne nous paraît plus utile de participer à des scrutins qui ne revêtent pour le moment aucune signification réelle, et vous le savez bien monsieur le rapporteur général. C'est pourquoi, sauf exception, notre groupe ne participera plus à ces démonstrations, qui ne peuvent aboutir, en fait, à aucune solution constructive, comme nous pourrions le constater lors de la deuxième lecture devant l'Assemblée nationale de ce projet de budget. C'est pourquoi le groupe de l'union pour la nouvelle République ne participera pas à ce scrutin.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Merci pour le fonds routier et pour les collectivités locales qui y sont intéressées !

M. Jacques Soufflet. Nous n'avons pas parlé spécialement du fonds spécial d'investissement routier, monsieur le rapporteur général. Ce que nous critiquons, c'est la manière, la méthode et l'esprit dans lesquels le Sénat aborde cette discussion budgétaire, ce qui est un tout autre problème !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Votre observation aurait trouvé sa place à la fin de l'examen de la première partie de la loi de finances et, à ce moment-là, comme je vous l'ai dit, j'y aurais répondu.

Elle ne trouve pas sa place au moment du vote de crédits fondamentaux pour l'entretien des routes dont nos collectivités locales ont la charge et je regrette que vous deviez vous abstenir précisément de fournir un avis à propos du fonds routier, car vous savez que, tous les ans, après les discussions qui se sont instaurées ici et après que le fonds routier eut été écarté par notre assemblée, il a été l'objet d'améliorations dont nos collectivités locales ont bénéficié. (Très bien ! Très bien ! à gauche et au centre gauche.)

M. Jacques Soufflet. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Soufflet.

M. Jacques Soufflet. Je croyais m'être fait suffisamment comprendre et je pensais avoir dit — en tout cas, je le précise — que cette déclaration s'applique non pas spécialement au fonds d'investissement routier, mais à l'ensemble des votes qui sont intervenus depuis le début de cette discussion budgétaire.

M. André Méric. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Méric, pour explication de vote.

M. André Méric. Le groupe socialiste votera évidemment l'amendement de la commission des finances.

Je voudrais faire observer que, si le Sénat a pris un certain nombre de dispositions tendant à supprimer des recettes, c'est son droit le plus absolu, car il est de son devoir de faire valoir les critiques qu'il doit apporter à un budget de l'Etat. Ce n'est pas un travail négatif puisque, aussi bien, il y aura une nouvelle lecture et qu'une commission mixte paritaire sera saisie des textes. A la suite de ces travaux des uns et des autres, nous verrons, en fonction de nos positions politiques, ce que nous avons à faire.

M. Jacques Soufflet. Cela fait huit ans que vous ne votez pas le budget !

M. André Méric. Je vous en prie, monsieur Soufflet, je ne vous interromps jamais !

Si le texte final correspondait à notre pensée sociale, nous le voterions. Jusqu'à présent, l'effort qui a été fait dans le domaine social n'a pas été tellement important, ce qui nous a conduits à ne pas voter un certain nombre de textes et à condamner toutes les régressions sociales. Le budget reste l'arme d'une politique que depuis huit années nous condamnons.

Monsieur Jacques Soufflet, il y a une discrimination à faire entre le travail d'une assemblée et la manifestation d'une volonté politique ! (Applaudissements à gauche.)

M. Louis Talamoni. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Talamoni, pour explication de vote.

M. Louis Talamoni. Pour ne pas prolonger ce débat, je me bornerai à indiquer que le groupe communiste, approuvant les déclarations faites par le rapporteur général et par notre collègue M. Méric, votera lui aussi la suppression de cet article.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais mettre aux voix l'amendement n° 52 de la commission, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de la gauche démocratique.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

Mme le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 10) :

Nombre des votants	222
Nombre des suffrages exprimés.....	222
Majorité absolue des suffrages exprimés.	112
Pour l'adoption	222

Le Sénat a adopté.

En conséquence l'article 29 est supprimé.

[Articles 30 à 32.]

III. — MESURES DIVERSES

« Art. 30. — Les quantités de carburants pouvant donner lieu, en 1968, au dégrèvement institué par l'article 6 de la loi n° 51-588 du 23 mai 1951 modifiée sont fixées à 425.000 mètres cubes d'essence et à 12.000 mètres cubes de pétrole lampant. » — (Adopté.)

« Art. 31. — Le montant du fonds des approvisionnements généraux du service des essences des armées est ramené de 113 millions de francs à 103 millions de francs.

« La somme ainsi dégagée sera reversée au Trésor et prise en recette au budget général. » — (Adopté.)

« Art. 32. — Toute demande d'inscription d'un médicament visé à l'article L. 601 du code de la santé publique sur la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables, prévue à l'article 2 du décret n° 67-441 du 5 juin 1967, donne lieu, au profit de l'Etat, à la perception d'une redevance à la charge du demandeur.

« Le montant de cette redevance sera fixé par arrêté conjoint du ministre de l'économie et des finances et du ministre des affaires sociales, dans la limite d'un plafond de 500 F. » — (Adopté.)

[Article 32 bis.]

« Art. 32 bis. — Les dispositions de l'article 38 de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966 sont applicables aux délais venant à expiration postérieurement au 30 décembre 1967. »

Par amendement n° 53, M. Pellenc, au nom de la commission des finances, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Mes chers collègues, je vais demander à M. Marcel Martin, qui a beaucoup plus de titres et de compétence que moi en ces matières, de vous expliquer les raisons de la position de la commission des finances qui vous a proposé cet amendement.

Mme le président. La parole est à M. Marcel Martin.

M. Marcel Martin, au nom de la commission des finances. Mes chers collègues, il s'agit ici d'une question assez importante, celle de la prescription fiscale. Depuis plusieurs années nous en avons souvent entendu parler dans cette enceinte. Une fois on nous a proposé d'allonger les délais de prescription; nous avons accepté. Une autre fois, on nous a demandé d'harmoniser ces délais allongés et de les appliquer à tous les impôts; nous avons encore accepté.

Cette législation nouvelle résultant de ces deux modifications devait normalement prendre effet, suivant les termes du code civil, à partir de la mise en vigueur de la dernière loi entérinant ces deux dispositions. Aujourd'hui, on nous demande purement et simplement, par un artifice, d'entériner un nouvel allongement transitoire de cette prescription.

Nous croyons que cela n'est pas raisonnable. Cela est d'autant moins raisonnable que cette prescription harmonisée et allongée s'applique notamment, vous le savez, en matière de taxe sur le chiffre d'affaires et que dans la mesure où on allonge les prescriptions en ce domaine les redressements qui peuvent être faits sont particulièrement graves, parce que la taxe sur la valeur ajoutée, qui en droit et finalement doit être récupérée sur le consommateur, ne peut plus faire l'objet, au moment du redressement, de telles récupérations, ce qui place les meilleurs entreprises en position difficile.

Il s'agit en somme, avec l'article proposé, de faire rétroagir par la « bande » — pardonnez l'expression — une disposition que nous avons votée. Nous estimons que cette disposition, votée par le Parlement, doit être appliquée suivant les règles du droit commun, sans aucune rétroactivité.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons d'écarter le texte qui nous est proposé aujourd'hui.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est d'un avis radicalement contraire. En réalité, l'Assemblée nationale et le Sénat ont voté le 6 janvier 1966 l'allongement du délai de prescription, qui était de trois ans et que vous avez porté à quatre ans. Ce principe n'est plus en cause.

Je signale en passant que ce délai de quatre ans, si l'on se réfère à des comparaisons internationales, est un délai court. Il est actuellement en Allemagne et au Luxembourg de cinq ans et même en cas de fraude de dix ans. En Grande-Bretagne, il est de six ans et illimité s'il y a manœuvre frauduleuse, et Dieu sait si les Britanniques sont soucieux de la protection des droits des citoyens. Aux Pays-Bas et aux Etats-Unis le délai est de cinq ans, porté à trente ans s'il y a manœuvre frauduleuse.

Nous avons donc porté le délai de trois à quatre ans. Le texte du Gouvernement tend à rendre ce délai supplémentaire effectivement applicable en 1968, alors que, si vous repoussez cette proposition, ce délai ne courrait en effet qu'à partir de la fin

de l'année prochaine. Je m'étonne donc, monsieur le rapporteur, que vous disiez que cela porte atteinte au principe de la non-rétroactivité des lois. Il n'en est rien sur le terrain du droit pur, car il n'y aurait rétroactivité que si le texte soumis au Sénat tendait à faire courir de nouveau des délais de prescription qui sont expirés. Mais tel n'est pas le cas de l'article 32 bis qui vous est soumis. Il ne concerne que les délais en cours au 30 décembre prochain, donc des délais postérieurs à la loi de finances.

Voilà pour le principe. Mais quel est le fond de l'affaire ? Il s'agit des fraudeurs, et qu'on ne parle pas de petits fraudeurs, car ce sont les fraudeurs importants qui sont en cause. Pour les fraudes légères, l'administration admet souvent des transactions, mais ce n'est pas de celles-là qu'il s'agit ici. Je ne pense donc pas que l'on doive ni parler de rétroactivité, ni se préoccuper de préserver les « droits » de personnes qui ont gravement fraudé l'impôt. Cela est inadmissible. C'est d'autant plus inadmissible, monsieur Martin, que vous avez fait vous-même le 16 novembre 1966, je m'en souviens très bien, une déclaration à la tribune du Sénat dans laquelle vous vous élevez vigoureusement contre la fraude, en disant qu'il y avait une fraude bénigne que vous appeliez artisanale — nous sommes d'accord — et une fraude industrielle particulièrement nocive.

Or, le texte que nous vous proposons a pour objet de ne pas donner des « droits acquis » en 1968 aux fraudeurs organisés. Le Gouvernement a donc le sentiment d'aller dans le sens de l'équité. On parle toujours des petits; ce n'est pas ceux-là qui sont en cause. Il ne s'agit pas de remettre en cause une règle de principe: le délai de quatre ans est déjà acquis par un texte législatif antérieur. Il s'agit seulement que des poursuites puissent être intentées, à partir de 1968 et non point de 1969, à l'égard de gens qui ont fraudé l'impôt, en particulier fraudé les taxes sur le chiffre d'affaires qui ont été payées par les consommateurs et dont ils ont empêché le montant dans l'intervalle.

Je vous demande donc fermement, à la fois au nom des principes et de l'équité fiscale et parce qu'il est nécessaire de combattre la fraude fiscale qui a souvent en France un caractère scandaleux, de repousser l'amendement.

M. Marcel Martin, au nom de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Martin.

M. Marcel Martin. Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais vous répondre sur les trois points que vous avez soulevés. D'abord, vous nous avez dit que, même en allongeant les délais de prescription, nous serions encore très modestes par rapport à ce qui se fait à l'étranger. En passant j'enregistre cet aveu que ce texte, temporairement, a pour effet d'allonger les délais de prescription tels qu'ils résultent de la loi. Mais passons.

Je n'ai nullement voulu critiquer la longueur des délais de prescription. Ceci est une autre discussion qui nous emmènerait beaucoup plus loin et qui n'a pas sa place aujourd'hui. C'est lorsque nous avons discuté de la loi du 6 janvier qu'il fallait faire état de ces dispositions pour accroître les délais de prescription et alors nous aurions pu en discuter. Encore une fois, ces délais de prescription, que nous avons votés de la façon la plus régulière et législativement, il s'agit de savoir si on va les appliquer suivant les termes du droit commun ou si une disposition spéciale sera incluse à ce droit commun pour une application plus étendue dans le temps.

Donc, et contrairement à ce que vous laissez entendre, j'entends bien ne pas critiquer la durée des délais de prescription telle que fixée par la loi. Voilà le premier point.

Deuxième point, vous dites, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il n'y a pas de rétroactivité. Mais alors, s'il n'y a pas de rétroactivité, pourquoi prendre un texte spécial ? Si vous proposez une disposition législative, c'est qu'il y a quelque chose que vous voulez changer afin d'empêcher de faire jouer le droit commun, qui est précisément, en l'espèce, le principe de la non-rétroactivité des lois. Eh bien ! Nous nous bornons à demander l'application pure et simple de ce droit commun, car il faut jouer le jeu des principes qui gouvernent la mise en application des lois. Que vous le vouliez ou non, si des mesures législatives nouvelles vous paraissent nécessaires, c'est pour « biaiser » avec notre droit, dont nous vous demandons l'application pure et simple.

En troisième lieu, avec beaucoup de brio, vous avez essayé de me mettre en contradiction avec moi-même. Cette année

comme l'année dernière, je continue de penser qu'il faut poursuivre les fraudeurs, spécialement les gros fraudeurs. Vous nous dites, sur ce point, que l'allongement des délais de prescription doit vous permettre de saisir un nombre beaucoup plus grand de fraudeurs. Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, vous êtes en train de supposer que toute personne vérifiée est obligatoirement un fraudeur; ceci est aussi inexact que d'affirmer que tout prévenu est, *a priori*, un coupable.

Je ne souscrirai jamais à cette façon de voir les choses. Les vérifications peuvent aboutir à des versements, qui ne résulteront que de divergences de bonne foi dans l'interprétation de la loi. Ce ne sont pas les fraudeurs que j'ai stigmatisés l'année dernière que je défends, c'est la masse des contribuables pour lesquels les redressements ont pour origine les difficultés d'interprétation de la loi fiscale, laquelle est si difficile parfois à interpréter. Il faut tenir compte de ces situations, qui font que des contribuables parfaitement honorables sont condamnés à opérer des versements rétroactifs au Trésor.

Dans ces conditions, votre loi — d'effet rétroactif sans quoi elle n'aurait pas de raison d'être — n'est pas spéciale aux gros fraudeurs auxquels vous avez fait allusion, elle est valable pour tous les contribuables, c'est-à-dire pour tous les citoyens.

Les objections que vous avez opposées à mes observations ne m'ont pas convaincu et, au nom de la commission des finances, je maintiens l'amendement.

M. Guy Petit. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Je me bornerai à poser une question à M. le secrétaire d'Etat. La taxe locale est-elle comprise dans les impôts pour lesquels la prescription a été allongée par la loi l'année dernière et pour lesquels vous demandez maintenant une « rallonge » complémentaire, ainsi que l'a excellemment expliqué M. Marcel Martin? Si, à propos de ce prolongement de prescription, le droit commun suffisait, vous n'aviez pas besoin d'un nouveau texte.

Cela dit, je répète ma question: la mesure jouet-elle pour la taxe locale?

M. le secrétaire d'Etat. Bien sûr!

M. Guy Petit. En ce cas, vous apportez de l'eau à mon moulin. Par l'effet de l'allongement de cette prescription au-delà du 1^{er} janvier 1968, les versements faits au titre de la taxe locale, qui constituent un droit acquis pour les collectivités, vont pouvoir être récupérés. L'Etat entend-il conserver le fruit de cette récupération ou entend-il le reverser à ceux à qui il appartient, c'est-à-dire aux collectivités locales?

A vouloir trop faire, trop garder, on commet des excès et je pense que, quel que soit le vote qui sera émis par le Sénat, vous vous rendez compte de plus en plus que les produits de ces redressements concernant la taxe locale doivent revenir à leurs légitimes propriétaires.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 53, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. En conséquence l'article 32 bis est supprimé.

[Article 33.]

TITRE II

Dispositions relatives aux charges.

« Art. 33. — Sous réserve des dispositions de la présente loi, sont confirmées pour l'année 1968 les dispositions législatives qui ont pour effet de déterminer les charges publiques en dehors des domaines prévus par le cinquième alinéa de l'article 2 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. » — (Adopté.)

[Article 34.]

TITRE III

Dispositions relatives à l'équilibre des ressources et des charges.

« Art. 34. — I. — Pour 1968, les ressources affectées au budget, évaluées dans l'état A annexé à la présente loi, les plafonds des charges et l'équilibre général qui en résulte sont fixés aux chiffres suivants :

DÉSIGNATION	RESSOURCES	PLAFONDS des charges.
	Millions de francs.	
A. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF		
Budget général et comptes d'affectation spéciale.		
Ressources :		
Budget général.....	124.539	
Comptes d'affectation spéciale..	3.416	
Total	127.955	»
Dépenses ordinaires civiles :		
Budget général.....	80.772	
Comptes d'affectation spéciale.	1.093	
Total	»	81.865
Dépenses en capital civiles :		
Budget général.....	18.688	
Comptes d'affectation spéciale.	2.180	
Total	»	20.868
Dommages de guerre. — Budget général...		130
Dépenses militaires :		
Budget général.....	24.992	
Comptes d'affectation spéciale.	100	
Total	»	25.092
Totaux (budget général et comptes d'affectation spéciale).....	127.955	127.955
Budgets annexes.		
Imprimerie nationale.....	154	154
Légion d'honneur.....	21	21
Ordre de la Libération.....	2	2
Monnaies et médailles.....	132	132
Postes et télécommunications.....	11.470	11.470
Prestations sociales agricoles.....	6.233	6.233
Essences	604	604
Poudres	427	427
Totaux (budgets annexes).....	19.043	19.043
Totaux (A).....	146.998	146.998
Excédent des ressources sur les charges définitives de l'Etat (A).....	»	
B. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE		
Comptes spéciaux du Trésor.		
Comptes d'affectation spéciale.....	30	82
Comptes de prêts :	Ressources.	Charges.
Habitations à loyer modéré	604	320
Fonds de développement économique et social	1.017	2.510
Prêts du titre VIII..	»	230
Autres prêts.....	96	550
Totaux (comptes de prêts)....	1.717	3.610
Comptes d'avances.....	12.951	13.186
Comptes de commerce (charge nette).....	»	226
Comptes d'opérations monétaires (charge nette)	»	115
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (charge nette).....	»	105
Totaux (B).....	14.698	16.642
Excédent des charges temporaires de l'Etat (B).....		1.944
Excédent net des charges (A et B)....		1.944

« II. — 1° Le ministre de l'économie et des finances est autorisé à procéder, en 1968, dans des conditions fixées par décret :

« — à des émissions de rentes et de titres à long ou court terme pour couvrir l'ensemble des charges de la trésorerie, et notamment les charges résultant de l'amortissement de la dette publique ;

« — à des opérations facultatives de conversion d'emprunts et de consolidation de la dette à court terme.

« 2° A la fin de chaque trimestre, le Gouvernement publiera au *Journal officiel* un tableau faisant apparaître pour la période écoulée :

« — le solde d'exécution des lois de finances ;

« — le mode de couverture de ce solde, sous forme du concours de la Banque de France au secteur public, de l'émission nette des bons du Trésor et de l'utilisation des dépôts des correspondants ;

« — enfin, au cours de la même période, l'action monétaire du Trésor ».

L'article 34 est réservé jusqu'après examen des évaluations de recettes figurant à l'état A annexé.

Je donne lecture de cet état.

ETAT A

Tableau des voies et moyens applicables au budget de 1968.

I. — BUDGET GENERAL

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1968.
		Milliers de francs
A. — IMPOTS ET MONOPOLES		
1° PRODUITS DES IMPÔTS DIRECTS ET TAXES ASSIMILÉES		
1	Impôts directs perçus par voie d'émission de rôles.....	23.220.000
2	Retenues à la source sur certains bénéficiaires non commerciaux.....	13.000
3	Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers.....	1.339.000
4	Impôt sur les sociétés.....	8.910.000
5	Précompte dû par les sociétés au titre de certains bénéficiaires distribués (loi n° 65-566 du 12 juillet 1965, art. 3).....	170.000
6	Prélèvement sur les bénéficiaires tirés de la construction immobilière (loi n° 63-254 du 15 mars 1963, art. 28-IV).....	70.000
7	Taxe sur les salaires.....	2.040.000
2° PRODUITS DE L'ENREGISTREMENT		
Mutations :		
Mutations à titre onéreux :		
Meubles :		
8	Créances, rentes, prix d'offices.....	48.000
9	Fonds de commerce.....	435.000
10	Meubles corporels.....	38.000
11	Immeubles et droits immobiliers.....	865.000
Mutations à titre gratuit :		
12	Entre vifs (donations).....	50.000
13	Par décès.....	1.030.000
14	Autres conventions et actes civils.....	520.000
15	Actes judiciaires et extrajudiciaires.....	25.000
16	Hypothèques.....	340.000
17	Taxe spéciale sur les conventions d'assurances.....	1.615.000
18	Pénalités.....	55.000
19	Recettes diverses.....	15.000
3° PRODUITS DU TIMBRE		
20	Timbre unique.....	381.000
21	Actes et écrits assujettis au timbre de dimension.....	24.000
22	Contrats de transports.....	42.000
23	Permis de conduire et récépissés de mise en circulation des automobiles.....	340.000
24	Taxes sur les véhicules à moteur.....	957.000
25	Permis de chasse.....	27.000
26	Droit de timbre des affiches.....	1.000
27	Recettes diverses et pénalités.....	130.000

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1968.
		Milliers de francs
4° PRODUITS DE L'IMPÔT SUR LES OPÉRATIONS DE BOURSE		
28	Impôt sur les opérations traitées dans les bourses de valeurs et pénalités.....	180.000
29	Impôt sur les opérations traitées dans les bourses de commerce.....	Mémoire.
5° PRODUITS DES DOUANES		
30	Droits d'importation.....	2.270.000
31	Prélèvements et taxes compensatoires institués sur divers produits.....	400.000
32	Taxes intérieures sur les produits pétroliers..	8.437.000
33	Autres taxes intérieures.....	17.000
34	Autres droits et recettes accessoires.....	332.000
35	Amendes et confiscations.....	30.000
36	Taxe sur les formalités douanières.....	192.000
6° PRODUITS DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES		
37	Impôt spécial sur les tabacs et allumettes....	4.110.000
Droits sur les boissons :		
38	Vins, cidres, poirés et hydromels.....	464.000
39	Droits sur les alcools.....	1.475.000
40	Surtaxe sur les apéritifs.....	325.000
41	Taxe spéciale sur les débits de boissons.....	6.000
42	Taxe sur les betteraves, sucres et alcool....	10.000
43	Taxe à la mouture et taxe additionnelle à la taxe à la mouture.....	Mémoire.
Droits divers et recettes à différents titres :		
44	Garantie des matières d'or et d'argent....	50.000
45	Amendes, confiscations et droits sur acquits non rentrés.....	11.000
46	Autres droits et recettes à différents titres.	245.000
7° PRODUITS DES TAXES SUR LES TRANSPORTS DE MARCHANDISES		
47	Taxes sur les transports routiers.....	Mémoire.
48	Taxes sur les transports fluviaux.....	Mémoire.
8° PRODUIT DE LA TAXE SPÉCIALE SUR L'USAGE DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES		
49	Taxe spéciale pour l'usage des routes.....	158.500
9° PRODUITS DES TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES		
50	Taxe sur le chiffre d'affaires.....	53.856.000
51	Taxe sur les activités bancaires et financières.	130.000
10° PRODUITS DES TAXES UNIQUES		
52	Taxe unique sur les vins.....	75.000
53	Taxe unique sur les cidres, poirés et hydromels.....	Mémoire.
54	Taxe de circulation sur les viandes.....	620.000
55	Taxe unique forfaitaire sur le café et sur le thé.....	Mémoire.
11° PRODUITS DU MONOPOLE DES POUDRES A FEU		
56	Récupération de frais pour les poudres à feu vendues par l'administration des contributions indirectes.....	8.000
57	Impôt sur les poudres de chasse.....	9.000
B. — EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES		
58	Bénéfice résultant de la frappe des monnaies et excédent des recettes sur les dépenses de la fabrication des médailles.....	3.330
59	Excédent des recettes sur les dépenses de l'imprimerie nationale.....	3.123
60	Produit brut de l'exploitation des manufactures nationales des Gobelins et de Sèvres.	400
61	Bénéfices nets de l'exploitation des postes et télécommunications affectés aux recettes du budget général.....	Mémoire.

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS		NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS	
		pour 1968.				pour 1968.	
		Milliers de francs				Milliers de francs	
62	Produits bruts de l'exploitation en régie des Journaux officiels.....		22.850				
63	Produit net de l'exploitation des mines de potasse d'Alsace.....		Mémoire.	15	Recettes des transports aériens par moyens militaires		270
64	Produit brut du service des eaux de Versailles et de Marly.....		9.500				
65	Produits à provenir de l'exploitation du service des essences.....		10.000				
66	Produits à provenir de l'exploitation du service des poudres.....		Mémoire.	16	Recettes diverses du service du cadastre.....		7.200
67	Produits à provenir de l'exploitation du service des constructions aéronautiques.....		Mémoire.	17	Versements des collectivités locales, des organismes publics et des particuliers pour frais de confection des rôles et exécution de travaux accessoires par le service des contributions directes.....		140.000
68	Produits à provenir de l'exploitation du service des constructions et armes navales.....		Mémoire.	18	Frais d'assiette et de recouvrement des impôts directs et taxes assimilées établis et perçus au profit des collectivités locales et de divers organismes		90.000
69	Produits à provenir de l'exploitation du service des fabrications d'armement.....		Mémoire.	19	Recettes diverses des inspecteurs des impôts (enregistrement et domaines).....		20.550
70	Bénéfices nets d'entreprises publiques.....		193.800	20	Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypothèques.....		60.000
	C. — PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ÉTAT			21	Recouvrements de frais de justice, de frais de poursuites et d'instance.....		80.000
71	Produits et revenus du domaine encaissés par les inspecteurs des domaines.....		140.000	22	Recettes diverses des receveurs des douanes.....		36.000
72	Produits de la liquidation de biens ayant appartenu à des États ou des ressortissants ennemis et attribués à l'État français.....		Mémoire.	23	Recettes diverses des inspecteurs des impôts (contributions indirectes).....		4.500
73	Produits de la liquidation des biens italiens en Tunisie.....		Mémoire.	24	Versement au budget général des bénéfices du service des alcools.....		88.000
74	Produits et revenus de titres ou valeurs appartenant à l'État du chef de ses participations financières		110.000	25	Produit de la loterie nationale.....		204.000
75	Produits de la liquidation de biens du domaine de l'État.....		Mémoire.	26	Recettes en atténuation des frais de trésorerie.....		55.000
	D. — PRODUITS DIVERS			27	Recettes en atténuation des dépenses de la dette flottante.....		596.000
	AFFAIRES ÉTRANGÈRES			28	Redevances versées par les entreprises dont les emprunts bénéficient de la garantie de l'État (loi du 23 mars 1941).....		2.500
1	Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires		14.000	29	Remboursement par la Société nationale des chemins de fer français de la part lui incombant dans la charge des emprunts contractés par le Trésor en application du décret du 28 août 1937.....		645
	AFFAIRES SOCIALES			30	Versements à la charge du crédit national consécutifs à des avances effectuées par cet établissement (art. 5, 11 et 14 de la convention du 7 juillet 1919 modifiée par la convention du 10 décembre 1937).....		500
2	Produit du droit fixe de visa des spécialités pharmaceutiques		800	31	Produits ordinaires des recettes des finances.....		450
3	Produit des taxes sur les analyses, examens et contrôles effectués par le laboratoire national de la santé publique.....		20	32	Produits des amendes et condamnations pécuniaires		260.000
4	Redevances pour la rétribution des délégués mineurs		8.000	33	Taxe spéciale sur les dépôts de devises et de valeurs mobilières étrangères.....		Mémoire.
5	Redevance pour l'emploi obligatoire des mutilés		800	34	Remboursement par divers gouvernements étrangers, ainsi que par les territoires d'outre-mer, des frais de confection et d'expédition de papiers timbrés et de timbres mobiles.....		400
6	Redevance pour frais de dossiers et d'études perçue lors des demandes d'inscription d'un médicament sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux.....		300	35	Prélèvement progressif sur le produit des jeux dans les casinos régis par la loi du 15 juin 1907.....		60.000
	AGRICULTURE			36	Prélèvement sur le pari mutuel et prélèvement sur les recettes des sociétés de courses parisiennes		677.000
7	Versement de l'office des forêts au budget général		41.000	37	Recettes diverses des services extérieurs du Trésor		400
8	Contribution de l'office des forêts aux retraites de son personnel soumis au régime général des pensions civiles.....		8.500	38	Recouvrements poursuivis par l'agent judiciaire du Trésor. — Recettes sur débits non compris dans l'actif de l'administration des finances.....		8.000
9	Taxe sanitaire et quote-part de la taxe de visite et de poinçonnage.....		55.000	39	Récupération et mobilisation des créances de l'État		35.000
10	Recettes à provenir de l'application de l'ordonnance du 2 novembre 1945 organisant la protection des végétaux.....		28.000	40	Contribution de diverses administrations au fonds spécial de retraites des ouvriers des établissements industriels de l'État.....		31.260
11	Remboursement par la caisse nationale de crédit agricole et par l'office national interprofessionnel des céréales des dépenses mises à leur charge par le décret-loi du 17 juin 1938.....		1.700	41	Annuités et intérêts reversés par la caisse des dépôts et consignations pour les avances faites par son intermédiaire pour le financement des travaux entrepris pour lutter contre le chômage.....		906
12	Remboursement des avances consenties par l'État pour les dépenses de fonctionnement des corps de sapeurs-pompiers forestiers et pour les acquisitions immobilières dans les landes de Gascogne.....		Mémoire.	42	Bénéfices versés par divers établissements publics à caractère financier.....		135.000
13	Recettes provenant de la liquidation du compte spécial « Acquisition et rétrocession des éléments essentiels du capital d'exploitation des agriculteurs éprouvés par les événements de guerre » (ordonnance n° 45-872 du 24 avril 1945).....		Mémoire.	43	Contribution aux frais de contrôle et de surveillance de l'État en matière d'assurances (application de l'ordonnance du 29 septembre 1945) et aux frais de fonctionnement du conseil national des assurances et de la conférence internationale des contrôles d'assurances des États africains, français et malgache		5.960
14	Droits d'inscription aux examens et concours organisés par le ministère de l'agriculture.....		260				

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS		NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS			
		pour 1968.				pour 1968.			
		Milliers de francs				Milliers de francs			
44	Remboursement par la caisse nationale de sécurité sociale d'une partie des charges d'indemnisation des sociétés d'assurances contre les accidents du travail.....	1.730		68	EQUIPEMENT ET LOGEMENT Contribution de l'Institut géographique national aux retaites de son personnel soumis au régime général des pensions civiles.....	1.817			
45	Annuités à verser par les sociétés de crédit immobilier, les caisses régionales de crédit agricole, les sociétés et offices publics d'habitations à loyer modéré pour l'amortissement des prêts consentis en application de la loi du 27 juillet 1934.....	40		69		Produits de la revision des marchés opérés en application de l'article 105 de la loi du 7 octobre 1946.....	Mémoire.		
46	Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour diverses avances mises antérieurement à sa disposition par l'Etat en vue de l'attribution de prêts à des collectivités ou à des particuliers dans différents buts d'intérêt général.....	6.900		70		Recettes à provenir des opérations de liquidation du compte spécial « Fabrication » et travaux du service des constructions provisoires	Mémoire.		
47	Annuités versées par la caisse des dépôts et consignations pour les prêts faits par son intermédiaire en vue du financement des travaux de circonstance (ordonnance du 1 ^{er} mai 1945).....	Mémoire.		71	INDUSTRIE Taxes et redevances assises par le service des instruments de mesure.....	13.500			
48	Annuités à verser par la chambre syndicale des banques populaires pour les avances mises à sa disposition par l'Etat en application de l'ordonnance du 5 octobre 1945 relative à des prêts aux anciens prisonniers de guerre et aux anciens déportés.....	Mémoire.		72		Remboursement des subventions accordées à des exploitations minières en application du décret-loi du 6 mai 1939, modifié par la loi provisoirement applicable du 15 novembre 1940 et de la loi provisoirement applicable du 31 décembre 1941.....	150		
49	Remboursement de divers frais de gestion et de contrôle.....	1.500		73		Redevances pour frais de contrôle des distributions d'énergie électrique et des concessions de forces hydrauliques.....	3.000		
50	Annuités diverses.....	Mémoire.		74		Redevances pour frais de contrôle de la production, du transport et de la distribution du gaz.....	365		
51	Participation des services financièrement autonomes aux dépenses de fonctionnement des cités administratives.....	700		75		Produit de la redevance spéciale mise à la charge du concessionnaire de la chute de Kembs sur le Rhin (loi du 28 juillet 1927).	20		
52	Primes perçues en contrepartie des garanties afférentes à des opérations de commerce extérieur.....	Mémoire.		76		Redevances annuelles et remboursement d'avances consenties par l'Etat en vertu de contrats d'équipement et d'entretien d'usines	20		
53	Versement du fonds commun de l'allocation de logement au titre de la péréquation des charges d'allocations de logement supportées par l'Etat.....	Mémoire.		77		Taxes d'épreuves d'appareils à pression de vapeur ou de gaz.....	650		
54	Versements effectués au titre du rachat des parts contributives de pensions.....	Mémoire.		78		Redevances perçues à l'occasion d'expertises ou vérifications techniques.....	1.600		
55	Contribution des offices et établissements publics de l'Etat dotés de l'autonomie financière et des compagnies de navigation subventionnées, sociétés d'économie mixte, entreprises de toute nature ayant fait appel au concours financier de l'Etat.....	2.000		79		Frais de contrôle des établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes.....	15.000		
56	Cotisation perçue au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction.	24.000		80		Redevances perçues au titre du contrôle des conduites d'intérêt général destinées au transport des hydrocarbures.....	160		
57	Produit des redevances instituées par la loi n° 60-790 du 2 août 1960 tendant à limiter l'extension des locaux à usage de bureaux et à usage industriel dans la région parisienne	30.000			INTÉRIEUR Contingents des communes autres que celles situées dans le ressort de la préfecture de police dans les dépenses faites pour leur police	19.000			
58	Annuités à verser par les offices publics et sociétés d'H. L. M. pour l'amortissement des prêts à taux réduit qui leur ont été consentis en vue de faciliter le logement des fonctionnaires (art. 278-3 du code de l'urbanisme et de l'habitation	220		82		Contingent des communes situées dans le ressort de la préfecture de police.....	125.000		
59	Reversement par le crédit foncier de France du prélèvement sur les commissions des prêts à long terme et des bonifications d'intérêt soumises à répétition.....	24.000		83		Recettes diverses.....	7.000		
60	Remboursement à provenir du fonds social européen en application des articles 123 à 128 du traité instituant la Communauté économique européenne.....	Mémoire.			JUSTICE Recettes des établissements pénitentiaires....	14.700			
61	Produits des pénalités infligées à la diligence des services du commerce intérieur et des prix pour infractions à la législation sur les prix.....	10.000		85		Recettes des établissements d'éducation surveillée	1.900		
62	Redevances de compensation des prix de produits importés.....	Mémoire.				TRANSPORTS I. — Transports terrestres. Redevances et remboursements divers dus par les chemins de fer en France.....	4.670		
63	Versement du fonds européen d'orientation et de garantie agricole.....	524.000		86			Redevances et remboursements divers dus par les compagnies de chemins de fer d'intérêt local et entreprises similaires.....	160	
				87			Versement au Trésor de l'annuité représentative des charges de capital d'établissement du réseau d'Alsace et de Lorraine pour les dépenses effectuées de 1871 à 1921.....	145	
64	Redevances collégiales.....	3.000				II. — Aviation civile. Redevances d'usages perçues sur les aérodrômes de l'Etat et remboursements divers par les usagers.....	2.100		
65	Droit de vérification des alcoomètres, densimètres et thermomètres médicaux.....	1.275		88					
66	Droit d'inscription pour l'examen probatoire de fin de classe de première et pour le baccalauréat	8.575					III. — Marine marchande. Droit de visite de sécurité de la navigation maritime	600	
67	Participation des collectivités parisiennes (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne) aux dépenses de personnes étatisées des enseignements spéciaux.....	12.000		89					
				90					

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1968. Milliers de francs	NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1968. Milliers de francs
POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS			110	Retenues pour frais de traitement dans les hôpitaux, effectuées sur la solde du personnel militaire et assimilé et sur le traitement du personnel civil rémunéré sur le budget de l'Etat.....	Mémoire.
91	Contribution de l'administration des postes et télécommunications aux retraites de son personnel soumis au régime général des pensions civiles.....	860.000	E. — RESSOURCES EXCEPTIONNELLES		
OFFICE DE LA RADIODIFFUSION-TÉLÉVISION FRANÇAISE			1° RECETTES EN CONTREPARTIE DE DÉPENSES DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT		
92	Versement de l'Office de la radiodiffusion-télévision française.....	50.000	111	Produit du prélèvement exceptionnel institué par la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948.....	Mémoire.
DIVERS SERVICES			112	Intérêts des prêts consentis en exécution de l'article 12 de la loi n° 48-466 du 21 mars 1948, de l'article 9 de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953 et du décret n° 55-875 du 30 juin 1955.....	1.069.000
93	Retenues pour pensions civiles et militaires.	1.304.000	113	Intérêts des prêts consentis en vertu de l'article 196 du code de l'urbanisme et de l'habitation aux organismes d'habitations à loyer modéré et de crédit immobilier.....	255.000
94	Remboursement par certains comptes spéciaux de diverses dépenses leur incombant.....	24.000	114	Recettes en contrepartie des dépenses de reconstruction de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane.....	4.000
95	Recettes à provenir de l'apurement des comptes spéciaux clos en application de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 et des lois subséquentes.....	Mémoire.	115	Recettes en contrepartie des dépenses de reconstruction.....	52.000
96	Remboursement de frais de scolarité, de pension et de trousseaux par les anciens élèves des écoles du Gouvernement qui quittent prématurément le service de l'Etat.....	2.500	2° COOPÉRATION INTERNATIONALE		
97	Pensions et trousseaux des élèves des écoles du Gouvernement.....	700	116	Contre-valeur de l'aide consentie par le Gouvernement des Etats-Unis en application de l'accord du 28 juin 1948.....	Mémoire.
98	Droits d'inscription pour les examens, de diplômes et de scolarité perçus dans différentes écoles du Gouvernement.....	300	117	Contre-valeur de l'aide militaire accordée à la France par les Etats-Unis d'Amérique...	Mémoire.
99	Produit de la vente des publications du Gouvernement.....	1.000	F. — FONDS DE CONCOURS ET RECETTES ASSIMILÉES		
100	Retenues de logement effectuées sur les émoluments de fonctionnaires et officiers logés dans des immeubles appartenant à l'Etat ou loués par l'Etat.....	5.184	1° FONDS DE CONCOURS ORDINAIRES ET SPÉCIAUX		
101	Reversements de fonds sur les dépenses des ministères ne donnant pas lieu à rétablissement de crédits.....	90.000	118	Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public.....	Mémoire.
102	Recettes accidentelles à différents titres....	260.000	119	Produits des legs et donations attribués à l'Etat et à diverses administrations publiques.....	Mémoire.
103	Recettes diverses.....	60.000	120	Ressources affectées à la restauration et à la conservation du domaine national de Versailles.....	Mémoire.
104	Réintégration au budget général des recettes des établissements dont l'autonomie a été supprimée par le décret du 20 mars 1939....	500	121	Recettes affectées à la caisse autonome de reconstruction.....	Mémoire.
105	Versement au Trésor des produits visés par l'article 5, dernier alinéa, de l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945.....	66.000	2° COOPÉRATION INTERNATIONALE		
106	Ressources à provenir de l'application des règles relatives aux cumuls des rémunérations d'activité.....	10.000	122	Fonds de concours.....	Mémoire.
107	Reversement au budget général de diverses ressources affectées.....	202.050			
108	Réintégration au budget général du produit de diverses taxes parafiscales supprimées par application de la loi n° 56-780 du 4 août 1956.....	Mémoire.			
109	Versements effectués par les territoires d'outre-mer au titre de la constitution des droits à pension des fonctionnaires rémunérés sur leur budget propre.....	Mémoire.			

II. — BUDGETS ANNEXES

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1968. Francs.	NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1968. Francs.
Imprimerie nationale.			705	Ventes du service d'édition et de vente des publications officielles.....	5.760.000
1° SECTION. — EXPLOITATION ET PERTES ET PROFITS			706	Produits du service des microfilms.....	Mémoire.
Exploitation.			72	Ventes de déchets.....	850.800
700	Impressions exécutées pour le compte des ministères et administrations publiques....	144.343.000	76	Produits accessoires.....	1.482.200
701	Impressions exécutées pour le compte des particuliers.....	1.147.000	790	Augmentations de stocks constatées en fin de gestion (virement de la section « Investissements »).....	Mémoire.
702	Impressions gratuites consenties en faveur d'auteurs par le ministère de l'éducation nationale.....	Mémoire.	Pertes et profits.		
			793	Profits exceptionnels.....	Mémoire.

NUMERO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS		NUMERO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS	
		pour 1968.				pour 1968.	
		Francs.				Francs.	
2° SECTION. — INVESTISSEMENTS				7959-1	Excédent d'exploitation affecté aux investissements (virement de la section « Exploitation »)		5.334.000
7952	Cessions	Mémoire.		<i>A déduire recettes pour ordre (virement entre sections) :</i>			
7953	Diminutions de stocks constatées en fin de gestion (virement de la section « Exploitation »)	Mémoire.		<i>Amortissements</i>			
7958	Amortissement (virement de la section « Exploitation »)	4.282.111		<i>Excédents d'exploitation affectés aux investissements</i>			
7959	Excédent d'exploitation affecté aux investissements (virement de la section « Exploitation »)	217.889		<i>Diminutions de stocks constatées en fin de gestion</i>			
<i>A déduire (recettes pour ordre) :</i>				Postes et télécommunications.			
<i>Virements de la 1^{re} section :</i>				1 ^{re} SECTION. — RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
<i>Amortissements</i>				<i>Recettes d'exploitation proprement dites.</i>			
<i>Excédent d'exploitation affecté à la section « Investissements »</i>				700	Recettes postales.....		2.847.000.000
<i>Diminutions de stocks constatées en fin de gestion.....</i>				701	Remboursement à forfait pour le transport des correspondances admises en dispense d'affranchissement		330.436.000
							5.164.000.000
				702	Produit des taxes des télécommunications...		87.000.000
				703	Recettes accessoires du service des télécommunications		549.200.000
				704	Recettes des services financiers.....		154.190.000
				705	Remboursement de services financiers rendus à diverses administrations.....		
				<i>Autres recettes.</i>			
Légion d'honneur.				711	Subvention du budget général.....		Mémoire.
SECTION I. — RECETTES PROPRES				717	Dons et legs.....		»
1	Produits des rentes appartenant à la Légion d'honneur	59.410		720	Produit des ventes d'objets mobiliers réformés et des rebuts.....		1.212.000
2	Droits de chancellerie.....	400.000		7631	Revenus des immeubles des P. T. T.....		3.155.943
3	Pensions des élèves des maisons d'éducation.....	490.000		7632	Revenus des immeubles de la dotation de la caisse nationale d'épargne.....		3.500.000
4	Produits divers.....	180.000		764	Ventes de publications et produits de la publicité		1.610.000
5	Produits consommés en nature.....	Mémoire.		767	Produit des ateliers.....		250.000
6	Legs et donations.....	Mémoire.		768	Encaissements effectués au titre des pensions civiles		7.013.000
7	Fonds de concours.....	Mémoire.		769	Autres produits accessoires.....		15.750.000
SECTION II				770	Intérêts divers.....		385.321.000
8	Subvention du budget général.....	19.865.685		7711	Produit du placement des fonds en dépôt à la caisse nationale d'épargne.....		1.460.700.000
Ordre de la Libération.				7712	Produits financiers de la dotation de la caisse nationale d'épargne.....		910.000
1	Produits de legs et donations.....	Mémoire.		778	Droits perçus pour avances sur pensions....		1.400.000
2	Fonds de concours pour les dépenses de l'Ordre	Mémoire.		780	Travaux faits par l'administration pour elle-même		827.000.000
3	Subvention du budget général.....	1.151.757		785	Autres charges non imputables à l'exploitation de l'exercice.....		Mémoire.
4	Recettes diverses et éventuelles.....	Mémoire.		790	Augmentation de stocks.....		Mémoire.
Monnaies et médailles.				793	Recettes exceptionnelles.....		47.200.000
1^{re} SECTION. — EXPLOITATION				2° SECTION. — RECETTES EN CAPITAL			
701	Produit de la fabrication des monnaies françaises	111.995.000		7950	Participation de divers aux dépenses en capital		54.323
702	Produit de la fabrication des monnaies étrangères	6.350.000		7952	Aliénations d'immobilisations.....		Mémoire.
703	Produit de la vente des médailles.....	12.000.000		7953	Diminution de stocks.....		Mémoire.
704	Produit des fabrications annexes (poinçons, etc.)	1.400.000		7954	Avance de collectivités publiques (art. R. 64 du code des postes et télécommunications). Utilisation ou reprise de provisions.....		Mémoire.
71	Fonds de concours.....	Mémoire.		7955	Produit brut des emprunts.....		410.000.000
72	Vente de déchets.....	102.000		7958	Amortissements		863.000.000
76	Produits accessoires.....	100.000		7959-1	Excédent d'exploitation affecté aux investissements		1.636.441.734
780	Production d'immobilisations (virement de la section « Investissements »)	Mémoire.		7959-2	Excédent d'exploitation affecté à la dotation de la caisse nationale d'épargne.....		14.110.000
790	Stocks acquis en cours de gestion et non utilisés (virement de la section « Investissements »)	Mémoire.		<i>A déduire :</i>			
792	Produits imputables à l'exploitation des gestions antérieures	Mémoire.		<i>Travaux faits par l'administration pour elle-même</i>			
793	Profits exceptionnels.....	Mémoire.		<i>Amortissements</i>			
2° SECTION. — INVESTISSEMENTS				<i>Excédent d'exploitation affecté aux investissements</i>			
7950	Dotation. — Subventions d'équipement.....	Mémoire.		<i>Excédent d'exploitation affecté à la dotation de la caisse nationale d'épargne.....</i>			
7952	Cessions	Mémoire.					
7953	Diminutions de stocks constatées en fin de gestion (virement de la section « Exploitation »)	Mémoire.					
7958	Amortissements (virement de la section « Exploitation »)	916.000					

NUMÉRO de la ligne.		DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS		NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS	
Nomenclature 1967.	Nomenclature 1968.		pour 1968.				pour 1968.	
			Francs.				Francs.	
		Prestations sociales agricoles.						
1	1	Cotisations cadastrales (art. 1062 du code rural)	200.000.000		40	Remboursement par le budget général des dépenses faites pour l'achat, l'entretien et le renouvellement des matériels extra-industriels	1.733.000	
2	2	Cotisations individuelles (art. 1123-1 ^a et 1003-8 du code rural)	98.000.000		50	Prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation.	Mémoire.	
3	3	Cotisations cadastrales (art. 1123-1 ^b et 1003-8 du code rural)	227.000.000		60	Avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation	Mémoire.	
4	4	Cotisations individuelles (art. 1106-6 du code rural)	747.300.000		70	Avances du Trésor à court terme (art. 7 de la loi de finances du 30 mars 1912)	Mémoire.	
»	5	Cotisations assurances sociales volontaires (art. 4 de l'ordonnance n° 67-709 du 21 août 1967)	Mémoire.		2^e SECTION			
5	6	Imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti	142.000.000		80	Prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir les dépenses d'études et de recherches.	500.000	
6	»	Partie du versement forfaitaire de 5 p. 100 (art. 231 du code général des impôts)	»		3^e SECTION. — RECETTES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT			
7	»	Majoration du versement forfaitaire de 5 p. 100	»		Titre I^{er}. — Recettes de caractère industriel.			
9	7	Taxe sur les céréales	102.000.000		90	Prélèvement sur le fonds d'amortissement pour couvrir les dépenses de gros entretien des installations industrielles	17.450.000	
10	»	Part de la taxe de circulation sur les viandes	»		100	Prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir les dépenses d'infrastructure et d'équipement des installations industrielles.	4.550.000	
11	8	Taxe sur les betteraves	65.000.000		Titre II. — Recettes de caractère extra-industriel.			
12	9	Taxe sur les tabacs	25.000.000		110	Contribution du budget général pour couvrir les dépenses d'infrastructure et d'équipement des installations extra-industrielles	2.000.000	
13	10	Taxe sur les produits forestiers	20.000.000		Poudres.			
14	»	Part du droit de circulation sur les vins, cidres, poirés et hydromels	»		1^{er} SECTION. — RECETTES D'EXPLOITATION			
15	»	Part de la taxe forfaitaire unique sur les vins, cidres, poirés et hydromels	»		20	Fabrications destinées à l'administration des contributions indirectes (produits du monopole)	6.815.000	
16	11	Taxe sur les corps gras alimentaires	120.000.000		21	Fabrications destinées aux armées (Forces terrestres)	32.635.000	
17	12	Surtaxe sur les apéritifs à base d'alcool.	25.000.000		22	Fabrications destinées aux armées (Air)	6.546.000	
18	13	Cotisation incluse dans la taxe sur la valeur ajoutée	2.050.000.000		23	Fabrications destinées aux armées (Marine) ..	4.239.000	
19	14	Part de la taxe sur les salaires	1.310.000.000		24	Fabrications destinées à d'autres services publics divers	Mémoire.	
»	15	Cotisations assises sur les polices d'assurances automobiles	Mémoire.		40	Cessions en métropole de produits non soumis à l'impôt	155.065.000	
»	»	Cotisation additionnelle au droit de timbre douanier	»		41	Cessions en métropole de produits soumis à l'impôt	3.912.000	
20	16	Versements du fonds national de solidarité	693.000.000		42	Cessions à l'exportation de produits divers par l'intermédiaire d'exportateurs français	27.042.000	
21	17	Subvention du budget général	408.400.000		43	Cessions directes à l'exportation de produits divers	18.481.000	
22	18	Recettes diverses	12.758		50	Subvention du budget général pour l'entretien des installations réservées et le stockage des poudres	Mémoire.	
					60	Prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation.	47.551	
					70	Avance du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation	Mémoire.	
					71	Avance du Trésor à court terme (art. 7 de la loi du 30 mars 1912)	Mémoire.	
					80	Produits divers. — Recettes accessoires	25.000.000	
					81	Recettes provenant de la deuxième section et participation d'organismes extérieurs à des travaux d'études	37.000.000	
					82	Recettes provenant de la troisième section ..	Mémoire.	
					83	Fonds de concours pour dépenses d'études ..	Mémoire.	
					2^e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES			
					90	Subvention du budget général pour couverture des dépenses d'études, recherches et prototypes	91.000.000	
					91	Fonds de concours pour dépenses d'études militaires	Mémoire.	
					A déduire :			
						Virement à la 1 ^{re} section	— 36.000.000	
					3^e SECTION. — RECETTES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT			
					2000	Subvention du budget général pour couvrir les dépenses de travaux intéressant la défense nationale	40.000.000	
					2001	Fonds de concours pour travaux d'équipement intéressant la défense nationale	Mémoire.	
					4000	Prélèvement sur le fonds d'amortissement du service des poudres	12.000.000	
					5000	Prélèvement sur le fonds de réserve du service des poudres	3.000.000	

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1968.
		Francs.
	Essences.	
	1^{er} SECTION. — RECETTES D'EXPLOITATION	
	<i>Produits des cessions de carburants et ingrédients.</i>	
10	Produit des cessions de carburants et ingrédients aux armées (Forces terrestres et gendarmerie)	140.108.455
11	Produit des cessions de carburants et ingrédients aux armées (Air)	318.200.000
12	Produit des cessions de carburants et ingrédients aux armées (Marine)	29.195.000
13	Produit des cessions de carburants et ingrédients à divers services consommateurs	71.842.409
	<i>Produit des cessions de matériels ou de services.</i>	
20	Produit des cessions de matériels ou de services aux armées (Forces terrestres et gendarmerie)	5.300.000
21	Produit des cessions de matériels ou de services aux armées (Air)	1.800.000
22	Produit des cessions de matériels ou de services aux armées (Marine)	875.000
23	Produit des cessions de matériels ou de services aux armées alliées	1.250.000
24	Produit des cessions de matériels ou de services à divers services	4.210.000
	<i>Recettes accessoires.</i>	
30	Créances nées au cours de la gestion	4.000.000
31	Créances nées au cours des gestions antérieures	Mémoire.

III. — COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES COMPTES	ÉVALUATIONS DE RECETTES POUR 1968		
		Opérations à caractère définitif.	Opérations à caractère provisoire.	Total.
		Francs.	Francs.	Francs.
	<i>Fonds national pour le développement des adductions d'eau.</i>			
1	Produit de la redevance sur les consommations d'eau.....	51.000.000	»	51.000.000
2	Annuités de remboursement des prêts.....	»	3.348.742	3.348.742
3	Prélèvement sur le produit du pari mutuel.....	96.000.000	»	96.000.000
4	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	Mémoire.	Mémoire.
	<i>Fonds forestier national.</i>			
1	Produit de la taxe.....	81.000.000	»	81.000.000
2 et 3	Remembrement des prêts pour reboisement.....	»	6.385.000	6.385.000
4 et 5	Remembrement des prêts pour équipement et protection de la forêt.	»	7.230.000	7.230.000
6	Remembrement des prêts pour éviter le démembrement et les coupes abusives	»	885.000	885.000
7	Recettes diverses ou accidentelles.....	600.000	»	600.000
8	Produit de la taxe papetière.....	11.000.000	»	11.000.000
	<i>Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire.</i>			
»	Ligne unique.....	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
	<i>Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.</i>			
1	Versement du budget général.....	1.000.000	»	1.000.000
2	Versement de la contribution des nations signataires du pacte Atlantique	99.000.000	»	99.000.000
3	Recettes diverses ou accidentelles.....	Mémoire.	»	Mémoire.
	<i>Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat.</i>			
1	Montant des jetons de présence, tantièmes et des sommes encaissées à titre de rétribution pour frais de contrôle.....	1.700.000	»	1.700.000
2	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	<i>Service financier de la loterie nationale.</i>			
1	Produit brut des émissions.....	719.000.000	»	719.000.000
2	Recettes diverses ou accidentelles.....	Mémoire.	»	Mémoire.
	<i>Frais de fonctionnement des organismes chargés du contrôle des activités financières.</i>			
1	Montant de la contribution versée par la profession.....	1.600.000	»	1.600.000
2	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	<i>Modernisation du réseau des débits de tabac et allocations viagères aux débiteurs.</i>			
	<i>Section I. — Modernisation du réseau des débits de tabac.</i>			
1	Prélèvement sur les redevances.....	6.750.000	»	6.750.000
2	Amortissement des prêts.....	»	6.800.000	6.800.000
3	Reversements exceptionnels :			
	Sur subventions.....	450.000	»	450.000
	Sur prêts.....	»	900.000	900.000
4	Redevances spéciales versées par les débiteurs.....	2.500.000	»	2.500.000
5	Recettes diverses ou accidentelles.....	100.000	»	100.000
	<i>Section II. — Allocations viagères aux débiteurs.</i>			
6	Cotisations	12.210.000	»	12.210.000
7	Produits du placement des ressources du régime	800.000	»	800.000
8	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES COMPTES	ÉVALUATIONS DE RECETTES POUR 1968		
		Opérations à caractère définitif.	Opérations à caractère provisoire.	Total.
		Francs.	Francs.	Francs.
	<i>Fonds de soutien aux hydrocarbures.</i>			
1	Produits des redevances.....	580.000.000	»	580.000.000
2	Participation des budgets locaux.....	Mémoire.	»	Mémoire.
3	Remboursements de prêts.....	»	Mémoire.	Mémoire.
4	Recettes diverses ou accidentelles.....	16.500.000	»	16.500.000
	<i>Compte des certificats pétroliers.</i>			
1	Produit de la vente des certificats.....	Mémoire.	»	Mémoire.
2	Remboursement des prêts consentis.....	»	Mémoire.	Mémoire.
3	Recettes diverses ou accidentelles.....	Mémoire.	»	Mémoire.
4	Prélèvements sur les excédents de recettes des années antérieures.	Mémoire.	»	Mémoire.
	<i>Fonds spécial d'investissement routier.</i>			
1	Prélèvement sur le produit de la taxe intérieure sur les produits pétroliers	1.567.500.000	»	1.567.500.000
2	Recettes diverses ou accidentelles.....	Mémoire.	»	Mémoire.
3	Recettes provenant de fonds de concours.....	Mémoire.	»	Mémoire.
	<i>Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités.</i>			
	Evaluation de recettes.....	Mémoire.	»	Mémoire.
	<i>Soutien financier de l'industrie cinématographique.</i>			
1	Produit de la taxe additionnelle au prix des places dans les salles de spectacles cinématographiques.....	121.000.000	»	121.000.000
2	Produit de la taxe de sortie de films.....	4.000.000	»	4.000.000
3	Remboursement des prêts consentis.....	»	1.700.000	1.700.000
4	Remboursement des avances sur recettes.....	»	3.400.000	3.400.000
5	Recettes diverses ou accidentelles.....	Mémoire.	»	Mémoire.
	<i>Fonds d'expansion économique de la Corse.</i>			
1	Produit de la taxe sur les véhicules à moteur perçue sur les véhicules immatriculés en Corse.....	500.000	»	500.000
2	Part du produit du droit de consommation sur les tabacs destinés à être consommés en Corse.....	7.125.000	»	7.125.000
	<i>Fonds spécial d'électrification rurale.</i>			
1	Excédent du fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale	35.000.000	»	35.000.000

IV. — COMPTES DE PRETS ET DE CONSOLIDATION

DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS de recettes pour 1968.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS de recettes pour 1968.
	Francs.		Francs.
a) Prêts intéressant les H. L. M.....	604.700.000	Prêts au Gouvernement d'Israël.....	2.766.878
b) Consolidation des prêts spéciaux à la construction.	»	Prêts au Gouvernement turc.....	»
c) Prêts du fonds de développement économique et social	1.017.000.000	Prêts à Sud-Aviation et à la S. N. E. C. M. A.	»
d) Prêts divers de l'Etat :		Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement	36.000.000
1° Prêts du titre VIII.....	»	Prêts aux Gouvernements de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie.....	28.000.000
2° Prêts directs du Trésor :		Prêts à des Etats étrangers pour le financement de leur programme d'importation...	»
Prêts destinés à faciliter le relèvement des rapatriés	»	Prêts au Crédit national et à la Banque française pour le commerce extérieur pour le financement d'achats de biens d'équipement par des acheteurs étrangers.....	»
Prêts au Crédit foncier de France, au Sous-Comptoir des entrepreneurs et aux organismes d'H. L. M. au titre de l'épargne-crédit	»	Prêts destinés à faciliter l'acquisition ou l'amélioration de la qualification professionnelle	»
Prêts au Crédit foncier de France pour faciliter la régulation du marché hypothécaire	»	3° Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor.....	30.000.000
Prêts à la Caisse centrale de coopération économique pour la régularisation des cours des produits d'outre-mer.....	»		

V. — COMPTES D'AVANCES DU TRESOR

DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS de recettes pour 1968.
	Francs.
<i>Avances à des gouvernements ou services étrangers et à des organismes internationaux.....</i>	»
<i>Avances aux budgets annexes.</i>	
Service des poudres.....	64.553.420
Couverture des déficits d'exploitation du budget annexe des postes et télécommunications (exercices clos).....	»
Monnaies et médailles.....	»
<i>Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat.</i>	
Caisse nationale des marchés de l'Etat.....	Mémoire.
Etablissement national des invalides de la marine.	»
Office national interprofessionnel des céréales.....	200.000.000
Office de la radiodiffusion-télévision française.....	»
Service des alcools.....	»
Chambres des métiers.....	Mémoire.
Agences financières de bassin.....	»
<i>Avances aux collectivités locales et aux établissements publics locaux.</i>	
Collectivités et établissements publics (art. 70 de la loi du 31 mars 1932).....	15.000.000
Départements et communes (art. 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946).....	4.000.000
Département de la Seine.....	»
Ville de Paris.....	»
<i>Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes.....</i>	12.550.000.000
<i>Avances aux territoires, établissements et Etats d'outre-mer.</i>	
Article 70 de la loi du 31 mars 1932.....	Mémoire.
Article 14 de la loi du 23 décembre 1946.....	Mémoire.
Avances spéciales sur recettes budgétaires.....	100.000.000
<i>Avances à la Société nationale des chemins de fer français.</i>	
Article 25 de la convention du 31 août 1937 (avances sans intérêts).....	Mémoire.
Article 27 de la convention du 31 août 1937 (avances avec intérêts).....	»
Convention du 8 janvier 1941.....	Mémoire.
<i>Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte.</i>	
Compagnie française des câbles sous-marins.....	Mémoire.
Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien (loi du 3 avril 1909, convention du 8 mars 1909).....	»
<i>Avances à des entreprises industrielles et commerciales.....</i>	»
<i>Avances à la Société des forges et chantiers de la Méditerranée.....</i>	»
<i>Avances à divers organismes, services ou particuliers.</i>	
Services chargés de la recherche d'opérations illicites.....	200.000
Avances au Crédit national pour l'aide à la production cinématographique.....	10.000
Avances aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acquisition de moyens de transport.....	14.500.000
Fonds national d'amélioration de l'habitat.....	»
Avances pour le règlement des dépenses imputables aux budgets locaux des territoires d'outre-mer et aux sections locales du F. I. D. E. S.....	500.000
Avances aux agents de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat.....	2.500.000
Avances à l'association technique de l'importation charbonnière (A. T. I. C.).....	»
<i>Avances à divers organismes de caractère social....</i>	»

Il y a lieu, à la suite des votes émis par le Sénat au cours de l'examen des articles 1^{er} à 33, d'apporter aux ressources, évaluées dans l'état A, et aux plafonds des charges les modifications dont je vais donner lecture.

En ce qui concerne les ressources, à l'état A, pour le budget général, sous la rubrique « Impôts et monopoles », il y a lieu de procéder aux modifications suivantes :

Ligne 3. — « Retenues à la source sur certains bénéficiaires non commerciaux » :

Réduire l'évaluation de 9 millions de francs.

Ligne 14. — « Autres conventions et actes civils » :

Réduire l'évaluation de 40 millions de francs.

Ligne 32. — « Taxes inférieures sur les produits pétroliers » :

Augmenter l'évaluation de 5 millions de francs.

Ligne 39. — « Droits sur les boissons ; droits sur les alcools » :

Réduire l'évaluation de 400 millions de francs.

Ligne 40. — « Droits sur les boissons ; surtaxe sur les apéritifs » :

Réduire l'évaluation de 20 millions de francs.

Ligne 49. — « Taxe spéciale sur l'usage des routes » :

Supprimer l'évaluation.

Ligne 50. — « Taxe sur le chiffre d'affaires » :

Réduire l'évaluation de 847 millions de francs.

En conséquence, à l'article 34, Opérations à caractère définitif — ressources du budget général, il convient de réduire l'évaluation de 1.469 millions de francs.

Toujours à l'état A, pour les budgets annexes, sous la rubrique « Prestations sociales agricoles », il y a lieu de procéder aux modifications suivantes :

Ligne 2. — « Cotisations individuelles (art. 1123, 1^o, a, et 1003-8 du code rural » :

Réduire l'évaluation de 14 millions de francs.

Ligne 6. — « Imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti » :

Réduire l'évaluation de 14 millions de francs.

En conséquence, à l'article 34, Opérations à caractère définitif — ressources des budgets annexes (prestations sociales agricoles), il convient de réduire l'évaluation de 28 millions de francs.

Toujours à l'état A enfin, pour les comptes d'affectation spéciale, sous la rubrique « Fonds spécial d'investissement routier », il y a lieu, à la ligne 1, « Prélèvement sur le produit de la taxe intérieure sur les produits pétroliers », de réduire l'évaluation de 325 millions de francs.

En conséquence, à l'article 34, opérations à caractère définitif, ressources, comptes d'affectation spéciale, réduire l'évaluation de 325 millions de francs le plafond pour les comptes d'affectation spéciale.

En conséquence, dans l'équilibre des ressources et des charges, à la ligne : « Excédent des ressources sur les charges définitives de l'état (A)... » doit être substituée la ligne « Excédent des charges définitives sur les ressources de l'état (A)... 1.822 millions de francs » et il faut majorer de ce montant l'excédent net des charges (A et B).

Personne ne demande la parole sur l'article 34 et l'état A ?...

M. Louis Talamoni. Le groupe communiste votera contre.

Mme le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 34 et de l'état A, modifiés.

(L'ensemble de l'article 34 et de l'état A, modifiés, est adopté.)

Mme le président. Nous en avons ainsi terminé avec l'examen de la première partie du projet de loi de finances de 1968. Le Sénat va maintenant suspendre ses travaux, qu'il reprendra à quinze heures en abordant, avec l'examen du budget des affaires étrangères, la deuxième partie du projet de loi.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures quarante-cinq minutes, est reprise à quinze heures quinze minutes, sous la présidence de M. Gaston Monnerville.)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. le président. La séance est reprise.

Affaires étrangères.

M. le président. Nous allons examiner maintenant les dispositions du projet de loi qui concernent le ministère des affaires étrangères.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Monsieur le président, je voudrais demander à nos collègues d'être aussi peu prolixes que possible dans leurs exposés. Nous avons pris du retard parce que nos discussions ont été fort longues. Je dois avouer d'ailleurs que, personnellement, j'y ai beaucoup contribué. (Rires.) Je prie mes collègues de m'en excuser, je leur demande, par amitié, de chercher à rattraper le temps que, peut-être, je leur ai fait perdre dans cette discussion.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, vous ne faites jamais perdre de temps au Sénat. Si vous expliquez souvent en détail ce que vous pensez, loin de vous le reprocher, nous vous en sommes reconnaissants. Dans la mesure où vous considérez vous-même que c'est un péché, nous dirions : à tout péché miséricorde ! (Sourires.)

La parole est à M. Portmann, rapporteur spécial.

M. Georges Portmann, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, je m'efforcerai, à la demande de notre rapporteur général, d'être aussi bref que possible et de rester dans les limites de temps qui nous sont imparties.

Je tiens tout de suite à remercier mes collègues de me donner l'occasion, une fois de plus après tant d'années, de défendre à cette tribune le budget des affaires étrangères qui, pour l'année 1968, s'élève à 1.985.601.057 francs. Ce budget ne représente qu'une augmentation de 5,5 p. 100 sur le précédent. Il est évident que cette somme de 104 millions ne donne pas au ministère des affaires étrangères des possibilités considérables étant donné l'augmentation du coût de la vie. Mais je désire appeler l'attention du Sénat sur un point capital : 55 p. 100 des crédits de ce budget ont trait aux relations culturelles et techniques.

Nous assistons à une évolution de la diplomatie française qui semble s'intéresser beaucoup plus aux questions techniques et culturelles qu'à la politique pure. Cela ne veut pas dire qu'il n'y ait pas de politique étrangère de la France. Malheureusement c'est une politique extérieure souvent fracassante qui n'est pas acceptée par tout le monde et qui suscite bien des critiques. Néanmoins je pense que mon rôle de rapporteur de la commission des finances n'est pas un rôle politique, mais qu'il doit consister à présenter seulement le budget.

Pour satisfaire au vœu exprimé tout à l'heure par M. le rapporteur général, je vous rappelle que vous trouverez tous les détails et tous les chiffres dans le rapport écrit que vous avez à votre disposition et je me contenterai d'insister sur quelques points qui me paraissent importants, notamment les structures et les relations culturelles.

En ce qui concerne les structures, le personnel diplomatique n'est pas très satisfait de voir que l'avancement stagne. Cela est dû, non seulement à l'intégration d'un certain nombre de fonctionnaires venant d'autres disciplines, et en particulier de la France d'outre-mer, mais surtout à l'attente d'un statut qui depuis quatre ans traîne au ministère des finances et qui est toujours en voie d'élaboration.

Pour les postes diplomatiques et consulaires, ce budget est toujours restrictif. Il ne permet pas d'améliorer nos représentations et la plupart d'entre vous qui allez souvent à l'étranger, comme moi-même, ont pu constater combien il serait souhaitable d'avoir des missions diplomatiques et consulaires plus fournies.

Les seules nouveautés que nous trouvons dans le budget sont des créations de postes dans des pays arrivés nouvellement à l'indépendance et l'étoffement du consulat général de Québec, conséquence de la politique actuelle du Gouvernement. On va créer une ambassade au Koweït et une autre à l'île Maurice, ce que nous approuvons. Mais l'une des mesures nouvelles

appelle quelques critiques, sur lesquelles je suis sûr d'être l'interprète de la commission des finances et d'un certain nombre de nos collègues ; il s'agit du transfert de la délégation française auprès de l'O. T. A. N. Nous ne comprenons pas ce désengagement de la France qui entraîne des dépenses considérables que nous avons essayé de chiffrer : elles s'élèvent à près de 9 millions de francs dans le présent budget, sans compter les 65 millions du Palais de l'O. T. A. N. et tous les frais supplémentaires entraînés par la reconstruction des infrastructures hors de France auxquelles nous serons obligés de participer. Vraiment, lorsqu'on songe qu'on veut nous démontrer que l'Alliance Atlantique et l'O. T. A. N. sont des choses différentes, nous ne comprenons pas car l'O. T. A. N. est bien l'organe d'exécution du traité de l'Atlantique Nord. C'est un fait et personne ne peut le nier.

La vérité, c'est que le Gouvernement est, malgré tout, obligé pour conserver un rôle dans l'Alliance de maintenir sa participation à certains organismes de l'O. T. A. N., à de nombreux comités et commissions. Il ne peut se désintéresser des équipements électroniques, des oléoducs, des radars, etc. et même des questions militaires, puisqu'il est encore conduit à déléguer un représentant militaire auprès des hauts commandements alliés.

Pour nous, la question qui se pose — je vous l'ai d'ailleurs posée il y a peu de temps, monsieur le ministre, dans cette même enceinte lors de la discussion d'une question orale — est la suivante : que veut faire la France vis-à-vis du traité de l'Atlantique Nord ? Envisagez-vous d'en sortir ? Sommes-nous déjà en présence d'un renversement réel d'alliance ? Il y a quarante-huit heures, dans une émission télévisée, M. Couve de Murville, à une question de M. Guérin, journaliste de *l'Aurore*, a répondu : « Nous n'avons pas de raison de quitter l'Alliance atlantique. En tout cas, nous restons sur la position de 1966 ». Par conséquent, je pense que la France demeure toujours dans l'Alliance atlantique. Alors, je ne comprends pas ce désengagement et les frais qu'il entraîne, car, en dehors de ces dépenses, nous déplorons de nombreux dommages autour des anciens points de fixation en France des bases américaines, des bases canadiennes, des bases anglaises, qui avaient créé un véritable renouveau économique. Il est bien évident que tout cela représente une perte considérable, sans compter la disparition de notre influence dans tous les pays atlantiques ou européens.

A ce sujet, votre commission des finances émet des critiques sévères.

Elle en formulera aussi pour l'information. Si nous sommes très heureux de constater le développement des télétypes et l'augmentation du nombre des attachés de presse, l'indigence de l'information par radiodiffusion nous impressionne défavorablement. Monsieur le secrétaire d'Etat, il ne faut pas oublier que nous occupons à l'heure actuelle en ce domaine le quinzième rang, derrière la Bulgarie et l'Albanie, et qu'en faisant intervenir le poste de Brazzaville, partiellement utilisé par la France, nous remontons à peine à la dixième place.

Je peux faire état de précisions que nous a apportées notre collègue M. Carrier lors de la réunion de la section française de l'Association internationale des parlementaires de langue française qui s'est tenue hier dans ce palais.

Notre collègue nous a fait remarquer qu'en 1965 s'est déroulée l'opération « Rose des Vents ». Pendant onze jours, à raison de deux heures par jour, notre radiodiffusion a émis à haute puissance des programmes qui ont été entendus dans toute l'Afrique. A la suite de cette tentative, les auditeurs africains, enchantés d'avoir enfin entendu la voix de la France, ont envoyé de nombreuses lettres enthousiastes, souvent émouvantes. L'essai est resté sans lendemain parce que l'émission coûtait trop cher. M. Carrier ajoutait que, techniquement, l'O. R. T. F. pouvait reprendre cette émission et la rendre permanente, qu'elle coûterait 10 millions de francs actuels et que le ministère des affaires étrangères pourrait prendre cette dépense à sa charge.

Il faudrait en même temps réaliser une centralisation, car le responsable des émissions à l'O. R. T. F. doit s'entendre avec huit ministères, ce qui est difficile. Mais le plus grave est que nous disposons par accords internationaux d'un certain nombre de bandes d'émissions. Faute de les avoir utilisées, nous les avons perdues. Elles ont été occupées par d'autres et nous aurons maintenant beaucoup plus de difficultés pour retrouver la position qui était la nôtre.

Personne, je crois, ne peut nier, c'est tellement évident, que la radiodiffusion est le moyen le plus efficace, le plus puissant, le plus direct pour toucher le maximum de peuples dans le monde.

Nous n'avons pas le droit de négliger cette forme de publicité pour la France. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande de réfléchir sur ce sujet et de considérer que cela exigera sans doute des crédits, mais que vous pourriez peut-être les trouver

J'en arrive maintenant à la deuxième partie de mon propos, c'est-à-dire aux relations culturelles. Le budget des affaires étrangères pour 1968 doit permettre d'achever l'exécution du deuxième plan quinquennal culturel qui, en réalité, n'a duré que quatre années puisque, par un singulier paradoxe, son point de départ a été fixé rétroactivement au 1^{er} janvier 1964, après le vote du budget et avant que ce plan ne soit adopté par le Gouvernement. Ajoutons que, pendant cette période, les relations culturelles ont beaucoup servi le renom de la France.

Nous devons remarquer tout d'abord que si, dans certains cas, les prévisions financières du plan n'ont pas été entièrement réalisées, dans d'autres, elles ont été non seulement atteintes, mais dépassées. Je pense notamment aux bourses. Je dois féliciter grandement le ministère des affaires étrangères et vous, monsieur le secrétaire d'Etat, qui le représentez, d'avoir enfin compris cette politique que défend le Sénat depuis tant d'années et qui est la meilleure façon d'assurer le rayonnement de la France auprès des élites des pays étrangers, élites qui finiront par s'imprégner de nos pensées, de nos méthodes de vie, de notre civilisation. Cela est tellement vrai que chaque ancien étudiant qui a suivi des cours en France finit par être un foyer de rayonnement de la culture française dans son propre pays. J'ai de nombreux élèves dans le monde. Partout je les ai vus créer autour d'eux des foyers de rayonnement français. J'en ai encore trouvé un exemple lors de mon dernier et récent voyage en Chine populaire où trois de mes élèves sont professeurs à Changhaï, Hanwei et Pékin. J'ai été heureux de trouver mes livres dans les hôpitaux et les universités de ces trois villes alors qu'ils ne figuraient nulle part ailleurs.

A ce propos, j'aborde la question de l'exportation de nos livres, dont la progression est très lente, en tout cas très inférieure à ce qu'elle est chez nos concurrents. Il est indispensable que nos livres soient exportés partout. Il ne sert à rien d'avoir des jeunes gens qui viennent étudier chez nous si, une fois rentrés dans leur pays, ils ne peuvent pas continuer à travailler avec les livres des maîtres qui les ont enseignés. Voilà dix ans, un fonds culturel a été créé pour favoriser ces exportations dans les pays lointains et de situation financièrement difficile. Or, on constate aujourd'hui que le développement se fait essentiellement vers les pays proches de la France. Une exception existe cependant en faveur du Québec et cela pour des raisons de politique locale personnelle que vous connaissez bien. Par contre, on n'exporte pas beaucoup dans les pays du Moyen-Orient où l'on trouve peu de livres français. C'est précisément pour remédier à cette faiblesse qu'a été créé le fonds culturel. Mais il ne remplit pas complètement son rôle parce qu'il n'est pas doté de crédits suffisants et parce que — cette observation a été répétée à plusieurs reprises dans cette assemblée lors de la discussion du budget des affaires étrangères — la répartition individuelle a été supprimée au profit uniquement de la répartition collective. Nous pensons qu'il y avait place pour les deux. Un certain nombre d'éditeurs ne veulent plus expédier de livres dans les pays où ils savent qu'ils ne seront pas payés.

Nous avons, par contre, des sujets de satisfaction en ce qui concerne l'enseignement, sauf pour les investissements à propos desquels je dois exprimer de sérieuses réserves. On a engagé peu de constructions nouvelles, quelques réparations ont été effectuées, mais tout cela ne suffit pas pour accueillir les nombreux candidats qui voudraient venir travailler dans nos écoles à l'étranger.

Cela pose un double problème. En premier lieu, les enfants des Français établis à l'étranger ne peuvent trouver place dans des écoles françaises s'ils n'en ont pas les moyens financiers, donc s'ils ne bénéficient pas de bourses. Cette question sera évoquée au moment de la discussion du budget de l'éducation nationale, mais je dois souligner ici que les familles se trouvant dans l'impossibilité de payer ne pourront pas envoyer leurs enfants dans les écoles de leur choix. C'est là une grande injustice, car il ne faut pas oublier que la gratuité de l'enseignement est une des lois fondamentales de la République.

En second lieu, faute d'équivalence de diplômes, les étrangers qui fréquentent nos écoles sont dans l'incapacité de poursuivre leur carrière dans leur propre pays. Il faudrait tenter dans ce domaine davantage d'efforts.

On me fait souvent remarquer que, dans tel pays, on délivre des baccalauréats n'ayant aucune valeur par rapport au nôtre,

mais il est bien entendu que l'équivalence de diplômes que nous souhaitons doit correspondre à une équivalence de qualité.

Si j'ai critiqué la faiblesse des investissements, je n'ignore pas que les établissements immobiliers grèvent lourdement le budget. Je connais suffisamment les lycées et collèges français de l'étranger pour savoir ce qu'il en coûte. D'autre part, certains pays s'opposent au maintien sur leur territoire d'un enseignement strictement français. C'est le cas pour la Thaïlande, la Syrie et le Viet-Nam. Je vous demande de nous préciser, monsieur le secrétaire d'Etat, ce que vous comptez faire pour conserver à cette terre traditionnelle d'implantation française qu'est le Viet-Nam la possibilité d'enseigner le français.

J'en viens maintenant à l'enseignement proprement dit, c'est-à-dire aux professeurs. C'est là que les plus grands éloges peuvent être décernés à la direction générale des relations culturelles.

Nous avons actuellement 32.000 professeurs français à l'étranger, qui donnent toute satisfaction. A côté de cela, nous utilisons des éléments du contingent, des militaires, qui sont enchantés de servir à l'étranger où ils sont très bien reçus et où ils remplissent parfaitement leur office. Mais cela ne règle pas le problème quantitatif. Aussi s'orienté-t-on vers la formation de professeurs étrangers de français. Nous en avons plus de 460.000 et c'est, je crois, l'une des plus grandes réussites du plan et de la direction générale des relations culturelles du Quai d'Orsay. Beaucoup viennent de temps en temps se recycler en France pour se tenir au courant de l'enseignement moderne et il est bien évident qu'ils représentent pour nous un élément de base de premier ordre.

Cela m'amène à rappeler combien l'enseignement du français est utile. Nous vivons une période cruciale, mais qui nous est particulièrement favorable. Nous avons, en effet, comme atouts le fait que, dans les conférences internationales, le français est de plus en plus utilisé, le fait que le français doit devenir la langue de l'Europe en voie d'unité, le fait que le français est la deuxième langue véhiculaire de l'Afrique.

Tout cela nous amène à la francophonie, à laquelle nous sommes ici, au Sénat, très profondément attachés. Qu'est-ce que la francophonie? Elle est née de la réaction des francophones dans les organismes internationaux contre un sentiment d'infériorité face à la cohésion des anglophones.

Sous l'influence de deux hommes d'Etat éminents, le président Senghor et le président Bourguiba, on a pensé que tous ceux qui avaient une communauté de pensée, une communauté de langue, une communauté de vues sur la façon d'envisager les problèmes pouvaient se réunir. Le Gouvernement français a manifesté beaucoup de réticences, car il craignait qu'on ne lui reproche un nouveau colonialisme. Ce sont des organismes privés comme les universités, les médecins, les avocats, les journalistes, les juristes, etc., qui se sont d'abord réunis; puis ce furent les parlementaires.

Hier après-midi a eu lieu la réunion des députés et sénateurs membres de l'association internationale des parlementaires de langue française, dont l'assemblée constitutive s'est tenue à Luxembourg en mai dernier. Cette assemblée était vraiment très émouvante. Vingt et un pays étaient représentés, mais ce sont vingt-cinq ou vingt-six pays, et peut-être davantage, qui peuvent entrer dans notre association. Ils représentent pour la France un capital psychologique et pratique incontestable que nous n'avons pas le droit de négliger.

Nous voulons que cette francophonie se développe. Le Gouvernement n'a pas, jusqu'à présent, apporté son appui véritable pour les raisons psychologiques que je viens d'indiquer, mais je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, s'il ne compte pas aider efficacement toutes les organisations privées. Le Gouvernement britannique, lui, n'hésite pas. Le *leadership* des anglophones dans le monde, c'est Londres. Or, nous n'osons même pas proposer Paris comme siège des francophones, de peur d'être taxés de colonialisme. C'est tout de même invraisemblable!

Il est probable que notre prochaine assemblée — j'en ai parlé récemment avec le président Senghor — aura lieu à Dakar, au mois d'avril prochain.

Vous allez me dire, je le sais, que vous avez déjà apporté votre appui à diverses organisations et que la preuve en est fournie par le fait que le Gouvernement a envoyé son ministre de l'éducation nationale, M. Peyrefitte, à la biennale de langue française. Mais c'était à Montréal et cela entrait dans le cadre de la politique québécoise. (*Sourires.*) Toutefois, nous observerons que toute initiative est bonne lorsqu'il s'agit du développement de la science et de la culture françaises.

Vous me direz aussi que la France participe au « Conseil international de langue française ». Nous en avons été très

heureux puisque nous avons soutenu cette initiative lors de la conférence de Luxembourg. Je parle de la langue française, de la francophonie, je n'ai pas le droit de ne pas parler de l'Alliance française, non pas parce que j'en suis le vice-président et que j'en ai été longtemps le conférencier, mais parce que l'Alliance française est un des éléments actifs de notre rayonnement culturel dans le monde. A Paris, au 101, boulevard Raspail, 8.000 à 10.000 élèves chaque jour viennent suivre les cours. L'Alliance française compte 300.000 élèves dans le monde. Jusqu'à présent, nous avons critiqué le ministère des affaires étrangères de ne pas donner à cette association l'appui le plus total. Je dois à la vérité de dire que tout est changé et que nous pouvons porter à l'actif du directeur général des relations culturelles la collaboration qui s'est établie en pleine sympathie, en pleine amitié, pour le plus grand bien du rayonnement de la France. Je tiens à en féliciter le ministère des affaires étrangères.

Avant de quitter les questions culturelles, vous m'en voudriez de ne pas évoquer brièvement les problèmes scientifiques. Monsieur le rapporteur général, je ne ferai qu'effleurer le sujet pour ne pas dépasser le temps de parole qui m'a été imparti.

On parle beaucoup de la science. A ce sujet, nous sommes heureux de constater que les crédits figurant dans le budget sont beaucoup plus importants que par le passé. Il s'agit de crédits spéciaux, en dehors du Plan.

Nous avons enregistré avec grand plaisir le projet d'envoi d'une centaine de missions en Russie. J'ai été le premier professeur français à se rendre en Russie soviétique en 1925. J'y suis retourné quatre ou cinq fois depuis. J'étais, il y a juste un an, jour pour jour, l'hôte officiel du ministère de la santé publique soviétique, à Novosibirsk, en Sibérie, cette ville de science extraordinaire, où j'ai été reçu par mes collègues. Trente mille savants et chercheurs sont groupés dans des instituts ultra-modernes installés à trente kilomètres de la ville où, dans le calme de la forêt sibérienne, ils peuvent poursuivre fructueusement leurs travaux. Je me suis rendu également à Moscou, à Léninegrad. Je ne formule aucune critique, au contraire. J'approuve l'envoi en Russie soviétique du plus grand nombre possible de savants, de chercheurs, d'étudiants, car c'est la confrontation des idées qui fait avancer le plus rapidement la science et la technique. Mais, lorsqu'ils reviennent en France, il est nécessaire qu'ils retrouvent les mêmes possibilités de travail.

J'aborde là un sujet particulièrement angoissant. Nous assistons à l'exode des cerveaux européens qui ne vont pas vers l'Est, notamment vers la Russie, mais vers les Etats-Unis d'Amérique. C'est de cette hémorragie de la matière cérébrale, de la matière grise, que nous souffrons. Pourquoi? Parce qu'aux Etats-Unis les savants ont des possibilités de recherches considérables. C'est ainsi que 22 milliards de dollars ont été affectés l'année dernière à la recherche, contre 3 milliards seulement pour l'ensemble de l'Europe.

Nous nous trouvons devant un fait dont il faut essayer de rechercher les raisons. Le fossé entre la technologie américaine et la technologie européenne s'agrandit tous les jours et nous inquiète. A la commission scientifique et technique de l'Assemblée de l'Atlantique Nord, que je préside et où je me rends dans quarante-huit heures, nous avons déjà étudié ce problème. Il l'avait été encore beaucoup plus complètement au mois de mai dernier au cours du colloque organisé à Deauville que présidait avec moi le président de l'université américaine de Princeton, auquel assistaient les savants les plus réputés des Etats-Unis et d'Europe, ainsi que des hommes d'affaires et des industriels.

Nous avons cherché à connaître, outre ses raisons, comment l'on pouvait arrêter cette hémorragie — veuillez m'excuser d'employer à nouveau ce terme ; ce doit être de la déformation professionnelle. (*Sourires.*)

Les raisons sont nombreuses. Tout d'abord, nous avons, d'un côté, une masse de 200 millions d'hommes et, de l'autre, des groupes de 50 millions d'hommes au maximum. Il y a là un déséquilibre. Ensuite, la mobilité que l'on constate chez les Américains, sur tous les plans, aussi bien scientifique qu'industriel ou commercial, permet des échanges beaucoup plus rapides qu'une structure européenne figée. Enfin, c'est le manque de lien profond entre les producteurs de la science, c'est-à-dire les universités, les instituts technologiques et scientifiques, d'une part, et les utilisateurs, c'est-à-dire les industriels, d'autre part.

C'est dans ce domaine qu'il faut agir pour tâcher de combler le fossé et nous nous félicitons évidemment que les ministres

de la science se soient réunis voilà peu de temps à Luxembourg pour étudier ce même problème.

Nous avons un exemple de cette coopération nécessaire entre tous les pays d'Europe avec celle que les ministres du Marché commun ont essayé d'établir à Luxembourg, mais ce n'est pas suffisant. Il faut y introduire la Grande-Bretagne qui, vous le savez, occupe en matière scientifique une position de premier plan par rapport aux autres pays européens. C'est une raison de plus pour vouloir la faire entrer dans le Marché commun.

Le C. E. R. N. qui, vous le savez, est une organisation internationale, à laquelle appartient d'ailleurs la Grande-Bretagne, dont les études sont consacrées à la recherche nucléaire, a offert aux universités et laboratoires un accélérateur de particules de 28 milliards d'électrons-volts que tout le monde a utilisé, y compris les Russes, bien que ces derniers aient fait mieux depuis. Cet organisme prépare actuellement à Genève, pour les dix années à venir, un nouvel appareil d'une puissance de 30 milliards d'électrons-volts qui coûtera 2 milliards de francs. Evidemment, aucun pays d'Europe ne peut se permettre une pareille dépense. Mais grâce à la coopération européenne, c'est devenu possible et je relève que la part de la France dans cette création serait de 19,34 p. 100.

Puisque je parle de coopération, j'en arrive à la fin de mon propos avec la coopération technique.

Le ministère des affaires étrangères en a enlevé la charge à la direction générale des relations culturelles pour créer une direction autonome. Mais elle ne sera pas seule. Nous avons aussi la coopération concernant les pays francophones au Sud du Sahara, et dont notre collègue M. Fosset rapportera dans quelques jours le budget.

Nous savons tous ce qu'il en coûte au ministère des finances et nous n'ignorons pas que plusieurs ministères y participent. On constate donc là une dispersion des efforts qu'il faudrait faire disparaître peu à peu.

La France a choisi la coopération bilatérale, la coopération directe. Je ne crois pas que ce soit la meilleure solution ni sur le plan de l'efficacité ni sur le plan politique. Je crois plutôt à la coopération multilatérale internationale. Mais, comme celle-ci est encore insuffisante, il faut reconnaître que la coopération française est excellente et donne les meilleurs résultats.

Sur le plan financier, le budget de cette coopération va augmenter de 7 p. 100. Cela représente relativement peu de chose pour nous, puisque cela correspond à l'augmentation du prix de la vie dans les pays où se pratique la coopération.

A la vérité, nous devons vous féliciter, monsieur le secrétaire d'Etat, du grand déploiement géographique que vous opérez en ce moment pour donner à certains qui n'ont pas assez et enlever à ceux qui ont trop. Quand je parle des pays qui ont trop, je pense à l'Afrique du Nord, et notamment à l'Algérie.

En effet, elle reçoit encore à l'heure actuelle 177 millions de francs par an au titre des interventions publiques et 40 millions au titre des autorisations de programme d'investissement en application de l'accord sur les hydrocarbures. Mais ce qui effraie le plus la commission des finances, c'est que l'Algérie reçoit 100 millions de francs au titre de l'aide libre, c'est-à-dire sans contrepartie, sans contrôle, sans justification. Nous qui sommes les représentants du peuple et avons mission de voter les impôts, nous acceptons sans arrière-pensée que l'argent versé par les contribuables serve à la promotion économique, sociale et spirituelle de ces peuples, mais non à combler le déficit de gouvernements qui ont mal géré leurs affaires. C'est pourquoi nous refusons d'autoriser de tels dons. (*Très bien ! et applaudissements sur de très nombreuses travées.*)

Croyez bien que nous ne nous opposons pas à l'aide liée, car cette forme d'assistance favorise la promotion humaine sous le contrôle de la caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie, mais nous demandons la suppression de l'aide libre.

Nous le demandons particulièrement pour certains pays et je pense en ce moment à l'Algérie, monsieur le ministre, cette Algérie à laquelle nous donnons tant d'argent et dans laquelle nous voyons grandir le désaccord entre le Gouvernement et les Français spoliés, tous les Français qui ont été chassés et qui n'ont pas encore reçu d'indemnisation.

Nous ne sommes pas ici aujourd'hui pour discuter des problèmes de l'indemnisation — nous le ferons lors de l'examen du budget de l'intérieur — mais j'ai tout de même le droit de dire, car j'ai été rapporteur du budget de l'Algérie pendant longtemps, qu'il est inadmissible, lorsqu'on considère les sommes considérables octroyées à l'Algérie, qu'il n'y ait aucune indemnisation des Français spoliés. Si le Gouvernement français

ne veut ou ne peut pas obliger le Gouvernement algérien à remplir ses engagements, c'est lui qui doit se substituer à son interlocuteur défaillant.

Je connais bien les arguments que l'on nous oppose : ne vous inquiétez pas, nos sacrifices financiers portent leurs fruits sur le plan matériel, dans le domaine économique. Or, le Gouvernement abandonne peu à peu toutes les garanties présumées.

Vous-même, Monsieur le secrétaire d'Etat, m'avez dit justement que nous reprendrions le problème de Mers-el-Kébir. Mais nous avons pu entendre MM. Bruyneel et Bonnefous, qui ont fait de magnifiques interventions avec leur éloquence habituelle, sur cette question de la cession anticipée de Mers-el-Kébir, et nous avons quelques raisons d'être discrets sur les avantages qui nous sont donnés en contrepartie.

Quant aux intérêts économiques, parlez-en aux viticulteurs français. Les exportateurs ? Interrogez les commerçants et industriels qui exercent encore leur métier en Algérie et qui, devant les difficultés de transferts de fonds, devant la fiscalité sans cesse modifiée, devant des taxes abusives, devant des tarifs douaniers imprévisibles, finissent par ne plus pouvoir commercer, par ne plus pouvoir travailler. Je crains qu'ils soient moins optimistes. Telle est la réalité indéniable.

J'en terminerai avec l'aide militaire qui n'a jamais été aussi élevée : plus de 84 millions de francs pour les trois pays du Maghreb, le Laos et le Cambodge. Il vaudrait mieux donner à ces pays de quoi vivre, de quoi se développer, plutôt que des armes. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

C'est la raison pour laquelle la commission des finances refuse ce crédit d'aide militaire.

Monsieur le président, veuillez m'excuser d'avoir quelque peu dépassé le temps qui m'était imparti.

On me reprochera sans doute de ne pas avoir fait beaucoup d'éloges. Nous sommes ici, par le fait de la Constitution, pour contrôler les actes du Gouvernement, pour combler les lacunes et redresser les erreurs, pour le bien du pays.

Ce budget s'il est insuffisant — c'est certain — n'est tout de même pas négatif. Il ne représente aucunement la politique extérieure de la France, qui doit être dissociée. Cette politique extérieure, je vous ai dit tout à l'heure qu'elle était fracassante et qu'elle heurtait un certain nombre de personnes. Mais ce budget, indépendamment de toute action politique, doit servir le rayonnement de la France, son développement culturel et technologique. Cette activité est moins spectaculaire mais plus profonde et donne à la nation sa vraie grandeur. Un pays — j'ai l'habitude de le dire depuis longtemps — est plus grand par la force de ses intelligences que par celle de ses armes. Nous croyons que ce budget est la représentation même de cette formule. Vous y trouvez les éléments qui permettront à tous ceux qui, à travers le monde, œuvrent pour la culture et la civilisation françaises, de poursuivre leur action pour le plus grand bénéfice de la France.

Mes chers collègues, si vous le votez n'ayez pas de scrupules. Dites-vous bien que par là-même, vous n'entérinerez pas une politique que vous ne voulez pas accepter. Cette politique se fait en-dehors de vous, sans le contrôle et sans l'avis du Parlement. Si vous voulez avoir une action efficace contre cette politique, retournez-vous vers le budget des charges communes, parce que cette politique trouve son esprit et son origine dans la magistrature suprême.

Mes chers collègues, ne nous laissons pas entraîner dans la confusion où le pouvoir voudrait nous entraîner. Sachez distinguer une diplomatie personnelle, d'un côté et, de l'autre, tout ce qui touche le rayonnement culturel et scientifique de la France. Vous avez la possibilité, en prenant des positions différentes, de soutenir celui-ci en lui accordant les moyens nécessaires et de repousser celle-là par ailleurs. (*Applaudissements sur de nombreuses travées à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères.

M. le général Antoine Béthouart, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne m'étendrai pas sur les différents aspects de ce budget dont le professeur Portmann vient de vous parler. Je veux seulement attirer votre attention sur un certain nombre de points que votre commission des affaires étrangères a jugés essentiels.

D'abord, nous notons la modicité de ce budget qui ne représente que 2 p. 100 des dépenses publiques. Nous considérons que c'est un budget de pauvreté. Or, en politique comme pour

le reste, on ne fait rien sans moyens et les moyens sont donnés par le budget.

On a fait des efforts sur le plan matériel ; on n'a pas fait d'efforts correspondants sur le plan du personnel. Une des caractéristiques de ce budget, c'est ce déséquilibre entre les moyens matériels dont dispose la diplomatie française, le ministère français des affaires étrangères, et les moyens en personnel chargé de mettre en œuvre la politique. Nous aurons terminé cette année le programme des 150 postes de radiotélétypes dans les différentes ambassades et certains consulats généraux, de sorte que maintenant le ministère, de son poste central, peut envoyer dans toutes les directions ses directives, ses informations. Cent six postes seront abonnés à l'A. F. P.

Par ailleurs, le service de presse et d'information, et ses grands centres de New York, Londres, Bonn, Madrid et bientôt Beyrouth, constitue, au prix d'un effort considérable et fort intelligent, une documentation sur notre pays et nos différentes activités, sous forme de brochures et d'enregistrements pour diffusion par la radio ou la télévision. Or, la plupart de nos postes, surtout les postes moyens et petits, n'ont pas les moyens en personnel pour diffuser utilement la documentation qui leur est ainsi fournie.

Prenons par exemple le voyage du Président de la République en Amérique du Sud. Cet événement a produit une grande impression, il a provoqué un regain d'intérêt à l'égard de notre pays ; il a provoqué aussi certains espoirs. Mais si cette impression n'est pas entretenue par les postes diplomatiques locaux — en Amérique du Sud ils sont généralement assez pauvres — au bout de quelques semaines le souvenir s'efface, l'intérêt aussi et les espoirs également.

Nous avons déjà signé 76 accords culturels et 16 nouveaux sont en préparation. Là aussi, la mise en œuvre et l'exploitation de ces accords nécessitent du personnel. Nous avons un certain nombre de conseillers et d'attachés culturels, mais la plupart des postes n'en ont pas. Les diplomates qui sont en poste n'ont pas toujours le temps ni les qualifications nécessaires pour faire œuvre d'attachés culturels. Par conséquent, ces accords risquent fort de ne pas être exploités et de ne pas donner l'effet que nous en espérons.

En fait, le ministère des affaires étrangères, et particulièrement ses postes à l'étranger, manquent de personnel. Jusqu'à présent, l'administration a usé d'expédients. Elle a pris du personnel provenant des anciens protectorats, qui étaient plus riches que les autres, pour les affecter à d'autres postes ; mais, maintenant, c'est fini. On ne peut pas augmenter la ponction sur les postes des anciens protectorats, sinon ils deviendront encore plus pauvres que les autres !

On a créé tout de même cette année quelques postes, car les postes de l'extérieur ne sont pas les seuls à être pauvres ; il en est de même pour les postes de l'intérieur. On a créé 100 postes pour le centre d'état civil de Nantes, ce qui porte son effectif de 100 à 200, mais ce centre d'état civil de Nantes fournira un travail énorme puisqu'il doit expédier toutes les pièces d'état civil dont ont besoin les Français qui sont nés à l'étranger. On a fait le calcul, il faudrait 360 ou 380 employés, sinon nous risquons de voir se créer des embouteillages qui porteront préjudice surtout aux rapatriés d'Afrique du Nord qui sont les plus nombreux et qui ont besoin de ces pièces d'état civil pour l'établissement de leurs dossiers.

Mais il y a sur le plan du personnel quelque chose de plus pénible. Nous utilisons, dans les postes à l'étranger, un petit personnel contractuel ou auxiliaire qui, jusqu'à présent, n'a pas été très bien loti du point de vue du statut et qui n'avait pas droit à la retraite. On est en train de mettre au point un statut beaucoup plus satisfaisant. Mais seul le personnel recruté en France y aura droit. Or, nous avons un certain nombre de ces personnels qui ont été recrutés à leur retour d'Allemagne, soit de captivité, soit du travail forcé dans les formations civiles d'Allemagne ou d'Autriche. Ils sont considérés comme ayant été recrutés à l'étranger. J'ai demandé la raison de cette situation. On m'a répondu qu'elle était budgétaire, qu'il n'y avait pas assez de crédits.

Vraiment, des économies aussi sordides et aussi antisociales ne nous font pas honneur !

Je vous ai dit tout à l'heure qu'un effort avait été effectué sur le plan matériel. Je dois formuler une réserve quant aux émissions sur ondes courtes dont M. le professeur Portmann a parlé tout à l'heure. C'est une question extrêmement grave. Nous constatons, nous qui circulons beaucoup à l'étranger, que la France est muette dans la plupart des pays du monde alors qu'elle dispose de trois longueurs d'ondes courtes qu'elle n'utilise pas par insuffisance de crédits, la somme inscrite étant la

même depuis 1964, 10 millions. Alors, comme les frais augmentent tous les ans, on supprime de temps en temps une émission.

On a fait une expérience l'année dernière mais, finalement, on a renoncé au projet qui tendait à établir des relais à Djibouti et ailleurs. Nous attendons maintenant la mise au point du procédé de transmission par satellites. Nous ne savons pas du tout combien de temps dureront les études pour obtenir un résultat dans ce domaine. Nous ignorons si les satellites seront à notre disposition. Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, si le Gouvernement envisage de retenir à l'avance les deux satellites qui nous seraient nécessaires pour la transmission de nos émissions en plusieurs langues dans différents pays du monde.

En tout cas, actuellement, la situation ne peut pas se prolonger et nous ne pouvons pas rester muets alors que la planète est couverte d'émissions à très grande puissance sur ondes courtes s'adressant à tous les pays et dans toutes les langues pour une propagande la plupart du temps subversive. J'ai sous les yeux le nombre d'heures : 3.000 pour l'Amérique, 1.100 pour la Russie, 850 pour la Chine, 750 pour la Grande-Bretagne et 42 pour la France, et encore ne sommes-nous pas écoutés parce que l'écoute sur les longueurs d'ondes qui nous sont réservées est brouillée par les parasites.

Votre commission s'est inquiétée, d'autre part, de l'accroissement des crédits d'aide militaire aux pays d'Afrique du Nord. En effet, pour la première fois cette année, les crédits d'aide militaire ne sont pas divisés pour l'Afrique du Nord entre les trois pays et sont bloqués en une seule rubrique « Afrique du Nord », en augmentation de 21.500.000 francs.

La commission des affaires étrangères s'est un peu émue, car elle sait l'effort fait par la Russie soviétique pour armer l'Algérie et se demande si une part de cette somme ne va pas aller à l'Algérie, ce qui augmenterait les dangers de guerre dans cette région, car il y a dès maintenant déséquilibre.

Après l'établissement de mon rapport, la commission a entendu M. Couve de Murville qui nous a complètement rassurés puisqu'il a indiqué que, sur ces crédits militaires, le strict nécessaire était réservé à l'Algérie pour l'entretien des missions et des stagiaires et que l'aide était uniquement accordée au Maroc qui n'avait bénéficié d'aucun crédit l'année dernière.

Sur ce point précis, je ne partage pas l'avis de M. Portmann, car s'il peut être malsain, d'une façon générale, d'armer ces pays, il est encore plus malsain de voir un pays comme l'Algérie armé de la manière que nous connaissons par la Russie soviétique et de laisser ses voisins absolument désarmés. Le budget actuel permet de rétablir un peu l'équilibre et, dans une certaine mesure, de diminuer les risques de conflit dans cette région.

Vous vous étonneriez sans doute si je ne parlais pas des Français de l'étranger puisque je suis un de leurs représentants. Un certain nombre de nos compatriotes installés au Maroc, en particulier dans le Sud, et qui étaient propriétaires de terres de colonisation reprises par l'Etat marocain, ne peuvent transférer le prix de leurs récoltes ni les indemnités versées par les Marocains pour leur cheptel mort ou vif parce qu'aucun ambassadeur n'y est plus en poste et qu'aucune aide n'a été accordée au Maroc cette année. De ce fait même, ils manquent du nécessaire pour assurer leur retour en France. Cet exemple montre que quelle qu'ait été la politique de réinstallation en France poursuivie par le Gouvernement, la question de l'indemnisation reste entière.

Mesdames, messieurs, j'en ai terminé. En dépit des observations que nous avons présentées, votre commission a émis l'avis que soit voté le budget des affaires étrangères, tout en insistant pour que les insuffisances, en particulier en personnel — en nombre, mais non en qualité — soient réparées dans les prochains budgets et que le ministère des affaires étrangères puisse enfin disposer des moyens qui lui sont nécessaires.

Votre commission tient enfin à bien marquer que sa recommandation de voter le budget ne saurait être interprétée comme une approbation sans réserve de la politique actuelle suivie par le Gouvernement. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Chauvin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

M. Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Monsieur le secrétaire d'Etat, monsieur le président, mes chers collègues, le quart d'heure qui m'est alloué ne me permettra pas de vous rendre compte comme je

l'aurais souhaité de l'activité de la direction générale des affaires culturelles et de la direction de la coopération technique tant la matière est abondante et les modalités de l'action de ces deux directions variées.

Je vous renverrai à mon rapport écrit, que j'ai voulu aussi détaillé que possible et qui vous donne, du moins je l'espère, une photographie assez exacte de l'effort considérable de notre pays pour la diffusion de la langue et de la culture françaises.

Je vous prie de m'excuser par avance du déséquilibre de mon rapport, qui consacre quatre-vingt pages à l'œuvre de la direction générale des relations culturelles et une vingtaine de pages seulement à l'œuvre de la direction de la coopération technique, ce qui ne signifie nullement que votre commission attache moins d'importance aux activités de l'une qu'à celles de l'autre ou que le travail de l'une est moins important que celui de l'autre. A dire vrai, leurs actions sont complémentaires et s'interpénètrent, mais l'action de la direction générale des relations culturelles est si diversifiée que, dans la mesure où votre rapporteur a eu le souci de vous informer de toutes ses activités, il s'est trouvé lui-même entraîné d'une façon peut-être excessive, mais qui démontre tout l'intérêt qu'il lui porte.

Du point de vue administratif, une modification importante est intervenue cette année et l'Algérie dépend maintenant de la direction générale des relations culturelles. Votre commission souhaite que les Etats d'Afrique et Madagascar suivent, si je puis dire, le chemin de l'Algérie et que, dans un avenir prochain, les affaires culturelles et la coopération technique relèvent de ces deux directions seulement.

Notre action de coopération culturelle se développe dans le cadre d'accords culturels conclus avec les différents pays du monde. Près de soixante-dix ont été conclus, une quinzaine sont en préparation et, depuis le vote du dernier budget, cinq nouveaux accords ont été signés. J'ai cru bon, dans mon rapport, de faire une place particulière à notre action culturelle dans l'ensemble du Canada et en particulier au Québec.

Votre commission craint que, pour faire face aux accords conclus et pour tenir nos engagements, nous ne soyons amenés à réduire notre action ailleurs, car cette politique de présence française nécessite non seulement d'importants crédits, mais aussi des effectifs. Bien que la France soit aujourd'hui le pays d'Europe qui dépense le plus pour l'action culturelle et la coopération technique, force nous est de constater que, pour atteindre les objectifs maintes fois affirmés de notre présence dans le monde, les crédits inscrits au projet de budget pour 1968 au titre des tâches nombreuses et étendues en matière culturelle et de la coopération technique sont insuffisants.

Si les crédits de fonctionnement du budget des relations culturelles sont augmentés de 7,6 p. 100 par rapport à l'année précédente, par contre les crédits d'investissement sont réduits de façon très sensible. Les autorisations de programmes sont ramenées de 25.500.000 francs en 1967 à 17.267.000 francs en 1968 et les crédits de paiement de 24.930.000 francs à 21.500.000 francs.

L'un des objectifs principaux en matière de coopération culturelle est l'expression linguistique française. Dans mon rapport écrit, je me suis efforcé de vous indiquer où en est la propagation de la langue française dans les pays étrangers. Nous rencontrons des difficultés sérieuses. C'est ainsi, par exemple, qu'en Italie, malgré l'accroissement démographique, nous constatons une baisse d'environ 1 p. 100 par an des personnes parlant le français.

Dans des pays qui, par tradition, choisissaient le français de préférence à l'anglais, c'est aujourd'hui le contraire qui se produit.

L'enseignement du français est assuré par des établissements qui relèvent directement de la direction générale des relations culturelles, par des établissements ne relevant pas de cette direction mais subventionnés par elle, par des établissements secondaires privés et enfin par des établissements d'enseignement d'Etat étranger auxquels le département des affaires étrangères apporte son concours.

Le total des enseignants français à l'étranger — ce chiffre mérite d'être cité — atteindra, au 1^{er} janvier 1968, 26.800, alors qu'il était de 25.062 en 1967. Connaissant les difficultés de la France à recruter des enseignants, on ne peut que reconnaître que c'est là un très gros effort pour propager la langue et la culture françaises à l'étranger.

La commission ne peut, à ce sujet, que féliciter la direction générale des relations culturelles d'avoir recherché la voie la plus efficace en prêtant une attention particulière à la formation de professeurs étrangers, plus particulièrement d'instituteurs. Nous envoyons de moins en moins d'instituteurs et, par contre, nous envoyons de plus en plus de professeurs de l'enseignement

secondaire, de l'enseignement technique et de l'enseignement supérieur.

Tout en appréciant l'aide apportée par les jeunes du contingent — auxquels il est bon de rendre hommage pour l'excellent travail qu'ils font — la commission des affaires culturelles regrette que la formation pédagogique de ces jeunes ne soit pas mieux assurée. A ce sujet, j'ouvre d'ailleurs une parenthèse : nous pouvons avoir quelques craintes, étant donné les informations récentes sur la réduction du service militaire, quant au maintien des effectifs du contingent affectés à la coopération culturelle.

L'effort qui est fait en France pour assurer des stages profitables et efficaces aux professeurs étrangers est absolument remarquable et la commission, là encore, félicite la direction générale des relations culturelles pour le travail accompli.

Nous ajouterons que les cours de français par radio et télévision obtiennent dans tous les pays un très grand succès et qu'il est souhaitable que cette action soit intensifiée.

J'en arrive maintenant à notre action par le livre. Bien que les crédits du fonds culturel, dont relève l'expansion du livre, soient régulièrement augmentés — 4.300.000 francs en 1964, 5.300.000 francs en 1965, 6.500.000 francs en 1966, 7.500.000 francs en 1967 et 8 millions de francs en 1968 — ils n'en restent pas moins que la différence avec les prévisions du Plan reste grande et que les crédits budgétaires n'atteignent que 89 p. 100 de celles-ci.

Si l'on ajoute les crédits du fonds culturel de la presse inscrits au budget de l'information aux crédits du fonds culturel relevant de la direction générale des relations culturelles, qui sont affectés les uns et les autres à la diffusion de la pensée française, l'on ne peut que constater la faiblesse de l'augmentation, 14.610.000 francs pour 1967 et 14.867.000 francs pour 1968.

Sans doute les exportations de livres français se sont-elles accrues par rapport à 1965, mais seulement de 7 p. 100, alors que, dans le même temps, l'augmentation des exportations de livres de l'Angleterre a été de 12 p. 100 et celle de l'Allemagne fédérale de 11 p. 100.

D'ailleurs, pas plus tard qu'hier, un cri d'alarme a été lancé par un grand quotidien du soir sur cette question extrêmement importante. Il est bon de signaler à l'attention de M. le secrétaire d'Etat la concurrence des éditeurs étrangers qui publient des livres français et qui les vendent à des prix inférieurs aux nôtres. Nos exportations ne sont pas ce qu'elles pourraient être et il est probable que le prix du livre français à l'étranger est l'une des causes principales de cette situation.

Le Gouvernement devrait prendre les mesures qui s'imposent pour que les livres français soient vendus dans les pays étrangers à des prix égaux ou comparables à ceux des livres étrangers. Ces actions sur les prix soutiendraient efficacement celles que la direction générale des relations culturelles mène en matière d'envois gratuits de livres.

Au cours de l'année écoulée, notre action culturelle s'est également manifestée par les échanges artistiques, représentations théâtrales, expositions, concerts, et je vous renvoie, pour tout cela, à mon rapport écrit. Cette action sera continuée en 1968 et nous ne pouvons qu'en féliciter vivement le département des affaires étrangères, car nous savons que ces tournées, expositions et concerts sont très appréciés et font connaître le plus beau visage de la France.

Un gros effort a également été fait pour les échanges culturels et scientifiques, et la commission exprime sa satisfaction car l'appel qu'elle avait lancé en ce sens a été entendu. En effet, les crédits affectés aux échanges culturels et scientifiques passent de 9.477.000 francs à 12.810.000 francs, soit une augmentation de plus de 35 p. 100.

Le nombre de bourses, lui aussi, a été sensiblement augmenté, de même que leur qualité, si je puis dire, et la commission a enregistré avec satisfaction que le pourcentage de bourses accordées à des étudiants étrangers pour des études du niveau du 3^e cycle était en nette progression, car elle en a plusieurs fois exprimé le vœu.

J'en arrive — je suis pressé par le temps — à la coopération technique. Vous savez, mes chers collègues, que la coopération technique relève de deux ministères : le ministère des affaires étrangères, sous deux formes, avec la coopération technique pour l'ensemble des pays du monde et la collaboration technique pour les pays africains et Madagascar, et le ministère de l'économie et des finances. Entre la direction de la coopération technique du ministère des affaires étrangères et le service de coopération, la répartition des compétences est de caractère géographique. En revanche, disons qu'entre la direction du ministère des affaires étrangères et le service de coopération technique

du ministère des finances, la répartition est fonctionnelle. Je ne peux pas m'étendre sur ce sujet, je dirai simplement que cette pluralité n'est pas faite pour simplifier les choses, ni pour faciliter l'exécution de notre politique. C'est la raison pour laquelle, comme je l'ai dit au début de mon exposé, nous souhaitons vivement qu'on arrive à une unité de direction.

Votre commission estime que la coopération technique doit être avant tout une aide au développement pour la formation des hommes. Elle ne doit pas privilégier certains pays au détriment d'autres. Elle doit tenir compte de l'état de développement et de la situation particulière de chacun des pays en cause. En 1967, nous constatons qu'une meilleure répartition a été faite. Elle doit se poursuivre en 1968. Pour éviter l'inefficacité, la préférence doit aller aux projets donnant lieu à des opérations intégrées.

L'effort accompli par la France pour les pays en voie de développement est très important puisqu'il vient en valeur absolue immédiatement derrière celui des Etats-Unis et bien avant celui de l'Allemagne fédérale et de la Grande-Bretagne. En 1966, les contributions bilatérales du secteur public ont atteint 362,2 millions pour la France, 535 millions pour les Etats-Unis, 105,7 millions pour l'Allemagne fédérale et 87,2 millions pour la Grande-Bretagne. En chiffres ronds, la contribution française aux organismes internationaux a été en 1966 de 246 millions et demi et en 1967 de 283 millions pour les contributions obligatoires ; respectivement de 34 millions et demi et de 36 millions pour les contributions bénévoles.

Si l'on compare l'effort accompli par les différents pays à leur produit national brut, on s'aperçoit que la France consent le sacrifice le plus grand puisqu'on estime à 0,96 p. 100 de son produit national brut pour 1966 le total des contributions du secteur public contre 0,60 p. 100 pour la Grande-Bretagne et les Etats-Unis.

Je disais, il y a quelques instants, que la coopération culturelle et technique était non seulement une affaire de crédits mais aussi une question d'effectifs. Je voudrais vous dire un mot des effectifs en ce qui concerne la coopération technique. Le nombre d'experts français employés en 1965-1966 a été supérieur aux prévisions du Plan. Il est intéressant de noter que la plus grande augmentation de créations de postes d'experts concerne les missions intéressant la formation professionnelle, l'enseignement supérieur et l'enseignement technique.

Le problème de l'assistance technique aux pays sous-développés est d'une telle ampleur, les besoins tellement immenses qu'il paraîtrait normal — et au surplus qu'il est indispensable — que tous les pays industrialisés contribuent à cette aide. Nous pensons que toute entente entre pays de l'Europe, en particulier, ne peut être que bénéfique et à ce point de vue ce qui a déjà été fait au Chili pour un centre de formation professionnelle constitue un exemple qu'il serait bon de suivre.

L'action de coopération technique s'accomplit dans le cadre des accords de coopération. Ces derniers posent notamment le principe de la participation financière de nos partenaires mais n'en fixent ni le montant ni les modalités, le Gouvernement français devant veiller à ce qu'elle atteigne le niveau le plus élevé possible tout en restant compatible avec le développement de la coopération.

Mes chers collègues, je vous prie de m'excuser d'avoir dépassé de quelques minutes le temps qui m'était imparti. Je voudrais tout de même vous indiquer, avant de conclure, que cette année un effort a été fait par la direction de la coopération technique pour encourager la recherche dans les pays mêmes que nous aidons. Ceci nous paraît particulièrement heureux, car il est certain que ces pays n'arriveront à une véritable indépendance que dans la mesure où ils seront capables eux-mêmes de se doter techniquement et par là même de pouvoir réaliser leur autonomie économique.

Bien sûr, étant donné l'ampleur de la tâche, les crédits sont insuffisants et les hommes qualifiés trop peu nombreux pour nous permettre d'aider les pays sous-développés comme ils devraient l'être. C'est un problème qui dépasse la France. Nous pensons qu'il est indispensable qu'il soit examiné et résolu par des accords entre les divers pays. Mais quelle que soit l'opinion que chacun de nous peut avoir sur la politique étrangère menée par la France, votre commission des affaires culturelles pense que l'effort fait pour les relations culturelles et pour la coopération technique est très bénéfique pour notre pays. Aussi ai-je mission, au nom de la commission, monsieur le secrétaire d'Etat, de féliciter le ministère que vous représentez et de féliciter la direction des relations culturelles ainsi que la direction de la coopération technique pour l'effort considérable fait et pour la qualité de leur travail.

Sous le bénéfice de ces observations, je vous propose, mes chers collègues, d'adopter les dispositions concernant les relations

culturelles et la coopération technique du budget des affaires étrangères. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certaines travées à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Bettencourt, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Mesdames, messieurs, le débat que le Sénat consacre chaque année au budget du ministère des affaires étrangères est traditionnellement l'occasion pour le Gouvernement de présenter un tableau d'ensemble de sa politique, d'en rappeler les principes, d'en souligner les orientations et d'en tracer les perspectives. C'est à cet usage, que je me conformerai, en me réservant, bien entendu, de reprendre la parole avant la conclusion de ce débat, compte tenu de ce que diront les différents intervenants.

Dès maintenant, je voudrais d'une façon toute particulière remercier M. le professeur Portmann, M. le général Béthouard et M. Adolphe Chauvin, vos trois rapporteurs, qui ont élevé ce débat dès l'abord à un tel niveau qu'il ne peut manquer de nous procurer un très vif plaisir à tous. Finalement, les ayant bien écoutés, je suis tenté de me dire que sur beaucoup de points nous sommes d'accord.

Si M. le professeur Portmann a indiqué au Sénat, en l'invitant à voter le budget, que ce n'était pas la politique du Gouvernement qu'il l'invitait à ratifier, je ne puis m'empêcher de dire que c'est pourtant une partie non négligeable de cette politique.

Ecoutez M. le général Béthouard, je partageais certes son avis — comment faire autrement — me disant que nous n'avions jamais nous-mêmes les moyens qui seraient nécessaires par rapport à ce que nous voudrions faire et sans cesse amplifier. S'il le permet, je reviendrai, à la fin du débat général, sur la question de l'aide militaire.

Je voudrais dire à M. Adolphe Chauvin que son très intéressant rapport m'a aussi convaincu que lui et que vous de l'importance du travail splendide qui incombait aux affaires étrangères de la France, travail certainement très difficile certains jours parce qu'au-delà des chiffres, ce sont quand même les intérêts de notre pays, très immédiats parfois, qui sont en cause.

Tout cela mérite de notre part à la fois beaucoup d'attention, de compréhension, de volonté commune et vous me permettrez de dire que dans d'autres pays du monde le gouvernement et les assemblées, quand il s'agit de leur politique étrangère, se donnent la main le plus souvent possible. C'est en ce qui concerne notre pays, incontestablement mon vœu le plus cher.

Vous me connaissez, car j'ai eu à plusieurs reprises l'occasion de venir, soit devant le Sénat en séance publique, soit devant l'une ou l'autre de ses commissions; vous savez d'avance que j'écouterai tout à l'heure avec la plus grande attention les orateurs qui vont s'exprimer. Je noterai leurs critiques et leurs réserves et éventuellement j'entendrai avec satisfaction leurs approbations. En tout cas, aucune opinion, vous le devinez bien, ne me sera indifférente.

De mon côté, je vous donnerai un grand nombre d'explications mais elles porteront, ce qui me paraît tout naturel et vous vous y attendez, non pas sur l'ensemble de la politique étrangère de la France, mais sur tel ou tel de ses aspects auquel les événements des derniers mois ont donné de l'actualité et de l'importance, notamment en ce qui concerne la construction européenne à laquelle, croyez-le bien, quels que soient les différends qui peuvent exister entre nous, nous sommes ensemble d'une façon ou d'une autre fondamentalement attachés. Je vous dirai un mot des problèmes que pose en particulier la demande d'adhésion de la Grande-Bretagne et de plusieurs autres pays au Marché commun et aussi, en raison de l'importance des rapports que nous avons noués avec les pays de l'Europe orientale, comment se présente la position française à cet égard.

J'aborderai ensuite la question du Moyen-Orient, bien qu'en ce domaine, j'imagine que nous le regrettons ensemble, aucun élément positif de solution ne soit apparu, ni sur place ni à l'Organisation des Nations unies, depuis qu'à la fin de la dernière session nous avons consacré un débat à cette affaire.

Enfin, je terminerai par les rapports de la France et du tiers monde en traitant notamment des problèmes de coopération dans les secteurs culturels et techniques, puisque les crédits qui y sont réservés représentent près de la moitié des dotations du budget des affaires étrangères.

La Grande-Bretagne, tout d'abord. Vous me permettez de commencer par une anecdotte. Je participais, voici trois semaines

à Londres, à la tête de la délégation française au conseil des ministres de l'Union de l'Europe occidentale qui regroupe, vous le savez, les six pays du Marché commun plus la Grande-Bretagne. Bien entendu, bien que ce ne fût pas le lieu d'en parler, la question de l'admission de la Grande-Bretagne au Marché commun se profilait derrière tous les discours. Un membre de la commission de Bruxelles participait à ce débat et notamment à l'examen de la situation économique dans les différents pays. La réunion se passait à Londres, il était donc normal que ce fût le ministre représentant le pays d'accueil, en l'occurrence Lord Chalfont, qui fût chargé de tirer, devant les journalistes, les conclusions de cette rencontre. Or, interrogé par des journalistes britanniques sur l'exposé fait par le représentant de la commission de Bruxelles, Lord Chalfont nota que cet exposé avait été fait en français parce que cette langue était la plus répandue et la plus communément comprise par les Six.

« Mais... » — a-t-il ajouté — « ... nous espérons bien que lorsque nous serons entrés dans le Marché commun les représentants de la commission s'exprimeront en anglais ». Vous me permettez, monsieur le président, mesdames, messieurs, de vous parler encore en français et de ne pas oublier que je parle devant vous en tant que représentant d'un Gouvernement qui, sans vouloir ramener le débat à des conceptions étroitement nationales, a, par priorité, la charge dans les négociations internationales de défendre le point de vue et les intérêts de notre pays. Je pense que ce n'est vexer personne que de le dire.

Certains nous font un procès d'intention en prétendant que ce serait pour conserver je ne sais quel rôle ou je ne sais quelle domination au sein de l'Europe des Six que nous ne voulons pas admettre la Grande-Bretagne et les autres pays qui ont fait acte de candidature.

En réalité, comme le Président de la République et M. Couve de Murville, ministre des affaires étrangères, l'ont déjà déclaré à plusieurs reprises, nous n'avons pas d'objection de principe à l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun. Si un pays au monde a, une fois, écarté l'éventualité d'une adhésion britannique, c'est bien la Grande-Bretagne elle-même en refusant de signer le traité de Rome à l'époque où cela n'eût fait aucune difficulté; c'est elle aussi en suscitant la création, en 1958, de l'Association européenne de libre échange, destinée à faire pièce à cette Communauté économique européenne à laquelle la Grande-Bretagne ne croyait pas encore.

Puis les choses ont changé et nous nous réjouissons de l'évolution déjà amorcée dans ce pays voisin avec lequel près de mille ans de rivalités et de réconciliations ont scellé une vivante amitié.

Nous n'avons pas d'objection de principe, je le répète, à l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun; la preuve en est qu'en 1961, nous avons accepté avec nos cinq partenaires d'ouvrir des négociations. En 1961, l'économie de la Grande-Bretagne, la situation de la livre sur le plan national et sur le plan international, n'en étaient pas au même point qu'aujourd'hui. La Communauté, de son côté, n'en était pas parvenue — notamment du point de vue agricole — au même stade institutionnel et juridique qu'aujourd'hui. C'est dire qu'à l'époque, bien des choses étaient plus faciles que maintenant et pourtant, M. Couve de Murville l'a rappelé voici une semaine devant la commission des affaires étrangères du Sénat, les négociations entre les Six et la Grande-Bretagne ont traîné pendant deux ans, sans conclusion positive, et ont rapidement abouti à des discussions entre les Six, dont nous voudrions éviter le retour.

C'est une affaire qui, incontestablement, bouleversera par son importance l'équilibre actuel de la Communauté et l'on ne trouverait pas raisonnable que les Six ne se mettent pas d'accord au préalable sur ce qui est fondamental.

Aussi, la position du Gouvernement français est-elle, à cet égard, très claire. Sur le plan de la procédure, la Communauté ne devrait négocier avec la Grande-Bretagne que pour autant qu'elle connaîtra exactement les points sur lesquels, en plein accord, nous devons tout mettre en œuvre pour préserver ce qui est acquis et les points sur lesquels, ensemble également, nous devons préparer de nouveaux pas en avant.

Ce Marché commun, qui n'en est même pas à la moitié de sa construction, ne doit-il pas peser le pour et le contre au moment où, sur des fondations assurées non sans difficultés, il s'agit d'asseoir un édifice plus large et plus ambitieux ?

Vous comprendrez aisément qu'à l'instant où le Marché commun agricole est en bonne voie d'élaboration, à la veille de l'instauration du tarif extérieur commun, à la veille du jour où la libération des échanges entre les Six sera totale, le Gouvernement français éprouve quelque crainte devant la position de ceux qui, à l'intérieur ou à l'extérieur de nos frontières, nous disent : « Il n'y a pas de vrai problème », ou bien : « Ils ne

sont pas d'une telle importance qu'il convienne de peser trop rigoureusement ce qu'il y a à perdre ou à gagner. » « Le problème est autre, ajoutent-ils, et mérite même les plus grands sacrifices ; vous vous y retrouverez plus tard. »

Nous répondons à cela : des personnalités généreuses peuvent prendre des positions qu'un gouvernement ne peut pas adopter. D'ailleurs, ceux-là mêmes qui sont les avocats les plus ardents de l'entrée de la Grande-Bretagne dans la Communauté et qui affirment que ces problèmes sont faciles à régler, prévoient des mois de négociations et des années de période transitoire. Pourquoi serait-ce nécessaire si tout était aussi simple qu'on le dit ?

Vous me permettez, monsieur le président, mesdames, messieurs, de ne pas entrer dans le détail des difficultés qui se présentent devant tous. Si beaucoup de gens, notamment en Angleterre, disent qu'elles ne sont pas insurmontables, nous ne voyons pas pourquoi la Grande-Bretagne ne les surmonterait pas. Il s'agit bien de prendre conscience du fait que la Grande-Bretagne d'aujourd'hui, à cause de la situation de sa balance des paiements et de sa monnaie, ne sera pas en mesure de prendre les engagements nécessaires pour entrer dans le Marché commun et risquerait de faire partager par ses partenaires les difficultés monétaires et économiques qu'elle connaît à présent.

La France se trouvait, elle aussi, dans une situation assez semblable en 1958. Elle a eu le courage de faire les sacrifices nécessaires pour y remédier avant que ne commencent à s'appliquer les clauses du traité de Rome. Une stabilité rétablie sur le plan de la livre et l'assurance que le rôle de cette monnaie ne compromettra pas régulièrement cette stabilité, voilà ce que la France considère comme une question importante. M. Wilson lui-même n'a-t-il pas affirmé aux Communes, en novembre 1966 et en mai 1967, que la Grande-Bretagne ne cherchait à engager des négociations que sur la base d'une balance des paiements assurée et d'une livre solide ?

Qu'en serait-il, en outre, de la politique agricole commune alors que la Grande-Bretagne pratique, en matière d'approvisionnements, une politique fondamentalement différente en raison de ses liens avec le marché mondial, et notamment avec les pays du Commonwealth ? C'est une énorme question pour nos agriculteurs et l'on ne peut pas la sous-estimer.

Croit-on sérieusement que l'élargissement de la Communauté de six à dix membres, les nouveaux entrants ayant des intérêts et des traditions différents des nôtres, ne modifierait pas profondément la nature de cette Communauté ? Nos six pays, y compris les Pays-Bas, sont des pays continentaux. Leurs intérêts, leur système économique, leur organisation sociale, leur droit privé commercial issu du droit romain sont assez proches pour qu'ils aient pu envisager de poursuivre ensemble, et au-delà d'un simple marché commun, une union économique plus complète et cependant les difficultés déjà ne nous ont pas manqué ! Qu'en sera-t-il de cette grande entreprise si l'on y associe des pays qui restent, sur tous ces plans, bien éloignés de nous ?

Croit-on, par exemple, que la politique commune des transports, celle de l'énergie, l'harmonisation de la fiscalité, l'égalisation des charges sociales pourront aboutir à des résultats cohérents au sein d'une Communauté ainsi élargie ? Le Gouvernement français se refuse à suivre ceux qui voudraient nous entraîner à considérer l'adhésion de nouveaux membres comme un problème de simple arithmétique.

Nous voulons, quant à nous, préserver la cohésion de ce qui existe maintenant et que nous avons contribué à édifier au prix de dix années d'efforts.

Si, comme nous le pensons, la place de l'Angleterre est avec l'Europe, et même en Europe, et si, comme nous le pensons, la Grande-Bretagne n'a pas d'autre objectif que le nôtre, comment douter alors que ce grand pays, dont la ténacité a été en tant d'occasions exemplaire, ne mettra pas tout son effort à accélérer et à achever l'évolution déjà commencée, qui permettra de rapprocher le jour où son entrée dans la Communauté n'entraînera pour celle-ci ni altération ni risque d'affaiblissement, mais sera, au contraire, un élément supplémentaire, et combien important, de sa force et de son rayonnement ?

J'en arrive maintenant aux relations de notre pays avec l'Europe orientale. Au cours de ces derniers mois, ces rapports se sont intensifiés. Il y a eu les deux visites à Paris de M. Kossyguine, reçu à chaque reprise par le chef de l'Etat, le voyage en Union soviétique du Premier ministre, la multiplication des contacts culturels, économiques, commerciaux, techniques, et les réunions des diverses commissions mixtes. Compréhension, consultations et coopération, telles sont les bases de ces rapports nouveaux instaurés entre la France et l'Union soviétique.

Mais, en dehors des relations franco-soviétiques, ces dernières semaines ont vu se multiplier les contacts entre dirigeants

français et dirigeants des pays de l'Europe orientée. Bien entendu, parmi ces pays, il en est certains dont les rapports avec la France étaient traditionnellement plus vivaces et plus étroits. Il était normal que la Pologne et la Roumanie cherchent à renouer, par l'intermédiaire de la France, le dialogue qu'elles souhaitent faire revivre avec la partie occidentale de l'Europe, sans que soient pour autant remis en cause les liens privilégiés que, sur tous les plans, notamment celui fondamental de la sécurité, elles ont établis avec l'Union soviétique.

La France respecte leur option idéologique et politique, comprend leur souci de sécurité et leur désir de réaffirmer leur personnalité nationale. C'est dans cet esprit qu'il convient de considérer le voyage effectué cet été en Pologne par M. le Président de la République, la visite officielle qu'il compte faire en Roumanie d'ici à quelques mois, le séjour en France, voici peu de temps, du président du Conseil de Tchécoslovaquie, ainsi que les nombreux déplacements effectués ou projetés de ministres français en Europe orientale ou de dirigeants de ces pays en France.

Notre pays a le désir de contribuer à supprimer petit à petit les obstacles au dialogue nécessaire à l'équilibre du continent européen. Il s'agit là d'une action patiente dont il ne faut pas attendre de résultats spectaculaires ou immédiats. On ne brise pas en quelques jours, vous vous en doutez bien, un climat de méfiance, de réserve ou d'hostilité. Il ne me paraît pas utile de rappeler que cette volonté d'ouverture à l'Est, qui a été ainsi amorcée et qui sera poursuivie, correspond bien à l'une des conceptions de base de la politique française.

Tout d'abord, je voudrais répéter très clairement que cette attitude n'est dirigée contre personne et qu'il n'y a là, comme certains l'ont parfois soutenu, aucun renversement de nos alliances, ni aucune remise en cause de nos amitiés fondamentales. Il ne doit y avoir aucun malentendu à ce sujet. Nous entendons simplement donner à tous nos partenaires notre avis franc et sincère sur les problèmes essentiels de notre époque et puis agir en conséquence.

Il ne nous paraît ni logique, ni honnête de prêcher la détente entre l'Est et l'Ouest en préconisant en même temps le renversement des structures politiques et idéologiques établies à l'époque de la tension entre les deux camps.

Depuis quelques années, tout le monde en est maintenant bien conscient, nous assistons à une évolution profonde de la situation qui prévalait dans le monde à la suite de la dernière guerre. A une période où les rapports de force étaient uniquement fonction de l'existence de deux blocs antagonistes tend à succéder heureusement un nouvel état de choses. Si les alliances conservent leur utilité, les méthodes qui avaient présidé à leur mise en application sur le plan militaire sont toujours susceptibles d'adaptation et d'évolution, surtout quand elles ne paraissent plus correspondre exactement aux nécessités nouvelles, dans un moment où le dialogue est renoué ici et là entre l'Est et l'Ouest.

J'ai déjà eu le privilège d'évoquer cette question il y a quelques mois devant vous, mesdames, messieurs, en réponse à une question posée par M. le professeur Portmann. C'est ainsi que s'explique notre retrait des organismes militaires intégrés de l'O. T. A. N., cependant que nous entendons rester dans l'Alliance atlantique, facteur d'équilibre et par conséquent de paix, dans les conditions indiquées au Président Johnson par le Président de la République française dans sa lettre du 7 mars 1966. Ainsi, le dégel amorcé entre l'Est et l'Ouest doit permettre l'instauration d'un nouvel équilibre qui ne serait plus fondé sur un monde divisé obligatoirement en deux et placé sous la direction exclusive de telle ou telle puissance. Cet état d'équilibre, nous en sommes évidemment plus proches en Europe que partout ailleurs dans le monde.

Pour ce qui est de notre continent, en effet, on voit clairement aujourd'hui que la situation présente un contraste frappant avec les violences qui se déchaînent en Asie ou au Moyen-Orient. Comme l'avait souligné M. Couve de Murville devant l'Assemblée nationale voici quelques mois, pour la première fois depuis longtemps, peut-être depuis toujours, il n'y a pas, pour le moment du moins, dans notre continent, de risque de conflit mondial, c'est-à-dire d'un conflit qui opposerait les grandes puissances de notre époque.

C'est en effet l'Europe qui a été jusqu'ici la première bénéficiaire de la détente entre l'Est et l'Ouest, à laquelle la France a le sentiment d'avoir contribué dans une large mesure. Veillons à ce que les germes de guerre qui subsistent ailleurs ne viennent pas contaminer l'Europe. Pour cela, nous devons avoir une seule ligne de conduite : préserver la détente en Europe et la développer, désamorcer, en parlant aux intéressés le langage de la raison, les antagonismes qui sévissent ailleurs. Tel est le motif,

par exemple, de notre position en ce qui concerne le Vietnam. Nous considérons qu'il est de notre devoir de dire à nos amis Américains ce que nous estimons être l'intérêt de la paix.

Cela ne signifie pas que tous les problèmes de notre continent soient réglés. Il en demeure un, capital, et dont le règlement satisfaisant commande notre avenir à tous. Il s'agit, bien entendu, du problème de l'Allemagne, qui, dans une large mesure, se recoupe avec celui de la sécurité européenne. Personne ne s'étonnera de ce que ce problème ait été au centre des entretiens entre le Président de la République française et les dirigeants de la Pologne. A cet égard il semble que peu de choses aient changé depuis que ce problème est posé et que tout reste en l'état. Mais une graine a été semée ; à partir de là s'esquissera peut-être un jour un règlement final.

Convenons toutefois que la guerre froide, avec tout ce qu'elle comportait d'affrontements, d'épreuves de force et de menaces latentes, n'était en aucune manière le contexte approprié pour les négociations qui devront un jour intervenir. La solution du problème de l'Allemagne dépend, à notre avis, d'un nouvel équilibre instauré en Europe et non pas d'une politique d'antagonisme et de méfiance héritée de la guerre froide.

Pour notre part, nous estimons que la réunification de l'Allemagne passe avant tout par une voie européenne. Mais cette voie européenne, il existe, bien entendu, plusieurs manières de la concevoir. Il peut s'agir pour les uns d'une Europe complètement appuyée sur l'une ou l'autre des puissances qui continuent de s'opposer. Il y aurait ainsi une Europe atlantique et une Europe orientale. Pour ce qui la concerne, la France estime que cette division de notre continent est maintenant anachronique et que tous les gouvernements européens et toutes les personnes conscientes doivent aujourd'hui prendre leurs responsabilités pour dépasser, pour surmonter cette division.

L'Europe devrait-elle renoncer à parler pour elle-même, à raisonner par elle-même ? Faut-il que nos pays trouvent en dehors d'eux-mêmes leurs sources d'inspiration et leurs motifs d'action ? N'est-il donc pas d'autre possibilité que l'alignement de nos Etats, qui d'un côté, qui de l'autre ? L'Europe, c'est incontestable, peut exister, mais elle n'a pas encore pleinement pris conscience de cette possibilité.

La politique française consiste justement à rechercher cette prise de conscience d'une Europe réelle et, de cette Europe-là, qui se veut « européenne » de manière cohérente, je puis vous dire qu'elle soulève dans les diverses régions de l'Europe un très grand intérêt. Il en est ainsi, par exemple, dans les pays de l'Est. Comme nous-mêmes, ces pays veulent conserver leurs alliances ou leurs amitiés. Comme nous-mêmes, ils se sentent et ils se veulent européens ; comme nous-mêmes, ils savent qu'ils ne seront pleinement européens que dans la mesure où leur continent parlera d'abord le langage de l'Europe.

Ainsi se trouvent précisés les trois éléments primordiaux de la politique que nous entendons mener en ce qui concerne l'Europe de l'Est. Tout d'abord, poursuivre la détente en supprimant, les uns après les autres, patiemment, les obstacles qui empêchent le dialogue de s'établir ; ensuite, jeter les bases d'une entente entre tous les pays européens qui ont des intérêts communs, mais ne veulent renoncer ni à leur indépendance nationale ni à leurs amitiés politiques et idéologiques, ni à leurs liens économiques, commerciaux et culturels ; enfin, une fois instaurée la détente et l'entente réalisée, entreprendre en commun une véritable coopération, gage du progrès et de la paix de notre continent.

Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'ai dit tout à l'heure que la détente n'avait malheureusement pas prévalu dans d'autres régions du monde. Il faut bien reconnaître qu'aux points chauds du globe où s'opposent, plus ou moins directement, les Etats-Unis, l'Union soviétique et la Chine, est venu s'ajouter, de manière plus marquée encore que par le passé, le Proche-Orient.

Ici même, un débat s'est déroulé à ce sujet quelques jours après le déclenchement des hostilités, de ce qu'on a appelé « la guerre des six jours ». Malheureusement, depuis cette date, aucun progrès sensible n'a été accompli dans la voie d'un règlement, que ce soit sur place ou au sein de l'organisation des Nations Unies. La situation sur place reste explosive et il ne se passe guère de jours sans que de nouveaux incidents soient signalés. L'occupation de territoires, avec ses inévitables conséquences, la face à face dramatique des forces armées qui demeurent psychologiquement et matériellement en état de guerre, ne peuvent que provoquer des heurts et maintenir, dans toute la région, un sentiment d'insécurité dont le monde entier est préoccupé.

Nous l'avons dit, en effet : ni la guerre ni la force ne peuvent rien régler. Telle a été la position du Gouvernement français avant le déclenchement du conflit, telle elle a été pendant les hostilités, telle elle demeure aujourd'hui.

En effet, le Gouvernement français pense que seule une solution politique, je veux dire par là une solution qui ne soit pas imposée par la force, peut être envisagée. Elle seule peut amener à faire vivre, les unes auprès des autres, les populations qui sont vouées à la cohabitation et dont tout commande qu'elles s'entendent. Est-il réaliste de penser, comme certains, que, pour y parvenir, des négociations directes devraient s'engager entre le gouvernement israélien et les gouvernements arabes ? Oui, sans doute, s'il ne s'agissait de pays qui, depuis vingt ans, ne cessent de s'opposer et où les passions des uns, ajoutées aux rancœurs de la défaite, rendent une telle négociation directe et immédiate véritablement indispensable. Le dialogue immédiat et direct s'avérant, hélas ! peu vraisemblable, il apparaît donc, et c'est l'avis du Gouvernement français, qu'une action internationale est nécessaire pour amorcer une solution et en permettre sur place le développement favorable. Malheureusement, les divers efforts tentés, soit dans le cadre de l'assemblée générale extraordinaire des Nations Unies, soit dans le cadre de l'assemblée générale ordinaire qui siège en ce moment, soit enfin dans le cadre du conseil de sécurité, ont jusqu'ici montré l'impossibilité d'aboutir, faute d'un accord entre les grandes puissances. Telle se trouve être encore la situation aujourd'hui : aucun des projets de résolution élaborés, soit par les puissances, soit par les pays non alignés, soit par les membres non permanents du conseil de sécurité, n'a obtenu une majorité suffisante ni recueilli l'assentiment indispensable des quatre puissances qui ont des responsabilités majeures dans le maintien de la paix.

La position du Gouvernement français traduit cette double préoccupation et je crois que les paroles prononcées la semaine dernière à l'Assemblée nationale par M. Couve de Murville la définissent d'une manière très précise : « La France, quant à elle, agit et continuera à agir dans le sens d'un accord des Grands. Elle ne peut pas penser que ses appels ne finiront pas par être entendus et peut-être alors sera-t-il possible sur place d'intervenir utilement. En attendant, c'est, auprès des belligérants, la réserve qui s'impose. Telle est bien la raison pour laquelle, même si deux autres puissances ont cru devoir accepter à cet égard, dès maintenant, des responsabilités, le Gouvernement a décidé de maintenir une attitude d'expectative concernant des livraisons d'armements dont le caractère offensif est particulièrement évident. »

M. André Monteil. C'est un manque à la parole donnée !

M. le secrétaire d'Etat. J'en arrive maintenant à l'un des aspects de notre politique étrangère auquel les rapporteurs ont consacré une grande partie de leur attention. Je dois dire que j'en suis extrêmement satisfait puisque la coopération culturelle et technique, qui représente près de la moitié des crédits du ministère des affaires étrangères, est bien l'un des éléments essentiels de notre politique étrangère, non seulement vis-à-vis du tiers monde, mais aussi des pays sous-développés.

Il n'est pas besoin, je le crois, de revenir longuement devant vous sur les raisons qu'a la France de mener une telle action d'expansion culturelle et de coopération technique visant à répandre la langue, la culture, la science et la technique françaises à l'étranger, à apporter notre aide à la formation de cadres administratifs et techniques des pays en voie de développement et à participer à la mise en place de structures adaptées à leurs besoins et conformes à leurs aspirations.

Développer l'usage de notre langue dans les pays qui en ont fait leur langue officielle ou administrative, leur langue de promotion individuelle ou collective, favoriser l'apprentissage du français dans les autres pays qui le demandent, accompagner cet effort d'une action d'échanges culturels et artistiques, à l'aide de moyens modernes, radio, cinéma, télévision, disques, moyens audiovisuels, livres, etc., tel est notre but en matière de relations culturelles. Cette action n'a cessé de s'amplifier au cours de ces dernières années, tant dans les pays en voie de développement que dans les pays industrialisés de l'Est ou de l'Ouest.

En 1968, un accent particulier sera mis sur la coopération avec les pays francophones et parmi ceux-ci, le Québec, l'île Maurice, le Congo-Kinshasa, le Rwanda, le Burundi, les trois pays du Maghreb, le Cambodge et le Laos, méritent une mention particulière.

Par ailleurs, il convient de relancer notre influence dans les pays de l'Est, de poursuivre dans ces pays comme dans un certain nombre de pays développés occidentaux une vigoureuse offensive dans le domaine des échanges scientifiques, et enfin de favoriser l'enseignement du français dans les pays où notre langue est, jusqu'à présent, moins répandue.

Près de 27.000 professeurs — comme vous avez bien fait de le souligner ! — compte non tenu des 5.000 professeurs qui

enseignement en Afrique francophone et qui relèvent du secrétariat d'Etat chargé de la coopération, sont chargés de cette action et parmi eux près de 4.000 jeunes gens qui ont choisi d'effectuer comme enseignants leur service national actif ; 116 lycées français, 232 instituts et centres culturels permettent d'accueillir plus de 100.000 élèves et plus de 170.000 étudiants, sans compter les établissements de l'Alliance française dont vous parlait tout à l'heure M. le professeur Portmann. Enfin plus de 4.000 bourses universitaires seront accordées à des jeunes étudiants étrangers en 1968.

Pour ce qui est de la coopération technique, il convient de signaler que celle-ci occupe une place de plus en plus importante dans la politique française à l'égard des pays sous-développés. Elle s'analyse essentiellement en une aide intellectuelle destinée à mettre à la disposition de ces pays les hommes et les connaissances nécessaires à la formation de leurs cadres et à leur promotion économique et sociale. A ce titre, 7.248 experts, y compris des jeunes gens du service national, ont été envoyés au cours de cette année dans les pays en voie de développement. Là encore, j'exclus ceux qui relèvent du secrétariat d'Etat à la coopération. Par ailleurs, 7.142 étudiants et stagiaires bénéficiaient d'une bourse de coopération technique. Enfin, des opérations d'investissement liées aux actions entreprises rendent plus efficaces les missions de nos experts et les programmes de formation sur place.

Je citerai seulement quelques exemples : le centre hospitalier universitaire de Rabat qui forme l'ensemble des médecins marocains et auquel apportent leur concours douze professeurs agrégés français ; le laboratoire de contrôle des médicaments de l'institut national agronomique de Rabat ; la faculté des sciences agronomiques au Cambodge ; l'école nationale d'administration et l'école de professeurs adjoints d'agriculture en Tunisie, l'institut de biologie d'altitude à La Paz, le centre national d'études des télécommunications de Rio, l'école d'ingénieurs et le centre de formation des techniciens des télécommunications au Chili et bien d'autres encore sont des exemples significatifs. Il s'agit d'opérations intégrées, comme l'indiquait tout à l'heure M. le rapporteur Chauvin.

Il est évident que le Gouvernement attache une très grande importance à la coopération culturelle et technique, ce qui explique la place considérable que celle-ci occupe dans le budget du département des affaires étrangères.

Il m'a semblé comprendre, d'après les observations de vos différents rapporteurs, qu'ils apportaient à cet égard un appui quasi total à cette action et que cette politique était parfaitement comprise par le Parlement et par l'opinion publique. Rien ne saurait plus me réjouir.

J'ajoute, parce que trop souvent ce fait est ignoré ou méconnu, que notre pays est de loin le principal fournisseur d'aide culturelle et technique aux pays du tiers monde, et qu'à ce titre, plus que tout autre, il apporte à ceux-ci une aide intellectuelle précieuse et indispensable à leur développement. Cent mille experts et enseignants sont chaque année envoyés par les pays qui en ont les moyens dans les pays en voie de développement ; sur ce nombre, plus de 45.000, soit près de la moitié, sont français. Voilà une action qui, me semble-t-il, est bien dans la tradition d'échanges et de coopération de notre pays.

Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'en ai ainsi terminé ; j'ai peut-être été plus long que je ne le voulais, mais ces considérations d'ordre général sur quelques points fondamentaux de notre politique extérieure répondaient sans doute d'avance à certaines questions que vous souhaitiez me poser.

Je me propose, bien entendu, de reprendre la parole tout à l'heure, après les différents orateurs que je vais maintenant écouter avec attention pour leur répondre ainsi que, sur certains points particuliers, aux rapporteurs que j'ai entendus à l'instant. (*Applaudissements au centre droit, à droite et sur quelques travées au centre gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, veuillez m'excuser de descendre des hauteurs où s'est placé le débat jusqu'à présent.

Je n'évoquerai les problèmes de politique internationale que pour dire quelques mots en terminant d'un problème qui se pose à la France à l'occasion de la conférence prochaine de New Delhi. Je m'attacherai principalement à des questions concernant la situation des Français résidant ou ayant résidé à l'étranger qui ont des préoccupations découlant de l'attitude à leur égard de certains gouvernements ou de l'administration française.

Le premier point qui me préoccupe, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est l'application de l'accord franco-égyptien du mois de juillet 1966 sur le règlement des indemnités dues aux Français expulsés d'Egypte, d'abord après les incidents de Suez, ensuite après les incidents qui ont conduit certains diplomates français à être détenus pendant de nombreux mois, voici maintenant cinq ans.

Cet accord officiellement liquide le contentieux franco-égyptien. Néanmoins les conditions dans lesquelles ont été appliqués les accords de Zurich précédents, les informations venant de l'ambassade de France au Caire, les difficultés nouvelles soulevées à l'encontre de nos compatriotes visés par l'accord de juillet 1966 font penser que la plus grande vigilance doit être apportée par le Gouvernement pour le respect de cet accord ; à ce titre la possibilité de jouer sur l'emploi des crédits que vous avez ouverts au Gouvernement égyptien pour des achats de biens d'équipement en France permet d'exercer une pression sur lui pour qu'il respecte les engagements pris et traite de façon correcte nos compatriotes auxquels il doit assurer l'indemnisation. Je désirerais savoir ce qu'entend faire sur ce point le Gouvernement et s'il peut nous donner des apaisements en se montrant ferme vis-à-vis de l'Egypte.

Ma deuxième question se rattache à la politique de la direction des affaires culturelles à laquelle aussi bien le professeur Portmann que MM. Béthouart et Chauvin ont fait longuement allusion et que vous avez vous-même évoquée, monsieur le secrétaire d'Etat. Certains établissements français d'enseignement à l'étranger, les uns dépendant du ministère des affaires culturelles, les autres étant constitués par de petites écoles françaises à l'étranger, financées par le ministère de l'éducation nationale, sont dans une situation difficile faute de place ou de modernisation : pire même, l'insécurité dans certains de ces établissements est telle qu'il y a lieu d'y apporter le plus rapidement possible des aménagements. Tel est le cas des écoles françaises de Bilbao, de Saint-Sébastien, d'Istanbul que mes collègues et moi-même, représentant les Français de l'étranger, avons eu l'occasion de visiter au cours de cette année. Enfin, le lycée français de Milan, qui a été construit et financé par la colonie française de cette ville, a fait un effort important du point de vue pédagogique, avec le concours de la direction des affaires culturelles. Néanmoins, la convention culturelle franco-italienne ne lui permet pas de recevoir d'enfants italiens, ce qui pose des problèmes en ce qui concerne son équilibre financier. Je sais que M. l'ambassadeur de France à Rome, que j'ai rencontré il y a quelques semaines, a l'intention, avec le concours du Gouvernement français, de mener une nouvelle négociation avec le Gouvernement italien pour régler la question délicate de l'équivalence des diplômes et celle du statut du lycée français de Milan. Nous serions heureux, mes collègues et moi-même, d'obtenir confirmation de ces efforts officiels dans les semaines qui viennent.

Voici ma troisième observation qui est également de caractère culturel. Nous avons eu l'occasion, M. Motais de Narbonne et moi-même, de voir au mois de juillet dernier les Français d'Extrême-Orient. Nous avons constaté qu'à Saigon et à Pondichéry des problèmes très graves se posaient pour les jeunes Français, parce que ceux qui dans ces deux pays n'atteignaient pas le stade des études supérieures, qui n'avaient pas par conséquent passé le baccalauréat, sont condamnés à rester définitivement chômeurs dans les pays en question ; en effet les gouvernements de ces pays n'accordent pas de permis de travail aux étrangers, d'une part ; le Gouvernement français refuse, d'autre part, la venue en France de ces enfants en l'absence de certificats d'hébergement ou de scolarité. M. Motais de Narbonne s'expliquera plus longuement tout à l'heure devant vous sur ce point. Je souhaiterais que vous répondiez à nos préoccupations. Enfin des problèmes se posent en ce qui concerne les possibilités d'accueil des jeunes Français résidant dans ces pays dans les établissements français locaux d'enseignement, en particulier à Pondichéry. Alors que l'on pensait en haut lieu, en 1954, que la colonie française de cette ville allait diminuer après la cession des territoires français à l'Inde, on constate qu'elle s'accroît de 300 âmes par an. Le lycée de Pondichéry est, dès lors, beaucoup trop petit eu égard aux besoins. Un problème humain et social se pose, M. Motais de Narbonne vous l'exposera tout à l'heure.

Enfin, en ce qui concerne les Français du Viet-Nam, une question est actuellement pendante entre votre ministère et le ministère des affaires sociales. Il s'agit du rapatriement de 129 enfants eurasiens, entièrement abandonnés à la charge du consulat de France, dont les dossiers, arrivés en France à votre département au mois de février dernier, sont partis immédiatement au ministère des affaires sociales, mais s'y sont enlisés. Je sais que, à la suite de la réunion du conseil supérieur des Français de l'étranger, en septembre dernier, la discussion est en cours entre votre département et le ministère des affaires

sociales pour résoudre ce problème et que le ministre des affaires sociales a promis de le régler. Je souhaite cependant, qu'après l'appel du consul général de France à Saigon, cette question le soit rapidement, car il n'est pas possible de laisser abandonnés 129 enfants eurasiens français à Saigon, qui sont dans la plus grande misère, compte tenu des conséquences morales graves qui pourraient découler du maintien de la situation.

J'aborde maintenant une question presque mineure, mais préoccupante. Comment se fait-il, monsieur le secrétaire d'Etat, que les professeurs français détachés au Viet-Nam ne soient pas rémunérés comme tous les autres professeurs français à l'étranger, conformément au nouveau statut du personnel français en poste à l'étranger ? Le ministère des finances prétend que les professeurs résidant au Viet Nam sont tellement nombreux qu'il est impossible de leur appliquer les nouvelles règles administratives, car cela coûterait trop cher au budget. Il savait pourtant ce qui en était quand il a accepté ce nouveau mode de rémunération. Je ne pense tout de même pas que votre politique d'envoi de professeurs français à l'étranger puisse varier selon les pays en fonction de considérations aussi sordides.

Je voudrais également appeler votre attention sur le fait que le Gouvernement belge ne respecte pas la convention fiscale franco-belge en n'acceptant pas que soient déduites des revenus taxables les cotisations pour retraites complémentaires versées à des caisses françaises par des Français résidant en Belgique. La direction générale des impôts, que j'ai interrogée à ce sujet, m'a répondu clairement que le Gouvernement belge violait la convention fiscale franco-belge, mais que le Gouvernement français ne savait pas comment faire pour s'adresser au Gouvernement belge en vue de redresser cette situation, qu'il se posait même la question de savoir s'il ne faudrait pas s'adresser à la commission de la Communauté économique européenne pour essayer d'obtenir son arbitrage.

En ce qui me concerne, je pense qu'à l'échelon de votre département des représentations devraient être faites au Gouvernement belge pour lui rappeler que lorsqu'on signe une convention en vue d'éviter les doubles impositions, elle doit jouer loyalement. C'est le professeur Portmann qui a rapporté cette convention il y a deux ou trois ans et, à l'époque, il attirait déjà l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'éviter que les Belges cherchent une fois de plus à échapper à leurs engagements.

J'en viens à une dernière question matérielle. En ce qui concerne le transfert des cotisations destinées au rachat ou au paiement des cotisations de retraites vieillesse de Français résidant dans des pays à change faible, comme l'Algérie ou la Tunisie, je voudrais savoir si, dans le cadre des négociations avec les gouvernements considérés, auxquels la France apporte une aide permanente, on ne peut pas obtenir une amodiation à l'impossibilité dans laquelle se trouvent les Français résidant dans ces pays de transférer en France les cotisations leur permettant d'assurer leur retraite pour leurs vieux jours. C'est une question qui a été évoquée au Conseil supérieur des Français à l'étranger. Elle a fait l'objet d'un vœu de ce dernier. Je souhaiterais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous nous répondiez que vous allez vous préoccuper activement de cette affaire.

Ma dernière question a un caractère plus général. La conférence de New Delhi, qui se tiendra en février prochain, va avoir pour objet de déterminer dans quelles mesures les pays industrialisés pourront apporter aux pays du Tiers Monde une aide sensible et efficace. Au cours des débats de la commission paritaire euro-africaine, qui s'est tenue à Bamako au mois d'octobre dernier, la délégation française, après une très longue bataille avec ses partenaires européens, a fait triompher son point de vue en faveur de la stabilisation des cours et des débouchés des matières premières.

Il serait souhaitable et même nécessaire que le Gouvernement français se servit des résultats obtenus par la délégation française à Bamako, et qui seront confirmés à Strasbourg au mois de décembre prochain, pour proposer à New Delhi l'extension de cette politique à l'échelle internationale.

Je n'ai pas l'intention à cette tribune de faire un cours sur l'ensemble des problèmes posés tellement cette affaire difficile doit, pour le moment, être traitée méticuleusement, produit par produit. C'est d'ailleurs ce qui a été fait à Bamako.

Je voulais simplement appeler votre attention sur le fait que nous vous avons apporté une arme très importante pour des négociations internationales. Nous souhaiterions que les efforts de la délégation parlementaire à Bamako et à Strasbourg servent au moins à affermir votre position vis-à-vis des pays du Tiers Monde.

Telles sont, mes chers collègues, les quelques observations, les unes un peu sordides et matérielles, les autres plus générales,

que je voulais présenter devant M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Périquier.

M. Jean Périquier. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la coutume veut qu'à propos de la discussion du budget des affaires étrangères s'instaure un débat de politique internationale. C'est assez normal d'abord parce que, sous la V^e République, nous n'avons pas tellement l'habitude de discuter de politique étrangère — lorsque l'occasion s'en présente il vaut mieux en profiter — ensuite parce que le budget des affaires étrangères, plus que n'importe quel autre, est un instrument nécessaire à la poursuite d'une politique qui est très souvent grave de conséquences pour notre pays. Notre vote doit donc être conditionné par la politique internationale suivie. Si nous approuvons cette politique, il est normal que nous votions le budget ; si nous ne l'approuvons pas, il est non moins normal que nous le repoussions.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Jean Périquier. Je sais bien que nos distingués rapporteurs nous ont fait remarquer que ce budget ne comprenait pas que des crédits pour la poursuite d'une politique internationale déterminée, qu'il comprenait également des crédits pour la propagande en faveur de notre pays, pour le développement de la culture française et pour la coopération technique. C'est peut-être vrai. Malheureusement, nous ne pouvons pas faire le départ entre ces divers crédits, en accepter certains et refuser les autres, sans compter qu'il faudrait savoir comment ils sont utilisés. Nous sommes d'ailleurs à peu près sûrs qu'une grande partie d'entre eux, bien plus que la propagande en faveur de la France, sert la propagande gouvernementale.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Jean Périquier. Nous considérons, comme l'aurait dit ce bon M. de La Palice, qu'un budget des affaires étrangères sert avant toute chose à faire une politique des affaires étrangères. C'est pour cette raison que le groupe socialiste se refuse, par un vote favorable de ce budget, à cautionner une politique étrangère pour laquelle le Parlement n'est jamais consulté, qui est la politique d'un seul homme, par suite de la création anticonstitutionnelle d'un domaine réservé, qui, nous en sommes persuadés, n'a pas l'assentiment de la grande majorité des Français et qui, surtout, tend à isoler de plus en plus notre pays en nous aliénant nos meilleurs amis, nos alliés traditionnels auxquels nous devons notre liberté et notre indépendance, et cela au profit de nombreux amis dont l'amitié est parfois tellement intéressée qu'elle nous est très suspecte et dont nous savons en tout cas qu'ils ne nous seraient d'aucune utilité si, demain, par malheur notre pays connaissait à nouveau le drame de la guerre et de l'invasion.

Je n'ai pas l'intention d'examiner dans le détail tous les aspects de cette politique internationale. J'entends axer mon intervention sur le problème d'actualité le plus important, à savoir l'adhésion éventuelle de la Grande-Bretagne au Marché commun. Mais il faut qu'il soit bien entendu que le groupe socialiste est en désaccord avec toute la politique internationale qui est pratiquée actuellement. C'est ainsi que nous regrettons une fois de plus l'absence de la France à la conférence du désarmement de Genève. Nous regrettons que notre pays ait été un des rares pays à ne pas signer le pacte de Moscou sur la limitation de la fabrication des armes atomiques.

Nous n'acceptons pas la politique de dégageant de l'O. T. A. N. politique hypocrite puisque, si nous quittons l'O. T. A. N., nous restons néanmoins dans le pacte atlantique. Autrement dit, nous acceptons bien les avantages que peut nous valoir demain ce pacte défensif, mais nous refusons d'assumer les charges qu'impose une défense commune.

M. Pierre de Chevigny. Exactement !

M. Jean Périquier. Nous regrettons d'autant plus notre retrait de l'O. T. A. N. que nous considérons que la France avait un beau rôle à jouer en prenant l'initiative de demander à nos partenaires de rechercher ce que nous, socialistes, nous souhaitons de toutes nos forces : un accord entre les pays adhérent au pacte atlantique et les pays adhérent au pacte de Varsovie.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Jean Périquier. C'était là, monsieur le secrétaire d'Etat, le seul moyen efficace d'opérer un véritable rapprochement vers les pays de l'Est.

Nous condamnons ensuite avec vigueur la politique pratiquée au Moyen-Orient à l'égard de ce vaillant peuple ami qu'est Israël. On nous dit que cette politique est une politique de neutralité. A la rigueur, on pourrait l'admettre s'il s'agissait vraiment d'une politique de neutralité ; mais il n'est pas vrai que vous ayez et que vous pratiquiez une politique neutre dans ce conflit. Vous n'avez pas été neutres en désignant, si l'on ne joue pas sur les mots, Israël comme étant l'agresseur. Vous avez sans doute, en l'occurrence, fait application de la jurisprudence que pratiquent certains de nos magistrats qui considèrent qu'on est en état de légitime défense lorsqu'on est assassiné ! Vous n'avez pas été neutres en votant à l'O. N. U. la motion soutenue par les pays arabes. Vous n'êtes pas neutres en décidant l'embargo sur le matériel militaire et les avions qu'Israël avait commandés bien avant que n'éclatent les hostilités.

Peut-être me rétorquerez-vous que cet embargo est au contraire la conséquence logique d'une politique de neutralité. On pourrait vous suivre si tous les pays restaient neutres. Mais, alors que vous savez que l'U. R. S. S. continue à armer l'Egypte, votre neutralité est une façon indirecte d'aider le monde arabe et d'inciter davantage sa haine, son fanatisme et son racisme à l'égard du peuple d'Israël qu'il rêve de plonger une fois de plus dans le désespoir de l'errance perpétuelle et dans la nuit profonde des ghettos et des camps de concentration.

Un sénateur au centre gauche. Très bien !

M. Jean Périquier. Quand on constate cette attitude de notre Gouvernement à l'égard d'Israël, on ne peut pas manquer de faire la comparaison avec la passivité dont il fait preuve à l'égard de certains pays qui ont vu la démocratie et la liberté anéanties par des coups d'Etat fascistes. Je pense surtout en ce moment à la Grèce. Nous aurions aimé voir notre pays prendre nettement position contre le coup d'Etat des militaires et intervenir, comme l'ont fait d'autres démocraties occidentales, pour défendre les républicains grecs internés dans les camps de concentration.

Ne nous dites pas au moins, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il s'agit là d'une question de politique intérieure dont, au nom de l'indépendance des pays, vous n'avez pas à vous mêler. La situation politique de la Grèce dépasse un peu le cadre de ses frontières du fait que ce pays est lié par un contrat d'association au Marché commun. Nous sommes en droit de nous demander ce qu'attend le Gouvernement français pour dénoncer ce contrat d'association tant que la Grèce connaîtra un régime antidémocratique. Nous estimons, en effet, que le Marché commun ne doit pas être seulement un groupement d'intérêts économiques, mais qu'il doit être également une union étroite des pays démocratiques décidés à défendre à tout instant la justice et la liberté dans le monde.

Nous nous refusons d'ailleurs à croire que notre chef de l'Etat ne s'intéresse à la politique intérieure des Etats que lorsqu'il s'agit de pays amis comme, par exemple, le Canada. Je me serais bien gardé de revenir sur cet incident canadien, qui est déjà de l'histoire ancienne et qui semble bien oublié au Canada. Si j'en parle, c'est parce que j'ai lu dans la presse qu'on s'appretait, à l'instigation des séparatistes québécois qui ont recueilli en tout et pour tout 6 p. 100 des voix aux dernières élections générales canadiennes, à créer en France des comités pour l'indépendance du Québec. (*Sourires.*) Nous aimerions bien connaître la position du Gouvernement à l'égard de ces comités et savoir s'il n'encourage pas lui-même leur création. Nous pouvons nous poser la question lorsque nous lisons, dans un document officiel récent sur le Canada, que nous a envoyé M. le ministre de l'information, que l'on compare la situation des Canadiens francophones à un régime semi-colonialiste. Il ne s'agit pas, certes, de contester qu'il y ait un fait canadien francophone, de nier que certaines revendications des Québécois sont justifiées, notamment lorsqu'ils réclament l'utilisation du bilinguisme à l'échelon administratif, mais de là à affirmer que les Canadiens francophones connaissent un régime colonialiste, c'est tout simplement abusif et contraire à la vérité.

J'aurais beaucoup de choses à dire sur cette question canadienne que je crois bien connaître, mais je suis obligé, sur ce point, d'abréger mon propos pour en venir au problème important de l'adhésion éventuelle de la Grande-Bretagne au Marché commun.

Nous assistons, à ce sujet, à un phénomène politique assez curieux. Ce sont, en effet, les mêmes hommes que l'on retrouve en général du côté de la majorité gouvernementale, qui, en 1955, nous reprochaient de faire l'Europe sans la Grande-Bretagne et qui, aujourd'hui, sont les plus hostiles à son adhésion au Marché

commun. Il semble qu'ils viennent subitement de découvrir que l'Angleterre est une île, et que, dès lors, elle n'a pas forcé ment la vocation européenne.

Sans doute, le Gouvernement déclare-t-il, comme vous venez de le faire, que lui n'a pas d'hostilité de principe à opposer à la demande d'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun. Mais il s'agit là d'une formule toute diplomatique, sans grande signification.

Ce qui nous intéresse, c'est de savoir si le Gouvernement a réellement la volonté de faire aboutir cette demande d'adhésion.

Le général de Gaulle a, lui aussi, dans sa conférence de presse du 16 mai 1967, déclaré qu'il ne formulait pas d'objection de principe et cependant, tout de suite après cette déclaration, pendant près de trois quarts d'heure il nous a donné toutes les bonnes raisons qu'il avait de s'opposer à cette adhésion de la Grande-Bretagne.

Déjà nous constatons que c'est à la demande du Gouvernement français que les négociations directes avec la Grande-Bretagne n'ont pas été décidées à la réunion qui s'est tenue les 22 et 23 octobre derniers, à Luxembourg, et que c'est à sa demande également que la conférence s'est ajournée au 20 novembre prochain.

Quelle sera, monsieur le secrétaire d'Etat, à cette prochaine réunion l'attitude du Gouvernement français si, comme c'est un peu à prévoir, nos partenaires demandent que des négociations s'engagent sans retard avec la Grande-Bretagne ? Est-ce que notre Gouvernement s'y opposera ? Nous aimerions bien avoir une réponse précise à cette question.

Sans doute sommes-nous d'accord avec le Gouvernement pour reconnaître que l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché Commun n'est pas une petite affaire ; elle soulève de sérieuses difficultés et il est normal que cette adhésion soit précédée de négociations importantes, même si celles-ci doivent durer plusieurs mois. Nous sommes également d'accord pour reconnaître qu'il ne faut pas que cette adhésion, comme toute autre adhésion, entraîne une modification quelconque du traité de Rome.

Là il ne faut pas, dès le départ, faire un procès d'intention à la Grande-Bretagne. Vous avez dit qu'un tel procès était fait au Gouvernement français. Ne procédez donc pas de la même manière à l'égard du gouvernement britannique, car, en effet, à maintes reprises, M. Harold Wilson a affirmé que son pays était décidé à accepter toutes les obligations du traité de Rome et également la politique agricole commune. Il a même eu le courage d'indiquer au parlement britannique les inconvénients qui en découleraient pour la Grande-Bretagne, notamment que le coût de la vie subirait une hausse de 3 p. 100.

Depuis lors, ces déclarations ont été reprises par tous les dirigeants politiques britanniques responsables de la conduite des affaires étrangères, par M. George Brown, chef du *Foreign Office*, Lord Chalfont, ministre d'Etat chargé des affaires européennes et Son Excellence Patrick Reilly, ambassadeur de Grande-Bretagne en France, notamment lors d'un remarquable discours prononcé devant les élèves de l'E. N. A., le 2 février 1967, et encore dernièrement à Rouen, en votre présence, monsieur le secrétaire d'Etat.

A la suite de ces affirmations répétées qu'il ne faut certes pas accepter sans quelques réserves, il n'y a aucune raison de retarder plus longtemps l'ouverture des négociations. Nous sommes sûrs que si ces négociations s'ouvrent et si chacun a la volonté d'aboutir, on s'apercevra qu'il n'y a aucune difficulté insurmontable.

Quelles sont donc ces difficultés ? Je voudrais les examiner rapidement.

Qu'en est-il, tout d'abord, en ce qui concerne la situation des pays de la zone de libre échange ? Il n'y a pratiquement aucune difficulté à cet égard, car il est évident que ces pays ne pourront faire autrement que de s'aligner sur la Grande-Bretagne et qu'ils demanderont dès lors à participer au Marché Commun, soit sous forme d'adhésion, comme l'ont déjà fait l'Irlande, le Danemark et la Norvège, soit sous forme d'association.

Autrement difficile à résoudre, il est vrai, est la question des relations avec le *Commonwealth*. Mais, sans entrer dans le détail de ces difficultés, on peut dire surtout que celles-ci ne se présenteront à peu près que pour la Nouvelle-Zélande. Il ne faut d'ailleurs pas oublier que les mêmes difficultés se sont présentées pour la France, en 1955, au sujet des pays francophones d'Afrique qui faisaient partie alors de la communauté française ; cependant une solution satisfaisante a été trouvée pour tout le monde. On ne voit pas dès lors pourquoi

une solution du même genre ne pourrait pas être trouvée pour les pays du *Commonwealth*.

On a voulu voir une difficulté sérieuse — vous l'avez d'ailleurs souligné — à propos du règlement agricole commun auquel sera astreinte la Grande-Bretagne pour tous les produits agricoles importés. Certes, cette charge pour la Grande-Bretagne, qui est essentiellement importatrice de produits agricoles, sera extrêmement lourdes; on a calculé qu'elle représenterait à peu près le montant des sommes que versent les six autres pays réunis. Mais il faut rappeler qu'elle sera compensée par la suppression des subventions particulièrement élevées que le Gouvernement britannique est à l'heure actuelle obligé de verser pour soutenir ces produits agricoles.

De toute manière, nous dit-on, l'adhésion de la Grande-Bretagne ne pourra être envisagée que lorsqu'elle aura assaini sa situation économique, qui est en ce moment difficile, et qu'elle aura rétabli l'équilibre de sa balance des comptes, nettement déficitaire.

Déjà, si j'en crois l'honorable Patrick Reilly, il ne devrait pas y avoir la moindre difficulté à ce sujet puisque, dans le discours qu'il a prononcé devant les élèves de l'E.N.A., il a déclaré que l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun supposait qu'elle commencerait par rétablir sa balance des comptes et que la Grande-Bretagne s'engageait à payer elle-même ses dettes sans l'aide de la communauté.

Je me demande ce que l'on peut vouloir de plus. Il y a d'ailleurs quelque ironie à imposer cette obligation à la Grande-Bretagne, car cela laisse supposer que l'économie des six pays serait particulièrement saine et prospère. Les inconvénients qui peuvent résulter pour l'ensemble de la communauté d'une économie chancelante jouent pour tous les pays dont la situation économique laisse à désirer. Or si l'on se reporte aux statistiques officielles de la communauté, voire à certaines statistiques de votre Gouvernement — par exemple la dernière qui concerne le chômage — on constate que c'est la France qui, au point de vue économique, est la plus mal placée. Alors, elle est peut-être mal venue de reprocher aux autres leur mauvaise situation économique.

Il est vrai que l'on peut soutenir que l'évolution de la situation économique britannique et les mesures envisagées pour le rétablissement de celle-ci peuvent être plus lourdes de conséquence pour les autres pays d'Europe en raison du rôle mondial que joue la livre sterling.

Cela m'amène ainsi à examiner la difficulté que certains, même parmi les plus chauds partisans de l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun, considèrent comme la plus grave: celle de la livre sterling jouant le rôle de monnaie de réserve.

Je considère qu'il s'agit quelque peu d'une fausse difficulté. D'abord, il ne faut pas perdre de vue la façon dont la livre sterling est devenue une monnaie de réserve. Ce n'est pas à la suite d'une décision du gouvernement britannique; c'est un usage international qui l'a imposée. C'est la banque, le commerce extérieur qui, pour diverses raisons, ont considéré que de toutes les monnaies européennes c'était la livre sterling qui était la plus apte à remplir le rôle de monnaie de réserve. On ne pourra donc pas éviter que longtemps encore l'Europe ait besoin d'une telle monnaie.

Si, dans les circonstances présentes, on ne veut pas que la livre sterling joue ce rôle, on peut être assuré que c'est le dollar qui prendra sa place, et l'on ne voit pas ce que l'Europe aura gagné du point de vue de son indépendance économique. Par conséquent, demander à la Grande-Bretagne d'abandonner immédiatement la livre sterling comme monnaie de réserve, c'est vraiment lui demander l'impossible sans compter, que cela nous plaise ou non, que nous n'empêcherons pas la livre sterling de jouer ce rôle, que la Grande-Bretagne entre ou non dans le Marché commun.

Je ne vous apprendrai certainement rien, monsieur le ministre, en vous disant que les pays européens ont déjà dû intervenir pour que la Grande-Bretagne ne dévalue pas la livre sterling. Que se passerait-il si justement, pour répondre à votre demande de rétablissement de sa balance économique, la Grande-Bretagne se décidait subitement, alors qu'elle n'est pas encore dans le Marché commun, à dévaluer la livre sterling de 25 à 30 p. 100? Vous savez très bien que cela déclencherait la panique sur tous les marchés européens et que, dans une large mesure, cela obligerait les six pays de la Communauté à reviser tous les prix agricoles arrêtés à Bruxelles. Alors ne serait-il pas plus honnête d'intégrer la Grande-Bretagne dans le Marché commun pour éviter de tels inconvénients?

Cependant, je reconnais que, pour cela, deux conditions sont indispensables. Il faut d'abord que la Grande-Bretagne s'engage

à ne jamais dévaluer la livre sterling sans une discussion et une entente préalable avec tous les pays de la Communauté, ensuite qu'aucune entrave ne soit apportée à la libre circulation des capitaux.

C'est sur ce point que la Grande-Bretagne fait de sérieuses réserves. Cependant, il faut noter que jamais elle ne s'est prononcée contre cette libre circulation. Elle demande seulement que, dans ce cas, un contrôle des investissements soit assuré. Cette demande, me semble-t-il, pourrait être acceptée par les Six qui auraient intérêt, autant que la Grande-Bretagne, à contrôler les investissements étrangers. A ces deux conditions, les méfiances contre la livre sterling ne paraissent pas justifiées.

Bien sûr, la solution serait la création d'une monnaie européenne. Malheureusement, nous n'en sommes pas encore là. Certes, ce n'est pas un rêve chimérique, mais la création de cette monnaie européenne ne pourra intervenir que si la Grande-Bretagne est membre du Marché commun.

Mais je ne veux pas terminer mon exposé en faisant comme les adversaires de l'adhésion de la Grande-Bretagne — comme vous l'avez fait vous-même un peu, monsieur le secrétaire d'Etat — qui, chaque fois que l'on évoque cette question, insistent sur les inconvénients sans jamais parler des avantages que la Grande-Bretagne pourrait apporter au Marché commun si elle y était intégrée (*Très bien!*)

Pourtant, ces avantages sont réels et nombreux. Je veux seulement en rappeler quelques-uns. Du point de vue technologique, il ne peut y avoir une véritable Europe industrielle sans une communauté d'énergie. Or, à l'heure actuelle, de tous les pays du monde, seule la Grande-Bretagne peut apporter à l'industrie européenne les progrès de la science, les moyens d'équipements modernes et l'infrastructure qui lui sont indispensables pour jouer, sur le marché mondial, un rôle concurrentiel.

Notre agriculture, de son côté, a tout à y gagner. L'Angleterre est un pays essentiellement importateur de produits agricoles; c'est donc un marché immense qui s'offre à l'agriculture européenne. Permettez au représentant d'un département viticole de penser que nos viticulteurs trouveraient sur le marché anglais de larges débouchés pour leur production excédentaire, car contrairement à l'idée que l'on s'en fait, les Anglais sont amateurs de vins, et surtout de vins français.

Mais c'est surtout du point de vue de son indépendance politique que l'Europe doit souhaiter vivement l'entrée de la Grande-Bretagne. Je sais que ce n'est pas l'avis de certains qui craignent la dépendance de la Grande-Bretagne à l'égard des Etats-Unis. On n'a pas manqué, par une comparaison très hardie, de dire que la Grande-Bretagne serait le cheval de Troie américain dans le Marché commun. Certains pensent que la Grande-Bretagne est trop liée à l'Amérique par des accords économiques, monétaires et militaires, comme, par exemple, les accords de Nassau, pour pouvoir pratiquer une politique vraiment européenne. Je ne veux pas m'attarder sur cette question qui risquerait de m'entraîner dans une discussion longue et difficile. Je me contenterai de faire observer que le meilleur moyen d'empêcher l'Angleterre de pratiquer une politique commune avec l'Amérique, c'est de l'amener à pratiquer une politique commune avec l'Europe; mais pour cela, encore faut-il qu'elle soit membre de la Communauté économique européenne.

C'est surtout sur cette constatation que je voudrais conclure. Nul ne peut nier les avantages qui pourraient résulter pour l'Europe de l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun du point de vue économique et technologique.

Mais l'Europe unie doit être, comme je l'ai déjà indiqué, plus qu'une simple association économique. Elle doit constituer une force morale internationale capable, en toute indépendance, de faire entendre sa voix et d'imposer ses propres solutions. Mais pour jouer ce rôle, il faut qu'elle soit forte et unie. Or, pour cela, elle a besoin de la participation de la Grande-Bretagne.

Certes, nous avons vu que l'adhésion de la Grande-Bretagne se heurtait à des difficultés sérieuses, mais aucune ne paraît insurmontable; il suffit que chacun fasse preuve de bonne volonté, de compréhension et de réalisme.

Aussi, en terminant, si j'ai un vœu à formuler, c'est celui de voir les négociations en faveur de l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun s'engager et aboutir le plus rapidement possible, afin de permettre qu'à la petite Europe succède la grande Europe qui, avec ses 280 millions de consommateurs, constituera demain une force dynamique extraordinaire de progrès économique et social, et également un facteur indispensable à la paix du monde. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Raymond Guyot.

M. Raymond Guyot. Monsieur le président, mesdames, messieurs, l'examen des crédits alloués au ministère des affaires étrangères dans le projet de budget pour l'année 1968 doit donner au Sénat l'occasion de porter un jugement sur l'orientation générale de la politique du Gouvernement en ce domaine et, en même temps, d'alerter l'opinion publique française sur plusieurs aspects particulièrement inquiétants de l'évolution de la situation internationale.

Disons-le clairement : la situation dans le monde va en se détériorant et les dangers d'une troisième guerre mondiale, thermonucléaire celle-ci, sont devenus réels. Cela exige une intervention plus grande et plus active des peuples de tous les pays en faveur de la paix et en même temps l'affirmation d'une politique française d'indépendance et de paix répondant au vœu de notre peuple et aux intérêts immédiats et d'avenir de notre pays.

Comment ne serions-nous pas révoltés et inquiets quand les Etats-Unis, d'escalade en escalade, au risque d'embraser tous le Sud-Est asiatique, se rendent coupables d'agression caractérisée et de génocide contre l'héroïque peuple vietnamien qui aspire passionnément à la paix et à la tranquillité dans l'indépendance et la liberté ? (*Très bien ! à l'extrême gauche.*)

Comment ne serions-nous pas inquiets quand, cinq mois après l'agression israélienne contre la République arabe unie, la Syrie et la Jordanie (*Mouvements divers sur de nombreuses travées*) aucun règlement politique n'est en vue et que les flammes de la guerre peuvent s'élever à nouveau dans cette partie du monde ?

M. Antoine Courrière. Avec les armes que fournissent les Russes !

M. Raymond Guyot. Comment ne serions-nous pas inquiets quand la démocratie est bafouée en Grèce ? Quand les menaces persistent sur Cuba et, surtout, comment ne serions-nous pas inquiets, nous, Français, au sujet de ce qui se passe en Allemagne de l'Ouest où les forces du militarisme et de l'impérialisme, et même les forces ouvertement hitlériennes, gagnent chaque jour du terrain, ainsi que le prouve le congrès du N. P. D. réuni à Hanovre il y a quelques jours ? Alors que nous sentons monter les périls outre-Rhin, l'heure de la vérité et aussi l'heure des décisions est venue pour conjurer le danger.

Je voudrais m'arrêter tout d'abord sur ce problème puisqu'il nous concerne très directement. Le représentant du Gouvernement voudra certainement préciser ici la politique que ce dernier entend suivre en ce domaine. En tenant compte de l'évolution de la situation, ce qui se passe aujourd'hui en Allemagne de l'Ouest est le prolongement, la conséquence de la politique menée sous l'impulsion de l'impérialisme américain, politique qui aboutit à la division de l'Allemagne par la création, en septembre 1949, de la République fédérale allemande, au réarmement de cette Allemagne dominée par les cartels et les monopoles, remis en selle en violation de l'accord de Potsdam, au retour en masse dans l'administration, dans l'armée et jusqu'au Gouvernement des anciens dirigeants nazis et, pour couronner le tout, à l'admission de l'Allemagne de l'Ouest dans l'alliance atlantique et à l'intégration des forces armées de la revanche allemande dans l'O. T. A. N.

L'événement de Hanovre n'est ni fortuit, ni accidentel. Il s'inscrit dans le contexte politique ouest-allemand. Il n'est pas en contradiction avec la politique officielle du Gouvernement de Bonn. Le N. P. D. tire sa sève de la politique de Bonn, celle pratiquée hier par Adenauer et Erhart, celle pratiquée aujourd'hui par la grande coalition avec Kiesinger.

Hanovre n'est donc que l'aspect particulièrement inquiétant de cette politique, mais aspect qu'il serait dangereux de sous-estimer. Avec l'appui massif des Etats-Unis sur les plans politique, économique, financier et militaire, les gouvernants de l'Allemagne de l'Ouest se fixent de plus en plus ouvertement et cyniquement comme but de rétablir la « Grande Allemagne » et d'affirmer des visées d'expansion et de domination. Les cercles dirigeants des Etats-Unis trouvent dans cette Allemagne un allié sûr et précieux pour réaliser leur « stratégie globale » dirigée contre l'indépendance des peuples et contre la démocratie et le socialisme dans le monde.

Le Gouvernement de Bonn refuse de reconnaître la frontière Oder-Neisse. Il revendique le droit à la possession de l'arme atomique, il prétend parler au nom de toute l'Allemagne, affirmant ainsi sa volonté d'intégrer, c'est-à-dire de détruire, la République démocratique allemande, l'Etat allemand des ouvriers et des paysans, Etat au sein duquel est banni le revanchisme et où sont appliqués les accords de Potsdam à l'égard des cartels et des monopoles.

Le Gouvernement de Bonn accorde la pleine légalité au N. P. D. et encourage ainsi ses activités alors que le parti communiste allemand, qui lutte pour la démocratie et la paix, reste interdit en Allemagne de l'Ouest.

Le congrès du N. P. D., ce sont les revendications territoriales formulées à l'égard de l'Union soviétique, de la Pologne, de la Tchécoslovaquie, le projet d'intégrer au grand Reich l'Autriche et jusqu'au Sud-Tyrol, l'exaltation de l'armée et de la culture allemandes, le tout appuyé par le *Deutschland Uber Alles*, chanté dans ses trois couplets par les congressistes, les larmes aux yeux, dit-on !

Hanovre est pour nous, Français, un coup de semonce. Il l'est aussi pour tous les peuples d'Europe. L'émotion est considérable dans notre pays. Dès hier, la presse française, si l'on excepte celle qui, avec Lecanuet et consorts, est toujours prête à ajuster sa boussole sur ce qui se passe outre-Rhin et à Washington, a perçu le danger. Elle l'a mis plus ou moins clairement en évidence.

Cependant, plusieurs journaux proposent de s'en remettre au Gouvernement de l'Allemagne fédérale pour endiguer un mouvement qui fait tache d'huile ; d'autres, mieux inspirés, soulignent l'importance des manifestations qui ont éclaté en Allemagne même pour protester contre les prises de position des néo-nazis ; d'autres, enfin, précisent que ces actions devraient se doubler de l'extrême vigilance des Etats voisins, notamment de la France. *Le Figaro* lui-même, qui accorde ses colonnes si généreusement au vieil hitlérien François-Poncet... (*Vives protestations à droite et sur certaines travées à gauche.*)

M. Raymond Bossus. C'est la vérité !

M. Pierre de Chevigny. Vous devez certainement commettre une erreur !

M. Raymond Guyot. Non, ce n'est pas un lapsus !

M. Pierre de Chevigny. Félicitations !

M. André Monteil. M. Molotov n'a peut-être pas signé un pacte avec les Allemands !

M. Raymond Guyot. *Le Figaro*, donc, avec Dominique Auclères, affirme : le pangermanisme est en marche ; nul ne sait où il s'arrêtera si de puissantes barrières ne lui sont pas imposées. Puissent ces barrières surgir à point nommé.

L'histoire des années 30 nous enseigne qu'il ne faut pas attendre pour dresser de telles barrières contre le danger du chauvinisme allemand et contre la vague d'hitlérisme qui monte, découvrant à nouveau le visage hideux du fascisme. La seule façon de désarmer les forces ultra en Allemagne de l'Ouest serait d'y faire face en pratiquant une politique de détente, de bon voisinage avec les voisins et en premier lieu avec la République démocratique allemande, une politique de coopération dans le respect de la souveraineté de chaque Etat. Mais le Gouvernement allemand de la prétendue « grande coalition » fait exactement le contraire.

Le Gouvernement gaulliste, quant à lui, persiste à vouloir ignorer ces périls. D'autre part, son attitude négative sur la non-dissémination des armes nucléaires, son traité d'alliance avec Bonn et son refus de reconnaître la République démocratique allemande, favorisent les menées réactionnaires outre-Rhin.

Pour protéger l'indépendance française, notre sécurité et celle de tous les pays européens, en particulier des voisins de l'Allemagne, dont la France, pour contribuer au développement des forces démocratiques et pacifiques d'Allemagne, voici ce que nous, communistes, estimons nécessaire.

Premièrement, dénoncer le traité d'alliance militaire de Gaulle-Adenauer signé en janvier 1963 et mettre fin, en conséquence, à l'entraînement en France d'unités de la Bundeswehr dans les camps de l'armée française.

Deuxièmement, populariser largement à la télévision et à la radio françaises les actions menées en Allemagne de l'Ouest en faveur de la détente et pour la paix, les actions contre l'activité du N. P. D. et pour son interdiction, faire connaître publiquement la volonté de la France de voir rétablir la légalité du parti communiste allemand.

Troisièmement, formuler clairement la position de la France sur les problèmes suivants : reconnaissance de la frontière Oder-Neisse ; interdiction à l'Allemagne de posséder l'arme nucléaire sous quelque forme que ce soit, y compris sous la forme pré-

tendue européenne; reconnaissance des deux Etats allemands existants, donc, pour la France, développement des relations commerciales et culturelles avec la République démocratique allemande et reconnaissance de cet Etat.

Quatrièmement, agir en Europe pour que la France s'engage dans une politique réellement européenne et ne limite pas sa politique à la petite Europe, où règnent en maîtres les monopoles et qui est en fait placée sous la domination de l'Allemagne de l'Ouest, et peut-être demain des forces fascistes si elles continuaient d'être encouragées; décider le non-renouvellement de l'adhésion de la France à l'Alliance atlantique en avril 1969, afin de préserver notre pays du risque d'être entraîné dans des aventures d'où l'intérêt national serait totalement absent; favoriser la détente et, aussi, isoler les forces de guerre; entreprendre l'action nécessaire en vue de liquider la division de l'Europe en blocs; pour cela, préconiser — et agir dans ce sens — la dissolution simultanée du Pacte atlantique et du Traité de Varsovie au bénéfice d'un traité de sécurité et de coopération européenne englobant tous les Etats européens, donc les deux Etats allemands. (*Très bien! à l'extrême gauche.*)

Le Gouvernement français devrait agir pour la convocation, en 1968, d'une conférence européenne sur la sécurité collective au niveau des chefs de gouvernement.

Nous attendons, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous précisez la politique du Gouvernement sur l'ensemble de ce problème capital pour l'avenir de la France, de sa sécurité et de la paix.

A l'occasion de ce débat, nous voulons aussi affirmer notre volonté de décupler nos efforts pour aboutir, avec tous les peuples et toutes les forces pacifiques, à mettre un terme à l'agression des Etats-Unis au Vietnam. J'ai déjà souligné la gravité de la situation, l'atrocité des crimes qui frappent le peuple vietnamien et les responsabilités dans ce conflit, qui ne sont, je crois, mises en doute par personne, exception faite de quelques politiciens dévoués à Washington.

A nouveau, je voudrais exprimer les propositions qui, selon nous, peuvent seules permettre le rétablissement de la paix au Vietnam: premièrement, la cessation immédiate et inconditionnelle des bombardements contre la République démocratique du Vietnam, ce qui permettrait l'ouverture des pourparlers entre Washington et Hanoi; deuxièmement, la reconnaissance du Front national de libération comme seul représentant authentique du peuple sud-vietnamien, son caractère éminemment représentatif ne pouvant être contesté par un seul observateur sérieux; troisièmement, le retrait du Vietnam des troupes américaines et des autres corps expéditionnaires qu'elles se sont adjoints, cela dans l'esprit des accords de Genève.

A ce sujet, je me permets de vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, de nous préciser, compte tenu de l'escalade qui se poursuit et compte tenu d'un élément nouveau très important, à savoir la publication du programme adopté par le Front national de libération du Sud-Vietnam, quelle est la position du Gouvernement français. Elle est observée avec le plus grand intérêt par tous les pays du monde. Nous l'avons considérée comme positive, mais elle apparaît comme figée si nous tenons compte de l'évolution inquiétante de la situation.

Pour sa part, le parti communiste, aux côtés des forces de paix de notre pays, ne cesse et en cessera de développer ses efforts jusqu'au départ de l'agresseur américain. C'est ainsi qu'il a contribué au succès de la grande manifestation du 21 octobre qui a rassemblé, de la République à la Bastille, près de 100.000 personnes au moment même où 150.000 Américains manifestaient devant le Pentagone.

C'est ainsi que la jeunesse communiste prépare la journée du 26 novembre organisée sous le mot d'ordre: « La jeunesse avec le Vietnam. » C'est ainsi que nous allons contribuer à une véritable campagne de collecte en vue de fréter un bateau pour le Vietnam.

Le plus grand danger, en ce qui concerne la guerre du Vietnam, serait la passivité, qui ne serait rien d'autre que l'encouragement à l'agresseur en vue d'allumer d'autres foyers de guerre dans le cadre de la lutte contre le mouvement d'indépendance des peuples.

Que ce soit au Vietnam, où il est engagé directement, ou au Moyen-Orient, où d'autres agissent pour son compte, l'impérialisme américain applique sa « stratégie globale ». Il s'agit d'une seule et même politique d'intervention. Le président Johnson n'en fait pas mystère, qui a déclaré la semaine dernière qu'une défaite américaine dans le Sud-Est asiatique mettrait en cause la stabilité mondiale et qui a ajouté: « Le même genre de problèmes sont en jeu aujourd'hui au Moyen-Orient. »

La politique d'intervention de Washington fait qu'actuellement la situation au Moyen-Orient reste toujours un grave sujet d'inquiétude. Nous estimons que l'obtention de la paix dans cette région du monde exige, en premier lieu, le retrait des troupes israéliennes des territoires arabes qu'elles occupent, puis la recherche d'un règlement négocié, juste et durable, qui permette d'établir une paix sans humiliation ni annexion territoriale, fondée sur les droits nationaux des peuples arabes, en même temps que sur le droit à l'existence du peuple et de l'Etat d'Israël.

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, pour conclure, j'aimerais une réponse de votre part aux trois questions que je vais formuler.

Premièrement, l'absence d'initiative française au sujet des événements de Grèce, où sévit une dictature sanglante, est d'autant plus regrettable que les Etats-Unis, qui ne sont pas étrangers au coup de force militaire et fasciste, entendent transformer la Grèce en base américaine, en particulier en base de la sixième flotte. Plusieurs gouvernements de pays européens ont adressé des requêtes au sujet de la violation des libertés en Grèce. Or, le Gouvernement français est resté silencieux et n'a agi dans aucun domaine pour manifester sa réprobation et rétablir un régime démocratique en Grèce. Notre parti, en commun avec la fédération de la gauche, avec de nombreux démocrates, des hommes de science, des arts et des lettres développe une ardente campagne pour la libération de tous les emprisonnés contre la dictature et la terreur.

Le Gouvernement entend-il maintenir son silence et, par le fait même, devenir complice?

Nous avons approuvé l'aide — tout en regrettant qu'elle aille en diminuant — apportée aux peuples d'Afrique nouvellement indépendants, y compris la coopération dans les domaines technique et culturel; nous nous sommes réjouis de l'amélioration récente des relations entre la France et la République du Mali. Nous souhaitons aussi que les relations normales, dans tous les domaines, soient rétablies entre notre pays et la République de Guinée.

Le président Sékou Touré, à deux reprises au cours du mois écoulé, a exprimé le désir du gouvernement guinéen de voir s'établir de telles relations. Or, le Gouvernement français n'a donné jusqu'ici aucune suite aux propositions du président Sékou Touré.

Le Gouvernement entend-il maintenir cette position, au détriment même des intérêts français? Si oui, quelles en sont les raisons?

Enfin, en troisième lieu, le Gouvernement entend-il continuer à boycotter la conférence sur le désarmement qui se tient à Genève, alors que la question de l'élaboration d'un traité de paix sur la non-dissémination des armes nucléaires est à l'ordre du jour?

La France doit être présente à Genève, comme en tous lieux où l'on discute des problèmes du désarmement. C'est là la seule attitude juste, alors qu'engager le pays dans la course aux armements avec la force de frappe n'assure pas la sécurité du pays et gaspille, par surcroît, de grandes ressources nationales, celles de l'énergie nucléaire.

L'évolution du monde ne manque pas d'être préoccupante. Les questions que nous posons ici se rattachent directement à la lutte générale de notre peuple pour la défense de la paix et l'indépendance du pays. Nous agissons pour une véritable politique française de paix et nous préconisons en conséquence l'union de toutes les forces démocratiques et pacifiques. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. André Monteil.

M. André Monteil. Monsieur le président, mes chers collègues, par une circonstance heureuse, la discussion budgétaire commence par deux budgets-clés, celui des affaires étrangères et celui des armées, budgets qui sont intimement liés puisque le premier permet au Gouvernement d'exprimer des choix politiques et que le second définit les moyens de cette politique.

Or, dans la mesure où le domaine réservé bénéficie de la priorité la plus haute, ces budgets que nous allons examiner aujourd'hui exercent une répercussion déterminante sur la structure budgétaire d'ensemble. Le développement économique, les investissements, le progrès, donc la vie quotidienne des Français, sont affectés par les choix politiques du Gouvernement dans le domaine de la politique étrangère.

Je voudrais en prendre trois exemples. Le premier, le plus simple et le plus immédiat: la position française dans les affaires du Proche-Orient, que j'examinerai tout à l'heure d'un point de vue politique et, j'ose dire, moral, a des incidences

financières immédiates. L'Etat d'Israël, bien avant le déclenchement des hostilités, avait commandé entre autres matériels d'armement 50 Mirage V à raison de 5 millions de francs l'unité. Aucune clause restrictive d'ordre politique n'avait été introduite par le Gouvernement français au moment de la commande. Si, comme je l'ai développé au mois de juin, le Gouvernement a toujours le droit d'introduire des clauses politiques dans les marchés d'armement, il doit le faire avant l'événement et non après ; sinon, sa décision apparaît comme un manquement à la parole donnée et — permettez-moi de le dire, monsieur le secrétaire d'Etat — cela n'encourage pas les acheteurs éventuels ! Or cette commande de cinquante Mirage V, dont les premiers devaient être livrés ce mois-ci, représente au total 250 milliards d'anciens francs. Cette commande a déjà été largement payée par deux versements successifs. Alors, si l'embargo continue, allez-vous rembourser les industriels et avez-vous songé aux mesures conservatoires qu'il va falloir prendre pour pallier les inconvénients que va provoquer votre décision sur le plan de charge des industries aéronautiques ?

Deuxième exemple : le choix d'une politique d'indépendance et de dégageant, avec pour corollaire une politique de défense fondée sur une force de dissuasion nucléaire strictement nationale, vous a obligés durant ces dernières années, vous oblige encore à réaliser au plus vite, donc à n'importe quel prix et avec le minimum de contrôle financier, une gamme diversifiée d'armes atomiques : les Mirage IV de la première génération, les engins sol-sol-balistiques-stratégiques de la deuxième génération, les sous-marins nucléaires, armes de la troisième génération et maintenant encore les armes tactiques de type *Pluton*.

Troisième exemple — mais là je vais être plus gêné, car la pensée du Gouvernement et son choix paraissent un peu confus : comment peut-on bâtir une politique étrangère et une politique de défense sans une appréciation exacte de la menace et en tout cas de la menace principale ? Et d'abord, mesdames, messieurs, la menace qui pèse sur nous est-elle d'ordre militaire ou d'ordre économique ?

Si l'on considère les efforts coûteux du Gouvernement pour mettre sur pied dans les meilleurs délais possibles une force stratégique nucléaire, on peut penser qu'il en a conclu que la menace est en premier lieu militaire. Mais alors cette menace est représentée par quel adversaire ? On nous dit que la France est en paix avec tout le monde, que le danger soviétique est improbable. On se fonde même là-dessus pour justifier le désengagement de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord. Mais quels sont donc, monsieur le secrétaire d'Etat, les objectifs militaires assignés au Mirage IV dont le rayon d'action, en admettant qu'il soit ravitaillé en vol par les avions K 135 fournis par les Etats-Unis, est de 3.000 kilomètres ? Quels sont donc les objectifs militaires assignés aux fusées sol-sol-balistiques-stratégiques que vous êtes en train d'installer à grand frais dans les silos du plateau d'Albion, en Haute-Provence, dont la portée est de l'ordre de 3.000 kilomètres ?

Peut-être la pensée stratégique du Gouvernement est-elle plus ambitieuse et consiste-t-elle à prétendre assurer la sécurité de la France contre tout adversaire, quel qu'il soit, en quelque partie du monde que ce soit, une sorte de sécurité universelle et absolue. Permettez-moi alors de vous dire que c'est une vaine prétention à l'heure où apparaissent les fusées stratégiques orbitales et les missiles anti-missiles. Toute la presse vous a dit, mes chers collègues, que l'apparition d'une bombe orbitale, que paraît-il les Russes possèdent au stade opérationnel, réduit le préavis de la défense anti-atomique à trois minutes. M. McNamara espère que l'entrée en service du radar « au-dessus de l'horizon » permettra d'étendre le délai de préavis à trente minutes. Déjà, dans les milieux intéressés des Etats-Unis on parle d'établir une ceinture de missiles anti-missiles dont le coût représentera quarante milliards de dollars.

Alors le Gouvernement maintient-il toujours la thèse de la dissuasion proportionnée ? Continuera-t-il à nous expliquer que notre force de dissuasion nucléaire, par la menace potentielle qu'elle représente pour un agresseur éventuel quel qu'il soit, peut préserver le territoire national ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, si la Russie est pourvue de missiles anti-missiles vous ne serez même pas en état d'infliger des dommages sensibles à la périphérie de l'Union soviétique, tandis que celle-ci, avec la bombe orbitale, pourrait vitrifier la France en quelques secondes.

Je crois que le Gouvernement, dont la pensée stratégique, encore une fois, est confuse en ce domaine, fait une troisième hypothèse. Dans les propos du chef de l'Etat, il apparaît parfois que la menace est américaine et qu'elle se présente comme une mise en tutelle économique et technologique. Mais alors, si le défi américain est d'ordre économique, en quoi la priorité donnée

à l'accumulation des moyens nucléaires permet-elle d'y répondre ? (Très bien ! sur certaines travées à gauche.)

J'ai entendu beaucoup de propos lors de la discussion générale sur ce que les uns et les autres nomment « les dépenses stériles » ou « les dépenses de prestige ». Qu'on n'attende pas de nous une démagogie facile sur la stérilité de certaines dépenses. Il est trop facile de considérer que toutes les dépenses qu'un pays consent pour assurer sa sécurité et sa survie sont des dépenses stériles.

M. Pierre de Chevigny. Très bien !

M. André Monteil. Je pense aussi que dans le monde moderne traiter de dépenses de prestige toutes celles qui relèvent des industries de pointe et d'avant-garde, en particulier l'électronique avancée, les recherches spatiales, constitue encore une argumentation facile, que je ne prends pas à mon compte. En réalité, quand la survie d'une nation est en cause, une dépense susceptible d'assurer efficacement la sécurité n'est pas stérile, même si elle est très élevée ; inversement, quand une dépense d'ordre militaire n'assure pas efficacement la sécurité, elle peut apparaître stérile, même si elle est d'un niveau relativement bas.

Le problème n'est donc pas de qualifier telle ou telle dépense budgétaire, mais de mesurer son efficacité. Or, nous pensons que l'effort solitaire dans le cadre strictement national, étant donné la limitation de nos moyens, n'assure ni la véritable sécurité ni la compétitivité technologique et industrielle.

Mes chers collègues, nous avons à réfléchir sur la nature d'une véritable indépendance nationale à l'époque moderne. Les gouvernements qui la revendiquent le plus hautement sur le plan politique sont généralement ceux qui en sont le plus éloignés sur le plan économique. Le problème est de savoir si l'indépendance réside dans l'affirmation de la souveraineté absolue des Etats et la pratique des jeux traditionnels de l'égoïsme national ou, au contraire, si la véritable indépendance réside dans le dépassement des souverainetés nationales au profit de communautés plus larges et plus efficaces.

La doctrine officielle est celle de l'indépendance à tout prix, du relâchement de tout lien qui aliénerait la liberté d'action de la France. Cette philosophie se traduit dans des décisions ou des prises de position qui ont revêtu, au cours de l'année qui s'achève, des aspects fracassants et parfois consternants : 1967, c'est l'année où a été effectivement réalisé le retrait de la France de l'O. T. A. N.

Nous avons eu souvent des débats dans cette assemblée et même des controverses avec M. le secrétaire d'Etat sur la signification de ce retrait. La position du Gouvernement français, c'est qu'il faut distinguer l'Alliance atlantique, qui demeure, et l'organisation, dont on peut sans dommage sortir. J'ai montré à plusieurs reprises au Sénat combien cette distinction était sophistique. Si j'étais M. le secrétaire d'Etat, je serais prudent dans l'affirmation qu'en tout état de cause la France restera fidèle à l'Alliance atlantique dans les mois et les années qui viennent, car les paroles de M. le Président de la République dans sa lettre au président Johnson du 7 mars 1966 et le texte de l'aide-mémoire remis par le Gouvernement français aux représentants des quatorze gouvernements membres de l'O. T. A. N. les 10 et 11 mars 1966, sont moins péremptoires que vos propres paroles. (*Sourires sur certaines travées à gauche.*) Si vous me le permettez, je vais en lire quelques lignes à l'usage du Sénat :

« Cette évolution... » — lit-on dans ce mémorandum — « ... ne conduit en aucune façon le Gouvernement français à remettre en question le traité signé à Washington le 4 avril 1949. En d'autres termes et sauf événements qui, dans les années à venir, viendraient à modifier de manière fondamentale les rapports entre l'Est et l'Ouest, il... » — le Gouvernement français — « ... n'entend pas se prévaloir, en 1969, des dispositions de l'article 13 du Traité et considère que l'Alliance doit se poursuivre aussi longtemps qu'il apparaîtra nécessaire. »

Le chef de l'Etat nous a habitués depuis quelques années à prendre des décisions sans consultation de ses alliés et partenaires, et l'évaluation des événements qui pourraient modifier les rapports entre l'Est et l'Ouest, l'appréciation de la nécessité de continuer l'Alliance sont une affaire, nous le savons, purement subjective et il suffira au chef de l'Etat de décider que l'évolution paraît commander une modification ou que l'Alliance ne lui semble plus nécessaire pour que, l'année prochaine par exemple, il entende dégager plus encore la France et, après le départ de l'O. T. A. N., il la fasse sortir de l'Alliance elle-même.

Même si la France, comme je l'espère, reste dans l'Alliance après 1969, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'est-ce qu'une alliance qui n'est pas soutenue par une vision commune des affaires du

monde, par une appréhension commune des dangers qui peuvent menacer les partenaires, par une volonté commune d'y parer et par une organisation efficace correspondant à cette volonté commune de se protéger ?

Or, l'Alliance atlantique, vous le savez bien, mes chers collègues, a été ébranlée dans ses fondements par les divergences éclatantes qui, sur tous les problèmes, apparaissent entre la France et ses partenaires et alliés.

Dans sa réponse au général de Gaulle, le président Johnson faisait observer que le retrait de la France de l'O. T. A. N., dans la mesure où il ébranlait la cohésion des peuples libres, où il pouvait laisser supposer à l'adversaire éventuel que la volonté commune de se protéger avait disparu, portait déjà un coup terrible aux possibilités de défense des quinze partenaires.

Voyez-vous, nous sommes partisans, comme vous, que les nations européennes et la France en particulier échappent à cette sorte d'état de tutelle. Nous ne voulons pas être les valets d'armes de l'allié américain. Nous savons que si l'Alliance atlantique établit une sorte d'égalité des droits, dans la mesure où la disproportion des forces en présence était si considérable il n'y avait pas égalité de fait. Nous ne sommes pas pour n'importe quelle forme de l'Alliance atlantique mais nous disons que, plutôt que de sortir de l'O. T. A. N., il fallait proposer des projets de réforme de l'O. T. A. N.

Une Alliance atlantique renouée, c'est vrai, suppose que l'union politique de l'Europe avance. Sans doute les Etats-Unis ne peuvent-ils pas délibérer de la décision stratégique avec chacun des quatorze pays partenaires. Il faut donc, pour qu'il y ait une véritable alliance dans l'égalité, un « *partnership* », comme le disait le président Kennedy, il faut qu'en face des Etats-Unis, l'Europe forme un bloc solidaire et puissant.

Mais, malheureusement, l'anti-américanisme systématique empêche l'unité politique de l'Europe de se poursuivre. Pour nos partenaires, l'Europe de l'Atlantique à l'Oural, permettez-moi de le dire, c'est surtout l'Europe de l'Oural à l'Atlantique. Ils savent bien que leur sécurité profonde est assurée par l'équilibre des forces dont les Etats-Unis d'Amérique constituent un des piliers essentiels.

Pourquoi faut-il que la politique française donne toujours l'impression de vouloir éliminer, non seulement les Etats-Unis, mais la Grande-Bretagne, des affaires européennes ? Dans la ménagerie diplomatique du pouvoir, les Anglo-Saxons représentent des animaux tout à fait particuliers (*Sourires*) qu'on jalouse, qu'on envie, qu'on critique, alors que le contrepoids américain, le contrepoids anglo-saxon est indispensable à l'équilibre des forces et au maintien de l'indépendance des Etats de l'Europe occidentale, devant la pression et la puissance de l'Union soviétique.

Voulez-vous que chacun de nos Etats, séparé, la France, l'Italie, l'Allemagne, aille discuter avec le colosse russe ? et pensez-vous que la France, l'Italie, l'Allemagne et les autres seront capables, par leur propre poids, de représenter un obstacle et de résister à une pression diplomatique et militaire éventuelle ?

C'est pourtant le seul effet que vous obtiendrez si vous prétendez exclure les Américains de tout règlement des affaires européennes.

La raison profonde de votre position, définie encore une fois tout à l'heure, sur l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun, ne s'expliquerait-elle pas pour des motifs politiques plutôt que pour des arguments d'ordre économique que, par ailleurs, vous accumulez ? Je reviendrai sur ce problème dans quelques instants. Mais nous avons l'impression que le développement des arguments économiques est un prétexte et que ce que vous reprochez essentiellement à la Grande-Bretagne, c'est d'être liée aux Etats-Unis par une communauté de race, de langue, d'intérêts, c'est d'être, comme disait le général de Gaulle, « ouverte vers le grand large ».

Je me demande également si les prises de position fracassantes qui se sont produites au mois de juillet dernier, au cours d'une visite au Québec, ne peuvent pas être classées dans la même rubrique. Oh ! nous ne nions pas qu'il existe un problème des Canadiens français, un problème de leurs rapports avec les Canadiens anglais, que se pose la question de l'égalité réelle sur le plan linguistique car, si le bilinguisme au Québec protège les intérêts de la communauté d'origine anglaise, le même bilinguisme n'existe pas dans les autres provinces du Canada. Nous savons que le problème de l'égalité réelle se pose sur le plan économique dans la mesure où les Canadiens français sont généralement des exécutants et leurs compatriotes d'origine britannique des dirigeants.

Nous ne nions pas qu'il existe même un problème politique, résultant du poids insuffisant de la communauté canadienne

française dans la conduite des affaires du Canada. Mais pensez-vous que les déclarations du général de Gaulle soient de nature à apporter une contribution efficace à la solution de ces problèmes ? Ces déclarations ne risquent-elles pas d'apparaître comme un encouragement à la sécession ?

Et quels avantages, dites-moi, retirerait la communauté canadienne française d'un affaiblissement ou d'une rupture de la confédération ? Quand on songe que les investissements des Etats-Unis au Québec sont cinquante fois plus importants chaque année que les investissements français, pensez-vous que notre pays soit en état de se substituer d'une manière appréciable au rôle économique des Etats-Unis ? Alors, ne risque-t-on pas, au Québec, de faire naître des espoirs que nous serons hors d'état de satisfaire et n'assistera-t-on pas, au Québec, à la même désillusion qui a suivi un autre voyage triomphal, celui qui fut accompli dans les républiques d'Amérique du Sud où, là aussi, existe un poids asphyxiant de la politique et de l'économie américaines, où se fait jour une aspiration vers une certaine émancipation, où la France, en la personne du chef de l'Etat, a pu se faire acclamer avec les slogans anti-américains, mais où, malheureusement, notre assistance n'a pu arriver massivement pour se substituer de manière appréciable à l'intervention des Etats-Unis d'Amérique ?

Vous avez tout à l'heure justifié votre politique de dégageant en indiquant que l'Europe européenne ne devait être ni une Europe tournée vers l'Atlantique ni une Europe tournée vers l'Oural, mais une Europe totale. C'est ainsi que vous prétendez justifier l'ouverture à l'Est. Je ne développerai pas longuement ce thème. Je pense que l'ouverture à l'Est est bonne dans son principe, mais dans le cadre d'une action concertée.

Nous admettons que tel ou tel pays, la France par exemple, peut avoir en certaine occasion plus d'aptitude que tel autre à engager des négociations et à faire des approches. Mais les nations européennes dispersées ne sont pas, chacune en ce qui la concerne, de taille à ébranler le bloc communiste.

En affaiblissant le Pacte atlantique, nous n'avons pas pour autant affaibli le Pacte de Varsovie. Cela est apparu très clairement au cours du mois de septembre, lors du voyage du président de la République en Pologne. C'est ainsi qu'à plusieurs reprises, le chef de l'Etat a fait des ouvertures pour le dégel du bloc communiste ; par exemple, à l'université de Cracovie, le 8 septembre, il déclarait : « Pour vous comme pour nous, ce progrès, parce qu'il est un tout humain et universel, implique non seulement un grand effort intérieur, mais aussi une active coopération extérieure ; mais, pour vous comme pour nous, il est essentiel que cette coopération en soit une, et non pas l'absorption par quelque énorme appareil étranger. »

Devant la Diète polonaise, le général de Gaulle indiquait dans ses propos : « La sécurité véritable de chaque Etat de notre continent ne saurait, évidemment, résulter de l'affrontement de deux blocs dressant l'un face à l'autre des forces en garde et des pactes opposés. »

Comment a-t-on répondu à ces avances du général de Gaulle pour un dégel ? Relisez, monsieur le secrétaire d'Etat, la réponse de M. Gomulka, le 11 octobre : « La Pologne renaissante a tiré toutes les conclusions qui découlent de ses expériences historiques. La conclusion fondamentale s'est exprimée dans l'adoption de la voie de l'amitié et de l'alliance avec son grand voisin de l'Est, l'Union soviétique. Cette alliance, jointe au traité d'amitié, de coopération et d'assistance mutuelle conclu avec les Etats socialistes de l'Europe centrale, orientale et méridionale, y compris avec notre voisin occidental, la République démocratique allemande, est la pierre angulaire de la politique de la République populaire de Pologne et la principale garantie de sa sécurité. »

Ce faisant, M. Gomulka donne au chef de l'Etat un beau témoignage de fidélité aux alliances conclues.

Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, imaginez ce qu'il adviendrait de l'Europe et de la paix si d'autres nations — nos partenaires dans l'Europe des Six par exemple — considéraient nos démarches à l'Est comme ayant valeur d'exemple ; que se passerait-il si l'Allemagne fédérale allait, à son tour, négocier à Moscou au nom du plus strict intérêt national ?

En réalité, si nous sommes partisans de la détente, de la coexistence pacifique de pays à régimes sociaux différents, nous pensons que la détente ne doit pas commencer par la désintégration de ce qui existe. La détente et la coexistence seraient favorisées par l'unité de l'Europe occidentale. Elles seraient compromises par le retour au jeu nationaliste.

Sur le tiers monde dont vous avez parlé et qui est une des lignes directrices de la politique gaulliste, il semble que vous ayez la volonté de vous constituer en conseiller et guide des

nations insatisfaites. Votre ligne de conduite est, en quelque sorte, d'épouser leurs revendications et leurs complexes à l'égard des nations riches, des Etats-Unis en particulier, en encourageant un certain neutralisme qui, d'ailleurs, est de plus en plus difficile à maintenir dans l'évolution actuelle du monde. C'est ainsi que, dans la crise du Moyen-Orient, le Gouvernement n'a pas pu se tenir longtemps dans la position de stricte neutralité qu'il avait proclamée à l'origine et qu'il s'est rapidement aligné sur les thèses soviétiques.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais que votre mémoire vous rappelle par quelle évolution rapide vous êtes passé du thème : « Israël, notre ami et notre allié », déclaration faite à M. Ben Gourion en 1961, à la position que j'appellerai de « neutralité suspecte » à l'époque qui a précédé « la guerre des six jours », puis à l'attitude de partialité active que nous constatons encore dans les positions de la France à l'O. N. U.

Vous avez présenté l'embargo sur les armes comme une sorte de manifestation de votre neutralité. Permettez-moi de vous dire que c'est une formule assez hypocrite. Vous visiez huit pays : la R. A. U., la Syrie, le Liban, la Jordanie, l'Irak, le Koweït, l'Arabie Séoudite et Israël. Seulement, parmi ces huit pays, Israël était un client important. Je vais même plus loin. Israël avait eu l'imprudence, au nom de l'amitié et de l'alliance non écrite, mais souvent proclamée, de constituer sa défense presque exclusivement avec du matériel aérien français. Mettre l'embargo au moment de l'épreuve, c'était donner à ce pays un coup de poignard dans le dos, contre toutes les règles de la morale internationale. Et dans les semaines qui ont suivi, à l'O. N. U., nous avons vu très rapidement évoluer la position du gouvernement français. Après votre définition très curieuse de l'agresseur — celui qui tire le premier — on est passé au soutien actif des thèses arabes et soviétiques, exigeant avant tout le retrait des troupes israéliennes sur les bases de départ de mai 1967.

Je dois dire que vous avez subi à l'O. N. U. un échec assez humiliant...

M. Edmond Barrachin. Voilà ce qu'il faut rappeler !

M. André Monteil. ...puisque la majorité des Etats francophones, des Etats amis et alliés de l'Afrique noire n'ont pas voté comme le délégué de la France et parmi ces Etats la Côte d'Ivoire et Madagascar. M. Houphouët-Boigny, M. Tsiranana qui, nous le savons bien, sont des piliers de l'amitié et de l'alliance française, ne vous ont pas suivi dans l'affaire d'Israël parce que votre position était insoutenable.

Comment, vous trouvez qu'il est peu réaliste que les Israéliens demandent à être reconnus comme Etat, que les Israéliens demandent leur droit à l'existence avant tout retrait de leurs troupes et toute négociation ? Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, je pense que, pour négocier, il faut au moins que les Etats arabes reconnaissent le partenaire ou l'adversaire avec lequel il convient de négocier. Croyez-vous qu'exiger, comme vous l'avez fait — vraiment, vous avez confié à M. Seydoux pour son chant du cygne à l'O. N. U. une curieuse besogne — le retrait des troupes israéliennes préalablement à toute négociation et sans que les Etats arabes cessent d'affirmer qu'Israël n'a pas le droit à l'existence, constituait une position réaliste ? Et croyez-vous qu'Israël pourrait renoncer à des positions territoriales qui sont des gages, peut-être provisoires, de sa sécurité, contre une vague déclaration de l'organisation internationale, alors que le précédent de 1957 a montré ce que valait ce genre de déclaration ?

La reconnaissance du droit d'Israël à l'existence n'est pas un élément de négociation et de compromis, ce n'est pas une concession possible. C'est un préalable. Cela me paraît si évident que je me suis souvent demandé quelles étaient les raisons profondes qui pouvaient expliquer la position française en cette affaire. Je pense qu'elles se rattachent à un principe souvent prêté au général de Gaulle, à savoir que la France n'a pas d'amis, elle n'a que des intérêts. Les Arabes sont les plus nombreux et ils ont le pétrole.

Mais, à côté du nombre, à côté du pétrole, il y a le respect des engagements, il y a la morale internationale, il y a la fidélité à la parole donnée et cela a toujours été dans notre histoire une des forces de ce pays de rester fermement fixé sur le respect du droit et de la parole donnée. Dans cette affaire du Moyen-Orient, il est regrettable que l'Europe en tant que telle, faute d'un minimum d'union politique, ait été privée des moyens de jouer un rôle.

Ainsi, quelle que soit la question envisagée, on bute sur la même constatation : il faut faire l'Europe. Une politique nationaliste et solitaire est incapable d'apporter une contribution sérieuse à la solution des problèmes de notre temps. (*Applaudissements sur de nombreuses travées à gauche, au centre gauche et à droite.*)

C'est là que nous sommes amenés à chercher la nature exacte du combat qu'il convient de mener en priorité. Le combat se déroule sur le plan économique. Il ne s'agit rien moins que de la survie de nos industries et de notre agriculture, menacées d'être mises en tutelle. Ayant donné la priorité à la politique dite d'indépendance nationale sur la politique de compétitivité internationale, comme l'écrivait dans *l'Express* de cette semaine M. Jean-Jacques Servan-Schreiber, sommes-nous préparés au combat qui va décider de notre avenir ?

Comment répondre au défi américain qui se situe dans l'ordre économique ? Voyez-vous, nous devons réfléchir à l'extraordinaire accélération de l'histoire qui s'est produite, non pas depuis la fin de la dernière guerre, mais ces toutes dernières années. Cette accélération de l'histoire résulte du fait de l'introduction, dans les données économiques, du facteur science qui bouleverse les données de l'économie classique. L'industrie de masse, à un moment donné, est toujours préparée par les recherches d'avant-garde, les recherches scientifiques et technologiques des vingt ou vingt-cinq années qui précèdent. C'est ainsi que, jusqu'en 1960, il n'y avait pas une différence de nature, mais de degré, entre le potentiel économique et industriel de l'Europe occidentale et celui des Etats-Unis parce que l'industrie, dans ces deux groupes de territoires, était, si j'ose dire, une industrie classique qui correspondait aux données scientifiques des années 20 ou des années 30, à une époque où l'effort scientifique américain n'était pas d'une nature différente de celui de l'Europe. Mais l'idée fondamentale que le Gouvernement se doit de retenir, c'est qu'à l'heure où nous sommes il y a une différence de nature entre l'effort technologique et scientifique américain et celui de nos nations séparées de l'Europe occidentale.

Pour l'année fiscale 1964-1965, les Américains ont dépensé 20 milliards de dollars pour la recherche ; ces 20 milliards s'appliquaient à 200 firmes seulement pour 70 p. 100 des crédits. Depuis dix ans, les crédits affectés à la recherche en Europe occidentale sont vraisemblablement inférieurs au dixième de ce qu'ils sont aux Etats-Unis, pour ne pas parler des doubles emplois, de ceux qui sont consommés dans le même ordre de recherche dans nos pays différents.

Un rapport bien connu d'une firme importante de constructions électriques et électroniques donnait les chiffres suivants : en 1962, cette grande firme française avait un chiffre d'affaires de 1.700 millions ; son homologue américain avait un chiffre d'affaires de 23 milliards. Le rapport était de 1 à 13,5. La firme française avait mis dans la recherche 80 millions, la firme américaine 2 milliards, soit un rapport de 1 à 25. Le financement venu du gouvernement représentait 16 millions pour la firme française, 1,2 milliard pour la firme américaine, soit un rapport de 1 à 90.

Ces chiffres font réfléchir. D'un autre rapport, j'extrais la phrase suivante : « De même que la recherche spatiale ou la recherche atomique ne sont abordables que par un nombre limité de nations, les applications industrielles de la recherche et par conséquent une bonne part du bénéfice du progrès des sciences risquent de devenir demain l'exclusivité de firmes de dimensions internationales, à savoir les firmes américaines. Aussi, vis-à-vis du progrès, les entreprises, comme les nations, se classeront en deux catégories : les suiveurs et les pionniers. »

M. le président. Monsieur Monteil, M. Armengaud désire vous interrompre.

M. André Monteil. Je l'autoriserai volontiers dès que j'aurai donné la référence de ma citation. Elle n'est pas prise dans une revue de l'opposition, mais dans l'éditorial du 1^{er} septembre 1964 de la revue « Progrès scientifique », publication très officielle de la délégation générale à la recherche scientifique et technique.

M. le président. La parole est à M. Armengaud, avec l'autorisation de l'orateur.

M. André Armengaud. Monsieur Monteil, les chiffres que vous avez donnés ont déjà été cités en partie dans cette assemblée à l'occasion d'une question orale avec débat discutée, si je ne me trompe, au mois de mai 1966, et le secrétaire d'Etat qui représentait le Gouvernement n'a pas cru devoir en tirer les conséquences utiles.

M. André Monteil. Je vous remercie, mon cher collègue, d'appuyer de votre voix autorisée ma démonstration. Mais quelles conclusions devons-nous en tirer pour votre stratégie politique, pour les choix politiques de la France ? C'est qu'au défi américain, qui est d'ordre économique, il n'y a qu'une réponse, c'est la réponse européenne. Car l'Europe seule est à la dimension du problème. Or, où en sommes-nous en ce qui concerne l'Europe ?

Par delà les similitudes verbales ou les accords fondés sur des confusions et des quiproquos, il y a l'union douanière; il y a un commencement et même une progression de l'union économique, mais nous arrivons à un stade où les décisions économiques elles-mêmes ne pourront pas être prises s'il n'existe pas un minimum d'union politique, si, au-dessus des souverainetés nationales, il n'y a pas la possibilité de définir un intérêt commun, un intérêt général européen et s'il n'y a pas une délégation de la souveraineté nationale de chacune de nos nations particulières à quelque chose qui pourrait être déjà le commencement d'un exécutif européen.

C'est aussi là que se pose le problème, qu'a très bien traité tout à l'heure M. Périquier, de l'élargissement de la Communauté des Six, le problème de la demande d'adhésion de la Grande-Bretagne. Nous ne méconnaissons pas les difficultés techniques, la faiblesse chronique de l'économie britannique, le déficit de la balance sterling, le problème de la livre sterling, monnaie internationale. Il est difficile de voir comment, après l'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté, la livre sterling pourrait continuer à jouer, au sein du système monétaire international, d'une situation différente de celle des monnaies des autres pays membres. Aucune monnaie nationale, c'est vrai, ne saurait assumer le rôle d'un système monétaire communautaire, auquel devrait conduire la coordination progressive des politiques des Etats membres et le renforcement des politiques communes en matière économique, monétaire et financière. Et c'est vrai, monsieur le secrétaire d'Etat, que la Grande-Bretagne a de grands efforts à accomplir. Il est d'ailleurs assez déplaisant que le rappel de ces efforts soit toujours fait par des membres du Gouvernement français, mais enfin, ces efforts sont nécessaires. Si le Royaume-Uni peut escompter des effets bénéfiques de son adhésion à la Communauté, il aura à supporter, dans un premier temps, des charges supplémentaires, celles qui pèsent sur les prix, les coûts et la balance des paiements du fait des changements dans les sources d'approvisionnement que poseront au Royaume-Uni l'adoption de la politique agricole commune et la modification de ses relations commerciales avec le Commonwealth, les charges qui résulteront de la libération des services et des capitaux, les charges qui découleront de l'ouverture du marché britannique à une concurrence beaucoup plus sévère pour les produits manufacturés. Mais, mes chers collègues, nous ne devons pas mettre devant l'adhésion de la Grande-Bretagne des difficultés supplémentaires, des conditions particulières. Les seules conditions qui doivent être soumises à la Grande-Bretagne et aux adhérents éventuels, c'est d'accepter les charges constitutives que représente le traité, d'accepter les objectifs d'unification politique affirmés dans le préambule des traités de Paris et de Rome, d'accepter les décisions intervenues, tels que les règlements financiers, par exemple, depuis l'adoption des traités.

Ces conditions étant acceptées, la voie de la négociation commande d'accepter les délais et des transitions, mais il faut ouvrir les négociations. Pas plus que M. Périquier, je n'accepte le déguisement hypocrite de votre refus. Vous dites aux Anglais : « Vous avez des efforts considérables à accomplir ; quand vous les aurez accomplis et, si nous jugeons qu'ils sont suffisants, alors nous ouvrirons des négociations ». Laissez-moi souligner, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'on ne pourra pas amener la Grande-Bretagne et le peuple anglais à faire les sacrifices nécessaires pour se mettre en état d'entrer dans le Marché commun si on lui ferme d'abord la porte de la négociation.

M. André Dulin. Très bien !

M. André Monteil. Pour qu'un peuple accepte de faire des sacrifices de cette importance, il faut au moins qu'un espoir lui soit donné. Mais vous, vous exigez d'abord les sacrifices, vous les accumulez et vous n'entrez même pas la porte de l'esérance. Comme vous le disait M. Périquier tout à l'heure, l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun comporterait quelques difficultés, mais elle comporterait aussi quelques avantages. Je n'y reviens pas, mais ils sont considérables dans le domaine technologique et scientifique.

Je vous rends attentif à ceci : si nous fermons la porte du Marché commun à la Grande-Bretagne, si nous remettons à plus tard, toujours à plus tard, l'ouverture des négociations, nous précipiterons la Communauté européenne des Six dans une crise grave. Ne pensez pas que nos cinq partenaires accepteront n'importe quel délai ; ils se heurteront durement à la France, et alors que restera-t-il de cette âme commune qui est le fondement et le ressort du Marché commun ? Que restera-t-il des espoirs d'unification politique ? Ils seront réduits à néant. L'Europe, quelque chose que l'on appellera l'Europe, demeurera vaille que vaille, mais s'enlisera dans une série de négociations et de marchandages de détail. On se réunira à Bruxelles

au à Luxembourg pour parler du statut européen des architectes ou du statut européen des directeurs d'hôpitaux publics. Il y aura des réunions autour du tapis vert, la multiplication des occasions de conflits au nom des intérêts nationaux contradictoires, mais il n'y aura plus d'Europe et alors nous serons mûrs pour la vassalisation.

Mes chers collègues, je m'excuse d'avoir été un peu long, mais je n'ai pas consommé le temps de parole accordé à mon groupe et aussi bien j'étais chargé d'intervenir sur l'un et l'autre des budgets. Je ne parlerai pas, bien entendu, sur le budget de la défense, car ainsi que j'ai cru pouvoir vous le montrer, le problème des choix de politique extérieure est intimement lié à celui des moyens que l'on met en œuvre pour appuyer et soutenir sa politique.

Je conclus. La majorité s'est présentée au pays au cours des plus récentes élections sous le triple slogan de l'indépendance, du progrès et de la paix. Nous croyons vous avoir démontré que pour atteindre ces objectifs désirables, et que nous pouvons aisément faire nôtres, nous ne prenons pas les moyens indispensables ; que dis-je ? Nous tournons le dos à ces objectifs. La clé de l'indépendance, la clé du progrès, la clé de la sécurité, c'est l'Europe, et c'est parce que votre politique compromet l'avenir de l'Europe que nous la combattons et que nous le manifesterons en proposant à l'Assemblée un amendement qui a pour objet non pas, dans tel ou tel domaine technique, de vous retirer des crédits de fonctionnement, mais de manifester que si nous pouvons accepter le budget de gestion des affaires étrangères, en revanche dans la mesure où sur certains points précis nous avons pu isoler des crédits qui sont comme les clignotants de votre politique extérieure, nous vous refuserons ces crédits parce que nous refusons votre politique extérieure. *(Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur plusieurs travées à droite.)*

(M. Pierre Garet remplace M. Gaston Monnerville au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. PIERRE GARET,

vice-président.

M. le président. La parole est à M. Dulin.

M. André Dulin. Monsieur le secrétaire d'Etat, monsieur le président, mesdames, messieurs, je m'excuse de retenir encore quelques instants votre attention, mais vous savez combien j'ai été attaché toute ma vie au développement de l'agriculture et à celui de nos départements. Européen de la première heure, je suis convaincu qu'un jour l'Europe redonnera à nos régions la prospérité qu'elles ont jadis connue, et qu'une politique centralisatrice leur fait perdre aujourd'hui.

Parce que notre avenir est conditionné par l'évolution de l'Europe, il me paraît nécessaire d'intervenir dans ce débat pour exprimer notre opinion et exposer nos souhaits quant à la politique européenne de la France.

En ce qui concerne nos régions, il est vrai qu'à l'heure présente l'activité régionale et l'activité agricole sont les deux faces d'un même problème, celui de la condition de survie de nos communes rurales et de nos villes de province. Leur avenir dépend en partie de la politique européenne de la France.

Je voudrais aborder tout d'abord le problème du fonctionnement interne du Marché commun agricole, de la mise en place de la réglementation, qui dépend encore, et c'est un symbole, du ministère des affaires étrangères, pendant que dans les cinq autres pays elle dépend du ministère de l'agriculture. Puis je voudrais aborder le problème des relations avec les pays tiers, les négociations terminées en juillet dans le cadre du G. A. T. T. me semblant un bon cadre.

A propos des pays tiers, il me semble qu'il faille distinguer les pays en voie de développement à commerce ouvert aux puissances occidentales et les pays à commerce d'Etat rattachés au bloc socialiste.

Enfin, il me paraît fondamental pour nous de réexaminer ici la signification profonde et réelle de la demande d'adhésion de la Grande-Bretagne et d'autres pays, dont la Suède et le Danemark, au Marché commun.

Mais ce qui me paraît le plus important dans tout cela, ce sera la façon dont en effet seront menées les démarches pour apporter la réponse aux problèmes soulevés. Je m'explique, On parle souvent de diplomatie parallèle. Voudra-t-on prendre en considération celle dont la tradition est née chez nous et en

Grande-Bretagne, la diplomatie entre les peuples eux-mêmes par le parlement que le peuple s'est donné ? Combien de temps attendrons-nous encore pour donner la parole au peuple européen en lui permettant d'élire au suffrage universel ses représentants au Parlement européen ?

La mise en route du Marché commun prend du retard. D'où vient ce retard ? Il vient de ce que, au lieu d'une discussion entre Européens, on assiste à une discussion entre délégations et que les disparités nationales prennent le pas sur la volonté de faire l'Europe. Pourquoi ? Parce que le développement dans le sens de l'Europe est inégal. Tout d'abord on vous dit : « L'Europe politique, un jour, peut-être ! ». Même si cela est difficile, on doit faire progresser l'Europe politique avec la même énergie que le ministre de l'agriculture met à se battre sur le marché commun agricole. On ne doit pas dire : « Nous avons proposé, les autres ne sont pas d'accord, on attend ». Mettez-vous à la place des autres, mes chers collègues. Ils savent désormais que le Président de la République peut descendre à tout moment dans l'arène.

Vous comprendrez, dans ce cas, que c'est à nous de poursuivre patiemment et continuellement la mise en place d'institutions politiques et d'avoir l'initiative, ce qui correspond, j'en suis sûr, au tempérament de nos négociateurs. A ce moment-là, vous verrez que l'Europe politique sera faite. Il suffit de convaincre les autres non de notre supériorité tactique, mais de notre volonté de réussite. De cela, je n'ai pas l'impression que mes collègues du Parlement européen, qu'ils soient Italiens, Belges, Luxembourgeois, Hollandais ou Allemands, soient convaincus.

De nombreux Français et observateurs étrangers ont été surpris de l'ampleur des manifestations paysannes du mois d'octobre dernier et de l'hostilité au Marché commun que l'on a cru y déceler. Je ne suis pas certain que cette hostilité soit tournée contre la commission exécutive ; elle l'est bien plutôt contre le Gouvernement de la France en raison de son impréparation à surmonter les premiers chocs de la concurrence avec nos partenaires de la Communauté.

Si l'on reparle tant de niveau de prix, c'est que notre organisation de marché n'a pas assuré aux paysans français ce qui leur avait été promis lors de la signature du traité de Rome, c'est-à-dire la parité de revenu, afin que, dans une région du monde à très haut niveau de vie, les agriculteurs aient au moins le même niveau de vie que les travailleurs des villes.

Dans un pays où l'appel à la dépense se déchaîne, où un verre d'eau vaut plus cher qu'un litre de lait, le paysan voit défiler les vacanciers et se sent un paria. Pourtant, il aimait son travail ; mais le Gouvernement ne l'a pas préparé à la confrontation avec les autres producteurs européens. Il ne lui a pas donné les moyens réels de s'adapter. Alors que le gouvernement allemand décidait des investissements massifs dans l'agriculture et contribuait, par une aide directe aux producteurs, à leur effort d'adaptation technique aux futures conditions de production, le F. O. R. M. A. n'a même pas donné aux exportateurs la totalité de l'aide indirecte permise par la Communauté de Bruxelles, aide indirecte tellement incertaine qu'elle n'a pas eu d'action au niveau des structures.

Dans le domaine du lait, par exemple, le retard s'exprime par cette réponse qu'a faite la commission exécutive à une question écrite que j'avais posée. Celle-ci concernait les frais de collecte comparés, ramenés en unités de compte. Je vous la livre ci-après : Pays-Bas 0,3175 ; Belgique 0,44 ; Allemagne 0,4750 ; Luxembourg 0,50 ; Italie 0,72 ; France 0,7775.

La France arrive au dernier rang avec le coût le plus élevé sur le simple plan de la collecte, son principal concurrent, la République fédérale d'Allemagne, ayant un prix de revient à peu près égal à la moitié du prix de revient français.

Si, au moins, au niveau des prix indicatifs et d'orientation, l'effort avait été suffisant pour permettre aux paysans français de vivre correctement, nous n'aurions pas reproché aux autres paysans européens de vivre mieux. Mais, même sur ce point, et en dehors des céréales, à l'exception du maïs, les prix sont notoirement insuffisants. C'est le cas notamment pour le seul produit où la Communauté est déficitaire, la viande, dont l'augmentation théorique n'a été que de 2,64 p. 100.

Nous ne sommes pas prêts et le Gouvernement n'a pas fait l'effort nécessaire sur la structure des prix de revient. Pourtant, l'aide à l'agriculture est, depuis 1962, partiellement prise en charge par les autres pays de l'Europe, c'est-à-dire par le F. E. O. G. A.

Votre solde, constamment positif, a atteint 75 millions d'unités de compte, soit environ 370 millions de francs. Il devrait atteindre 243 millions d'unités de compte en 1970, soit 1.200 millions de francs. Mais le financement du F. E. O. G. A. n'a été négocié

que jusqu'en 1970. Que se passera-t-il ensuite, monsieur le secrétaire d'Etat ?

Pendant cette période, ce que perçoit la France au titre « orientation » est constamment inférieur à la part perçue par les autres Etats. Pourtant, l'action sur les structures en dehors d'un effort particulier de la France ne peut se faire que par la section « orientation » du F. E. O. G. A.

Ainsi, jusqu'en 1965 la dotation par exploitation a été, en francs, la suivante, écoutez bien ces chiffres : Luxembourg, 2.989 ; Belgique, 637 ; Pays-Bas, 549 ; Allemagne, 310 ; Italie, 170 ; France, 166.

Au moment où l'on parle tant du décalage technologique entre l'Europe et les Etats-Unis, je voudrais attirer votre attention sur l'écart grandissant qui sépare la productivité française de celle des autres pays de la Communauté dans le domaine agricole. Une exploitation française obtient la moitié, au titre de l'orientation, d'une exploitation allemande.

Si je me suis étendu sur cet aspect, c'est pour souligner soit le caractère incomplet de la négociation gouvernementale au sein des conseils des ministres à Bruxelles, soit, si M. le ministre des affaires étrangères me convainc du contraire, les insuffisances de l'effort proprement intérieur du Gouvernement français. En tout cas, personne aujourd'hui ne peut nier l'impréparation de notre agriculture ou le caractère trop tardif de certaines mesures telles que celle concernant les groupements de producteurs.

Je voudrais maintenant aborder, après cette mise au point, la question des relations avec les pays tiers et, notamment, les demandes d'adhésion de la Grande-Bretagne, du Danemark et de la Suède, déjà excellemment traitées par nos amis Périquier et Monteil.

En raison de la règle de l'unanimité qui préside aux décisions de la Communauté, la politique étrangère de la France a une responsabilité considérable dans l'orientation de la C. E. E. dans ses rapports avec les marchés mondiaux. Le *Kennedy Round*, cette négociation qui, dans le cadre du G. A. T. T., avait pour but l'abaissement général des barrières douanières, a vu heureusement un premier succès de la politique commune vis-à-vis des pays tiers. Ce fut un succès de méthode mais, sur le fond, il n'y eut qu'un demi-succès, ou un demi-échec, par manque de doctrine européenne au cours d'une négociation qui fut trop technique, donc pas assez politique. De ce fait, soumise à l'action des groupes de pression, la négociation a soulevé les forces contraires à l'agriculture.

Cela renforce la position de ceux qui feignent de redouter, par manque de connaissance des besoins du monde, ou redoutent, en raison d'un succès de la politique agricole, un excédent permanent des productions agricoles en Europe.

En effet, il y a des excédents en Europe, mais il y a surtout une série de trois années extrêmement favorables aux productions agricoles. N'oublions pas qu'en 1964 nous étions déficitaires dans tous les secteurs alimentaires. Le défaut de la politique commerciale de la France, notamment son manque d'implantation dans les pays consommateurs, provient essentiellement du fait qu'étant plus souvent importateurs qu'exportateurs, il ne nous a jamais été possible d'avoir une politique suivie vis-à-vis d'une clientèle potentielle. Il s'agit de ma part d'un simple rappel à la prudence : on ne fabrique pas une récolte en un mois !

Par refus des stocks, les pouvoirs publics français ont eu trop souvent la responsabilité de flambées de prix qui, non seulement compromettaient momentanément l'équilibre social, mais aussi, en ne profitant en revanche que très peu aux agriculteurs, compromettaient aussi notre politique d'exportation et nous faisaient perdre la considération de nos clients.

Or, en face des excédents actuels dont il faut assurer pour une partie la permanence, les stocks étant la condition d'une bonne politique commerciale, il y a l'immense faim du tiers monde dont ceux qui détiennent le pouvoir ne semblent pas se soucier suffisamment et efficacement.

Le problème se situe au niveau du prix mondial des matières premières, notamment agricoles. En quoi l'exportation de produits industriels est-elle plus normale que l'exportation subventionnée de produits agricoles, quand elle ne peut être obtenue que par l'importation de produits agricoles achetés au-dessous du prix de revient réel pour un niveau de vie raisonnable des producteurs ? C'est là où certaines initiatives de notre politique étrangère dans des conférences internationales doivent être poursuivies.

Or, les causes techniques des bas prix des produits agricoles sont de plusieurs types. Il s'agit de l'intervention de pays à commerce d'Etat où la notion du prix de revient d'un produit

isolé est négligée. C'est le cas actuellement du marché mondial du beurre. Les dernières affaires traitées se situent à 1,60 franc le kilogramme alors que le prix d'intervention en France est de 8,60 francs.

J'avais d'ailleurs demandé à cette tribune que ces pays qui bénéficient presque tous de la clause de la nation la plus favorisée soient associés aux responsabilités du soutien des cours mondiaux.

Il s'agit également des ventes de pays excédentaires qui suivent, par une aide d'Etat, le cours le plus bas qui se soit formé sur le marché mondial. Nous croyons savoir que, très récemment, la France s'est alignée sur ce prix en vendant du beurre au Maroc.

L'une des origines des prix les plus bas se trouve souvent dans ceux des pays en voie de développement qui, pour obtenir les machines nécessaires à leur équipement, offrent des quantités de plus en plus grandes de produits agricoles. Le niveau de vie général du pays permet, dans une économie à base de main-d'œuvre, les bas salaires.

La Communauté avait trouvé le moyen technique de résoudre ce problème. C'est celui des prélèvements qui ramène, si les règlements sont correctement appliqués, le prix extérieur au niveau du prix intérieur de la Communauté.

Cela permet à l'industrie européenne de continuer à vendre à des pays agricoles qui paient leurs équipements industriels avec des produits alimentaires.

Actuellement, cela ne permet plus de trouver un remède à la situation momentanée où l'excédent des produits agricoles est tel que leur exportation vers des pays tiers risque de devenir trop coûteuse pour le F. E. O. G. A.

La solution immédiate est certainement dans la mise en route des programmes mondiaux d'aide en produits agricoles aux pays incapables de les financer.

J'ai fait, à cette tribune, plusieurs suggestions en ce qui concerne le lait écrémé en poudre et la matière grasse du lait qui pourraient être incluses dans ces programmes sous forme de dons, mais assortis de l'installation dans les pays bénéficiaires d'usines de reconstitution du lait et de transformation en produits laitiers simples. Ces investissements constitueraient autant de pôles de développement.

Il est évident que ce n'est pas le seul budget agricole de la Communauté qui peut assurer ce financement ; c'est le problème de l'ensemble des nations riches.

C'est alors que le niveau des prix mondiaux et la répartition des denrées alimentaires sont en pleine anarchie que se pose la question de l'entrée de la Grande-Bretagne dans la C. E. E.

Cette candidature doit être examinée au regard du bilan qu'elle offre. Comme l'a indiqué tout à l'heure M. Périquier, il y a des aspects positifs et des aspects négatifs. A mon avis, du point de vue agricole, le positif outrepassa largement le négatif. Tout dépend de la façon dont seront conduites les négociations.

Cette candidature doit être abordée du double point de vue du territoire proprement dit de la Grande-Bretagne et de celui de l'ancienne préférence impériale.

La Grande-Bretagne européenne, en tant que marché assorti d'une préférence d'achat sur les zones de production d'Europe, entraînerait pour nos agriculteurs une sécurité sous forme de débouchés supplémentaires qui apporterait la condition essentielle d'une organisation stable des marchés de production si celle-ci en restait au niveau moyen des cinq dernières années.

Cependant, il faut savoir que cette réorientation des achats du Royaume-Uni provoquerait, pour les Européens, des changements qualitatifs dans leurs productions et, pour les fournisseurs traditionnels de la zone de l'Océanie, l'obligation d'approvisionner d'autres secteurs de consommation géographiquement mieux situés du point de vue des conditions de transport, mais qui, en dehors du Japon, disposent d'un pouvoir d'achat notablement plus faible que celui de la Grande-Bretagne.

Pour des pays comme l'Australie ou la Nouvelle-Zélande se poserait, bien sûr, l'obligation de réétudier leurs problèmes commerciaux. Cela, puisqu'ils sont partie prenante aux accords du G. A. T. T., nous assurerait de leur part une participation positive à la recherche d'une solution mondiale du prix des produits agricoles.

Il est donc clair que l'entrée de la Grande-Bretagne, du Danemark et de la Suède pose le problème de la tenue d'une conférence mondiale des producteurs et des acheteurs des pro-

duits agricoles. Cela m'amène à penser qu'ayant fondamentalement intérêt à retrouver une place de choix, logique au regard de la géographie, sur le marché anglais, la France a le devoir de rechercher l'intégration de la Grande-Bretagne dans la Communauté économique européenne.

Mais cela pose de tels problèmes techniques que nous devons, dès maintenant, engager des négociations pour l'entrée à part entière du Royaume-Uni dans la Communauté, à l'exclusion de tout contrat d'association qui ne serait qu'une fausse solution à un faux problème. Dans notre esprit, l'entrée à part entière de la Grande-Bretagne signifie l'acceptation par ce pays des conditions prévues au traité de Rome ainsi que des sacrifices imposés à la Communauté pour la mise en place des règlements agricoles.

J'en ai terminé, mes chers collègues, avec les observations que je voulais présenter pour insister à nouveau afin que la France prenne l'initiative d'une conférence mondiale agricole, seule capable de résoudre le problème alimentaire du monde par une meilleure répartition entre pays riches et pays pauvres.

Dans le même esprit, je souhaite ardemment l'ouverture immédiate de négociations entre les Six et le Royaume-Uni pour son entrée dans la Communauté européenne qui viendra conforter l'Europe politique et économique, gage de paix, et de liberté. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Motais de Narbonne.

M. Léon Motais de Narbonne. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je serai particulièrement bref et limiterai mon propos à trois observations, qui ne sont pas de caractère politique, mais simplement technique, l'une de caractère général, les deux autres particulièrement puisqu'elles concernent l'enseignement à Pondichéry et au Viet-Nam, le tout se situant sur le plan de l'expansion culturelle de la France en dehors de ses frontières.

Ce domaine, vous le savez, est, du point de vue de la responsabilité technique, partagé entre deux grands départements ministériels : celui des affaires étrangères et celui de l'éducation nationale, leurs compétences respectives, sans doute théoriquement précises, l'étant en fait beaucoup moins. Peu importe, d'ailleurs, puisqu'elles concourent, sinon au même but, du moins au même résultat et que l'un et l'autre de ces deux départements ministériels n'agissent pas sans une certaine coordination.

C'est au ministère des affaires étrangères qu'incombe la responsabilité financière des établissements d'enseignement à l'étranger, puisqu'ils visent à dispenser l'éducation française dans un but de propagande et l'expansion culturelle française en pays étranger. Mais, bien entendu, suivant la pente naturelle de la plupart des institutions humaines, cette éducation s'est détachée de l'esprit qui l'avait d'abord inspirée pour conquérir une certaine autonomie en s'adaptant aux circonstances et il est bien entendu qu'elle ne pouvait être fermée aux nationaux français qui se trouvent à l'étranger.

Le ministère de l'éducation nationale intervient sur le plan financier par l'octroi de bourses pour tenter de diminuer les frais de scolarité assez onéreux de cet enseignement à l'étranger.

Il intervient encore par la suite à la disposition de certains maîtres dont il assure les traitements.

Il intervient également avec cette magnifique école de télé-enseignement de Vanves qui comporte 120.000 élèves et où les maîtres ont des qualités telles que bien que n'ayant pas de contact physique avec leurs élèves, ils les connaissent souvent beaucoup mieux que certains de leurs collègues qui, en France, n'ont que cinquante élèves.

Nous retrouvons cette aide dans le domaine des petites écoles qui sont financées, je crois, par le ministère de l'éducation nationale et qui sont situées là où le nombre des enfants était insuffisant et où la diversité des âges ne peut pas justifier la venue de certains maîtres de disciplines spécialisées.

Ainsi les lycées français à l'étranger sont extrêmement appréciés, non seulement par les étrangers pour lesquels ils ont été édifiés, mais aussi par nos nationaux et même les étrangers au pays, puisque nous avons recensé, M. Armengaud, M. Longchambon et moi, au cours de certaines tournées, notamment dans les pays latino-américains, dans les classes terminales, près de trente-trois nationalités différentes.

J'en viens à mon propos. Ces lycées français de l'étranger sont tiraillés entre deux tendances : la tendance nationale locale et la tendance française, et l'équilibre est très difficile à réaliser.

Nous connaissons un exemple, un seul malheureusement, mais c'est un exemple magnifique, où, en effet, depuis le jardin d'enfants, classe de recrutement, jusqu'à la première classe du cycle secondaire on enseigne le français, de sorte que les élèves français ou uruguayens, de la sixième à la classe terminale, bénéficient d'une enseignement bilingue et passent indifféremment le baccalauréat français ou uruguayen. C'est une réussite commune aux Français de Montevideo, à leur représentant, aux maîtres et responsables, aux représentants de notre pays.

Dans d'autres domaines, c'est la tendance française qui l'emporte. C'était le cas au lycée de Sao Paulo au Brésil. Je dis « c'était le cas », car il s'agissait d'un lycée uniquement financé par des contributions de la Communauté française qui voulait avoir sur place un lycée comparable à ceux des provinces françaises, mais cette tendance s'est aujourd'hui considérablement ralentie, ce qui me conduit à l'objet de nos préoccupations.

L'autre tendance semble aujourd'hui prédominer, particulièrement en Europe, notamment dans les pays limitrophes comme l'Allemagne où il semble que le lycée sarrois qui aurait dû être franco-allemand penche du côté de la germanisation.

Il est bien évident qu'il faut lutter contre cette tendance ; c'est là le devoir de la direction générale des affaires culturelles dont nous connaissons la conscience et la compétence avec lesquelles elle aborde ces problèmes. Notre but n'est pas de permettre aux pays dans lesquels nous avons un établissement d'augmenter son système scolaire, primaire ou secondaire, au moyen d'un système local, qui aurait un certain particularisme orienté vers une certaine éducation française, mais au contraire d'implanter des établissements aux disciplines d'éducation strictement françaises.

Par conséquent, monsieur le ministre, c'est le point essentiel sur lequel nous voulons attirer votre attention, et qui fait l'objet des préoccupations de ceux qui en ont souci, non seulement les parents d'élèves, mais également les maîtres et toutes les personnes qui assument des responsabilités aussi bien techniques que diplomatiques.

Voilà pour ma considération générale et, voulant rester respectueux du temps de parole qui m'a été imparti, j'aborde immédiatement mes deux questions particulières.

D'abord l'enseignement au Vietnam. Vous savez que les prises de position officielles de notre Gouvernement ont provoqué une certaine dégradation des rapports franco-vietnamiens. Je parle des rapports des Gouvernements, car entre Vietnamiens et Français les relations continuent à demeurer cordiales.

Le Gouvernement vietnamien — l'ancien, pas le nouveau — a pris un tournant décisif en ce sens qu'il a renoncé à l'enseignement du français qui était l'apanage de tous les Vietnamiens, sauf dans les classes secondaires ou les classes supérieures, enseignement qui a permis de former toute une élite. Aujourd'hui, le français enseigné six heures par semaine devient une langue étrangère et toutes les écoles primaires publiques et privées sont vietnamisées.

Cela pose un problème culturel qu'il faudrait tout de même résoudre immédiatement : celui des Eurasiens. Au total 1.180 bourses ont été demandées ; seulement 1.092 dossiers ont été acceptés et transmis aux services compétents, à Paris, car il s'agit de gens d'une qualité intellectuelle remarquable.

Il faudrait tout de même prévoir une augmentation assez considérable du nombre de ces bourses pour les Eurasiens qui fréquentent les écoles primaires, qui veulent rester Français, qui veulent travailler pour n'avoir pas à se libérer de leur allégeance française à leur majorité et qui sont repoussés aussi bien par le Viet-Minh que par le Viet-Cong. Ils n'ont que la ressource de leur instruction française pour trouver un métier. C'est une question d'honneur de notre part que d'augmenter leurs possibilités à cet égard.

Respectueux du temps de parole qui m'a été fixé, je terminerai par le cas du lycée de Pondichéry.

La décolonisation s'est produite ici dans des conditions particulières. Les Français de l'Inde vivaient sur ce territoire qui était celui de leurs ancêtres depuis des siècles. Ils n'en ont pas été chassés par la décolonisation ; c'est l'effacement politique de la France qui a amené au pouvoir leurs frères de race. Néanmoins, ils n'ont jamais su s'intégrer à l'Union indienne. C'est aussi difficile pour eux que pour un Indien de passer d'une caste à une autre.

Pour leur instruction, ils n'ont d'autre possibilité, bien entendu, que le lycée de Pondichéry, qui a formé des générations de Pondichériens. Les vingt-deux élèves présentés par ce lycée au baccalauréat de l'année dernière ont tous été reçus, et je vous signale que les copies sont anonymes et corrigées en France.

Ce lycée est très étriqué pour pouvoir faire face à la demande des parents. De ce fait, tous les ans, de nombreux enfants ne peuvent y trouver place. Quant aux autres écoles, elles sont passées sous le contrôle du Gouvernement indien.

Je vous demande, monsieur le ministre, d'accéder à la demande d'agrandissement de ce collège. Jusqu'à ce jour, vous avez été particulièrement réticent, parce qu'il s'agit d'une somme importante. En réalité, ceux qui assument la responsabilité de cet établissement affirment que, compte tenu du fait que nous sommes propriétaires du terrain, la dépense ne dépassera pas 500.000 francs. Quant aux maîtres, je crois que vous avez la possibilité de faire appel à certains bacheliers pondichériens pour leur permettre d'accéder au professorat et de retourner dans leur pays pour enseigner, au moins pour les basses classes.

Je ne veux pas, fidèle à ma parole, dépasser le temps que vous m'avez généreusement consenti, mais c'est un propos véritablement trop important pour que je le néglige. Je sais, de toute manière, que vous en tiendrez compte, mais vous me permettez de le reprendre, même si c'est vous qui représentez le Gouvernement, lors de la discussion du budget de l'éducation nationale. (Applaudissements.)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute, étant donné l'heure, suspendre ses travaux jusqu'à vingt-deux heures ? (Assentiment.)

Il en est ainsi décidé.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Et à la reprise, que tous les orateurs s'inspirent de l'exemple de M. Motais de Narbonne !

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures, est reprise à vingt-deux heures.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion générale sur les dispositions du projet de loi concernant le ministère des affaires étrangères.

La parole est à M. Marcilhacy.

M. Pierre Marcilhacy. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à la fin de la discussion de ce budget des affaires étrangères qui, ainsi que nombre de mes collègues l'ont fait remarquer, est le prétexte, l'occasion rare de discuter de la politique étrangère de la France, je voudrais — oh ! très brièvement — attirer votre attention sur un fait important et prendre aussi position sur une question qui est de toute brûlante actualité.

Le fait, c'est la Chine. Je suis toujours extraordinairement étonné en constatant, et ce débat ne peut échapper à la règle, de quelle discrétion est entouré le fait qui domine la politique étrangère actuelle : le fait de la Chine.

Il semblerait que, dans les chancelleries, dans les parlements eux-mêmes, dans l'opinion publique, on veuille jeter sur cette incroyable mutation d'une énorme partie du monde une sorte de voile, de façon à ne pas contempler en face une réalité qui, je le répète, commande et commandera davantage encore la politique étrangère de tous les pays du monde sans exception.

Pourquoi puis-je me permettre d'énoncer des affirmations aussi catégoriques ? Parce que les chiffres sont là : la population de la Chine — que personne ne peut chiffrer avec certitude — est de plus de 700 millions d'habitants. La Chine, un pays qui a dans son patrimoine une longue, très longue histoire, la qualité de son peuple et de ses élites et qui, au travers des changements politiques, a recueilli cet héritage. Car, les uns et les autres, nous ne dépouillons jamais ce qu'ont été et ce qu'ont fait ceux qui nous ont précédé dans la vie. Donc, un pays qui a un potentiel humain considérable, non seulement par le nombre mais aussi par la qualité. Ce pays fait sa mutation. Comment ? Nous n'en savons rien. Que valent les informations qui nous viennent de ce pays qui couvre une telle superficie géographique, d'un pays dont le langage nous est si peu accessible, dont tout nous sépare — et, pour commencer, l'alphabet, sans compter les caractéristiques physiques ! Tout nous empêche de pénétrer dans ce qui était autrefois l'empire chinois et qui est aujourd'hui la Chine communiste.

Ce pays s'est pourtant révélé à l'opinion mondiale en se dotant de la bombe atomique, en se dotant de la bombe H dans des conditions de rapidité qui ont stupéfié tous les spécialistes du monde. Je n'aurai d'ailleurs pas la naïveté de comparer dans ce

domaine l'effort de la Chine à celui de la France car, quel que soit le degré d'évolution de notre pays, il est certain que, de 50 à 700 millions, la différence est grande. Néanmoins, ce qui est le plus inquiétant, c'est que cette bombe H a été créée et expérimentée sans que nous en ayons eu vent et alors que, théoriquement, l'équipement industriel, technique, technologique — employez les mots que vous voudrez — dont dispose la Chine n'aurait pas dû le lui permettre !

Que nous réserve l'avenir ? A bref délai — à bref délai pour l'Histoire — la Chine disposera de vecteurs qui lui permettront d'envoyer la bombe H où, quand et comme elle voudra. Tel est le fait !

Devant ce fait, nous pouvons avoir d'abord un regret qu'il faut exprimer loyalement : celui de n'avoir pas, en son temps, accepté que la Chine communiste entrât à l'Organisation des Nations Unies car, en poussant ce pays à l'isolement, peut-être l'a-t-on poussé à l'intransigeance, oubliant, d'ailleurs, que si l'isolement pour un pays comme la France est dramatique, pour un grand pays, c'est quelquefois le moyen de se renforcer.

Devant ce fait chinois, que faisons-nous ? Je vous l'ai dit : on n'en parle pas. On n'en parle pas aujourd'hui, mais vous serez obligé d'en parler dans quatre ou cinq ans, car c'est la date fixée par les experts pour que la Chine dispose de fusées opérationnelles redoutables pour le monde entier.

Nous tous qui sommes concernés, nous nous déchirons au lieu de nous unir et je tiens à dire très nettement que si la rupture éventuelle et savamment amenée du traité de l'Atlantique Nord me paraît une faute grave, je ne souhaite pas plus la disparition de l'alliance de l'Atlantique Nord que celle du pacte de Varsovie, car les jours sont proches où les uns et autres qui sommes aujourd'hui concernés par le phénomène chinois, nous serons obligés, que nous ne le voulions ou non, de nous unir pour défendre ce qui sera peut-être un jour le patrimoine commun de gens qui se croient aujourd'hui des ennemis ou, tout au moins, des adversaires.

Voilà ce que je voulais dire, pour que ce fait historique ne soit pas aujourd'hui caché. Je souhaiterais que le Gouvernement français y réfléchisse.

J'avais l'honneur, il y a quelques mois, d'être le contradicteur de votre ministre des affaires étrangères, M. Couve de Murville. C'est un charmant homme, c'est un diplomate émérite, il est bien difficile, comme l'on dit, de le saisir. Mais, dans ce débat, je jouais mon rôle et j'ai posé la question à M. Couve de Murville : « Que pensez-vous de la Chine ? » Avec l'esprit que vous lui connaissez, la finesse que nous lui reconnaissons tous, il a répondu devant 800 ou 1.000 étudiants un peu étonnés : « La Chine c'est un grand pays ». Cela ne suffit pas ! C'est un grand pays, mais le monde aussi est grand.

Je voudrais que l'on y réfléchisse et que, partant de ce phénomène qui est aujourd'hui le danger, ceux qui se déchirent pensent, comme je l'ai dit tout à l'heure, à s'unir sur des bases raisonnables.

Puisque nous parlons d'union, puisque j'ai dit tout à l'heure combien il serait dangereux de rompre le traité de l'Atlantique Nord, j'en viens à un sujet très immédiat pour vous, monsieur le secrétaire d'Etat, l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun.

D'abord, à mes yeux, ce problème est indissolublement lié au sort de l'Europe. Ce n'est pas la première fois que je parle de l'Angleterre dans cette assemblée et je l'ai fait à une époque où l'on n'y songeait guère. Devant l'un de vos prédécesseurs, M. Habib-Deloncle, j'avais défendu l'Angleterre, j'avais dit que la France avait une politique plus efficace et plus utile quand elle était d'accord avec la Grande-Bretagne que lorsqu'elle lui était opposée et il m'avait rétorqué dans des termes tellement anglophobes qu'ils ont été reproduits dans un livre, où j'ai d'ailleurs été fâcheusement traité et lui fort louangé, ce livre ayant pris le titre assez banal de *Perfide Albion*. Je ne citerai pas ces textes, mais je tiens le *Journal officiel* de cette époque à votre disposition ! Donc, à ce moment, un peu à contre-courant, j'ai pris la défense, s'il en était besoin, de la Grande-Bretagne.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il y a de grosses difficultés à l'admission de la Grande-Bretagne dans le Marché commun, nous les connaissons et l'expérience nous en révélera d'autres, mais aucune difficulté n'est insurmontable, ce qui compte c'est la volonté.

Le monde entier a le sentiment que, pour des raisons parfaitement valables, on cherche à écarter le plus longtemps possible la Grande-Bretagne du Marché commun. C'est le sentiment de tout le monde. Vous répondez sans doute, comme l'a fait M. Couve de Murville — vous l'avez dit tout à l'heure, je l'ai lu — qu'il n'y a pas de porte fermée, qu'il n'y a pas de veto ; c'est vrai, mais les intentions se prouvent et il serait extrêmement

fâcheux que le Gouvernement français ne prît pas une position spectaculaire consistant à dire : Nous allons peut-être avoir à négocier, mais il est entendu que nous réservons la place de la Grande-Bretagne dans le Marché commun ! Si vous ne le dites pas, ou bien, comme certains l'ont indiqué, vous condamnerez la Grande-Bretagne à des solutions de désespoir, ou bien vous ferez éclater la pauvre petite Europe telle qu'elle existe.

Il y a l'argument économique, l'argument de la livre sterling, monnaie de réserve, tout cela est parfaitement vrai, mais les difficultés économiques de la Grande-Bretagne sont-elles une raison pour lui refuser son entrée dans le Marché commun ?

Dans le monde des affaires, lorsqu'on réalise une opération de fusion entre diverses entreprises, on ne cherche pas, bien entendu, à absorber des sociétés aux passifs trop lourds, mais on ne cherche pas non plus à y faire participer des sociétés trop prospères car cela rompt un certain équilibre. En faisant le geste d'ouvrir largement la porte à la Grande-Bretagne, vous lui aurez permis d'assurer son redressement économique sans avoir besoin d'hypothéquer ses biens et son avenir outre-mer et, en particulier, outre-Atlantique.

La Grande-Bretagne, parce qu'elle a des difficultés, a aujourd'hui besoin de l'Europe. N'attendez pas le moment où elle pourra s'en passer car, si elle s'en passe, l'Europe telle qu'elle existe, c'est-à-dire l'Europe des Six, ne survivra pas longtemps, et l'Europe, c'est à la fois pour nous notre destin et notre salut.

Je disais un jour à des étudiants, à Bruxelles si mes souvenirs sont exacts, et la formule les avait un peu étonnés : « Nous sommes condamnés à l'Europe ». C'est vrai ! Je souhaite l'Europe, je me sens déjà, je le répète, une âme d'Européen mais, même si je pensais autrement, je serais obligé de dire, avec ma raison sinon avec mon cœur : l'Europe se fera ; elle se fera ou bien toute une civilisation disparaîtra ; elle se fera ou bien ce pour quoi nous avons œuvré pendant des années sera condamné à s'effriter et, petit à petit, à être renvoyé dans le domaine poussiéreux de l'histoire.

Mais vous ne ferez pas aujourd'hui l'Europe sans l'Angleterre. L'Angleterre a bien des défauts et je n'ai pas spécialement d'attaches avec ce grand pays, dont je comprends mal la langue et la parle encore plus mal ; je pourrais, par humour, vous dire tous les défauts que je connais aux Anglais, mais ils ont une qualité : dans le malheur, ils savent se ressaisir et, quand il le faut, ils savent mourir bien et, s'ils savent mourir bien, c'est parce qu'ils veulent vivre, car ce sont les hommes qui font la grandeur des peuples.

J'ai dit cela parce que je voulais apporter mon très modeste témoignage. L'Europe se fera, elle se fera vite avec la Grande-Bretagne, elle se fera lentement sans la Grande-Bretagne. Faites-la vite, monsieur le secrétaire d'Etat, pour la France et en pensant à la Chine ! (*Applaudissements au centre gauche, à gauche et sur de nombreuses travées à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Bettencourt, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs, comme je vous l'avais indiqué tout à l'heure, j'ai écouté, bien sûr, avec une grande attention, d'abord vos rapporteurs éminents, ensuite les différents orateurs qui se sont succédé à la tribune et enfin M. Marcihacy.

Evidemment, il ne m'est pas possible de répondre à toutes les observations qui ont été formulées et de réfuter point par point toutes les critiques qui ont été avancées, car votre emploi du temps est chargé. Cependant, il me faut bien, sur un certain nombre de points, vous apporter des réponses, sinon vous me le reprocheriez.

D'abord, je me réjouis de l'intérêt que vous avez tous marqué, et spécialement vos rapporteurs, pour l'œuvre considérable accomplie par le ministère des affaires étrangères à l'étranger tendant à former des hommes sur le plan de la coopération culturelle et celui de la coopération technique. Si quelques réserves ont été formulées — on en fait toujours — j'ai eu la nette impression que, dans l'ensemble, vous étiez satisfaits de l'action entreprise à cet égard. Je remercie donc les rapporteurs des paroles qu'ils ont prononcées sur un problème dont j'avais indiqué que le financement méritait une particulière attention puisqu'il était à peu près égal à la moitié du budget du ministère des affaires étrangères.

M. le sénateur Portmann a estimé que les crédits figurant au titre du projet de budget de 1968 étaient inférieurs à la tranche du plan d'expansion culturelle et technique, mais je crois devoir lui préciser que ces crédits — sans tenir compte de ceux qui sont consacrés à l'Algérie — couvrent la tranche du Plan dans une proportion de 99,5 p. 100 ; ce pourcentage atteint même 111 p. 100

en ce qui concerne les bourses et 110 p. 100 en ce qui concerne l'enseignement. La période couverte par le II^e Plan prenant fin le 31 décembre 1968, les travaux préparatoires et l'étude du III^e Plan, qui couvrira les cinq années allant du 1^{er} janvier 1969 au 31 décembre 1973, ont été entrepris et il est prévu que le projet sera établi par la direction générale des relations culturelles, soumis à l'examen d'une commission de hauts fonctionnaires et de spécialistes, puis adopté par le Gouvernement, tout ce travail devant être mené en étroite liaison avec le commissariat général au Plan.

M. le professeur Portmann et M. le général Béthouart ont également appelé notre attention sur le fait que les crédits inscrits au titre des investissements culturels sont moins importants que ceux de 1967. Ces crédits permettront cependant la poursuite des opérations déjà engagées et la mise en route de plusieurs opérations nouvelles dont les programmes ont été établis en tenant compte des délais nécessaires à leur préparation et à leur mise en œuvre.

Nous comptons, en 1968, entreprendre les travaux de construction de l'institut culturel de Santiago du Chili, du centre culturel de Tunis, de la maison de la culture de l'île Maurice, de l'école normale de Pnom-Penh, la création de l'Hôtel-Dieu de Beyrouth et du lycée français de Kaboul, l'agrandissement du lycée français de Londres. D'autre part, seront poursuivis les travaux de construction des lycées français de Madrid et de Buenos Aires, de l'Alliance française de Mexico et l'extension du collège Stanislas et du collège Marie-de-France de Montréal.

M. le général Béthouart estime que, dans la plupart des pays, nous n'avons pas de représentants culturels, mais je crois devoir lui préciser que notre action culturelle et technique est coordonnée par 52 conseillers culturels ou de coopération technique, 78 attachés culturels et 13 conseillers ou attachés scientifiques. Des postes nouveaux sont créés tous les ans et, en 1967, on a créé 12 postes en Corée, au Pakistan, à Panama, à Ceylan, au Luxembourg, à l'île Maurice, au Koweït, en Irlande, en Ruanda, en Zambie, à Singapour et au Nicaragua.

Pour répondre à M. Portmann, qui s'inquiète de la situation du Français au Viet-Nam, je précise que, dans les établissements que nous venons de restituer aux autorités vietnamiennes, les élèves des classes primaires étudient le français à partir de la sixième à raison de six heures par semaine, que, dans les classes secondaires, dont la reprise par les autorités locales sera progressive, l'enseignement demeure intégralement français et que le statut des écoles libres, qui scolarisent en français quelque 25.000 élèves, n'a pas encore été définitivement fixé.

Je remercie MM. les sénateurs et MM. les rapporteurs des paroles qu'ils ont prononcées à l'intention de nos professeurs à l'étranger et, aussi, des jeunes du contingent.

L'autre jour, devant la commission des affaires culturelles, j'ai souligné que l'affectation de ces derniers au service de la coopération, si elle est intervenue, bien sûr, après décision du Gouvernement, était d'initiative parlementaire. Il n'est pas douteux que ces jeunes rendent de très grands services. Parfois, bien sûr, ils peuvent manquer un peu d'expérience et le ministère essaie, dans toute la mesure du possible, de les adapter à leur mission par des stages où, avant leur affectation à l'étranger, on les forme en particulier à l'enseignement du français en tant que langue étrangère.

MM. les sénateurs ont fait remarquer que les crédits inscrits au titre du fonds culturel — il s'agit des crédits pour le livre — restent encore inférieurs aux tranches correspondantes du deuxième plan quinquennal d'expansion culturelle; pourtant ces crédits ont progressé très régulièrement. Ainsi le fonds culturel était de 4.300.000 francs en 1958, de 4.800.000 francs en 1960; il a atteint, en 1962, 5.200.000 francs, en 1965, 5.300.000 francs, en 1966, 6.500.000 francs et, en 1967, 7.500.000 francs; il sera en 1968 de 8 millions de francs. Quelques comparaisons ne sont pas inutiles. En Allemagne, les chiffres connus font état d'une aide de 7.400.000 francs en 1966; en Italie, de 2.400.000 francs et aux Etats-Unis, de 50 millions de dollars.

A vrai dire, il reste surtout à améliorer la commercialisation du livre qui est actuellement, nous le savons bien, tout à fait insuffisante. Mais si l'on peut agir et si l'on agit effectivement sur les éditeurs français, il est difficile d'influencer de quelque façon que ce soit les libraires étrangers. Quoi qu'il en soit, connaissant et partageant l'intérêt que vous portez à ce délicat problème, je puis vous assurer qu'en liaison directe avec la profession nous étudions et nous continuerons d'étudier une solution en vue d'accroître la vente du livre français à l'étranger.

Pour répondre à M. le sénateur Armengaud, je préciserai que l'école de Milan, dont il a parlé, est un établissement privé relevant de la chambre de commerce française de cette ville. Les autorités italiennes ne s'opposent pas à l'entrée de leurs jeunes ressortissants dans cet établissement, mais ceux qui obtiennent le baccalauréat français se voient ensuite refuser l'accès de l'université car ils n'obtiennent pas l'équivalence de la *maturita* à leur niveau. Lors de la réunion de la commission mixte franco-italienne, le 17 décembre dernier, nous sommes intervenus en ce sens auprès de la délégation italienne et je tenais à le lui signaler.

M. Armengaud a également évoqué la situation difficile des établissements français de Bilbao, de Saint-Sébastien et d'Istanbul. Tous trois sont des « petites écoles » et à ce titre reçoivent des subventions du ministère de l'éducation nationale. Toutefois, pour leur permettre d'améliorer leur locaux, le ministère envisage de leur accorder de son côté un crédit spécial.

Le collège de Pondichéry, lui, n'est pas une « petite école » car il relève du ministère des affaires étrangères; il mérite cependant de dépendre du ministère de l'éducation nationale puisque sur 480 élèves 440, c'est-à-dire la presque totalité, sont français. Quoi qu'il en soit, la situation signalée à la fois par M. Armengaud et par M. Motais de Narbonne fait l'objet, en liaison avec notre ambassade à New Delhi, d'un examen approfondi.

Répondant à M. Armengaud et à M. Motais de Narbonne, je suis en mesure de préciser que nos professeurs, servant sous contrat au Viet-Nam, bénéficient de traitements dont les montants sont égaux à ceux qui sont prévus par les dispositions du décret du 28 mars 1967.

MM. Armengaud et Motais de Narbonne ont, en outre, mentionné le cas des enfants de la colonie française du Viet-Nam qui ne parviennent pas à passer le baccalauréat. Je suis en mesure de leur indiquer qu'en faveur des élèves qui ne font pas d'études classiques une section commerciale a été ouverte au lycée français Marie-Curie en attendant qu'une section technique puisse être créée ultérieurement.

Plusieurs parmi vous, mesdames, messieurs, ont dit au Gouvernement tout l'intérêt qu'ils portaient à la francophonie. Ai-je besoin de vous dire moi-même que rien de ce qui se fait dans ce domaine ne peut laisser le Gouvernement de la France indifférent? Quoi de plus naturel pour lui que de se réjouir de ce que la langue de la France et des Français soit devenue maintenant celle de près de trente pays et de près de 200 millions d'hommes! Le président Senghor, qui, avec le président Bourguiba, s'est fait le promoteur de cette idée, n'a-t-il pas dit très justement que « la langue française n'était plus la langue de la France, mais qu'elle la partageait maintenant avec un grand nombre d'autres pays » et il ajoutait que « si la France ne soutenait pas la francophonie, la francophonie se ferait néanmoins sans elle. » C'est dire quel est notre devoir.

Là, je voudrais rassurer tous ceux qui en ont parlé. La France ne peut se tenir à l'écart du courant francophone qui participe d'elle si profondément, mais elle ne peut non plus prendre à cet égard une position trop en flèche qui risquerait d'être mal interprétée par certains. Aussi son attitude est-elle empreinte à la fois d'un grand intérêt et aussi d'une certaine discrétion, ce qui l'amènera à participer avec les autres, en même temps que les autres, au même titre que les autres, aux actions de plus en plus importantes qui devront être décidées en commun. Et qui pourrait se formaliser ou s'étonner du fait que des hommes parlant la même langue, formés dans le même esprit, cherchent à coopérer étroitement dans des domaines d'intérêt commun?

J'en viens maintenant à l'importante question des émissions en langue française vers l'étranger, qui a préoccupé plusieurs des orateurs et notamment vous, messieurs les rapporteurs. Le Gouvernement est parfaitement conscient qu'il existe à cet égard un problème. Dans le cadre des crédits qui lui étaient impartis, le ministère des affaires étrangères a cherché à équilibrer son action en tenant compte de la double possibilité d'intervention qui lui était offerte, c'est-à-dire les émissions en direct vers l'étranger sur ondes courtes, d'une part, et les programmes enregistrés de radiodiffusion et de télévision, d'autre part.

Comme l'ont relevé vos rapporteurs, les moyens consacrés ne sont pas encore au niveau des tâches à accomplir. C'est sans doute dans le domaine des émissions sur ondes courtes que la situation est la plus défavorable et ceci déjà depuis quelques années. C'est un problème fort complexe, qui est lié à l'équipement technique dont dispose l'O. R. T. F. pour assurer ses émissions. Différents projets pour compléter cet équipement ont été envisagés par le ministère de l'information et l'O. R. T. F.,

sans qu'ils aient encore fait l'objet de décision. L'évolution des techniques des télécommunications, notamment grâce aux satellites comme *Telstar*, sont des données nouvelles et importantes dont il faudra tenir compte pour l'établissement des plans à venir.

Vous dites, avec juste raison : faut-il attendre ? Nous vous comprenons très bien. Nous savons que sur le plan des émissions sur ondes courtes, avec les moyens techniques actuels, nous avons un pas important à faire en avant ; mais nous savons aussi que les données techniques fondamentales de ce problème dans les années à venir vont à bref délai se modifier d'une manière considérable. Nous devons y penser et agir en conséquence.

Dans l'immédiat et en se référant, vous y avez fait allusion, au résultat de l'opération « Rose des Vents » qui a montré qu'une efficacité certaine pour des zones importantes du monde pouvait être obtenue par un emploi intensif de l'infrastructure existante à Allouis-Issoudun, le ministère des affaires étrangères a pris l'initiative de proposer l'adoption d'un plan progressif d'expansion permettant d'augmenter systématiquement la durée des émissions ainsi que le nombre des fréquences utilisées pour aboutir à la meilleure exploitation possible du potentiel des émetteurs métropolitains. Les consignes d'austérité financière données pour la préparation du présent budget n'ont pas permis d'inscrire les crédits prévus pour l'exécution de la première tranche de ce plan. La question reste à l'ordre du jour des préoccupations du Gouvernement, qui souhaite comme vous que nous puissions arriver bientôt à une solution satisfaisante de ce problème important.

J'en arrive maintenant à deux problèmes qui ont été évoqués et qui ont trait l'un à l'aide à l'Algérie, l'autre à l'indemnisation des Français, particulièrement des Français de Tunisie. C'est au général Béthouart particulièrement que je voudrais répondre. Par les accords d'Evian, ratifiés par le peuple français, notre pays s'est engagé à apporter à l'Algérie, pour son développement économique et social, une contribution financière durable et privilégiée, prolongement de l'effort entrepris dans le cadre du plan de Constantine, effort justifié par l'importance des intérêts français de tous ordres demeurant dans ce pays.

Sans doute les conditions initiales dans lesquelles notre aide paraissait appelée à se développer se sont-elles rapidement modifiées du fait de l'exode massif de nos compatriotes, du désir de nos partenaires de mener, dans tous les domaines, une politique réellement indépendante, de mettre en œuvre les options socialistes, enfin, qu'ils ont prises pour la construction de la nouvelle économie algérienne au détriment souvent d'intérêts français importants. Fallait-il, dès lors, maintenir notre aide financière au-delà d'une période initiale durant laquelle la supprimer eût conduit, étant donné la profonde imbrication des deux économies, au naufrage total de nos positions ? Il nous a semblé qu'un arrêt ou une réduction partielle de l'aide eût été non seulement contraire à nos engagements, mais également nuisible aux intérêts considérables qui demeurent les nôtres sur tous les plans en Algérie.

Qu'il suffise de rappeler que dans le domaine politique, étant donné la vocation méditerranéenne et africaine de l'Algérie et aussi le rôle qu'elle joue dans le tiers-monde, coopérer avec elle dans l'amitié prend sur le plan international une valeur particulière.

Dans le domaine culturel en Algérie, elle constitue pour le maintien et l'expansion de notre langue en Afrique comme pour la diffusion de nos techniques un élément de premier ordre.

Dans le domaine économique, enfin, on ne saurait sous-estimer les avantages que nous valent nos investissements dans le secteur de l'énergie, ni l'importance des intérêts français économiques et financiers qui demeurent en Algérie et dont le Gouvernement français a le devoir d'assurer au maximum la sauvegarde.

Notre aide financière a donc été maintenue, mais elle a été adaptée aux besoins de l'Algérie, à notre souci de favoriser notre propre économie, aux objectifs enfin de notre politique de coopération dans cette région du monde. Elle a été d'autre part progressivement réduite, l'aide dite « libre » diminuant plus rapidement que l'aide dite « liée » affectée, comme d'ailleurs l'aide industrielle résultant des accords sur des hydrocarbures, au financement d'opérations d'équipement profitables à la fois à l'économie algérienne et, grâce aux ventes de biens qui en résultent, à l'économie française.

C'est ainsi que l'aide libre est passée de 400 millions de francs en 1963 à 100 millions en 1968, tandis que l'aide liée, qui était

en 1963 de 430 millions et qui est encore de 142 millions en 1967, ne sera plus que de 77 millions en 1968. Encore convient-il de souligner que la totalité de ces sommes n'a pas été effectivement versée, en raison des difficultés rencontrées dans la mise en place des projets d'équipement retenus.

Quant à l'aide industrielle résultant des accords sur les hydrocarbures, on sait que pour une période de cinq ans elle a été fixée à un niveau déterminé et qu'elle est affectée pour l'essentiel à des projets intéressants au plus haut point les industries françaises de biens d'équipement.

J'aborderai maintenant la question de l'indemnisation des agriculteurs français de Tunisie, que vous avez posée à plusieurs reprises et notamment les 9 mai et 6 juillet derniers. Des représentants du Gouvernement ont eu l'occasion de rappeler au Sénat quelles préoccupations avaient inspiré sa politique en ce qui concerne les nationalisations qui ont frappé les biens français dans certains pays d'outre-mer autrefois placés sous la souveraineté de la France et d'indiquer pour l'essentiel quels avaient été les résultats de son action.

Tout en mettant en œuvre en faveur des rapatriés et des spoliés un ensemble de mesures propres à faciliter leur reclassement et leur réinstallation dans la communauté française, le Gouvernement s'est attaché à défendre les intérêts de nos compatriotes dans ces pays et il s'est efforcé d'obtenir des Etats qui ont adopté des mesures affectant des biens français une indemnisation des propriétaires intéressés.

Pour ce qui est de la Tunisie, il n'a pas dépendu de nous que les agriculteurs français de ce pays bénéficient progressivement de procédures de rachat semblables à celles arrêtées en 1957, en 1960 et en 1963, en commun accord avec les autorités tunisiennes. Celles-ci ont pris, en effet, unilatéralement, le 12 mai 1964, la décision de nationaliser toutes les terres possédées par des étrangers. Le Gouvernement a protesté, comme il convenait, contre ce manquement aux engagements pris et il a tiré de l'attitude de la Tunisie les conséquences qui s'imposaient vis-à-vis de l'aide économique à ce pays.

M. le général Béthouart a évoqué, dans son rapport, la récente conclusion entre les gouvernements italien et tunisien d'un accord prévoyant notamment l'indemnisation des ressortissants italiens dont les propriétés agricoles de Tunisie ont été nationalisées en 1964. Il semble regretter qu'un arrangement comparable n'ait pas été pris pour nos compatriotes.

Les circonstances politiques n'ont pas permis, jusqu'à présent, l'ouverture de négociations en vue de rechercher une solution d'ensemble au problème de l'indemnisation des agriculteurs français de Tunisie qui est, au demeurant, d'une autre dimension et présente d'autres difficultés que celui relatif aux terres italiennes.

Le Gouvernement ne manque pas, pour autant, de poursuivre l'action qu'il a engagée pour défendre les intérêts légitimes de nos compatriotes, action qui a déjà permis d'obtenir en leur faveur le versement, actuellement en cours, d'acomptes.

Cette opération, il convient de le rappeler, est consécutive à un accord franco-tunisien conclu le 26 juillet 1966. Le produit net de la commercialisation d'un contingent d'un million d'hectolitres de vin mis par la Tunisie à la disposition du Gouvernement français, soit 27 millions de francs, est en cours de répartition, en deux temps, entre les agriculteurs dépossédés.

Au 15 novembre 1967, un premier versement avait été fait en faveur d'un peu plus de 1.000 parties prenantes pour une valeur de 16 millions et demi de francs, tandis que le règlement de 200 dossiers était en instance du fait que les intéressés n'avaient pas encore fourni aux services du ministère des affaires étrangères les renseignements nécessaires. Le versement de la deuxième fraction sera entrepris avant la fin de l'année en cours.

M. le sénateur Armengaud s'est intéressé à l'application du nouvel accord franco-égyptien. A vrai dire, cet accord, qui a été publié au *Journal officiel* le 8 octobre dernier, est entré en vigueur le 1^{er} septembre et les modalités d'application et d'exécution, tant sur le plan égyptien que sur le plan français, ne sont pas encore définitivement arrêtées mais devraient faire l'objet de textes, d'ici très peu de jours.

Porter un jugement sur cet accord peut donc paraître, d'une certaine façon, prématuré mais je sais qu'il a soulevé de grands espoirs chez de nombreux intéressés. Ai-je besoin de dire que nous nous efforcerons d'en suivre avec vigilance l'application ? En tout cas, la procédure prévue par ce nouvel accord est beaucoup plus satisfaisante que celle d'accords précédents, parce que moins lourde. Elle devrait permettre d'aboutir progressivement à cette « déséquestration » souhaitée.

J'ajoute que la volonté égyptienne, comme celle de la France, d'appliquer effectivement cet accord laisse bien augurer de la suite qui sera réservée aux affaires qui sont actuellement à l'examen.

Vous m'excuserez d'être aussi long mais il y a de nombreux problèmes qui seraient à traiter ; je pense notamment à l'aide militaire à certains pays et à la demande d'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun dont j'ai parlé très longtemps tout à l'heure.

M. Couve de Murville a déjà eu l'occasion de préciser, devant la commission des affaires étrangères du Sénat, la ventilation des crédits inscrits au titre de l'aide militaire ; il a montré que c'était la partie consacrée au Maroc et non dépensée au titre de l'exercice précédent qui avait fait l'objet d'un report au budget qui vous est soumis et qu'ainsi s'expliquait, dans une large mesure, l'apparente augmentation de ce chapitre.

Mais je voudrais vous répondre sur le principe même de l'aide militaire. Tout Etat qui accède à l'indépendance souhaite légitimement se doter de forces armées nationales qui sont à la fois le symbole de sa souveraineté et la garantie de son intégrité territoriale.

Les pays d'Afrique du Nord et de l'ancienne Indochine n'échappent pas à cette règle mais, comme beaucoup d'autres, ils doivent faire appel à des concours étrangers pour assurer la formation de leurs cadres, définir les conditions d'emploi de leurs armées et les doter du matériel correspondant à leur mission. Tout conseille à ces Etats de s'adresser à la France à cette fin comme tout conseille à la France de répondre positivement à leur appel.

Des contacts étroits et anciens avec notre pays ont créé des affinités intellectuelles et des méthodes de travail qui se sont perpétuées après l'accession des uns et des autres à l'indépendance et se retrouvent dans leurs structures administratives, plus particulièrement dans leurs armées.

En outre, leur connaissance et leur appréciation de la qualité de nos matériels militaires les conduisent à s'adresser à nos industries d'armement. Pour toutes ces raisons, ils souhaitent parfois, après avoir tenté d'autres collaborations, maintenir ou reprendre cette coopération avec la France et nous ne pouvons que nous en féliciter, surtout lorsque l'armée représente un élément fondamental de l'équilibre intérieur de ces pays.

Cette assistance technique militaire, ai-je besoin d'en souligner l'intérêt dans un secteur géographique vital pour les intérêts de la France ? De plus, l'aide que nous apportons à ce titre aux uns et aux autres peut utilement contribuer à l'instauration de l'équilibre nécessaire entre les Etats et, par voie de conséquence, finalement les inviter, cet équilibre s'établissant, à la limitation de leurs dépenses militaires qui se font nécessairement au détriment de leur développement économique et social.

Enfin, il est bien certain, que nous le voulions ou non, que ces pays indépendants et souverains ne renonceraient pas à leurs armées. S'ils ne trouvent pas chez nous les concours qu'ils sollicitent, ils s'adresseront ailleurs.

Telles sont, parmi d'autres, les raisons qui nous commandent de maintenir notre effort d'aide militaire, étant entendu que la répartition et l'utilisation des crédits inscrits au chapitre 42-29 du budget ne peuvent être rigoureusement prévues à l'avance car elles seront évidemment fonction de la conjoncture politique.

En ce qui concerne l'adhésion de la Grande-Bretagne à la C. E. E., deux membres de votre assemblée ont spécialement insisté, après d'autres, sur ce problème : M. Périquier sur le plan général et M. Dulin sur un plan plus spécialement agricole.

Venant de dîner, à l'instant, avec Lord Chalfont, je serais tenté de dire à M. Périquier que sa plaidoirie me paraissait celle d'un collègue d'un autre pays ; il a été un fervent avocat de la cause de la Grande-Bretagne.

M. André Monteil. Ce qui prouve que la vérité est universelle !

M. le secrétaire d'Etat. Ce serait merveilleux, et surtout si simple !

M. André Monteil. Pourquoi ? Vous niez qu'elle soit universelle ?

M. le secrétaire d'Etat. Vous avez beaucoup voyagé, monsieur Monteil, moi aussi, au-delà des Pyrénées... !

En ce qui concerne l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun, il faut bien préciser les choses. C'est un immense problème. Géographiquement, la Grande-Bretagne est en Europe ; elle est donc européenne.

Quand l'événement se produira-t-il et qui pourrait le dire ce soir ? Il est évident qu'un jour l'évolution sera telle que tous ensemble, avec la Grande-Bretagne d'ailleurs, nous serons très étroitement associés.

Ce serait pourtant une grave faute pour un gouvernement comme celui de la France de dire que tout est facile et de laisser apparaître par trop les sentiments d'amitié et de reconnaissance qui sont les nôtres, sans penser à défendre les intérêts considérables qui sont aussi nôtres et qui sont légitimes. Vous me pardonnerez de le répéter : que des personnalités importantes, au Sénat, à l'Assemblée nationale ou même hors de ces assemblées, puissent prendre dès maintenant parti délibérément, généreusement, pourquoi pas ? De toute manière, elles aident à faire cheminer nos idées.

Mais, quand il s'agit du Gouvernement lui-même, je fais appel aux sénateurs qui ont assumé des fonctions ministérielles à d'autres moments de notre vie politique et je leur pose la question : « quand on est au Gouvernement, a-t-on tout à fait le même raisonnement que lorsqu'on siège à l'Assemblée nationale ou au Sénat ? » Moi qui vous parle, avec ma modeste expérience, je suis bien obligé de dire qu'on a alors forcément une manière de penser un peu différente et je suis sûr que, parmi les orateurs éminents que j'ai entendus cet après-midi, qui ont appartenu ou qui seront demain au gouvernement, il en est qui, au fond d'eux-mêmes, ne peuvent pas ne pas se dire : il y a une différence de structure morale, intellectuelle, selon que l'on est ici ou là.

M. André Monteil. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. le secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Monteil, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. André Monteil. Ce qui nous inquiète, c'est que nous voyons au Gouvernement — et je ne fais pas allusion à vous-même — des hommes qui, lorsqu'ils étaient au Parlement, accumulaient contre les projets de construction d'une Europe à six les mêmes arguments qu'ils produisent aujourd'hui pour que cette Europe à six s'élargisse à sept ou à dix. C'est cela qui nous inquiète. Si l'on avait suivi ces hommes à l'époque, vous n'auriez pas l'occasion d'interdire à la Grande-Bretagne l'accès au Marché commun parce que celui-ci n'existerait pas du tout.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur Monteil, depuis seize ans, comme élu à l'Assemblée nationale, je suis de près la vie politique de notre pays et j'ai observé, non sans intérêt, l'attitude de tel ou tel groupe ou même de telle ou telle personnalité. Ne m'en voulez pas de le dire — je ne vise personne — mais nous avons tous fait la même chose. Nous savons tous à quoi nous en tenir. Suivant les moments, des attitudes différentes ont été prises par les uns et les autres.

Je me souviens d'un temps, c'était celui de Robert Schuman, de de Gasperi, d'Adenauer, où certains de ceux qui se rejoignent aujourd'hui contre le Gouvernement disaient : « ce que vous voulez faire est à proprement parler scandaleux ; c'est l'Europe du Vatican ! » On a vu ensuite d'autres se joindre aux premiers pour prendre des positions différentes et nous nous sommes fait des procès d'intention perpétuels.

Aujourd'hui, le Gouvernement pense être européen et l'opposition lui dit : « c'est nous qui sommes les vrais Européens », alors que le Gouvernement, depuis des années, et M. Couve de Murville y faisait allusion dans une émission très récente à la télévision, travaille à la construction de cette Europe des Six, peut-être sur des bases un peu différentes de celles que certains avaient imaginées. D'ailleurs, rien ne prouve que ce qui avait commencé aurait continué de la même manière. Si je reprenais les termes d'hommes les plus éminents, je n'ai pas les citations sous les yeux, notamment du président Robert Schuman vis-à-vis de l'Angleterre, lui qui était un pionnier de l'Europe, j'en surprendrais quelques-uns aujourd'hui. C'est dire que les choses n'évoluent jamais comme on le voudrait ; cependant, cette construction européenne s'est faite. M. Couve de Murville a eu raison de dire que, s'il y avait sacrifié tant de journées et tant de nuits à Bruxelles ou ailleurs, c'est effectivement parce qu'il y

croyait. C'est parce qu'il y a cru et parce que, dans d'autres domaines, dans celui de l'agriculture, si important pour notre pays, on a tant fait pour mettre debout ce Marché commun agricole qu'il ne s'agit pas maintenant de détruire ce qui a été construit. Il s'agit d'édifier davantage et peut-être, selon les souhaits de tous, d'élargir. Avouez que, devant un tel problème, un gouvernement comme celui de la France se doit d'être prudent, car il ne s'agit pas seulement de l'élargissement à l'Angleterre, mais à quatre pays nouveaux. Ce sont des problèmes institutionnels et juridiques, fondamentalement différents qui vont se poser, en particulier en ce qui concerne la répartition, au sein de la Commission, de la représentation des grands pays et des petits pays; demain, la représentation de l'Angleterre et des autres pays du Nord fera en sorte que l'équilibre si difficilement atteint aujourd'hui pourra être mis en cause si nous n'y prenons pas garde. Tout ce qui a été organisé avec méthode pourrait être changé totalement. Avouez que cela suppose une grande réflexion.

Sur le plan agricole, vous vous souvenez des mauvaises journées. On a cru à un moment donné que la France, à propos de l'agriculture, voulait fermer la porte. Or, en réalité, la France n'a fait que vouloir préserver son agriculture et ses agriculteurs, mais dans un cadre commun et dans des conditions telles que, finalement, nos partenaires l'ont compris et l'ont admis avec nous.

Cette construction agricole si difficile, et pas encore si totalement solide qu'on le souhaiterait, pourrait être remise en cause dans des conditions que les agriculteurs ou les défenseurs de l'agriculture ne mesurent peut-être pas exactement, car, enfin, vous imaginez bien que, si l'Angleterre déclare accepter le traité de Rome, elle ne précise pas qu'elle l'accepte du jour au lendemain. J'en ai encore eu la confirmation ce soir même. Chacun, en effet, parmi ceux qui traitent ces problèmes reconnaît que des années et des années seront nécessaires.

Prenons le problème de la Nouvelle-Zélande: il est certain qu'actuellement l'Angleterre est engagée pour des années vis-à-vis de ce pays comme vis-à-vis de l'Australie. Il faudra donc qu'elle se libère des contrats qui sont les siens pour que notre agriculture puisse avoir des débouchés en Angleterre. C'est une erreur d'imaginer que, du jour au lendemain, l'Angleterre ouvrira au marché agricole français ou au marché agricole européen de grandes perspectives. L'Angleterre sera donc obligée de respecter les contrats qui la lient à la Nouvelle-Zélande et à l'Australie et elle demandera des années de dérogation; je le comprends parfaitement et je ne le lui reproche pas. Je dis simplement que c'est peut-être une tendance de sa part de dire très fort: nous acceptons le traité de Rome, et d'une voix plus basse et plus modeste: il faudra des années pour que finalement nous l'acceptions tel qu'il est.

Or, dans le même temps, le problème du Danemark se posera. Car le Danemark, lui, s'il entre dans le Marché commun, est tout prêt — il ne pose pas de conditions — à envoyer vers l'Europe toute une partie de sa production agricole. Si bien que, d'un côté, nous ne vendrions pas davantage et que, de l'autre, nous serions concurrencés sur notre propre territoire. Ce sont donc des problèmes très importants. Après tout, je veux bien rejoindre les soucis à longue portée de M. Dulin, mais je suis obligé en conscience de lui dire qu'actuellement un problème capital se pose.

M. Monteil a soulevé, pour sa part, différentes questions. Je ne reviendrai que très brièvement sur les deux premières. En effet, à huit jours d'intervalle, au printemps dernier, le retrait de la France de l'O. T. A. N. et la politique française au Proche-Orient ont fait l'objet de deux grands débats.

Sur le premier point, je considère qu'il n'est intervenu depuis aucun élément nouveau qui soit susceptible de modifier la position du Gouvernement telle que je l'ai exposée moi-même ici devant vous.

En ce qui concerne le Proche-Orient, la préoccupation essentielle du gouvernement français, ici comme partout, a été inspirée par le souci de la paix. Il n'apparaît certainement à personne que la fourniture massive d'armements dans une région du monde où les passions sont encore exaspérées puisse être considérée comme une contribution au maintien de la paix.

J'en arrive au troisième point soulevé par M. Monteil et je l'en remercie puisqu'il m'offre l'occasion de préciser, pour la première fois devant le Sénat, la position du Gouvernement dans le domaine de la coopération et des échanges avec le Québec. Cette position a été définie à l'issue du conseil des ministres du 23 août. Dans le domaine de la coopération culturelle et technique, une action normale s'était déjà développée dans le cadre des ententes de 1965 par l'envoi de professeurs français

— ils étaient près de 300 — par l'octroi de bourses, par des échanges de toutes natures, notamment dans le domaine de la technologie et des programmes scolaires, par l'établissement des liens de toutes sortes dans les domaines de la radiodiffusion, de la télévision, de la distribution de films, des publications techniques, des journaux, des périodiques.

Les décisions adaptées aux accords conclus avec le gouvernement québécois à l'issue de la mission technique du ministre de l'éducation nationale du 10 au 15 septembre dernier montrent que la France entend réellement mettre en œuvre les mesures qui donneraient un développement décisif et un caractère privilégié à cette coopération. En vertu de ces décisions, le volume des actions actuelles sera décuplé d'ici à 1970 dans le cadre d'un programme de trois ans qui prévoit notamment: la création de trois organismes franco-québécois chargés respectivement des problèmes de coopération, d'enseignement technologique et de recherche scientifique, un accroissement considérable du nombre des professeurs échangés, diverses mesures tendant à mieux faire connaître le Québec en France — création de chaires, admission dans les grandes écoles et au C. N. R. S. — l'accroissement de fournitures de programmes de radiodiffusion et de télévision, la création d'une société franco-québécoise de distribution de films.

Par ailleurs, les gouvernements français et québécois se préoccupent de développer les échanges de jeunes entre les deux pays à la suite, en particulier, d'un voyage de M. Missoffe, ministre de la jeunesse et des sports. La proposition de création d'un office franco-québécois de la jeunesse est envisagée favorablement des deux côtés. Au cours des entretiens Johnson-Peyrefitte, il a été envisagé de faciliter le développement de la coopération franco-québécoise, d'améliorer les structures interministérielles dans les deux pays. Pour répondre à ce besoin, il a été décidé, du côté français, de créer un « comité interministériel chargé des questions de coopération entre la France et le Québec ». Je vais en avoir la responsabilité et vous devinez que j'essaierai toujours de donner à cette tâche le meilleur de moi-même.

Sur le plan politique, je dirai qu'en 1960 la France ignorait encore la province canadienne française qui était abandonnée depuis deux siècles à son sort. Des liens spéciaux l'unissent aujourd'hui au Québec qui occupe une place prioritaire dans son effort de coopération. Je crois que tous les Français peuvent s'en réjouir.

La transformation des données québécoises et de part et d'autre la prise de conscience qui en a résulté expliquent cette évolution rapide. Au puissant réveil du Québec, à son désir de trouver une aide auprès de la mère patrie pour survivre, a répondu la volonté de la France d'apporter à la communauté de langue française d'outre-atlantique toute l'aide possible.

Je ne voudrais pas prolonger trop longtemps ce débat, mais vous l'avez tous très bien compris, il y avait au Québec un véritable problème que ceux qui suivaient les affaires de cette province ont connu. Le voyage au Québec du Président de la République a été en quelque sorte un élément de cristallisation d'un ensemble de données qui étaient connues. En fait, c'est le Québec qui, depuis quelques années, commençant à se réveiller, avait demandé le concours de la France et je me souviens des conversations que nous avons eues quelques semaines avant le voyage avec les représentants les plus qualifiés du Québec, si bien qu'il n'y a pas eu de surprise pour ceux qui de très près avaient suivi la question. Cependant il y a eu sûrement une surprise générale en France, la majorité des Français se demandant s'il y avait 200.000, 300.000 ou 500.000 Français au Québec. Personne en France ne le savait. (*Mouvements divers.*) Vous souriez parce que vous vous le savez, mais dans la majorité de la population, reconnaissons-le honnêtement, personne ne savait qu'il s'agissait d'un tiers de la population du Canada. C'est quand même quelque chose de considérable. C'est, en somme, le pays au monde où il y a le plus de gens qui parlent français, qui sont attachés à une culture, qui sont attachés à une histoire, qui sont celles de notre pays.

M. Antoine Courrière. Tout le monde le savait!

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur Courrière, vous, vous savez beaucoup de choses.

M. Roger Morève. Mais le Gouvernement ne savait pas ce qu'allait dire le général!

M. le secrétaire d'Etat. Dois-je répondre en tout ou en partie à l'intervention de M. Raymond Guyot? J'aimerais lui répondre

sur le tout, bien sûr ! Il est un point sur lequel je voudrais cependant dire quelques mots. Il est bien certain qu'en insistant sur les manifestations qui se sont passées à Hanovre et sur ce que j'appellerai ce succès un peu surprenant, et assez inattendu du N. P. D., il a mis l'accent sur un problème qui ne peut manquer de préoccuper le Gouvernement, les assemblées, notre pays tout entier et aussi le gouvernement même de l'Allemagne. Ce n'est pas à nous de dire au gouvernement allemand s'il faut supprimer, ou ne pas supprimer un parti ; mais il est bien évident que devant un tel problème, le gouvernement allemand aura à prendre ses responsabilités.

Disons par contre — car s'il est honnête de dire ce qui ne va pas, il est honnête de dire ce qui va bien — que les relations entre l'Allemagne et la France n'ont pas cessé de s'améliorer, que, depuis que le chancelier Kiesinger est au pouvoir...

M. Pierre de Félice. Vous vous êtes trompé ! Ce n'est pas ce que vous avez voulu dire.

M. le secrétaire d'Etat. Je ne me suis pas trompé dans ce que j'ai dit, monsieur de Félice. J'ai bien dit ce que je voulais dire. Nous avons eu un moment où les choses allaient bien, un moment où les choses allaient moins bien, et puis nous avons un moment où les choses vont mieux. Les relations entre gouvernements sont bonnes. Mais s'il est quelque chose à encourager, ce sont les relations entre les peuples, entre les communes, entre les hommes. Les événements auxquels vous vous êtes référés font suite forcément à la guerre et au désir pour certains de faire ressurgir tout un rêve. Mais disons que, dans le milieu des anciens combattants — quantités d'autres milieux pensent de manière différente — de nombreux anciens combattants allemands, rejoignant les anciens combattants français, ne désirent qu'une chose : accroître l'union entre les deux pays. Cela présente un caractère positif et revêt une importance que nous ne devons pas, non plus, minimiser.

Mesdames, messieurs, je n'ai certainement pas répondu à tous le monde, ni comme je l'aurais voulu, mais je ne voudrais pas terminer sans répondre brièvement à M. Marcihacy.

M. Marcihacy a évoqué un problème dont, tout de même, on parle un peu, peut-être pas assez par rapport à son importance qui, en effet, est immense. Ce problème, nous ne le connaissons pas tous et ceux qui le connaissent le connaissent peu. Je suis probablement parmi les rares français à avoir eu une conversation d'un peu plus d'une heure quarante avec le président Mao-Tsé-Tung, à avoir visité toute une partie de la Chine et à avoir vu cette transformation dure, mais incroyable, qui s'accomplit. Vous posez le problème de l'avenir militaire aussi. Mais le président Mao-Tsé-Tung disait lui-même : « Avant que vous ne soyez mort, nous aurons un milliard d'habitants. Puis, avant 1980, nous aurons un armement nucléaire de classe internationale ». M. Marcihacy a fait tout à l'heure allusion à l'opinion des spécialistes aujourd'hui selon laquelle cette échéance serait déjà singulièrement rapprochée et pourrait se situer vers 1975-1976. Un problème capital, en effet.

Or, c'est parce que la France en a pris conscience, qu'elle a établi des relations diplomatiques avec la Chine et que nous avons estimé impossible que, dans le monde contemporain, un pays aussi important et qui va peser si lourd sur notre avenir n'ait pas la faculté de s'exprimer à l'assemblée des Nations unies.

Car enfin le processus est toujours le même. Aujourd'hui les relations sont meilleures entre l'Est et l'Ouest, mais il y a eu un commencement. Un beau jour, on a commencé à parler. Puis petit à petit, en parlant, on a commencé à se comprendre un peu mieux, d'où un certain nombre de résultats désormais acquis et indiscutables. Tout est toujours précaire d'ailleurs dans la vie politique et sans cesse il faut remettre sur le chantier.

Mais, en ce qui concerne la Chine, n'en pas parler, ne pas avoir de contacts avec elle, ne pas l'admettre au sein des Nations Unies, pour que, petit à petit, elle prenne, elle aussi, les usages du monde international, ne croyez-vous pas que c'est une faute ?

Quand la France a pris la responsabilité de rétablir les relations diplomatiques avec la Chine, elle a voulu montrer comment elle entendait pour sa part aborder ce problème crucial des relations avec un pays aux dimensions d'un continent.

Mesdames, messieurs, excusez-moi, à cette heure tardive, d'avoir été aussi long, mais je crois que, s'agissant de grands problèmes comme ceux de notre politique étrangère, si j'avais été trop bref ou trop laconique, vous me l'auriez reproché. *(Applaudissements au centre droit et sur plusieurs autres travées.)*

M. le président. Nous allons examiner les crédits concernant le ministère des affaires étrangères qui figurent aux états B et C, respectivement rattachés aux articles 36 et 37.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je suis au Sénat qui m'accueille si bien d'une manière générale et je n'aime pas lui déplaire. Et cependant, en présence de certains amendements que le Gouvernement ne peut pas accepter, et devant l'impossibilité, en raison du règlement du Sénat, de renvoyer en fin de débat les amendements sur lesquels nous ne pouvons donner notre accord, à mon très vif regret, je dois, à présent, indiquer au Sénat que je me vois dans l'obligation de demander l'application de l'article 42, alinéa 7 du règlement pour les titres III et IV avec les sommes votées par l'Assemblée nationale à l'exclusion de tous amendements.

Plusieurs sénateurs au centre gauche. Et voilà !

M. le président. Je vais donc appeler les amendements et je donnerai la parole à leurs auteurs, mais je ne pourrai les mettre aux voix.

Nous passons à l'examen des crédits figurant à l'état B.

ETAT B (Mesures nouvelles.)

« Titre III : plus 188.328.963 F.

« Titre IV : moins 138.538.745 F. »

Par amendement n° 61, M. André Monteil et les membres du groupe des républicains populaires et du centre démocratique proposent, au titre III, de réduire la dotation de 867.349 F.

La parole est à M. Monteil.

M. André Monteil. Après ma longue intervention de ce soir, je serai coupable de retenir très longtemps l'attention du Sénat. Je voudrais toutefois dire que je regrette la déclaration que vient de faire M. le secrétaire d'Etat ; nous avons tous reconnu que le budget des affaires étrangères était essentiellement un budget de gestion. La majorité des crédits va à l'action culturelle de la France, à la propagande française à l'étranger et une partie notable de ce qui reste concerne l'entretien de notre personnel diplomatique, de nos agents consulaires, bref de l'appareil qui permet à la France d'avoir une diplomatie.

Notre intention était d'accepter ce budget de gestion ; mais nous ne voulions pas que notre vote apparût comme l'approbation d'une politique extérieure que nous condamnons pour des raisons fondamentales que j'ai expliquées tout à l'heure à la tribune. Alors se présentaient à nous plusieurs solutions : ou bien repousser, comme nous l'avons fait l'an dernier, le budget des affaires étrangères, ce qui nous fournissait une réponse facile : qu'est-ce que cette opposition qui refuse à son Gouvernement des crédits pour mener la politique étrangère de la France ?

Nous avons une deuxième solution : supprimer les crédits afférents aux traitements du ministre et du secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. J'aurais volontiers accepté.

M. André Monteil. Par courtoisie et par sympathie pour vous-même et pour M. Couve de Murville nous avons écarté cette solution.

Restait une troisième hypothèse qui consistait à relever, dans le budget, quelques articles d'ailleurs significatifs qui sont l'expression de votre politique. C'est ainsi que pour des mesures nouvelles d'un total assez important puisqu'il s'élève à 188.328.963 francs pour le titre III nous vous retirions 867.349 francs concernant des frais de représentation à l'O. T. A. N., à Bruxelles, ce qui signifiait que si l'O. T. A. N. était resté à Paris, vous n'auriez pas besoin d'envoyer du personnel à Bruxelles. C'était manifester notre opposition à la politique atlantique du Gouvernement.

En outre, au titre IV, nous aurions fait, sur les mesures nouvelles un abattement de 4.737.000 francs concernant l'aide militaire française à l'Algérie. Même si cette aide n'est pas

considérable, elle consiste en envois de conseillers techniques de la France en Algérie et dans l'accueil de missions militaires algériennes en France.

Nous estimons que ce n'est pas à la France de procéder à l'instruction de personnels militaires d'un pays qui se proclame toujours en guerre avec Israël et qui a précisément au Moyen-Orient un contingent qui entretient la guerre.

M. Etienne Dailly. Très bien !

M. André Monteil. C'était pour manifester notre opposition à la politique du Gouvernement au Proche-Orient que nous avions procédé à cet abatement.

Vous demandez un vote bloqué. Je vais consulter mes amis, mais il est probable que nous serons amenés à manifester notre opposition d'une autre manière que celle que nous avons prévue, mais vous en serez responsable.

M. le président. Par amendement n° 62 M. Monteil et les membres du groupe des républicains populaires et du centre démocratique, proposent, au titre IV, de majorer la réduction de crédits de 4.737.000 F.

M. Monteil vient de soutenir cet amendement.

Par amendement n° 59 MM. Pellenc et Portmann, au nom de la commission des finances, proposent, au titre IV, d'augmenter la réduction de crédit de 84.237.763 F.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Georges Portmann, rapporteur spécial. Cet amendement de la commission des finances rejoint en quelque sorte le deuxième amendement que vient de défendre M. Monteil. La décision de la commission des finances en ce qui concerne la suppression de l'aide militaire est la suivante : n'étant toujours pas convaincue de l'utilité réelle de cette forme d'aide pour le développement des peuples du Tiers monde, la commission des finances ne peut que désapprouver l'engagement de dépenses aussi lourdes et stériles.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. En ce qui concerne ces amendements, je désire fournir quelques brèves explications au Sénat.

En ce qui concerne l'aide militaire à différents Etats étrangers, j'ai donné précédemment des indications chiffrées. J'ai dit à quel point cette aide était faible pour l'Algérie, un peu plus importante pour la Tunisie, beaucoup plus pour le Maroc, encore que pour le Maroc, je l'ai précisé, il s'agisse d'un crédit de report.

Je voudrais, en ce qui concerne l'O. T. A. N., présenter à M. Monteil une observation : bien sûr l'O. T. A. N. n'est plus à Paris, et d'ailleurs ce n'est pas la France qui a demandé à l'O. T. A. N. de quitter Paris. (*Mouvements divers.*) L'O. T. A. N. s'est installée à Bruxelles parce que cette organisation estimait préférable, sur le plan géographique, en raison de son nouveau dispositif, d'avoir ses bureaux plus près de ses services militaires.

Mais n'estimez-vous pas qu'il est utile que la France ait une représentation auprès de l'O. T. A. N. ? Nous restons dans l'Alliance et, je l'ai signalé dans ma première intervention, il est indispensable pour nous de savoir ce qui se passe dans l'organisation militaire, d'être directement en contact avec elle. Sans être comparable, cette situation n'est pas plus choquante à mes yeux que celle des représentations permanentes, auprès du Marché commun, des pays qui, sans être membres à part entière de cette organisation, y sont associés ; ils souhaitent donc se tenir au courant de ce qui s'y fait et, sur certains points, travailler en liaison avec lui. Nous estimons que la situation n'est pas sans quelque analogie en ce qui concerne l'O. T. A. N. et nous tenons essentiellement au maintien auprès d'elle de notre représentation diplomatique puisque nous avons à harmoniser notre action de défense avec cette organisation.

M. le président. En application de l'article 44, dernier alinéa, de la Constitution et de l'article 42, 7° alinéa, du règlement du Sénat, le Gouvernement demande au Sénat de se prononcer par

un seul vote sur les crédits des titres III et IV de l'état B relatifs au ministère des affaires étrangères, avec les chiffres adoptés par l'Assemblée nationale, à l'exclusion de tout amendement.

Je précise que les deux titres feront l'objet d'un seul scrutin.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 11) :

Nombre des votants	253
Nombre des suffrages exprimés.....	229
Majorité absolue des suffrages exprimés.	115

Pour l'adoption	69
Contre	160

Le Sénat n'a pas adopté.

Nous abordons l'examen des crédits figurant aux titres V et VI de l'état C.

ETAT C (*Mesures nouvelles.*)

« Titre V :

« Autorisations de programme, plus 23.073.000 F ». — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, plus 13.000.000 F ». — (*Adopté.*)

« Titre VI :

« Autorisations de programme, plus 79.427.000 F ». — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, plus 21.420.000 F ». — (*Adopté.*)

Nous avons terminé l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère des affaires étrangères.

Dépenses militaires.

M. le président. Le Sénat va maintenant examiner les dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère des armées.

La parole est à M. Coudé du Foresto, rapporteur spécial de la commission des finances, en remplacement de M. Maroselli, empêché pour raisons de santé.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, en remplacement de M. André Maroselli. Permettez-moi, mes chers collègues, de vous dire qu'à cette heure tardive — il est minuit moins le quart — et à l'orée d'un budget fort important, il ne me paraît pas très raisonnable de commencer une discussion qui va fatalement s'arrêter après l'audition d'un rapport. Nous prenons l'habitude, monsieur le président, de travailler la nuit et de commencer de plus en plus tard le jour. Cela ne me semble pas une très bonne méthode de travail.

Je déclare nettement que si l'on doit ouvrir cette discussion ce soir, je demanderai à l'assemblée de bien vouloir se reporter à mon rapport écrit.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. le président. Monsieur le rapporteur, je vous réponds que la conférence des présidents et le Sénat ont décidé que, pendant toute la durée de la discussion budgétaire, nous siégerions en séances de nuit de vingt et une heures trente à une heure du matin. Pour le moment nous n'avons pas dépassé l'heure limite fixée.

Je ne peux imaginer que le Sénat accepterait d'arrêter maintenant ses travaux alors qu'il peut encore travailler pendant une heure un quart.

Cela étant, je reconnais qu'il ne faut pas prendre l'habitude de travailler la nuit et qu'il est nécessaire de lever la séance aux environs d'une heure, ainsi que nous l'avons fait la nuit précédente, de façon à pouvoir siéger demain matin.

Monsieur le rapporteur de la commission des finances, que pensez-vous de cette proposition ?

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. Monsieur le président, mes chers collègues, je comprends très bien la position de M. Coudé du Foresto. Nous avons entendu en commission des finances un exposé fort important sur ce sujet excessivement difficile à propos duquel tout le monde peut ne pas être d'accord. Il eût été normal de commencer l'examen d'un budget aussi important à une heure normale.

M. Coudé du Foresto a raison de protester contre la manière dont l'ordre du jour a été établi en ce qui concerne la discussion des crédits militaires.

M. André Monteil. Nous avons pris du retard ce matin, monsieur le rapporteur de la commission des finances ! Il était prévu que la discussion du budget des affaires étrangères et des crédits militaires commencerait à dix heures.

M. le président. En reportant la discussion des crédits militaires, nous allons, monsieur Armengaud, aggraver encore le retard et nous serons finalement dans une position absolument impossible.

M. Etienne Dailly. Il faut tout de même situer les choses dans leur contexte.

Nous avons pris un grand retard hier soir, qu'on le veuille ou non, du fait de discussions fort importantes qui ne nous ont pas permis d'aller jusqu'au bout des articles. En conséquence, il a fallu les poursuivre ce matin, d'où ce retard.

Si nous prenons un nouveau retard maintenant, je ne vois pas comment, demain soir, nous pourrions achever l'examen du budget des anciens combattants. Personnellement, je n'y vois pas d'inconvénient, mais je demande alors qu'on décide dès maintenant qu'on ne discutera pas demain ce budget des anciens combattants.

M. le président. Il n'en est pas question ! Je considère que nous sommes liés par les décisions qu'a prises le Sénat et qu'il est logique que nous commençons ce soir un débat que nous terminerons demain.

Je reconnais que la solution n'est peut-être pas la meilleure, mais arrêter nos travaux maintenant serait délibérément — je l'ai dit tout à l'heure et M. Dailly vient de le confirmer — aggraver notre retard. Je ne pense pas que ce soit la bonne solution.

Dans ces conditions, je me permets d'insister auprès des rapporteurs pour que nous abordions ce soir le budget des armées. Nous disposons encore d'une heure un quart ou d'une heure et demie, ce qui nous permettrait d'entendre les premiers rapports.

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. Monsieur le président, mes chers collègues, l'assemblée est évidemment maîtresse de son ordre du jour. Cela dit, si vous voulez coûte que coûte que nous terminions ce soir comme prévu, je ne vois qu'une solution : c'est que les rapporteurs ne rapportent pas, ce qui serait vraiment inconcevable pour un budget aussi important que celui des armées.

M. le président. L'ordre du jour a été fixé par le Sénat sur la proposition de la conférence des présidents et vous savez qu'il a été décidé de siéger chaque jour jusqu'à une heure du matin.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial. Monsieur le président, la conférence des présidents — je suis très bien renseigné — a réservé très justement un samedi et peut-être même un dimanche pour examiner les budgets en retard. Ce serait une solution.

Si celle-ci n'est pas adoptée par le Sénat, ce que je comprendrai parfaitement, je lui demanderai de s'en remettre à mon rapport écrit et nous gagnerons ainsi un temps appréciable.

M. le président. La conférence des présidents a effectivement décidé une séance supplémentaire, non point samedi prochain, mais dans la journée du samedi 25.

J'attire l'attention du Sénat sur l'importance qu'il y aurait à ne pas augmenter le nombre des discussions que nous aurons ce samedi-là, le cas échéant, car autrement, nous ne pourrions pas terminer dans le délai qui nous est imparti.

Je désirerais savoir si le Sénat est d'avis, à l'heure actuelle, de modifier les décisions qui ont été précédemment prises ?

Le Sénat est-il d'accord pour renvoyer à demain le budget du ministère des armées, perdant ainsi la possibilité de discuter encore pendant une heure et demie ?

M. André Monteil, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Monteil.

M. André Monteil, rapporteur pour avis. Je comprends très bien les préoccupations de M. Coudé du Foresto...

M. le président. Moi aussi.

M. André Monteil, rapporteur pour avis. ... d'autant plus qu'il a fait un rapport excellent, mais il a complété son exposé par une indication précise. Il a proposé que le samedi 25 novembre, et non pas le samedi 18, soit consacré à l'examen des dépenses militaires.

Moi, je vous avoue, monsieur le président, que si le renvoi à demain est décidé, je déposerai dès ce soir mon rapport écrit sur la marine, car mon parti tient sa convention nationale à Nice.

Il en avait été tenu compte, monsieur le président, dans la fixation de l'ordre du jour de cette assemblée. Vous ne pouvez pas m'obliger, étant donné mes responsabilités par ailleurs, d'être là demain matin, car ce n'était pas prévu par la conférence des présidents. Si le Sénat veut modifier son ordre du jour, je propose, comme M. Coudé du Foresto, que les budgets militaires soient examinés durant la séance du samedi 25 novembre.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, je voudrais abonder dans le sens de M. Monteil.

Je comprends parfaitement notre collègue M. Coudé du Foresto, car il est probable qu'à sa place j'aurais agi de même.

Cela dit, le report du budget des armées à samedi en huit est possible, mais si vous renvoyez la discussion à demain matin, nous allons repousser et par suite décaler d'autant l'ensemble du programme prévu pour la journée. Cela n'est pas possible parce que chacun de nous a pris ses dispositions pour être présent au moment de la discussion de tel ou tel budget.

A mon sens, le Sénat devrait être consulté sur le point de savoir s'il entend poursuivre maintenant ses travaux ou, au contraire, renvoyer l'ensemble du budget des armées à samedi en huit. C'est cette dernière proposition qui, je crois, générerait le moins les membres de l'assemblée.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial. Monsieur le président, je voudrais simplement faire observer qu'en tout état de cause, si l'on entame la discussion ce soir, la suite en sera renvoyée à demain matin parce que nous n'aurons pas eu le temps de la terminer. De ce fait, le budget des anciens combattants se trouvera dans la situation définie par nos collègues MM. Dailly et Monteil.

Je demande donc le report de la discussion du budget des armées au samedi 25 novembre.

M. Etienne Dailly. C'est pourquoi je voterai votre proposition.

M. Jean Ganeval. La matinée du samedi n'a-t-elle pas été réservée pour permettre au Sénat d'achever éventuellement l'examen du budget de l'agriculture ?

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur le président, j'avais organisé moi-même mon horaire dans des conditions différentes. Je pensais être au Sénat dès ce matin et passer avec vous la journée pour discuter du budget des affaires étrangères et du budget des armées. Il va de soi que je suis à la disposition de votre assemblée, mais pourrais-je vous faire connaître mes préférences, le Sénat ayant évidemment la possibilité de ne pas les retenir.

J'avais pris pour le samedi 25 un certain nombre de dispositions, mais le matin il me serait possible de venir au Sénat. Seulement ce laps de temps ne risquerait-il pas d'être trop bref ? Ne pourrait-on pas ce soir avancer quelque peu la discussion afin de pouvoir la terminer le samedi 25 dans la matinée ?

M. Marcel Martin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Martin.

M. Marcel Martin. Monsieur le président, le budget des armées est tellement important qu'il est absolument nécessaire de le discuter clairement et longuement.

La proposition de M. le rapporteur de reporter cette discussion au samedi 25 me paraît excellente, à condition que dès ce soir nous soyons fixés d'une façon précise sur la date retenue, car vous savez que les fins de semaine sont consacrées aux problèmes départementaux.

Personnellement, je serais d'accord pour que la journée du samedi 25 novembre soit réservée à l'examen du budget des armées.

M. le président. Je réponds à M. Martin qu'il était prévu, éventuellement, le samedi 25 novembre, au matin, une séance consacrée à la fin du budget de l'agriculture.

M. François Schleiter, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schleiter.

M. François Schleiter, rapporteur spécial. Nous pourrions peut-être essayer de donner satisfaction à tout le monde.

Mon collègue M. Coudé du Foresto, fort légitimement d'ailleurs, ne souhaite pas que nous commençons la lecture de nos rapports ce soir et je ne peux pas présenter les dépenses ordinaires sans son intervention qui est fondamentale.

Peut-être, cependant, pour répondre au désir de M. le secrétaire d'Etat, pourrions-nous l'entendre ce soir. Je pense que si le Gouvernement expliquait maintenant sa politique militaire, nous pourrions y réfléchir pendant huit jours, et nous aurions ainsi l'occasion d'améliorer nos rapports. Bien entendu, nous serions à la disposition du Sénat le samedi 25 novembre.

M. le président. Très sincèrement, il ne me paraît pas souhaitable que le Gouvernement s'explique aujourd'hui...

M. Etienne Dailly. Non !

M. le président. ... et que le débat se poursuive dans dix jours.

M. François Schleiter, rapporteur spécial. Nous méditerions la pensée du Gouvernement pendant ces huit jours. Ce ne serait pas mauvais.

M. Vincent Rotinat, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Rotinat.

M. Vincent Rotinat, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. A mon sens, il

convient que ce budget militaire soit discuté en une seule fois. Par conséquent, il est nécessaire d'en reporter l'examen au samedi 25 novembre, car il ne serait pas possible, si nous le commençons maintenant, de l'achever avant demain à midi, ou alors nous risquerions d'escamoter ce budget.

M. Paul Pelleray. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pelleray.

M. Paul Pelleray. Il y a bien des chances pour que la fin de la discussion du budget de l'agriculture soit reportée au samedi 25. (Nombreuses marques d'approbation.)

M. François Schleiter, rapporteur spécial. C'est même certain !

M. le président. Mes chers collègues, il faut en finir.

La commission des finances, qui au fond est maîtresse des propositions à faire au Sénat, n'est pas opposée à la proposition de M. Dailly.

La conférence des présidents a décidé de se réunir pendant la discussion budgétaire pour présenter au Sénat, le cas échéant, d'autres propositions d'organisation des débats. Si maintenant la commission des finances accepte le report à plus tard de la discussion du budget militaire, la conférence des présidents se réunira la semaine prochaine et décidera d'une date à proposer pour ce débat, date qui pourrait être le samedi 25, éventuellement le dimanche 26 dans l'hypothèse où l'examen du budget de l'agriculture déborderait la journée du vendredi 24.

La commission des finances est-elle d'accord ?

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. Oui, monsieur le président.

M. le président. Veuillez m'excuser de vous mettre en cause, mais c'est la commission des finances que je dois consulter.

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. Les rapporteurs de la commission des finances ont donné leur avis ; c'est maintenant l'affaire du Sénat.

M. le président. C'est cela. Si vous voulez bien, nous allons donc décider ce soir de reporter la discussion du budget militaire à une date qui pourrait être fixée au samedi 25. Il appartiendra à la conférence des présidents, sur proposition de la commission des finances, de formuler ensuite des propositions au Sénat avec l'accord du Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

M. Pierre de Chevigny. Ne vote-t-on pas, monsieur le président ?

M. le président. Je vais mettre aux voix le renvoi de l'examen des budgets militaires.

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. Il serait nécessaire d'attirer l'attention de la conférence des présidents sur la nécessité de s'en tenir la semaine prochaine aux horaires fixés. Sinon, samedi prochain, nous ne pourrions aborder en temps normal l'examen du budget de la défense nationale. Il ne faudrait pas que la présente discussion recommence ce jour-là.

M. le président. Je vais donc consulter le Sénat sur la demande de renvoi.

M. Vincent Rotinat, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Au 25 novembre ?

M. le président. Probablement. Mais c'est à la conférence des présidents qu'il appartiendra de faire des propositions au Sénat.

Je mets aux voix la proposition tendant au renvoi de la discussion du budget des armées.

(La proposition de renvoi est adoptée.)

M. le président. L'examen du budget de la défense nationale est donc renvoyé à une date qui sera ultérieurement fixée.

— 3 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à demain vendredi 17 novembre 1967, à dix heures :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1968, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 15 et 16 (1967-1968). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales.

— Justice :

M. Marcel Martin, rapporteur spécial (rapport n° 16, tome III, annexe n° 20) ;

M. Marcel Molle, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

— Budget annexe des postes et télécommunications :
M. Henri Henneguelle, rapporteur spécial (rapport n° 16, tome III, annexe n° 34) ;

M. Joseph Beaujannot, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 18, tome X).

— Anciens combattants et victimes de guerre :

M. Martial Brousse, rapporteur spécial (rapport n° 16, tome III, annexe n° 7) ;

Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (avis n° 20, tome III).

— Articles 65, 66, 67, 67 bis et 67 ter.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à minuit).

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
MARCEL PÉDOUSSAUD.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 16 NOVEMBRE 1967

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout Sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au Président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul Sénateur et à un seul ministre

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

7204. — 16 novembre 1967. — M. André Cornu expose à M. le ministre des transports que le granit des carrières de la région de Perros-Guirec est de bonne qualité et n'est pas moins rose que celui extrait des carrières d'autres pays. Il lui demande s'il est exact que la R. A. T. P. envisage, pour la construction des quais du « métro de l'an 2000 », l'importation d'un tonnage important de granit rose auprès d'une entreprise étrangère exploitant à l'étranger des carrières de granit. Il lui demande également quelles mesures il compte prendre pour soutenir la production de granit rose des carrières de Bretagne.

7205. — 16 novembre 1967. — M. Jacques Ménard expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'un frère et une sœur, propriétaire indivis d'un immeuble, sont également associés dans une société à responsabilité limitée, ayant opté en 1955 pour le régime fiscal des sociétés de personnes, qui exerce, depuis de longues années, une activité commerciale dans l'immeuble susvisé. Les droits juridiques sont à demi dans l'immeuble et un tiers, deux tiers dans la société. Cette dernière paie annuellement un loyer pour l'occupation de fait des locaux, sans qu'un bail écrit ait jamais été passé. Le frère et la sœur envisagent : d'une part de vendre l'immeuble; d'autre part, dans un délai de six mois à un an et pour satisfaire à la demande de l'acquéreur qui veut disposer des locaux, soit de mettre fin à l'activité commerciale de la société en la liquidant, soit de la transférer ailleurs. A l'occasion de ces opérations, il lui demande : 1° s'il y a lieu de considérer que l'actif social comporte le droit au bail commercial et donc vocation de la société à recevoir une partie de la valeur de l'immeuble, à titre d'indemnité d'éviction ou de résiliation de bail; 2° s'il convient au contraire de faire abstraction d'une telle notion, et si l'on est libre de la décision; 3° en cas de réponse affirmative à la première question : a) quel est le régime d'imposition de l'indemnité d'éviction ou de résiliation en faveur de la société? Y-a-t-il une distinction à faire selon que l'indemnité est perçue avant ou après la dissolution de la société; b) en matière d'enregistrement, deux actes deviennent alors utiles : l'un par lequel les indivisaires personnes physiques cèdent la propriété des murs grevés du droit d'occupation, l'autre passé avec la société comportant abandon de la jouissance des lieux moyennant paiement d'une indemnité. Quels sont les droits d'enregistrement applicables en l'espèce? La concomitance des actes a-t-elle une incidence? c) Le montant de l'indemnité versée est-il éventuellement déductible des revenus de la personne physique ou morale qui l'assume, laquelle se trouvera également propriétaire des murs? d) la réponse aux précédentes questions est-elle la même si l'indemnité est payée par une société civile immobilière du régime « revenus fonciers ».

7206. — 16 novembre 1967. — M. Amédée Bouquerel demande à M. le ministre des transports si les dispositions du décret n° 56-80 du 21 janvier 1956 relatif à l'emploi des fuels dans les moteurs de machines agricoles automotrices ou non s'appliquent aux véhicules automoteurs équipés spécialement de distributeurs à tapis mobile et rotatif, autres systèmes en vue de l'épandage dans les champs de gadoues utilisées comme amendements. Il lui signale

que les utilisateurs de ces véhicules sont actuellement soumis à des règles contradictoires : 1° obligation de ne pas être immatriculé ou de porter un numéro d'exploitation agricole pour pouvoir utiliser du fuel; 2° obligation d'être immatriculé pour pouvoir effectuer un trajet même limité sur les routes. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il entend adopter pour remédier à cette situation.

7207. — 16 novembre 1967. — M. Jean-Marie Louvel expose à M. le ministre des affaires sociales que l'article 1^{er}, dernier alinéa, du décret n° 59-707 du 8 juin 1959 relatif au recrutement et à l'avancement du personnel administratif des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics, annonce la parution d'un arrêté concerté des ministres des affaires sociales, de l'intérieur et des finances, concernant le recrutement et l'avancement des personnels en service dans les établissements utilisant des machines mécanographiques à cartes perforées. Pour faciliter le traitement des informations administratives et médicales, la plupart des centres hospitaliers régionaux et universitaires ont entrepris, sur la recommandation du service « Organisation et méthodes », l'installation d'ateliers mécanographiques, susceptibles d'exécuter au bénéfice des établissements hospitaliers de la région les travaux relatifs à la paie de leur personnel, l'émission des titres de recettes pour frais de séjour, la comptabilité économat. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour régler le cas des agents en fonctions dans les ateliers mécanographiques hospitaliers, et s'il n'y a pas lieu de leur réserver une situation identique à celle des personnels mécanographiques de l'Etat.

7208. — 16 novembre 1967. — M. André Picard expose à M. le ministre de l'agriculture que l'ordonnance n° 67-824 du 23 septembre 1967 portant modification des dispositions de la loi n° 60-808 du 5 août 1960 d'orientation agricole, comporte en son article 3, le texte suivant : « Le droit de préemption des S. A. F. E. R. s'exerce dans les conditions prévues par les articles 796 à 799 inclus et 800, alinéa 2, du code rural. Toutefois la fonction impartie par les dispositions susvisées au tribunal paritaire est exercée par le tribunal de grande instance. Lorsqu'il s'agit d'une adjudication, le délai de cinq jours accordé, en vertu des dispositions susvisées, au titulaire du droit de préemption pour solliciter après adjudication sa substitution à l'adjudicataire est porté à un mois en cas d'adjudication amiable et à dix jours dans les autres cas d'adjudication ». Il lui demande si le délai de préemption du fermier reste fixé à cinq jours comme auparavant ou s'il est également porté à un mois.

7209. — 16 novembre 1967. — M. Edouard Bonnefous attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la rédaction du premier alinéa de l'article 27 du code de l'administration communale concernant le fonctionnement des conseils municipaux : « Les délibérations sont prises à la majorité absolue des votants ». Il lui demande : 1° si les abstentionnistes sont comptés dans le nombre des votants en cas de scrutin public; 2° dans le cas, non d'une élection ou d'une présentation, mais d'une proposition formulée par le maire ou un conseiller municipal et mise aux voix, comment la majorité doit être acquise en cas de scrutin secret. Comment décompter dans ce cas les voix des abstentionnistes, les bulletins blancs, les enveloppes vides.

7210. — 16 novembre 1967. — M. Edouard Bonnefous demande à M. le ministre de l'intérieur quels sont actuellement les textes qui visent la rémunération des agents auxiliaires communaux. Il attire particulièrement son attention sur le fait que les circulaires du ministère des finances n° 565 F.P. du 15 mai 1962 et 897 F.P. du 6 septembre 1967 ont prévu un nouvel échelonnement indiciaire pour les auxiliaires recrutés postérieurement à la loi n° 50-400 du 3 avril 1950, alors que jusqu'à ce jour, seules les dispositions de l'arrêté du 22 novembre 1951 semblaient devoir être retenues pour le personnel communal. Les conseils municipaux ont-ils la faculté, par voie de délibération, d'étendre l'avantage prévu pour les agents de l'Etat à leur personnel auxiliaire, bien qu'en principe, cette catégorie d'agents ne doive plus exister depuis l'application du statut général du personnel communal.

7211. — 16 novembre 1967. — M. Edouard Bonnefous attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 octobre 1967, régie municipale de Narbonne, qui dit que ne doit pas être considéré comme faisant partie des « personnels des établissements communaux à caractère industriel » le directeur de la régie municipale d'ordures ménagères parce que le statut du personnel municipal dans ses articles 507-527 vise expressément « les directeurs des services autres

qu'administratifs». Il lui demande quels peuvent être alors les établissements communaux à caractère industriel et commercial dont le directeur et le personnel n'ont pas le caractère d'agent municipal. Pourrait-il donner des exemples ?

7212. — 16 novembre 1967. — **M. Marcel Molle** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'un agriculteur exploite une propriété avec le concours de sa fille et de son gendre ; qu'au cours de l'année 1962, sans qu'aucun contrat soit intervenu entre eux, le gendre a été inscrit à la mutualité sociale agricole en qualité d'exploitant du domaine en question au lieu et place du propriétaire ; que ce dernier a continué à diriger l'exploitation, ainsi qu'il résulte des déclarations de récoltes faites à son nom, de l'inscription des parts de la cave coopérative, du paiement des impôts fonciers, etc. ; que ce cultivateur va maintenant céder sa propriété à sa fille ; il lui demande si le bénéfice de l'indemnité viagère de départ peut légitimement être refusé à ce propriétaire par le seul fait qu'il n'est plus inscrit à la mutualité sociale agricole depuis l'année 1962, toutes autres conditions étant par ailleurs remplies, et si un recours est possible contre la décision de rejet de la commission départementale des structures agricoles.

7213. — 16 novembre 1967. — **M. Edouard Le Bellegou** rappelle à **M. le ministre de la justice** que l'article 499 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 fait obligation aux sociétés constituées avant le 1^{er} avril 1967 d'avoir, d'ici le 1^{er} octobre 1968, à mettre leurs statuts en harmonie avec les dispositions législatives ou réglementaires nouvelles et lui demande à son avis : 1° s'il faut entendre que les dispositions de l'article 499 font obligation aux associés de prendre leur décision avant le 1^{er} octobre 1968 ou que les formalités de publicité et notamment l'inscription au registre du commerce devront avoir été effectuées avant ladite date ; 2° quelles sont les formalités de publicité consécutives à cette mise en harmonie des statuts, dans la mesure où il n'est apporté aucune modification à la forme, l'objet, le capital, le siège, la durée et l'administration de ces sociétés : dépôt des statuts, publication dans un journal d'annonces légales (quelles sont à cet égard les indications que doit comprendre l'insertion), inscription modificative au registre du commerce (documents à joindre aux imprimés modificatifs) ; 3° s'il entend rétablir rapidement une circulaire sur ces divers points afin que les greffiers des tribunaux de commerce soient informés de sa position et qu'il existe une unité de procédure pour l'ensemble des greffes.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 16 novembre 1967.

SCRUTIN (N° 10)

Sur l'amendement (n° 52) de **M. Marcel Pellenc**, au nom de la commission des finances, tendant à supprimer l'article 29 du projet de loi de finances pour 1968.

Nombre des votants.....	219
Nombre des suffrages exprimés.....	219
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	110
Pour l'adoption.....	219
Contre	0

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM. Louis André. Emile Aubert. Octave Bajoux. Clément Balestra. Pierre Barbier. Jean Bardol. Edmond Barrachin. André Barroux. Joseph Beaujannot. Jean Bène. Aimé Bergeal. Lucien Bernier. Jean Berthoin. Roger Besson.	Général Antoine Béthouart. Auguste Billiemaz. Jean-Pierre Blanchet. René Blondelle. Raymond Boin. Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise). Raymond Bonnefous (Aveyron). Georges Bonnet. Raymond Bossus. Marcel Boulangé. Jean-Marie Bouloux. Pierre Bouneau.	Pierre Bourda. Robert Bouvard. Joseph Brayard. Marcel Brégégère. Martial Brousse. André Bruneau. Julien Brunhes. Robert Bruyneel. Henri Caillavet. Roger Carcassonne. Marcel Champeix. Michel Chauty. Adolphe Chauvin. Paul Chevallier (Savoie).
--	---	---

Pierre de Chevigny. Henri Claireaux. Georges Cogniot. André Colin. Henri Cornat. André Cornu. Yvon Coudé du Foresto. Antoine Courrière. Maurice Coutrot. Mme Suzanne Crémieux. Etienne Dailly. Georges Dardel. Marcel Darou. Michel Darras. Léon David. Jean Deguise. Alfred Delag. Roger Delagnes. Claudius Delorme. Mme Renée Dervaux. Jacques Descours Desacres. Henri Desseigne. André Diligent. Paul Driant. Emile Dubois (Nord). Hector Dubois (Oise). Jacques Duclos. Baptiste Dufeu. André Dulin. Charles Durand (Cher). Hubert Durand (Vendée). Emile Durieux. Jean Errecart. Paul Favre. Pierre de Félice. Jules Fil. Jean Filippi. André Fosset. Général Jean Ganeval. Pierre Garet. Abel Gauthier (Puy-de-Dôme). Jean Geoffroy. François Giacobbi. Lucien Grand. Jean Gravier (Jura). Robert Gravier (Meurthe-et-Moselle). Léon-Jean Grégory. Paul Guillard. Paul Guillaumot. Louis Guillou. Marcel Guislain. Raymond Guyot. Yves Hamon. Baudouin de Haute-cloque. Henri Henneguëlle. Jacques Henriët.	Gustave Héon. Roger Houdet. René Jager. Eugène Jamain. Léon Jozeau-Marigné. Louis Jung. Michel Kauffmann. Michel Kistler. Jean Lacaze. Jean de Lachomette. Pierre de La Gontrie. Marcel Lambert. Georges Lamousse. Joseph-Pierre Lanet. Adrien Laplace. Robert Laurens. Charles Laurent-Thouvery. Arthur Lavy. Edouard Le Bellegou. Marcel Lebreton. Jean Lecanuet. Modeste Legouez. Marcel Legros. Marcel Lemaire. Bernard Lemarié. François Levacher. Paul Lévêque. Jean Lhospiéd. Jean-Marie Louvel. Pierre Mailhe (Hautes-Pyrénées). Pierre Maille (Somme). Pierre Marcilhacy. André Maroselli. Georges Marrane. Louis Martin (Loire). Marcel Martin (Meurthe-et-Moselle). Paul Massa. Jacques Masteau. Pierre-René Mathey. Marcel Mathy. Jacques Ménard. Roger Menu. André Méric. Léon Messaud. Gérard Minvielle. Paul Mistral. Marcel Molle. Max Monichon. François Monsarrat. Claude Mont. André Monteil. Lucien De Montigny. Gabriel Montpiéd. Roger Morève. André Morice. Léon Motais de Narbonne. Marius Moutet. Louis Namy. Jean Nayrou. Jean Noury.	Dominique Pado. Gaston Pams. Henri Parisot. Guy Pascaud. François Patenôtre. Paul Pauly. Marc Puzet. Paul Pelleray. Jacques Pelletier. Lucien Perdereau. Jean Périquier. Hector Peschaud. Général Ernest Petit. Guy Petit. Gustave Philippon. Paul Piales. André Picard. Jules Pinsard. Auguste Pinton. André Plait. Alain Poher. Georges Portmann. Roger Poudouson. Henri Prêtre. Mlle Irma Rapuzzi. Jacques Rastoin. Joseph Raynaud. Etienne Restat. Paul Ribeyre. Eugène Romaine. Vincent Rotinat. Alex Roubert. Georges Rougeron. Pierre Roy. Maurice Sambron. Jean Sauvage. François Schleiter. Abel Sempé. Charles Sinsout. Edouard Soldani. Robert Soudant. Charles Suran. Paul Symphor. Edgar Tailhades. Louis Talamoni. Roger Thiébaud. Mme Jeannette Thorez-Vermeersch. René Tinant. René Toribio. Henri Tournan. Ludovic Tron. Raoul Vadepiéd. Camille Vallin. Jacques Vassor. Fernand Verdeille. Maurice Vérillon. Jacques Verneuil. Hector Viron. Joseph Voyant. Paul Wach. Raymond de Wazières. Joseph Yvon. Charles Zwickert.
---	--	--

N'ont pas pris part au vote :

MM. Ahmed Abdallah. Hubert d'Andigné. Philippe d'Argenlieu. André Armengaud. Jean de Bagneux. Hamadou Barkat Gourat. Maurice Bayrou. Jean Bertaud. Amédée Bouquerel. Jean-Eric Bousch. Raymond Brun. Pierre Carous. Maurice Carrier. Robert Chevalier (Sarthe). Louis Courroy.	Roger Duchet. Fernand Esseul. Yves Estève. Jean Fleury. Marcel Fortier. Charles Fruh. Lucien Gautier (Maine-et-Loire). Victor Golvan. Louis Gros. Roger du Halgouet. Alfred Isautier. Roger Lachèvre. Henri Lafleur. Maurice Lalloy. Guy de La Vasselais. Robert Liot. Henri Longchambon.	Henry Loste. Georges Marie-Anne. Geoffroy de Montallembert. Jean Natali. Marcel Pellenc. Alfred Poroï. Marcel Prélot. Pierre Prost. Georges Repiquet. Eugène Ritzenthaler. Robert Schmitt. Jacques Soufflet. Jean-Louis Tinaud. Jean-Louis Vigier. Robert Vignon. Michel Yver. Modeste Zussy.
---	---	---

Excusés ou absents par congé :

MM. Marcel Audy et Florian Bruyas.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et Mme Marie-Hélène Cardot, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Robert Chevalier à M. Jacques Soufflet.
Henri Cornat à M. Jozeau-Marigné.
Paul Lévêque à M. Paul Pelleray.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	222
Nombre des suffrages exprimés.....	222
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	112
Pour l'adoption.....	222
Contre	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 11)

Sur les titres III et IV de l'état B du projet de loi de finances pour 1968, concernant les affaires étrangères, dans les chiffres votés par l'Assemblée nationale, à l'exclusion de tout amendement. (Vote unique demandé par le Gouvernement en application de l'article 44, dernier alinéa, de la Constitution.)

Nombre des votants.....	250
Nombre des suffrages exprimés.....	228
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	115
Pour l'adoption	67
Contre	161

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ahmed Abdallah.
Philippe d'Argenlieu.
André Armengaud.
Jean de Bagneux.
Hamadou Barkat Gourat.
Maurice Bayrou.
Jean Bertaud.
Général Antoine Béthouart.
Amédée Bouquerel.
Jean-Eric Bousch.
Martial Brousse.
André Bruneau.
Pierre Carous.
Maurice Carrier.
Adolphe Chauvin.
Robert Chevalier (Sarthe).
Henri Cornat.
Louis Courroy.
Alfred Déhé.
Paul Driant.
Hector Dubois (Oise).

Hubert Durand (Vendée).
Fernand Esseul.
Yves Estève.
Jean Fleury.
Marcel Fortier.
Général Jean Ganeval.
Lucien Gautier (Maine-et-Loire).
Victor Golvan.
Louis Gros.
Paul Guillaume.
Roger du Halgouet.
Jacques Henriet.
Roger Houdet.
Léon Jozeau-Marigné.
Roger Lachèvre.
Maurice Lalloy.
Marcel Lambert.
Joseph-Pierre Lanet.
Robert Laurens.
Arthur Lavy.
Marcel Lebreton.
Marcel Legros.
Robert Liot.

Ont voté contre :

MM.
Emile Aubert.
Octave Bajeux.
Clément Balestra.
Pierre Barbier.
Jean Bardol.
Edmond Barrachin.
André Barroux.
Joseph Beaujannot.
Jean Bène.
Aimé Bergeal.
Lucien Bernier.
Jean Berthoin.
Roger Besson.
Auguste Billiemaz.
Jean-Pierre Blanchet.
René Blondelle.
Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise).

Raymond Bossus.
Marcel Boulangé.
Jean-Marie Bouloux.
Pierre Bouneau.
Pierre Bourda.
Joseph Brayard.
Marcel Brégégère.
Julien Brunhes.
Robert Bruyneel.
Henri Caillaudet.
Roger Carcassonne.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Marcel Champeix.
Paul Chevallier (Savoie).
Henri Claireaux.
Georges Cogniot.
André Colin.

Henri Longchambon.
Georges Marie-Anne.
Geoffroy de Montalembert.
Léon Motais de Narbonne.
Jean Natali.
François Patenôtre.
André Plait.
Alfred Poroi.
Marcel Prélôt.
Henri Prêtre.
Jacques Rastoin.
Georges Repiquet.
Eugène Ritzenthaler.
Vincent Rotinat.
Pierre Roy.
Maurice Sambron.
Robert Schmitt.
Jacques Soufflet.
Jean-Louis Tinaud.
Jean-Louis Vigier.
Robert Vignou.
Michel Yver.
Modeste Zussy.

André Cornu.
Yvon Coudé.
du Foresto.
Antoine Courrière.
Maurice Coutrot.
Mme Suzanne Crémieux.
Etienne Dailly.
Georges Dardel.
Marcel Darou.
Michel Darras.
Léon David.
Jean Deguise.
Roger Delagnes.
Mme Renée Dervaux.
Henri Desseigne.
André Diligent.
Emile Dubois (Nord).
Jacques Duclos.

Baptiste Dufeu.
André Dulin.
Emile Durieux.
Jean Errecart.
Paul Favre.
Pierre de Félice.
Jules Fil.
Jean Filippi.
André Fosset.
Charles Fruh.
Abel Gauthier (Puy-de-Dôme).
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Lucien Grand.
Jean Gravier (Jura).
Léon-Jean Grégory.
Louis Guillou.
Marcel Guislain.
Raymond Guyot.
Yves Hamon.
Baudouin de Haute-cloque.
Henri Hennequelle.
Gustave Héon.
René Jager.
Louis Jung.
Michel Kauffmann.
Michel Kistler.
Jean Lacaze.
Pierre de La Gontrie.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Charles Laurent-Thouvery.
Guy de La Vasselais.
Edouard Le Bellegou.
Jean Lecanuët.
Bernard Lemarié.

François Levacher.
Jean Lhospied.
Jean-Marie Louvel.
Pierre Mailhe (Hautes-Pyrénées).
Pierre Maille (Somme).
Pierre Marchihacy.
André Maroselli.
Georges Marrane.
Louis Martin (Loire).
Marcel Martin (Meurthe-et-Moselle).
Paul Massa.
Jacques Masteau.
Pierre-René Mathey.
Marcel Mathy.
Jacques Ménard.
Roger Menu.
André Méric.
Léon Messaud.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
François Monsarrat.
Claude Mont.
André Monteil.
Lucien De Montigny.
Gabriel Montpied.
Roger Morève.
André Morice.
Marius Moutet.
Louis Namy.
Jean Nayrou.
Jean Noury.
Gaston Pams.
Guy Pascaud.
Paul Pauly.
Jacques Pelletier.
Jean Périquier.

Général Ernest Petit.
Gustave Philippon.
Jules Pinsard.
Auguste Pinton.
Alain Pother.
Roger Poudonson.
Mlle Irma Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
Etienne Restat.
Eugène Romaine.
Alex Roubert.
Georges Rougeron.
Jean Sauvage.
Abel Sempé.
Charles Sinsout.
Edouard Soldani.
Robert Soudant.
Charles Suran.
Paul Symphon.
Edgar Tailhades.
Louis Talamoni.
Roger Thiébault.
Mme Jeannette Thorez-Vermeersch.
René Tinant.
René Toribio.
Henri Tournan.
Ludovic Tron.
Raoul Vadepié.
Camille Vallin.
Fernand Verdeille.
Maurice Vérillon.
Jacques Verneuil.
Hector Viron.
Joseph Voyant.
Paul Wach.
Raymond de Wazières.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

Se sont abstenus :

MM.
Hubert d'Andigné.
Michel Chauty.
Pierre de Chevigny.
Claudius Delorme.
Charles Durand (Cher).
Robert Gravier (Meurthe-et-Moselle).

Paul Guillard.
Eugène Jamain.
Jean de Lachomette.
Marcel Lemaire.
Marcel Molle.
Max Monichon.
Henri Parisot.
Marc Pauzet.

Paul Pelleray.
Lucien Perdureau.
Hector Peschaud.
Guy Petit.
André Picard.
Georges Portmann.
Paul Ribeyre.
Jacques Vassor.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Louis André.
Raymond Boïn.
Raymond Bonnefous (Aveyron).
Georges Bonnet.
Robert Bouvard.

Raymond Brun.
Jacques Descours Desacres.
Roger Duchet.
Alfred Isautier.
Henri Lafleur.
Modeste Legouez.

Paul Lévêque.
Henry Loste.
Dominique Pado.
Marcel Pellenc.
Paul Piales.
Pierre Prost.
François Schleiter.

Excusés ou absents par congé :

MM. Marcel Audy et Florian Bruyas.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et M. Pierre Garet, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Robert Chevalier à M. Jacques Soufflet.
Henri Cornat à M. Léon Jozeau-Marigné.
Paul Lévêque à M. Paul Pelleray.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	253
Nombre des suffrages exprimés.....	229
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	115
Pour l'adoption.....	69
Contre	160

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.